

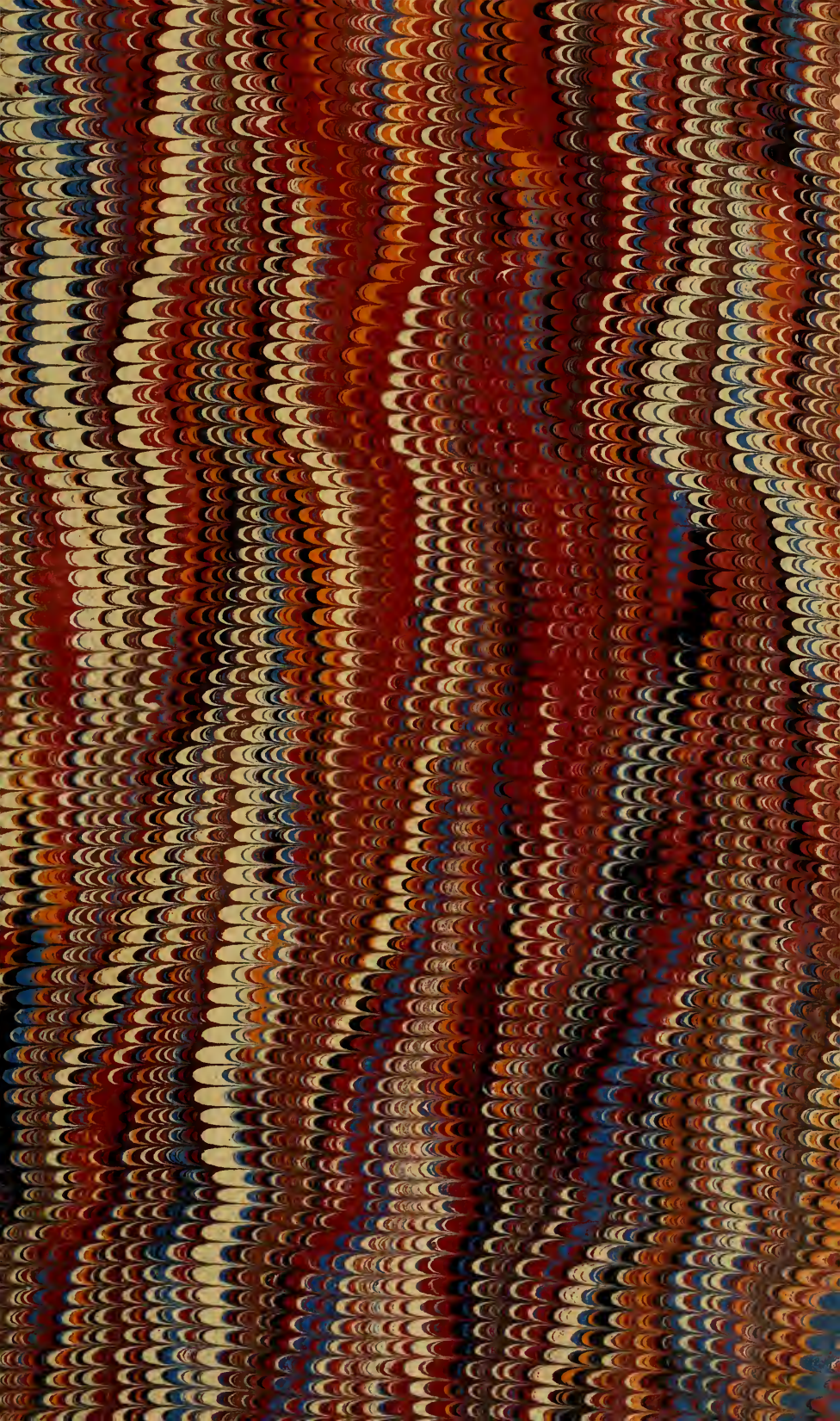


EX LIBRIS

OSCAR  
LADNER


WIEN  
MDCCCXVI

0.5.1.2









Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
Research Library, The Getty Research Institute

ÉDITION COMPLÈTE

D E

LA SAINTE BIBLE,

Ornée de 300 figures, gravées d'après les dessins  
de M. MARILLIER.

TOME SECOND.





# LA SAINTE BIBLE,

CONTENANT

L'ANCIEN ET LE NOUVEAU

## TESTAMENT,

TRADUITE EN FRANÇOIS SUR LA VULGATE

PAR M. LE MAISTRE DE SACI.

Nouvelle édition, ornée de 300 figures, gravées  
d'après les dessins de M. MARILLIER.

TOME SECOND.

---

A P A R I S,

Chez DEFER DE MAISONNEUVE, Libraire, rue du Foin  
S. Jacques, hôtel de la Reine Blanche, n<sup>o</sup> 11.

---

DE L'IMPRIMERIE DE MONSIEUR.

1791.

1. 關於我國的經濟建設

（一）我國的經濟建設，是根據我國的國情，

在黨的領導下，由工人階級領導的，

以工農聯盟為基礎的人民民主專政的國家，

根據新民主主義的經濟政策，

實行社會主義的經濟建設。

（二）我國的經濟建設，是根據我國的國情，

在黨的領導下，由工人階級領導的，

以工農聯盟為基礎的人民民主專政的國家，

根據新民主主義的經濟政策，

實行社會主義的經濟建設。

（三）我國的經濟建設，是根據我國的國情，

在黨的領導下，由工人階級領導的，

以工農聯盟為基礎的人民民主專政的國家，

根據新民主主義的經濟政策，

實行社會主義的經濟建設。

（四）我國的經濟建設，是根據我國的國情，

在黨的領導下，由工人階級領導的，

# L É V I T I Q U E.

---

## A R G U M E N T.

Le troisième livre de Moïse est appelé communément *LIVITICUS* ou *LÉVITIQUE*, parce qu'il traite fort au long des lois, des cérémonies, des devoirs et des obligations des Lévites, et en particulier de ce qui doit être observé à l'égard des holocaustes, des oblations, et de tous les autres sacrifices; qu'il y est fait mention du feu perpétuel, du discernement des animaux purs et impurs; qu'il indique les fêtes et la manière de les observer; qu'il établit l'année du Jubilé, et qu'il décrit beaucoup d'autres choses mémorables qui ont été faites ou dites au peuple d'Israël pendant l'espace d'un mois et demi.

Les sept premiers chapitres contiennent les lois que Dieu donna à Moïse à diverses fois depuis l'érection du tabernacle, c'est-à-dire, depuis le premier jour du premier mois de la seconde année de la sortie d'Égypte.

Le huitième chapitre rapporte ce qui se passa pendant les sept premiers jours du deuxième mois; pendant lesquels se fit la consécration d'Aaron, de ses quatre fils, de l'autel et du tabernacle, comme il avoit été ordonné, *EXODE* chap. 29, v. 35 et 37.

Le chapitre neuf décrit comment Aaron offrit le huitième jour divers sacrifices.

Le chapitre dixième, comment les deux fils aînés d'Aaron,

Nadab et Abiu , périrent malheureusement pour être entrés dans le sanctuaire avec un feu étranger.

Ce qui donna lieu , le dixième jour du même mois , de faire cette loi rapportée au chap. 16 : Que le seul grand-prêtre n'entreroit qu'une seule fois l'année dans le sanctuaire.

Enfin le chapitre dix-sept et les dix suivans , comprennent un grand nombre d'autres lois qui furent publiées dans la même année , au même mois , c'est-à-dire depuis le dixième jour du second mois de la seconde année de la sortie d'Égypte.

Les Hébreux donnent deux autres noms à ce livre , celui de **TORAT-HACCOHANIM** , c'est-à-dire la loi des prêtres ; et celui de **VAICRA** , c'est-à-dire , et **VOCAVIT** , des deux premiers mots qui commencent ce livre : usage qu'on a déjà vu établi dans les deux livres précédens.

# L É V I T I Q U E.

## C H A P I T R E I.

### §. I. *Lois de l'holocauste des bœufs.*

1. LE Seigneur appela Moïse, et lui parlant du tabernacle du témoignage où il résidoit, il lui dit :

2. Vous parlerez aux enfans d'Israël, et vous leur direz : Lorsque quelqu'un d'entre vous offrira au Seigneur une hostie de bêtes à quatre pieds, c'est-à-dire de bœufs et de brebis, lors, *dis-je*, qu'il offrira ces victimes,

3. Si son oblation est un holocauste, et si elle est de bœuf, il prendra un mâle qui soit sans tache, et l'offrira à la porte du tabernacle du témoignage, pour se rendre favorable le Seigneur :

4. Il mettra la main sur la tête de l'hostie, et elle sera reçue *de Dieu*, et lui servira d'expiation :

5. Il immolera le veau devant le Seigneur, et les prêtres, enfans d'Aaron, en offriront le sang, en le répandant autour de l'autel qui est devant la porte du tabernacle :

6. Ils ôteront la peau de l'hostie, et ils en couperont les membres par morceaux :

7. Ils mettront le feu sous l'autel, après avoir auparavant préparé le bois :

8. Ils arrangeront dessus les membres qui auront été coupés; savoir, la tête, et tout ce qui tient au foie,

9. Les intestins et les pieds ayant été auparavant lavés dans l'eau; et le prêtre les brûlera sur l'autel, pour être au Seigneur un holocauste et *une oblation* d'agréable odeur.

### §. II. *Holocauste de brebis ou de chèvres.*

10. Que si l'offrande est de *quelques autres* bêtes du troupeau, *c'est-à-dire*, si c'est un holocauste de brebis ou de chèvres, celui qui l'offre choisira un mâle sans tache;

11. Et il l'immolera devant le Seigneur, au côté de l'autel qui regarde l'aquilon; et les enfans d'Aaron en répandront le sang sur l'autel tout autour;

12. Ils en couperont les membres, la tête et tout ce qui tient au foie, qu'ils arrangeront sur le bois, au-dessous duquel ils doivent mettre le feu:

13. Ils laveront dans l'eau les intestins et les pieds; et le prêtre brûlera sur l'autel toutes ces choses offertes, pour être au Seigneur un holocauste et *un sacrifice* de très-agréable odeur.

### §. III. *Holocauste d'oiseaux.*

14. Que si l'on offre en holocauste au Seigneur

des oiseaux , savoir , des tourterelles , ou des petits de colombes ;

15. Le prêtre offrira l'hostie à l'autel ; et lui tournant avec violence la tête en arrière sur le cou , il lui fera une ouverture et une plaie , par laquelle il fera couler le sang sur le bord de l'autel :

16. Il jettera la petite vessie du gosier , et les plumes auprès de l'autel , du côté de l'orient , au lieu où l'on a accoutumé de jeter les cendres :

17. Il lui rompra les ailes sans les couper , et sans diviser l'hostie avec le fer , et il la brûlera sur l'autel , après avoir mis le feu sous le bois. C'est un holocauste offert au Seigneur , et une oblation qui lui est d'une odeur très-agréable.

## C H A P I T R E I I.

### §. I. *Sacrifice de farine.*

1. LORSQU'UN homme présentera au Seigneur une oblation en sacrifice , son oblation sera de pure farine , sur laquelle il répandra de l'huile , et il mettra de l'encens *dessus* :

2. Il la portera aux prêtres enfans d'Aaron ; et l'un d'eux prendra une poignée de la farine et de l'huile , et tout l'encens , et il les fera brûler sur l'autel en mémoire de l'oblation , et comme une odeur très-agréable au Seigneur.

3. Ce qui restera du sacrifice sera pour Aaron

et ses enfans , et sera très-saint , *comme venant* des oblations du Seigneur.

§. II. *Sacrifice de pains.*

4. Mais lorsque vous offrirez un sacrifice de farine cuite au four , savoir , des pains sans levain , dont la farine aura été mêlée d'huile , et de petits gâteaux sans levain , arrosés d'huile par-dessus ;

5. Si votre oblation se fait d'une chose frite dans la poêle , *savoir* , de fleur de farine , détremée dans l'huile et sans levain ,

6. Vous la couperez par petits morceaux , et vous répandrez de l'huile par-dessus.

7. Que si le sacrifice se fait d'une chose cuite sur le gril , vous mêlerez aussi la fleur de farine avec l'huile ;

8. Et l'offrant au Seigneur , vous la mettrez entre les mains du prêtre ,

9. Qui , l'ayant offerte , ôtera du sacrifice ce qui en doit être le monument devant Dieu , et le brûlera sur l'autel , pour être d'une odeur agréable au Seigneur.

10. Tout ce qui en restera sera pour Aaron et pour ses fils , comme une chose très-sainte *qui vient* des oblations du Seigneur.

11. Toute oblation , qui s'offre au Seigneur , se fera sans levain , et vous ne brûlerez point sur l'autel ni de levain , ni de miel dans le sacrifice qu'on offre au Seigneur.



12. Vous les offrirez seulement comme des prémices et comme des dons ; mais on ne les mettra point sur l'autel pour être une oblation d'agréable odeur.

13. Vous assaisonnerez avec le sel tout ce que vous offrirez en sacrifice ; et vous ne retrancherez point de votre sacrifice le sel de l'alliance que votre Dieu a faite avec vous. Vous offrirez le sel dans toutes vos oblations.

### §. III. *Sacrifice de grains.*

14. Que si vous présentez au Seigneur une oblation des prémices de vos grains , des épis qui sont encore verts , vous les ferez rôtir au feu , vous les briserez ainsi que le blé-froment , et vous offrirez ainsi vos prémices au Seigneur ,

15. Répandant l'huile dessus , et y mettant l'encens , parce que c'est l'oblation du Seigneur.

16. Le prêtre brûlera , en mémoire du présent qui aura été fait à Dieu , une partie du froment qu'on aura brisé , et de l'huile , et tout l'encens.

## C H A P I T R E I I I .

### §. I. *Hostie pacifique de bœufs.*

1. Q U E si l'oblation d'un homme est une hostie pacifique , et s'il veut faire une oblation de bœufs , soit mâle ou femelle , il en offrira au Seigneur qui soient sans tache ;

2. Et il mettra la main sur la tête de sa victime, qui sera immolée à l'entrée du tabernacle du témoignage : et les prêtres, enfans d'Aaron, répandront le sang autour de l'autel.

3. Ils offriront au Seigneur la graisse qui couvre les entrailles de l'hostie pacifique, et tout ce qu'il y a de graisse au-dedans,

4. Les deux reins avec la graisse qui couvre les flancs, et la taie du foie avec les reins ;

5. Et ils feront brûler tout ceci sur l'autel, en holocauste, après avoir mis le feu sous le bois, pour être une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

#### §. II. *Hostie pacifique de brebis.*

6. Que si l'oblation d'un homme se fait de brebis, et que ce soit une hostie pacifique, soit qu'il offre un mâle ou une femelle, ils seront sans tache.

7. S'il offre un agneau devant le Seigneur,

8. Il mettra la main sur la tête de sa victime, qui sera immolée à l'entrée du tabernacle du témoignage : les enfans d'Aaron en répandront le sang autour de l'autel,

9. Et ils offriront de cette hostie pacifique en sacrifice au Seigneur, la graisse et la queue entière,

10. Avec les reins et la graisse qui couvre le ventre et toutes les entrailles, l'un et l'autre

rein avec la graisse qui couvre les flancs , et la membrane du foie avec les reins ;

11. Et le prêtre fera brûler tout ceci sur l'autel pour être la pâture du feu , et servir à l'oblation qu'on fait au Seigneur.

§. II. *Hostie pacifique de chèvres.*

12. Que si l'offrande d'un homme est une chèvre , et s'il la présente au Seigneur ,

13. Il mettra sa main sur sa tête , et l'immolera à l'entrée du tabernacle du témoignage : les enfans d'Aaron en répandront le sang autour de l'autel ,

14. Et ils prendront de l'hostie , pour entretenir le feu du Seigneur , la graisse qui couvre le ventre et toutes les entrailles ,

15. Les deux reins avec la taie qui est dessus près des flancs , et la graisse du foie avec les reins ;

16. Et le prêtre les fera brûler sur l'autel , afin qu'ils soient la nourriture du feu , et une oblation d'agréable odeur. Toute la graisse appartiendra au Seigneur ,

17. Par un droit perpétuel de race en race , et dans toutes vos demeures : et vous ne mangerez jamais ni de sang , ni de graisse.

## C H A P I T R E I V.

§. I. *Sacrifice pour les péchés d'ignorance  
du Grand-Prêtre.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

2. Dites *ceci* aux enfans d'Israël : Lorsqu'un homme a péché par ignorance , et a violé quelqu'un de tous les commandemens du Seigneur , en faisant quelque chose qu'il a défendu de faire ;

3. Si c'est le grand-prêtre , lui qui a reçu l'onction sainte , qui a péché en faisant pécher le peuple , il offrira au Seigneur , pour son péché , un veau sans tache ;

4. Et l'ayant amené à l'entrée du tabernacle du témoignage devant le Seigneur , il mettra sa main sur sa tête , et il l'immolera au Seigneur.

5. Il prendra aussi du sang du veau , qu'il portera dans le tabernacle du témoignage ;

6. Et ayant trempé son doigt dans le sang , il en fera l'aspersion sept fois en présence du Seigneur devant le voile du sanctuaire :

7. Il mettra de ce même sang sur les cornes de l'autel des parfums d'une odeur très-agréable au Seigneur , lequel est dans le tabernacle du témoignage ; et il répandra tout le reste du sang au pied de l'autel des holocaustes qui est à l'entrée du tabernacle.

8. Il prendra la graisse du veau offert pour le péché, tant celle qui couvre les entrailles, que toute celle qui est au-dedans ;

9. Les deux reins , et la taie qui est sur les reins près des flancs , et la graisse du foie avec les reins ,

10. Comme on les ôte du veau de l'hostie pacifique ; et il les brûlera sur l'autel des holocaustes.

11. Et pour ce qui est de la peau et de toutes les chairs , avec la tête , les pieds , les intestins , les excréments ,

12. Et tout le reste du corps , il les emportera hors du camp , dans un lieu net , où l'on a accoutumé de répandre les cendres ; et il les brûlera sur du bois où il aura mis le feu , afin qu'ils soient consumés au lieu où les cendres sont jetées.

## §. II. *Sacrifice pour l'ignorance de tout le peuple.*

13. Que si tout le peuple d'Israël est tombé dans l'ignorance , et qu'ayant fait quelque chose contre le commandement du Seigneur , sans savoir que ce fût un mal ,

14. Il reconnoisse ensuite son péché , il offrira pour son péché un veau , qu'il amènera à l'entrée du tabernacle.

15. Les plus anciens du peuple mettront leurs

mains sur la tête de l'hostie devant le Seigneur. Et ayant immolé le veau en la présence du Seigneur,

16. Le prêtre qui a reçu l'onction, portera du sang du veau dans le tabernacle du témoignage ;

17. Et ayant trempé son doigt dans ce sang, il fera sept fois l'aspersion devant le voile :

18. Il mettra du même sang sur les cornes de l'autel qui est devant le Seigneur dans le tabernacle du témoignage ; et il répandra tout le reste du sang au pied de l'autel des holocaustes, qui est à l'entrée du tabernacle du témoignage.

19. Il en prendra toute la graisse, et il la brûlera sur l'autel ;

20. Faisant de ce veau comme il a été dit qu'on feroit de l'autre ; et le prêtre priant pour eux, le Seigneur leur pardonnera leur péché.

21. Le prêtre emportera aussi le veau hors du camp, et le brûlera comme il a été dit du premier ; parce que c'est pour le péché de tout le peuple.

### §. III. *Sacrifice pour l'ignorance du prince.*

22. Si un prince péche, et qu'ayant fait par ignorance quelque chose qui sont défendues par la loi du Seigneur,

23. Il reconnoisse ensuite son péché, il offrira pour hostie au Seigneur un bouc sans tache, pris d'entre les chèvres.

24. Il mettra sa main sur sa tête ; et lorsqu'il l'aura immolé au lieu où l'on a accoutumé de sacrifier les holocaustes devant le Seigneur, comme c'est pour le péché,

25. Le prêtre trempera son doigt dans le sang de l'hostie offerte pour le péché, il en touchera les cornes de l'autel des holocaustes, et répandra le reste au pied de l'autel.

26. Il fera brûler la graisse sur l'autel, comme on a accoutumé de faire aux victimes pacifiques ; et le prêtre priera pour lui et pour son péché, et il lui sera pardonné.

#### §. IV. *Sacrifice pour l'ignorance d'un particulier.*

27. Que si quelqu'un d'entre le peuple péche par ignorance, et qu'ayant fait quelque'une des choses qui sont défendues par la loi du Seigneur, et étant tombé en faute,

28. Il reconnoisse son péché, il offrira une chèvre sans tache ;

29. Il mettra sa main sur la tête de l'hostie qui s'offre pour le péché, et il l'immolera au lieu destiné pour l'holocauste.

30. Le prêtre ayant pris avec son doigt du sang de la chèvre, il en touchera les cornes de l'autel des holocaustes, et répandra le reste au pied de l'autel.

31. Il en ôtera aussi toute la graisse, comme

on a accoutumé de l'ôter aux victimes pacifiques , il la fera brûler sur l'autel devant le Seigneur comme une *oblation* d'agréable odeur : il priera pour celui qui a commis la faute , et elle lui sera pardonnée.

32. Que s'il offre pour le péché une victime de brebis , il prendra une brebis qui soit sans tache ,

33. Il mettra la main sur sa tête , et il l'immolera au lieu où l'on a accoutumé d'égorger les hosties des holocaustes.

34. Le prêtre ayant pris avec son doigt du sang de la brebis , il en touchera les cornes de l'autel des holocaustes , et répandra le reste au pied de l'autel.

35. Il en ôtera aussi toute la graisse , comme on a accoutumé de l'ôter au bélier qui s'offre pour l'hostie pacifique , il la brûlera sur l'autel comme un encens offert au Seigneur : il priera pour celui qui offre et pour son péché , et il lui sera pardonné.

## C H A P I T R E V.

### §. I. *Expiation de divers péchés.*

1. S I un homme pèche , lorsqu'ayant entendu quelqu'un qui faisoit un serment , et pouvant être témoin de la chose , ou pour l'avoir vue , ou pour en être très-assuré , il ne veut pas en rendre témoignage , il portera *la peine de son iniquité.*



2. Si un homme touche à une chose impure, soit qu'elle ait été tuée par une bête, ou qu'elle soit morte de soi-même, ou que ce soit quelque bête qui rampe, encore qu'il ait oublié cette impureté, il ne laisse pas d'être coupable, et il a commis une faute :

3. Et s'il a touché quelque chose d'un homme qui soit impur, selon toutes les impuretés dont l'homme peut être souillé, et que n'y ayant pas pris garde d'abord, il le reconnoisse ensuite, il sera coupable de péché.

4. Si un homme ayant juré et prononcé de ses lèvres, et confirmé par serment et par sa parole qu'il feroit quelque chose de bien ou de mal, l'oublie ensuite, et après cela se ressouvient de sa faute,

5. Qu'il fasse pénitence pour son péché,

6. Et qu'il prenne d'entre les troupeaux une jeune brebis, ou une chèvre qu'il offrira; et le prêtre priera pour lui et pour son péché.

7. Mais s'il n'a pas le moyen d'offrir ou une brebis ou une chèvre, qu'il offre au Seigneur deux tourterelles, ou deux petits de colombes, l'un pour le péché, et l'autre en holocauste;

8. Il les donnera au prêtre, qui offrant le premier pour le péché, lui fera retourner la tête du côté des ailes, ensorte néanmoins qu'elle demeure toujours attachée au cou, et qu'elle n'en soit pas tout-à-fait arrachée.

9. Il fera ensuite l'aspersion du sang de l'hostie

sur les côtés de l'autel ; et il en fera distiller tout le reste au pied , parce que c'est pour le péché.

10. Il brûlera l'autre , et en fera un holocauste selon la coutume ; et le prêtre priera pour cet homme et pour son péché , et il lui sera pardonné.

11. Que s'il n'a pas le moyen d'offrir deux tourterelles ou deux petits de colombes , il offrira pour son péché la dixième partie d'un éphi de fleur de farine. Il ne l'arrosera point d'huile , et il ne mettra point d'encens dessus , parce que c'est pour le péché.

12. Il la présentera au prêtre , lequel en prendra une poignée , la brûlera sur l'autel en mémoire de celui qui l'aura offerte ,

13. Priant pour lui , et expiant sa faute ; et il aura le reste comme un don *qui lui appartient*.

14. Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

### §. II. *Expiation des péchés d'ignorance.*

15. Si un homme pèche par ignorance contre les cérémonies dans les choses qui sont sanctifiées au Seigneur , il offrira pour sa faute un bélier sans tache , pris du milieu des troupeaux , qui peut valoir deux sicles , selon le poids du sanctuaire :

16. Il restituera le tort qu'il a fait , en y ajoutant par dessus une cinquième partie qu'il don-

nera au prêtre , lequel offrant le bœuf , priera pour lui , et son péché lui sera pardonné.

17. Si un homme pèche par ignorance en faisant quelqu'une des choses qui sont défendues par la loi du Seigneur , et qu'étant coupable de cette faute , il reconnoisse ensuite son iniquité ,

18. Il prendra du milieu des troupeaux un bœuf sans tache , qu'il offrira au prêtre selon la mesure et l'estimation du péché : le prêtre priera pour lui , comme ayant fait cette faute sans la connoître ; et elle lui sera pardonnée ,

19. Parce qu'il a péché par ignorance contre le Seigneur.

## C H A P I T R E VI.

### §. I. *Expiation des torts*

1. LE Seigneur parla à Moïse , et lui dit :

2. L'homme qui aura péché en méprisant le Seigneur , et refusant à son prochain ce qui avoit été commis à sa *bonne* foi , ou qui aura par violence ravi quelque chose , ou qui l'aura usurpé par fraude et par tromperie ;

3. Ou qui ayant trouvé une chose qui étoit perdue , le nie , et y ajoute encore un faux serment ; ou qui aura fait quelque autre faute de toutes celles *de cette nature* que les hommes ont accoutumé de commettre ;

4. Etant convaincu de son péché ,

5. Il rendra en son entier tout ce qu'il a voulu usurper injustement ; il donnera de plus une cinquième partie à celui qui en étoit le possesseur légitime , et à qui il avoit voulu faire tort ;

6. Et il offrira pour son péché un bélier sans tache , pris du troupeau , qu'il donnera au prêtre , selon l'estimation et la qualité de la faute :

7. Le prêtre priera pour lui devant le Seigneur , et tout le mal qu'il a fait en péchant lui sera pardonné.

### §. II. *Loi de l'holocauste. Feu perpétuel.*

8. Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

9. Ordonnez *ceci* à Aaron et à ses fils : Voici quelle est la loi de l'holocauste : Il brûlera sur l'autel toute la nuit jusqu'au matin : le feu sera pris de l'autel même.

10. Le prêtre étant vêtu de sa tunique par-dessus le vêtement de lin qui couvre ses reins , prendra les cendres qui resteront après que le feu aura tout consumé ; et les mettant près de l'autel ,

11. Il quittera ses premiers vêtements , en prendra d'autres , portera les cendres hors du camp , et achevera de les faire entièrement consumer dans un lieu très-net.

12. Le feu brûlera toujours sur l'autel , et le prêtre aura soin de l'entretenir , en y mettant

chaque jour du bois au matin, sur lequel ayant posé l'holocauste, il fera brûler par-dessus la graisse des hosties pacifiques.

13. C'est là le feu qui brûlera toujours sur l'autel, sans qu'on le laisse jamais éteindre.

### §. III. *Loi des Sacrifices.*

14. Voici la loi du sacrifice et des offrandes de fleur de farine, que les fils d'Aaron offriront devant le Seigneur et devant l'autel.

15. Le prêtre prendra une poignée de la plus pure farine mêlée avec l'huile et tout l'encens qu'on aura mis dessus, et les fera brûler sur l'autel, comme un monument d'une odeur très-agréable au Seigneur :

16. Et pour ce qui reste de la pure farine, Aaron le mangera sans levain avec ses fils : et il le mangera dans le lieu saint, dans le parvis du tabernacle.

17. On ne mettra point de levain dans cette farine, parce qu'on en prend une partie qu'on offre comme un encens au Seigneur. Ce sera donc une chose très-sainte, comme ce qui s'offre pour le péché et pour la faute :

18. Et il n'y aura que les mâles de la race d'Aaron qui en mangeront. Ce sera là une loi éternelle touchant les sacrifices du Seigneur, qui passera parmi vous de race en race : Que tous ceux qui toucheront à ces choses soient saints et purs.

§. IV. *Sacrifice pour la consécration  
des Prêtres.*

19. Le Seigneur parla encore à Moïse, et il lui dit :

20. Voici l'oblation d'Aaron et de ses fils, qu'ils doivent offrir au Seigneur le jour de leur onction. Ils offriront pour sacrifice perpétuel la dixième partie d'un éphi de fleur de farine, la moitié le matin, et l'autre moitié le soir :

21. Elle sera mêlée avec l'huile, et se cuira dans la poêle. Le prêtre qui aura succédé légitimement à son père, l'offrira toute chaude pour être d'une odeur très-agréable au Seigneur,

22. Et elle brûlera toute entière sur l'autel.

23. Car tous les sacrifices des prêtres seront consumés par le feu, et personne n'en mangera.

24. Or le Seigneur parla à Moïse, et lui dit :

25. Dites *ceci* à Aaron et à ses fils : Voici la loi de l'hostie *offerte* pour le péché : Elle sera immolée devant le Seigneur, au lieu où l'holocauste est offert. C'est une chose très-sainte :

26. Et le prêtre qui l'offre la mangera dans le lieu saint, dans le parvis du tabernacle.

27. Tout ce qui en aura touché la chair sera sanctifié. S'il rejaillit du sang de l'hostie sur un vêtement, il sera lavé dans le lieu saint.

28. Le vaisseau de terre dans lequel elle aura été cuite sera brisé : que si le vaisseau est d'airain,

on le nettoiera avec grand soin, et on le lavera avec l'eau.

29. Tout mâle de la race sacerdotale mangera de la chair de cette hostie, parce qu'elle est très-sainte.

30. Car quant à l'hostie qui s'immole pour le péché, dont on porte le sang dans le tabernacle du témoignage pour faire l'expiation dans le sanctuaire, on n'en mangera point, mais elle sera brûlée par le feu.

## C H A P I T R E V I I.

### §. I. *Sacrifice pour les fautes.*

1. V O I C I la loi de l'hostie pour la faute; cette hostie est très-sainte :

2. C'est pourquoi, lorsqu'on offrira un holocauste, on sacrifiera aussi une victime pour la faute : son sang sera répandu autour de l'autel.

3. On en offrira la queue, et la graisse qui couvre les entrailles;

4. Les deux reins, la graisse qui est près des flancs, et la taie du foie avec les reins;

5. Le prêtre les fera brûler sur l'autel : c'est *comme* l'encens du Seigneur *qu'on offre* pour le péché.

6. Tout mâle de la race sacerdotale mangera de la chair de cette hostie dans le lieu saint, parce qu'elle est très-sainte.

7. Comme on offre une hostie pour le péché ; on l'offre de même pour la faute , une seule loi sera pour ces deux hosties ; *l'une et l'autre* appartiendra au prêtre qui l'aura offerte.

8. Le prêtre qui offre la victime de l'holocauste en aura la peau.

9. Tout sacrifice de fleur de farine qui se cuit dans le four , ou qui se rôtit sur le gril , ou qui s'apprête dans la poêle , appartiendra au prêtre par lequel elle est offerte :

10. Soit qu'elle soit mêlée avec l'huile , soit qu'elle soit sèche , elle sera partagée également entre tous les fils d'Aaron.

### §. II. *Hostie pacifique.*

11. Voici la loi des hosties pacifiques qui s'offrent au Seigneur.

12. Sic'est une oblation pour l'action de graces , on offrira des pains sans levain mêlés d'huile , des gâteaux sans levain arrosés d'huile par-dessus , de la plus pure farine qu'on aura fait cuire , et de petits tourteaux arrosés et mêlés d'huile :

13. On offrira aussi des pains où il y a du levain avec l'hostie des actions de graces , qui s'imôle pour les pacifiques ;

14. Dont l'un sera offert au Seigneur pour les prémices , et il appartiendra au prêtre qui répandra le sang de l'hostie.



15. On mangera la chair de l'hostie le même jour, et il n'en demeurera rien jusqu'au lendemain.

16. Si quelqu'un offre une hostie après avoir fait un vœu, ou bien volontairement, on la mangera aussi le même jour; et quand il en demeurera quelque chose pour le lendemain, il sera permis aussi d'en manger :

17. Mais tout ce qui s'en trouvera de reste au troisième jour, sera consumé par le feu.

18. Si quelqu'un mange de la chair de la victime pacifique le troisième jour, l'oblation deviendra inutile, et elle ne servira de rien à celui qui l'aura offerte; mais au contraire, quiconque se sera souillé en mangeant ainsi de cette hostie, sera coupable du violement de la loi.

19. La chair qui aura touché quelque chose d'impur ne se mangera point, mais elle sera consumée par le feu : celui qui sera pur, mangera de la chair de la victime pacifique.

20. L'homme qui étant souillé mangera de la chair des hosties pacifiques qui auront été offertes au Seigneur, périra du milieu de son peuple.

21. Celui qui ayant touché à quelque chose d'impur, soit d'un homme ou d'une bête, ou généralement à toute autre chose qui peut souiller, ne laisse pas de manger de cette chair *sainte*, périra du milieu de son peuple.

§. III. *Défense de manger de la graisse  
et du sang.*

22. Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

23. Dites aux enfans d'Israël : Vous ne mangerez point la graisse de la brebis , du bœuf , et de la chèvre.

24. Vous vous servirez pour divers usages de la graisse d'une bête qui sera morte d'elle-même, ou de celle qui a été prise par une autre bête.

25. Si quelqu'un mange de la graisse qui doit être offerte *et brûlée* devant le Seigneur comme un encens, il périra du milieu de son peuple.

26. Vous ne prendrez point aussi pour votre nourriture du sang d'aucun animal , tant des oiseaux que des troupeaux.

27. Toute personne qui aura mangé du sang , périra du milieu de son peuple.

§. I V. *Suite de l'hostie pacifique.*

28. Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

29. Parlez aux enfans d'Israël , et dites-leur : Que celui qui offre au Seigneur une hostie pacifique , lui offre en même tems le sacrifice , c'est-à-dire les libations dont elle doit être accompagnée.

30. Il tiendra dans ses mains la graisse et la poitrine de l'hostie ; et lorsqu'il aura consacré l'une et l'autre au Seigneur en les offrant , il les donnera au prêtre ,

31. Qui fera brûler la graisse sur l'autel ; et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils.

32. L'épaule droite de l'hostie pacifique appartiendra aussi au prêtre , comme les prémices de l'oblation.

33. Celui d'entre les fils d'Aaron qui aura offert le sang et la graisse , aura aussi l'épaule droite pour sa portion du sacrifice.

34. Car j'ai réservé de la chair des hosties pacifiques des enfans d'Israël , la poitrine qu'on élève devant moi , et l'épaule qu'on en a séparée ; et je les ai données au prêtre Aaron et à ses fils , par une loi qui sera toujours observée par tout le peuple d'Israël.

35. C'est là *le droit de l'onction* d'Aaron et de ses fils dans les cérémonies du Seigneur , qu'ils ont acquis au jour que Moïse les présenta devant lui pour exercer les fonctions du sacerdoce ;

36. Et c'est ce que le Seigneur a commandé aux enfans d'Israël de leur donner par une observation religieuse , qui doit passer d'âge en âge dans toute leur postérité.

37. C'est là la loi de l'holocauste , du sacrifice pour le péché et pour la faute , et du sacrifice des consécérations et des victimes pacifiques ,

38. Que le Seigneur donna à Moïse sur la montagne de Sinai, lorsqu'il ordonna aux enfans d'Israël d'offrir leurs oblations au Seigneur dans le désert de Sinai.

## C H A P I T R E V I I I.

### §. I. *Consécration d'Aaron.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse, et il lui dit :

2. Prenez Aaron avec ses fils, leurs vêtemens, l'huile d'onction, le veau *qui doit être offert* pour le péché, deux béliers, et une corbeille de pains sans levain,

3. Et assemblez tout le peuple à l'entrée du tabernacle.

4. Moïse fit ce que le Seigneur lui avoit commandé; et ayant assemblé tout le peuple devant la porte du tabernacle,

5. Il leur dit : Voici ce que le Seigneur a ordonné que l'on fasse.

6. En même tems il présenta Aaron et ses fils; et les ayant lavés *avec de l'eau*,

7. Il revêtit le grand-prêtre de la tunique de fin lin, et le ceignit avec la ceinture : il le revêtit par-dessus de la robe d'hyacinthe, mit l'éphod sur la robe;

8. Et le serrant avec la ceinture, il y attacha le rational, sur lequel étoient *écrits* ces mots : DOCTRINE ET VÉRITÉ.



*Consécration d'Aaron.*



9. Il lui mit aussi la tiare sur la tête; et au bas de la tiare qui couvroit le front, il mit la lame d'or consacrée par le saint nom *qu'elle portoit*, selon que le Seigneur le lui avoit ordonné.

10. Il prit aussi l'huile d'onction, dont il mit sur le tabernacle et sur toutes les choses qui servoient à son usage;

11. Et ayant fait sept fois les aspersions sur l'autel pour le sanctifier, il y versa l'huile aussi bien que sur tous ses vases; et il sanctifia *de même* avec l'huile le grand bassin avec la base qui le soutenoit.

12. Il répandit *aussi* l'huile sur la tête d'Aaron, dont il l'oignit et le consacra :

## §. II. *Fils d'Aaron consacrés.*

13. Et ayant de même présenté les fils d'Aaron, il les revêtit de tuniques de lin, les ceignit de leurs ceintures, et leur mit des mîtres sur la tête, comme le Seigneur l'avoit commandé.

14. Il offrit aussi un veau pour le péché : et Aaron et ses fils ayant mis leurs mains sur la tête du veau,

15. Moïse l'égorgea, et en prit le sang; il y trempa son doigt, et en mit sur les cornes de l'autel tout alentour : et l'ayant ainsi purifié et sanctifié, il répandit le reste du sang au pied de l'autel.

16. Il fit brûler sur l'autel la graisse qui couvre les entrailles, la taie du foie, et les deux reins avec la graisse qui y est attachée :

17. Et il brûla le veau hors du camp, avec la peau, la chair et la fiente, comme le Seigneur l'avoit ordonné.

18. Il offrit aussi un bélier en holocauste : et Aaron avec ses fils ayant mis leurs mains sur sa tête,

19. Il l'égorgea, et en répandit le sang autour de l'autel.

20. Il coupa aussi le bélier en morceaux, et il en fit brûler dans le feu, la tête, les membres et la graisse,

21. Après en avoir lavé les intestins et les pieds : il brûla sur l'autel le bélier tout entier, parce que c'étoit un holocauste d'une odeur très-agréable au Seigneur, comme il le lui avoit ordonné.

### §. III. *Sacrifice pour leur consécration.*

22. Il offrit encore un second bélier pour la consécration des prêtres : et Aaron avec ses fils ayant mis leurs mains sur sa tête,

23. Moïse l'égorgea ; et prenant de son sang, il en toucha l'extrémité de l'oreille droite d'Aaron, et le pouce de sa main droite et de son pied *droit*.

24. Ayant aussi présenté les fils d'Aaron, il prit



prit du sang du bélier qui avoit été immolé, en toucha l'extrémité de l'oreille droite de chacun d'eux, et les pouces de leur main droite et de leur pied droit, et répandit sur l'autel tout autour le reste du sang.

25. Il mit à part la graisse, la queue, et toutes les graisses qui couvrent les intestins, la taie du foie, et les deux reins avec la graisse qui y est attachée, et l'épaule droite :

26. Et prenant de la corbeille des pains sans levain, qui étoient devant le Seigneur, un pain sans levain, un tourteau arrosé d'huile, et un gâteau, il les mit sur les graisses de l'hostie, et sur l'épaule droite :

27. Il mit toutes ces choses entre les mains d'Aaron et de ses fils, qui les élevèrent devant le Seigneur ;

28. Et Moïse les ayant prises de nouveau, et reçues de leurs mains, il les brûla sur l'autel des holocaustes, parce que c'étoit une oblation pour la consécration, et un sacrifice d'une odeur très-agréable au Seigneur.

29. Il prit aussi la poitrine du bélier immolé pour la consécration des prêtres, et il l'éleva devant le Seigneur, comme la part qui lui étoit destinée, selon l'ordre qu'il en avoit reçu du Seigneur.

#### §. IV. *Suite de la consécration des Prêtres.*

30. Ayant pris ensuite l'huile d'onction, et le

sang qui étoit sur l'autel , il fit l'aspersion sur Aaron et sur ses vêtemens , sur les fils d'Aaron et sur leurs vêtemens :

31. Et après les avoir sanctifiés dans leurs vêtemens, il leur ordonna *ceci* , et leur dit : Faites cuire la chair des victimes devant la porte du tabernacle , et la mangez en ce même lieu. Mangez-y aussi les pains de consécration , qui ont été mis dans la corbeille , selon que le Seigneur me l'a ordonné , en disant : Aaron et ses fils mangeront de ces pains ;

32. Et tout ce qui restera de cette chair et de ces pains , sera consumé par le feu.

33. Vous ne partirez point aussi de l'entrée du tabernacle pendant sept jours , jusqu'au jour que le tems de votre consécration sera accompli : car la consécration s'achève en sept jours ;

34. Comme vous venez de le voir présentement , afin que les cérémonies de ce sacrifice fussent accomplies.

35. Vous demeurerez jour et nuit dans le tabernacle , en veillant devant le Seigneur , de peur que vous ne mouriez : car il m'a été ainsi commandé.

36. Et Aaron et ses fils firent tout ce que le Seigneur leur avoit ordonné par Moïse.





W. Waller inv.

792

R. L'Ange sculp.

*Aaron offre divers Sacrifices .*

## C H A P I T R E IX.

§. I. *Aaron offre divers sacrifices.*

1. LE huitième jour, Moïse appela Aaron et ses fils, et les anciens d'Israël, et il dit à Aaron :

2. Prenez de votre troupeau un veau pour le péché, et un béliet pour en faire un holocauste, l'un et l'autre sans tache, et offrez-les devant le Seigneur.

3. Vous direz aussi aux enfans d'Israël : Prenez un bouc pour le péché, un veau et un agneau d'un an sans tache, pour en faire un holocauste,

4. Un bœuf et un béliet pour les hosties pacifiques ; et immolez-les devant le Seigneur, en offrant dans le sacrifice de chacune de ces bêtes, de la pure farine mêlée avec l'huile : car le Seigneur vous apparôitra aujourd'hui.

5. Ils mirent donc à l'entrée du tabernacle tout ce que Moïse leur avoit ordonné ; et toute l'assemblée du peuple se tenant là debout,

6. Moïse leur dit : C'est là ce que le Seigneur vous a commandé ; faites-le, et sa gloire vous apparôitra.

7. Alors il dit à Aaron : Approchez-vous de l'autel, et immolez pour votre péché : offrez l'holocauste, et priez pour vous et pour le peuple ; et lorsque vous aurez sacrifié l'hostie pour le

peuple , priez pour lui , selon que le Seigneur l'a ordonné.

§. II. *Aaron offre pour lui.*

8. Aaron aussitôt s'approchant de l'autel , immola un veau pour son péché :

9. Et ses fils lui en ayant présenté le sang , il y trempa le doigt , dont il toucha les cornes de l'autel , et il répandit le reste du sang au pied de l'autel.

10. Il fit brûler aussi sur l'autel la graisse , les reins et la taie du foie qui sont pour le péché , selon que le Seigneur l'avoit commandé à Moïse :

11. Mais il consuma par le feu , hors du camp , la chair et la peau.

12. Il immola aussi la victime de l'holocauste ; et ses fils lui en ayant présenté le sang , il le répandit autour de l'autel :

13. Ils lui présentèrent aussi l'hostie coupée par morceaux , avec la tête et tous les membres ; et il brûla le tout sur l'autel ,

14. Après en avoir lavé dans l'eau les intestins et les pieds.

§. III. *Aaron offre pour le peuple.*

15. Il égorgea aussi un bouc , qu'il offrit pour le péché du peuple ; et ayant purifié l'autel ,

16. Il offrit l'holocauste ;

17. Et il ajouta à ce sacrifice les oblations qui

se présentèrent en même tems, qu'il fit brûler sur l'autel, outre les cérémonies de l'holocauste qui s'offre tous les matins.

18. Il immola aussi un bœuf et un bélier, qui étoient les hosties pacifiques pour le peuple; et ses fils lui en présentèrent le sang qu'il répandit sur l'autel tout autour.

19. Ils mirent aussi sur la poitrine de ces hosties la graisse du bœuf, la queue du bélier, les reins avec leur graisse, et la taie du foie;

20. Et les graisses ayant été brûlées sur l'autel,

21. Aaron mit à part la poitrine et l'épaule droite des hosties, les élevant devant le Seigneur, comme Moïse l'avoit ordonné.

22. Il étendit ensuite ses mains vers le peuple, et il le bénit. Ayant ainsi achevé les *oblations des hosties* pour le péché, des holocaustes et des pacifiques, il descendit.

23. Moïse et Aaron entrèrent alors dans le tabernacle du témoignage, et en étant ensuite sortis, ils bénirent le peuple. En même tems la gloire du Seigneur apparut à toute l'assemblée du peuple :

24. Car un feu sorti du Seigneur dévora l'holocauste et les graisses qui étoient sur l'autel. Ce que tout le peuple ayant vu, ils louèrent le Seigneur en se prosternant le visage contre terre.

## C H A P I T R E X .

§. I. *Fils d'Aaron consumés par le feu du ciel.*

1. A L O R S Nadab et Abiu, fils d'Aaron, ayant pris leurs encensoirs, y mirent du feu et de l'encens dessus, et ils offrirent devant le Seigneur un feu étranger, ce qui ne leur avoit point été commandé;

2. Et en même temps un feu étant sorti du Seigneur les dévora, et ils moururent devant le Seigneur.

3. Moïse dit donc à Aaron : Voilà ce que le Seigneur a dit : Je serai sanctifié dans ceux qui m'approchent, et je serai glorifié devant tout le peuple. Aaron entendant ceci, se tut.

4. Et Moïse ayant appelé Misaël et Elisaphan, fils d'Oziel, qui étoit oncle d'Aaron, il leur dit : Allez, ôtez vos frères de devant le sanctuaire, et emportez-les hors du camp.

5. Ils allèrent aussitôt les prendre couchés et morts comme ils étoient, vêtus de leurs tuniques de lin, et ils les jetèrent dehors, selon qu'il leur avoit été commandé.

6. Alors Moïse dit à Aaron, et à Eléazar et Ithamar ses autres fils : Prenez garde de ne pas découvrir votre tête, et de ne pas déchirer vos vêtemens, de peur que vous ne mouriez, et que





*Fils d'Aaron consumés par le feu du ciel.*



la colère du Seigneur ne s'élève contre tout le peuple. Que vos frères et que toute la maison d'Israël pleurent l'embrasement qui est venu du Seigneur :

7. Mais pour vous ne sortez point hors des portes du tabernacle , autrement vous périrez ; parce que l'huile de l'onction sainte a été répandue sur vous. Et ils firent tout selon que Moïse le leur avoit ordonné.

8. Le Seigneur dit aussi à Aaron :

### §. II. *Vin défendu aux Prêtres.*

9. Vous ne boirez point , vous et vos enfans , de vin , ni de tout ce qui peut enivrer , quand vous entrerez dans le tabernacle du témoignage , de peur que vous ne soyez punis de mort ; parce que c'est une ordonnance éternelle qui passera dans toute votre postérité :

10. Afin que vous ayez la science de discerner entre ce qui est saint ou profane , entre ce qui est souillé et ce qui est pur ;

11. Et que vous appreniez aux enfans d'Israël toutes mes lois et mes ordonnances , que je leur ai prescrites par Moïse.

### §. III. *Prêtres obligés de manger des sacrifices.*

12. Moïse dit alors à Aaron , et à Eléazar et

Ithamar ses fils qui lui étoient restés : Prenez le sacrifice qui est demeuré de l'oblation du Seigneur , et mangez-le sans levain près de l'autel , parce que c'est une chose très-sainte.

13. Vous le mangerez dans le lieu saint , comme vous ayant été donné à vous et à vos enfans des oblations du Seigneur , selon qu'il m'a été commandé.

14. Vous mangerez aussi , vous , vos fils et vos filles avec vous , dans un lieu très pur , la poitrine qui en a été offerte , et l'épaule qui a été mise à part. Car c'est ce qui a été réservé pour vous , et pour vos enfans , des hosties pacifiques des enfans d'Israël :

15. Parce qu'ils ont élevé devant le Seigneur , l'épaule , la poitrine , et les graisses de la victime , qui se brûlent sur l'autel , et que ces choses vous appartiennent à vous et à vos enfans par une ordonnance perpétuelle , selon l'ordre que le Seigneur en a donné.

16. Cependant Moïse , cherchant le bouc qui avoit été offert pour le péché , trouva qu'il avoit été brûlé ; et entrant en colère contre Eléazar et Ithamar , enfans d'Aaron , qui étoient restés , il leur dit :

17. Pourquoi n'avez-vous pas mangé dans le lieu saint l'hostie qui s'offre pour le péché , dont la chair est très-sainte , et qui vous a été donnée , afin que vous portiez l'iniquité du peuple , et que vous priiez pour lui devant le Seigneur ;

18. Et d'autant plus qu'on n'a point porté du sang de cette hostie dans le sanctuaire , et que vous auriez dû l'avoir mangée dans le lieu saint , selon qu'il m'avoit été ordonné ?

19. Aaron lui répondit : La victime pour le péché a été offerte aujourd'hui , et l'holocauste a été présenté devant le Seigneur ; mais pour moi , il m'est arrivé ce que vous voyez. Comment *donc* aurois-je pu manger de cette hostie , ou plaire au Seigneur dans ces cérémonies *saintes* , avec un esprit abattu d'affliction ?

20. Ce que Moïse ayant entendu , il reçut l'excuse qu'il lui donnoit.

## C H A P I T R E X I.

### §. I. *Bêtes à quatre pieds, pures ou impures.*

1. LE Seigneur parla ensuite à Moïse et à Aaron , et il leur dit :

2. Déclarez *ceci* aux enfans d'Israël : Entre tous les animaux de la terre , voici quels sont ceux dont vous mangerez :

3. De toutes les bêtes à quatre pieds , vous pourrez manger celles dont la corne du pied est fendue , et qui ruminent.

4. Quant à celles qui ruminent , mais dont la corne du pied n'est point fendue , comme le chameau et les autres , vous n'en mangerez

point , et vous les considérerez comme impures.

5. Le lapin qui rumine , mais qui n'a point la corne fendue , est impur.

6. Le lièvre aussi est impur ; parce que , quoiqu'il rumine , il n'a point la corne fendue.

7. Le pourceau aussi est impur ; parce que , quoiqu'il ait la corne fendue , il ne rumine point.

8. Vous ne mangerez point de la chair de ces bêtes , et vous ne toucherez point à leurs corps morts , parce que vous les tiendrez comme impurs.

§. II. *Poissons dont il est permis ou défendu de manger.*

9. Voici les bêtes qui naissent dans les eaux , dont il vous est permis de manger : Vous mangerez de tout ce qui a des nageoires et des écailles , tant dans la mer que dans les rivières et dans les étangs.

10. Mais tout ce qui se remue et qui vit dans les eaux , sans avoir de nageoires ni d'écailles , vous sera en abomination et en exécution.

11. Vous ne mangerez point de la chair de ces animaux , et vous n'y toucherez point lorsqu'ils seront morts.

12. Tous ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles dans les eaux , vous seront impurs.

§. III. *Oiseaux purs et impurs.*

13. Entre les oiseaux , voici quels sont ceux dont vous ne mangerez point , et que vous aurez soin d'éviter : L'aigle , le griffon , le faucon ,

14. Le milan , le vautour et tous ceux de son espèce ,

15. Le corbeau et tout ce qui est de la même espèce ,

16. L'autruche , le hibou , le larus , l'épervier et toute son espèce ,

17. Le chathuant , le cormorant , l'ibis ,

18. Le cygne , le butort , le porphirion ,

19. Le héron , la cicogne , et tout ce qui est de la même espèce , la huppe et la chauve-souris.

20. Tout ce qui vole et qui marche sur quatre pieds , vous sera en abomination.

21. Mais pour tout ce qui marche sur quatre pieds , et qui , ayant les pieds de derrière plus longs , saute sur la terre ,

22. Vous pouvez en manger , comme le bruchus , selon son espèce , l'attacus , l'ophiomachus , et la sauterelle , chacun selon son espèce.

23. Tous les animaux qui volent et qui n'ont que quatre pieds , vous seront en exécration :

24. Quiconque y touchera lorsqu'ils seront morts , en sera souillé , et il demeurera impur jusqu'au soir.

25. Que s'il est nécessaire qu'il porte quelqu'un de ces animaux quand il sera mort, il lavera ses vêtemens, et il sera impur jusqu'au coucher du soleil.

26. Tout animal qui a de la corne au pied, mais dont la corne n'est point fendue, et qui ne rumine point, sera impur : et celui qui l'aura touché *après sa mort*, sera souillé.

27. Entre tous les animaux à quatre pieds, ceux qui ont comme des mains sur lesquelles ils marchent, seront impurs : celui qui y touchera lorsqu'ils seront morts, sera souillé jusqu'au soir.

28. Celui qui portera de ces bêtes lorsqu'elles seront mortes, lavera ses vêtemens, et il sera impur jusqu'au soir : parce que tous ces animaux vous seront impurs.

#### §. IV. *Ce qui peut souiller la nourriture.*

29. Entre les animaux qui se remuent sur la terre, vous considérerez encore ceux-ci comme impurs ; la belette, la souris et le crocodile, chacun selon son espèce,

30. La museraigne, le caméléon, le stellion, le lézard et la taupe :

31. Tous ces animaux sont impurs. Celui qui y touchera lorsqu'ils seront morts, sera impur jusqu'au soir ;

32. Et s'il tombe quelque chose de leurs corps



morts sur quoi que ce soit, il sera souillé, soit que ce soit un vaisseau de bois, ou un vêtement, ou des peaux et des cilices : tous les vases dans lesquels on fait quelque chose, seront lavés dans l'eau; ils demeureront souillés jusqu'au soir, et après cela ils seront purifiés.

33. Mais le vaisseau de terre dans lequel quelque chose sera tombée, en sera souillé: c'est pourquoi il le faut casser.

34. Si l'on répand de l'eau *de ces vaisseaux souillés* sur la viande dont vous mangerez, elle deviendra impure; et toute liqueur, qui se peut boire sortant de quelqu'un de tous ces vaisseaux *impurs*, sera souillée.

35. S'il tombe quelque chose de ces bêtes mortes sur quoi que ce soit, il deviendra impur; soit que ce soient des fourneaux, ou des marmites, ils seront censés impurs, et seront rompus.

36. Mais les fontaines, les citernes, et tous réservoirs d'eaux, seront purs. Celui qui touchera les charognes des animaux *dont on a parlé*, sera impur.

37. S'il en tombe quelque chose sur la semence, elle ne sera point souillée.

38. Mais si quelqu'un répand de l'eau sur la semence, et qu'après cela elle touche à une charogne, elle en sera aussitôt souillée.

39. Si un animal de ceux qu'il vous est permis de manger meurt *de lui-même*, celui qui

en touchera la charogne sera impur jusqu'au soir.

40. Celui qui en mangera , ou qui en portera quelque chose , lavera ses vêtemens , et sera impur jusqu'au soir.

41. Tout ce qui rampe sur la terre sera abominable , et on n'en prendra point pour manger.

42. Vous ne mangerez point de tout ce qui ayant quatre pieds marche sur la poitrine , ni de ce qui a plusieurs pieds ou qui se traîne sur la terre , parce que ces animaux sont abominables.

43. Prenez garde de ne pas souiller vos ames , et ne touchez aucune de ces choses , de peur que vous ne soyez impurs.

44. Car je suis le Seigneur votre Dieu : soyez saints , parce que je suis saint. Ne souillez point vos ames par *l'attouchement de* tous les reptiles qui se remuent sur la terre ;

45. Car je suis le Seigneur qui vous ai tirés du pays de l'Égypte pour être votre Dieu. Vous serez *donc* saints , parce que je suis saint.

46. C'est-là la loi pour les bêtes , pour les oiseaux , et pour tout animal vivant qui se remue dans l'eau , ou qui rampe sur la terre ;

47. Afin que vous connoissiez la différence de ce qui est pur ou impur , et que vous sachiez ce que vous devez manger ou rejeter.





C. P. Marillier inv.

J. T. Vignot Sculp.

*Purification des femmes .*

## C H A P I T R E X I I.

§. I. *Loi touchant les femmes qui accouchent.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Israël , et dites-leur : Si une femme ayant usé du mariage enfante un mâle , elle sera impure pendant sept jours , selon le temps qu'elle demeurera séparée à cause de ses purgations accoutumées.

3. L'enfant sera circoncis le huitième jour ;

4. Et elle demeurera encore trente-trois jours pour être purifiée de la suite de ses couches. Elle ne touchera à rien qui soit saint , et elle n'entrera point dans le sanctuaire , jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.

5. Que si elle enfante une fille , elle sera impure pendant deux semaines , comme lorsqu'elle est séparée à cause de ses purgations accoutumées ; et elle demeurera soixante et six jours pour être purifiée de la suite de ses couches.

§. II. *Purification des femmes.*

6. Lorsque les jours de sa purification auront été accomplis , ou pour un fils ou pour une fille , elle portera à l'entrée du tabernacle du témoi-

gnage un agneau d'un an pour être offert en holocauste, et pour le péché le petit d'une colombe, ou une tourterelle, qu'elle donnera au prêtre,

7. Qui les offrira devant le Seigneur, et priera pour elle; et elle sera ainsi purifiée de toute la suite de sa couche. C'est-là la loi pour celle qui enfante un enfant mâle ou une fille.

8. Que si elle ne trouve pas le moyen de pouvoir offrir un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombes, l'un pour être offert en holocauste, et l'autre pour le péché: et le prêtre priera pour elle, et elle sera ainsi purifiée.

## C H A P I T R E X I I I.

### §. I. *Loi touchant la lèpre.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, et il leur dit :

2. L'homme, dans la peau ou dans la chair duquel il se sera formé une diversité de couleurs, ou une pustule, ou quelque chose de lui-sant qui paroisse la plaie de la lèpre, sera amené au prêtre Aaron, ou à quelqu'un de ses fils :

3. Et s'il voit que la lèpre paroisse sur la peau, que le poil ait changé de couleur et soit devenu blanc, que les endroits où la lèpre paroît soient plus enfoncés que la peau et que le reste de la  
chair,

chair, *il déclarera que c'est la plaie de la lèpre, et le fera séparer de la compagnie des autres.*

4. Que s'il paroît une blancheur luisante sur la peau, sans que cet endroit soit plus enfoncé que le reste de la chair, et si le poil est de la couleur qu'il a toujours été, le prêtre le renfermera pendant sept jours.

5. Et il le considérera le septième jour : et si la lèpre n'a pas crû davantage, et n'a point pénétré dans la peau plus qu'auparavant, il le renfermera encore sept autres jours.

6. Au septième jour il le considérera ; et si la lèpre paroît plus obscure et ne s'est point plus répandue sur la peau, il le déclarera pur, parce que c'est la gale, *et non la lèpre* : cet homme lavera ses vêtemens, et il sera pur.

7. Que si, après qu'il aura été vu par le prêtre et déclaré pur, la lèpre croît de nouveau, on le lui ramènera,

8. Et il sera condamné comme impur.

### §. II. *Différentes espèces de lèpre.*

9. Si la plaie de la lèpre se trouve en un homme, on l'amènera au prêtre,

10. Et il le considérera ; et lorsqu'il paroîtra sur la peau une couleur blanche, que les cheveux auront changé de couleur, et qu'on verra même paroître la chair vive,

11. On jugera que c'est une lèpre très-invétérée

et enracinée dans la peau. C'est pourquoi le prêtre le déclarera impur, et il ne le renfermera point, parce que son impureté est toute visible.

12. Que si la lèpre paroît comme en fleur, ensorte qu'elle couvre sur la peau, et qu'elle la couvre depuis la tête jusqu'aux pieds, dans tout ce qui en peut paroître à la vue,

13. Le prêtre le considérera, et il jugera que la lèpre qu'il a est la plus pure de toutes, parce qu'elle est devenue toute blanche : c'est pourquoi cet homme sera déclaré pur.

14. Mais quand la chair vive paroîtra dans lui,

15. Alors il sera déclaré impur par le jugement du prêtre, et il sera mis au rang des impurs. Car si la chair vive est mêlée de lèpre, elle est impure.

16. Que si elle se change et devient encore toute blanche, et qu'elle couvre l'homme tout entier,

17. Le prêtre le considérera, et il déclarera qu'il est pur.

18. Quand il y aura eu dans la chair ou dans la peau de quelqu'un un ulcère qui aura été guéri,

19. Et qu'il paroîtra une cicatrice blanche, ou tirant sur le roux, au lieu où étoit l'ulcère, on amènera cet homme au prêtre,

20. Qui, voyant que l'endroit de la lèpre est plus enfoncé que le reste de la chair, et que le



poil s'est changé et est devenu blanc, il le déclarera impur : car c'est la plaie de la lèpre qui s'est formée dans l'ulcère.

21. Que si le poil est de la couleur qu'il a toujours été, et la cicatrice un peu obscure, sans être plus enfoncée que la chair d'auprès, le prêtre le renfermera pendant sept jours.

22. Et si le mal croît, il déclarera que c'est la lèpre.

23. Que s'il s'arrête dans le même lieu, c'est *seulement* la cicatrice de l'ulcère, et l'homme sera déclaré pur.

24. Lorsqu'un homme aura été brûlé en la chair, ou sur la peau, et que la brûlure étant guérie, la cicatrice en deviendra blanche ou rousse,

25. Le prêtre la considérera; et s'il voit qu'elle est devenue toute blanche, et que cet endroit est plus enfoncé que le reste de la peau, il le déclarera impur, parce que la plaie de la lèpre s'est formée dans la cicatrice.

26. Que si le poil n'a point changé de couleur, si l'endroit blessé n'est pas plus enfoncé que le reste de la chair, et si la lèpre même paroît un peu obscure, le prêtre le renfermera pendant sept jours;

27. Et il le considérera le septième jour. Si la lèpre est crüe sur la peau, il le déclarera impur.

28. Que si cette tache blanche s'arrête au

même endroit et devient un peu plus sombre , c'est seulement la plaie de la brûlure ; c'est pour-quoi il sera déclaré pur , parce que cette cicatrice est l'effet du feu qui la brûle.

29. Si la lèpre paroît et pousse sur la tête d'un homme ou d'une femme , ou à la barbe *d'un homme* , le prêtre les considérera ;

30. Et si cet endroit est plus enfoncé que le reste de la chair , et le poil tirant sur le jaune et plus délié qu'à l'ordinaire , il les déclarera impurs , parce que c'est la lèpre de la tête et de la barbe.

31. Mais s'il voit que l'endroit de la tache est égal à la chair d'auprès , et que le poil *de l'homme* soit noir , il le renfermera pendant sept jours ;

32. Et il le considérera le septième jour. Si la tache ne s'est point agrandie , si le poil a retenu sa couleur , et si l'endroit du mal est égal à tout le reste de la chair ,

33. On rasera tout le poil de l'homme , hors l'endroit de cette tache , et on le renfermera pendant sept autres jours.

34. Le septième jour , si le mal semble s'être arrêté dans le même endroit , et s'il n'est point plus enfoncé que le reste de la chair , le prêtre le déclarera pur ; et ayant lavé ses vêtemens , il sera *tout-à-fait* pur.

35. Que si , après qu'il aura été jugé pur , cette tache croît encore sur la peau ,

36. Il ne recherchera plus si le poil aura changé de couleur , et sera devenu jaune , parce qu'il est visiblement impur.

37. Mais si la tache demeure dans le même état , et si le poil est noir , qu'il reconnoisse par là que l'homme est guéri , et qu'il prononce sans rien craindre qu'il est pur.

38. S'il paroît une blancheur sur la peau d'un homme ou d'une femme ,

39. Le prêtre les considérera ; et s'il reconnoît que cette blancheur qui paroît sur la peau est un peu sombre , qu'il sache que ce n'est point la lèpre , mais seulement une tache d'une couleur blanche , et que l'homme est pur.

40. Lorsque les cheveux tombent de la tête d'un homme , il devient chauve , et il est pur.

41. Si les cheveux tombent du devant de la tête , il est chauve par devant , et il est pur.

42. Que si , sur la peau de la tête ou du devant de la tête qui est sans cheveux , il se forme une tache blanche ou rousse ,

43. Le prêtre l'ayant vue , le condamnera indubitablement , comme frappé d'une lèpre qui s'est formée au lieu d'où ses cheveux sont tombés.

44. Tout homme donc qui sera infecté de lèpre , et qui aura été séparé des autres par le jugement du prêtre ,

45. Aura ses vêtemens décousus , la tête nue , le visage couvert de son vêtement , et il criera qu'il est impur et souillé.

46. Pendant tout le temps qu'il sera lépreux et impur, il demeurera seul hors du camp.

§. III. *Lèpre des vêtements.*

47. Si un vêtement de laine ou de lin est infecté de lèpre,

48. Dans la chaîne ou dans la trame ; ou si c'est une peau, ou quelque chose fait de peau,

49. Quand on y verra des taches blanches ou rousses, on jugera que c'est la lèpre, et on les fera voir au prêtre,

50. Qui, les ayant considérés, les tiendra enfermés pendant sept jours :

51. Le septième jour il les considérera encore ; et s'il reconnoît que ces taches sont crûes, ce sera une lèpre enracinée ; il jugera que ces vêtements et toutes les autres choses où ces choses se trouveront, sont souillées :

52. C'est pourquoi on les consumera par le feu.

53. Que s'il voit que les taches ne soient point crûes,

54. Il ordonnera qu'on lave ce qui paroît infecté de lèpre, et il le tiendra enfermé pendant sept autres jours.

55. Et voyant qu'il n'a point repris sa première couleur, quoique la lèpre ne se soit pas augmentée, il jugera que ce vêtement est impur, et il le brûlera dans le feu, parce que la lèpre





W. M. Collins, del.

C. D. Gheude, fecit.

*Purification d'un Lèpreux*

s'est répandue sur la surface , ou l'a même tout pénétré.

56. Mais si , après que le vêtement aura été lavé , l'endroit de la lèpre est plus sombre , il le déchirera , et le séparera du reste.

57. Que si après cela il paroît encore une lèpre vague et volante dans les endroits qui étoient sans tache auparavant , le tout doit être brûlé.

58. Si ces taches s'en vont , on lavera une seconde fois avec l'eau ce qui est pur , et il sera purifié.

59. C'est-là la loi touchant la lèpre d'un vêtement de laine ou de lin , de la chaîne ou de la trame , et de tout ce qui est fait de peau ; afin qu'on sache comment on le doit juger ou pur , ou impur.

## C H A P I T R E X I V.

### §. I. *Purification d'un lépreux.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse , et il lui dit :

2. Voici ce que vous observerez touchant le lépreux , lorsqu'il doit être déclaré pur : Il sera mené au prêtre ;

3. Et le prêtre étant sorti du camp , lorsqu'il aura reconnu que la lèpre est bien guérie ,

4. Il ordonnera à celui qui doit être purifié , d'offrir pour soi deux passereaux vivans dont il

est permis de manger , du bois de cèdre , de l'écarlate et de l'hyssope.

5. Il ordonnera de plus , que l'un des passereaux soit immolé dans un vaisseau de terre sur de l'eau vive :

6. Il trempera l'autre passereau qui est vivant , avec le bois de cèdre , l'écarlate et l'hyssope , dans le sang du passereau qui aura été immolé ;

7. Il fera sept fois les aspersions avec ce sang sur celui qu'il purifie , afin qu'il soit légitimement purifié : après cela il laissera aller le passereau vivant , afin qu'il s'envole dans les champs.

8. Et lorsque cet homme aura lavé ses vêtemens , il ramera tout le poil de son corps , et il sera lavé dans l'eau ; et étant ainsi purifié , il entrera dans le camp , de telle sorte néanmoins qu'il demeurera sept jours hors de sa tente :

9. Le septième jour il ramera les cheveux de sa tête , sa barbe et ses sourcils , et tout le poil de son corps ; et ayant encore lavé ses vêtemens et son corps ,

10. Le huitième jour il prendra deux agneaux sans tache , et une brebis de la même année , qui soit aussi sans tache , et trois dixièmes de fleur de farine mêlée d'huile pour être employée au sacrifice , et de plus une chopine d'huile à part.

11. Et lorsque le prêtre qui purifie cet homme l'aura présenté avec toutes ces choses devant le Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage ,

12. Il prendra un des agneaux , et il l'offrira



pour l'offense, avec le vaisseau d'huile ; et ayant offert toutes ces choses devant le Seigneur,

13. Il immolera l'agneau au lieu où l'hostie pour le péché et *la victime de l'holocauste* ont accoutumé d'être immolées, c'est-à-dire dans le lieu saint. Car l'hostie qui s'offre pour l'offense appartient au prêtre, comme celle qui s'offre pour le péché ; et la chair en est très-sainte.

14. Alors le prêtre prenant du sang de l'hostie qui aura été immolée pour l'offense, en mettra sur l'extrémité de l'oreille droite de celui qui se purifie, et sur les pouces de sa main droite et de son pied *droit* :

15. Il versera aussi de l'huile de la chopine dans sa main gauche,

16. Et il trempera le doigt de sa main droite dans cette huile, et en fera sept fois les aspersions devant le Seigneur :

17. Et il répandra ce qui restera d'huile en sa main gauche sur l'extrémité de l'oreille droite de celui qui est purifié, sur les pouces de sa main droite et de son pied droit, et sur le sang qui a été répandu pour l'offense,

18. Et sur la tête de cet homme.

19. Le prêtre en même temps priera pour lui devant le Seigneur, et il offrira le sacrifice pour le péché : alors il immolera l'holocauste,

20. Et il le mettra sur l'autel avec les libations qui doivent l'accompagner ; et cet homme sera purifié selon la loi.

21. Que s'il est pauvre , et s'il ne peut pas trouver tout ce qui a été marqué , il prendra un agneau qui sera offert pour l'offense , afin que le prêtre prie pour lui , et un dixième de fleur de farine mêlée d'huile , pour être offert en sacrifice , avec une chopine d'huile ,

22. Et deux tourterelles ou deux petits de colombe , dont l'un sera pour le péché , et l'autre pour l'holocauste :

23. Et au huitième jour de sa purification , il les offrira au prêtre à l'entrée du tabernacle du témoignage devant le Seigneur.

24. Alors le prêtre recevant l'agneau pour l'offense , et la chopine d'huile , il les élèvera ensemble :

25. Et ayant immolé l'agneau , il en prendra du sang qu'il mettra sur l'extrémité de l'oreille droite de celui qui se purifie , et sur les pouces de sa main droite et de son pied droit.

26. Il versera aussi une partie de l'huile en sa main gauche ;

27. Et y ayant trempé le doigt de sa main droite , il en fera sept fois les aspersion devant le Seigneur :

28. Il en touchera l'extrémité de l'oreille droite de celui qui se purifie , et les pouces de sa main droite et de son pied droit , au même lieu qui avoit été arrosé du sang répandu pour l'offense ;

29. Et il mettra sur la tête de celui qui est

purifié le reste de l'huile qui est en sa main gauche , afin de lui rendre le Seigneur favorable.

30. Il offrira aussi une tourterelle ou le petit d'une colombe ,

31. L'un pour l'offense, et l'autre pour servir d'holocauste avec les libations qui l'accompagnent.

32. C'est-là le sacrifice du lépreux qui ne peut pas avoir pour sa purification tout ce qui a été ordonné.

### §. II. *Lèpre des maisons.*

33. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron , et il leur dit :

34. Lorsque vous serez entrés dans le pays de Chanaan , que je vous donnerai , afin que vous le possédiez , s'il se trouve une maison frappée de la plaie de la lèpre ,

35. Celui à qui appartient la maison ira en avertir le prêtre , et il lui dira : Il semble que la plaie de la lèpre paroisse dans ma maison.

36. Alors le prêtre ordonnera qu'on emporte tout ce qui est dans la maison avant qu'il y entre , et qu'il voie si la lèpre y est , de peur que tout ce qui est dans cette maison ne devienne impur. Il entrera après dans la maison , pour considérer si elle est frappée de la lèpre.

37. Et s'il voit dans les murailles comme de

petits creux , et des endroits défigurés par des taches pâles ou rougeâtres , et plus enfoncés que le reste de la muraille ,

38. Il sortira hors la porte de la maison , et la fermera aussitôt , *sans l'ouvrir* pendant sept jours.

39. Il reviendra le septième jour , et la considérera ; et s'il trouve que la lèpre se soit augmentée ,

40. Il commandera qu'on arrache les pierres infectées de lèpre , qu'on les jette hors de la ville dans un lieu impur ;

41. Qu'on racle au-dedans les murailles de la maison tout autour ; qu'on jette toute la poussière qui en sera tombée en les raclant , hors de la ville dans un lieu impur ;

42. Qu'on remette d'autres pierres au lieu de celles qu'on aura ôtées , et qu'on crépisse de nouveau avec d'autre terre *les murailles de la maison*.

43. Mais , si après qu'on aura ôté les pierres *des murailles* , qu'on en aura raclé la poussière , et qu'on les aura crépies avec d'autre terre ,

44. Le prêtre y entrant trouve que la lèpre y soit revenue , et que les murailles soient gâtées de ces mêmes taches , *il jugera* que c'est une lèpre enracinée , et que la maison est impure.

45. Elle sera détruite aussitôt , et on en jettera les pierres , le bois , toute la terre et la poussière hors de la ville en un lieu impur.

46. Celui qui entrera dans cette maison lorsqu'elle a été fermée , sera impur jusqu'au soir ;

47. Et celui qui y dormira et y mangera quelque chose , lavera ses vêtemens.

### §. III. *Purification de la lèpre des maisons.*

48. Que si le prêtre , entrant en cette maison , voit que la lèpre ne se soit point répandue sur les murailles , après qu'elles auront été enduites de nouveau , il la purifiera comme étant devenue saine :

49. Et il prendra pour la purifier deux passereaux , du bois de cèdre , de l'écarlate et de l'hyssope ;

50. Et ayant immolé l'un des passereaux dans un vase de terre sur des eaux vives ,

51. Il trempera dans le sang du passereau qui a été immolé , et dans les eaux vives , le bois de cèdre , l'hyssope , l'écarlate , et l'autre passereau qui est vivant. Il fera sept fois les aspersion dans la maison ,

52. Et il la purifiera , tant par le sang du passereau qui aura été immolé , que par les eaux vives , par le passereau qui sera vivant , par le bois de cèdre , par l'hyssope , et par l'écarlate.

53. Et lorsqu'il aura laissé aller l'autre passereau , afin qu'il s'envole en liberté dans les champs , il priera pour la maison , et elle sera purifiée selon la loi.

54. C'est-là la loi qui regarde toutes les espèces de lèpre , et de plaie qui dégénère en lèpre ;

55. Comme aussi de la lèpre des vêtemens et des maisons ,

56. Les cicatrices , les pustules , les taches luisantes , et les divers changemens de couleurs qui arrivent sur le corps ,

57. Afin que l'on puisse reconnoître quand une chose sera pure ou impure.

## C H A P I T R E X V.

### §. I. *Impuretés légales de l'homme.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron , et il leur dit :

2. Parlez aux enfans d'Iraël , et dites-leur : L'homme qui souffre ce qui ne devrait arriver que dans l'usage du mariage , sera impur.

3. Et on jugera qu'il souffre cet accident , lorsqu'à chaque moment il s'amassera une humeur impure , qui s'attachera à sa personne.

4. Tous les lits où il dormira , et tous les endroits où il se sera assis , seront impurs.

5. Si quelque homme touche son lit , il lavera ses vêtemens ; et s'étant lui-même lavé dans l'eau , il demeurera impur jusqu'au soir.

6. S'il s'assied où cet homme se sera assis , il lavera aussi ses vêtemens ; et s'étant lavé dans l'eau , il demeurera impur jusqu'au soir.

7. Celui qui aura touché la chair de cet homme , lavera ses vêtemens , et s'étant lui-même lavé dans l'eau , il demeurera impur jusqu'au soir.

8. Si cet homme jette de sa salive sur celui qui est pur , celui-ci lavera ses vêtemens ; et s'étant lavé dans l'eau , il demeurera impur jusqu'au soir.

9. La selle sur laquelle il se sera assis , sera impure :

10. Et tout ce qui aura été sous celui qui souffre cet accident , sera impur jusqu'au soir. Celui qui portera quelque'une de ces choses , lavera ses vêtemens ; et après avoir été lui-même lavé avec l'eau , il sera impur jusqu'au soir.

11. Que si un homme en cet état , avant que d'avoir lavé ses mains , en touche un autre , celui qui aura été touché lavera ses vêtemens ; et ayant été lavé dans l'eau , il sera impur jusqu'au soir.

12. Quand un vaisseau aura été touché par cet homme , s'il est de terre , il sera brisé ; s'il est de bois , il sera lavé dans l'eau.

13. Si celui qui souffre cet accident est guéri , il comptera sept jours après en avoir été délivré ; et ayant lavé ses habits et tout son corps dans des eaux vives , il sera pur.

14. Le huitième jour il prendra deux tourterelles , ou deux petits de colombe ; et se présentant devant le Seigneur à l'entrée du ta-

bernaclé du témoignage , il les donnera au prêtre ,

15. Qui en immolera l'un pour le péché , et offrira l'autre en holocauste , et qui priera pour lui devant le Seigneur , afin qu'il soit purifié de cette impureté.

16. L'homme à qui il arrive ce qui est l'effet de l'usage du mariage , lavera d'eau tout son corps , et il sera impur jusqu'au soir.

17. Il lavera dans l'eau la robe et la peau qu'il aura eue sur lui , et elle sera impure jusqu'au soir.

18. La femme dont il se sera approché sera lavée d'eau , et elle sera impure jusqu'au soir.

### §. II. *Impuretés légales de la femme.*

19. La femme qui souffre ce qui dans l'ordre de la nature arrive chaque mois , sera séparée pendant sept jours.

20. Quiconque la touchera , sera impur jusqu'au soir :

21. Et toutes les choses sur lesquelles elle aura dormi , et où elle se sera assise pendant les jours de sa séparation , seront souillées.

22. Celui qui aura touché à son lit , lavera ses vêtemens ; et après s'être lui-même lavé dans l'eau , il sera impur jusqu'au soir.

23. Quiconque aura touché à toutes les choses sur lesquelles elle se sera assise , lavera ses vêtemens ;



mens ; et s'étant lui-même lavé dans l'eau , il sera souillé jusqu'au soir.

24. Si un homme s'approche d'elle , lorsqu'elle sera dans cet état qui vient chaque mois , il sera impur pendant sept jours ; et tous les lits sur lesquels il dormira , seront souillés.

25. La femme qui , hors le temps ordinaire , souffre plusieurs jours cet accident qui ne doit arriver qu'à chaque mois , ou dans laquelle cet accident ordinaire continue lors même qu'il auroit dû cesser , demeurera impure , comme elle est chaque mois , tant qu'elle sera sujette à cet accident.

26. Tous les lits sur lesquels elle aura dormi , et toutes les choses sur lesquelles elle se sera assise , seront impures.

27. Quiconque les aura touchées , lavera ses vêtemens ; et après'être lui-même lavé dans l'eau , il demeurera impur jusqu'au soir.

28. Si cet accident s'arrête et n'a plus son effet , elle comptera sept jours pour sa purification ;

29. Et au huitième jour elle offrira pour elle au prêtre deux tourterelles , ou deux petits de colombes , à l'entrée du tabernacle du témoignage.

30. Le prêtre en immolera l'un pour le péché , et offrira l'autre en holocauste ; et il priera devant le Seigneur pour elle , et pour ce qu'elle a souffert d'impur.

31. Vous apprendrez donc aux enfans d'Israël

à se garder de l'impureté, afin qu'ils ne meurent point dans leurs souillures, après avoir violé la sainteté de mon tabernacle qui est au milieu d'eux.

32. C'est-là la loi qui regarde celui qui souffre ce qui ne doit arriver que dans l'usage saint du mariage, ou qui se souille en s'approchant d'une femme;

33. Et c'est-là aussi la loi qui regarde la femme qui est séparée à cause de ce qui lui arrive chaque mois, ou en laquelle ce même accident continue dans la suite; et qui regarde aussi l'homme qui se sera approché d'elle en cet état.

## C H A P I T R E X V I.

### §. I. *Entrée du Grand-Prêtre dans le Sanctuaire.*

1. **L**E Seigneur parla à Moïse après la mort des deux fils d'Aaron, lorsqu'offrant à Dieu un feu étranger ils furent tués;

2. Et il lui donna cet ordre, et lui dit: Dites à Aaron votre frère, qu'il n'entre pas en tout temps dans le sanctuaire qui est au-dedans du voile devant le propitiatoire qui couvre l'arche, de peur qu'il ne meure; car j'apparôtrai sur l'oracle dans la nuée;

3. Qu'il n'y entre point qu'après avoir fait ceci:

Il offrira un veau pour le péché, et un bélier en holocauste.

4. Il se revêtira de la tunique de lin; il couvrira ce qui doit être couvert, avec un vêtement de lin; il se ceindra d'une ceinture de lin; il mettra sur sa tête une tiare de lin: car ces vêtemens sont saints; et il les prendra tous après s'être lavé.

5. Il recevra de toute la multitude des enfans d'Israël deux boucs pour le péché, et un bélier pour être offert en holocauste.

6. Et lorsqu'il aura offert le veau, et qu'il aura prié pour soi et pour sa maison,

7. Il présentera devant le Seigneur les deux boucs à l'entrée du tabernacle du témoignage:

8. Et jetant le sort sur les deux boucs, l'un pour le Seigneur, et l'autre pour le bouc émissaire,

9. Il offrira pour le péché le bouc sur qui sera tombé le sort qui le destinoit au Seigneur;

10. Et il présentera vivant devant le Seigneur le bouc sur qui sera tombé le sort qui le destinoit à être l'émissaire, afin qu'il fasse les prières sur lui, et qu'il l'envoie dans le désert.

11. Ayant fait ces choses selon l'ordre qui lui est prescrit, il offrira le veau; et priant pour soi et pour sa maison, il l'immolera:

12. Puis il prendra l'encensoir qu'il aura rempli de charbons de l'autel, et prenant avec la main les parfums qui auront été composés pour servir

d'encens, il entrera au dedans du voile dans le saint des saints ;

13. Afin que les parfums aromatiques étant mis sur le feu, la fumée et la vapeur qui en sortira ouvrent l'oracle qui est au dessus du témoignage, et qu'il ne meure point.

14. Il prendra aussi du sang du veau, et y ayant trempé son doigt, il en fera sept fois les aspersions vers le propitiatoire du côté de l'orient.

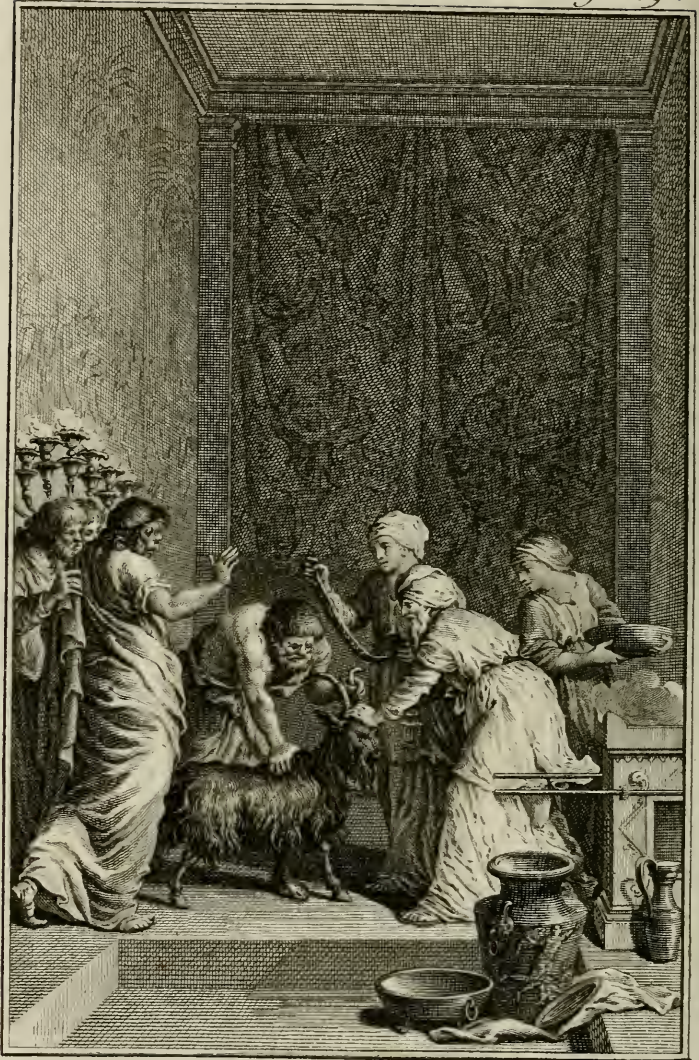
15. Et après avoir immolé le bouc pour le péché du peuple, il emportera le sang au-dedans du voile, selon qu'il lui a été ordonné touchant le sang du veau, afin qu'il en fasse les aspersions devant l'oracle,

16. Et qu'il purifie le sanctuaire des impuretés des enfans d'Israël, des violemens qu'ils ont commis contre la loi, et de tous leurs péchés. Il fera la même chose au tabernacle du témoignage qui a été dressé parmi eux, au milieu des impuretés qui se commettent dans leurs tentes.

17. Que nul homme ne soit dans le tabernacle, quand le pontife entrera dans le saint des saints, pour prier pour soi-même, pour sa maison, et pour toute l'assemblée d'Israël, jusqu'à ce qu'il en soit sorti.

18. Et lorsqu'il en sera sorti pour venir à l'autel qui est devant le Seigneur, qu'il prie pour soi ; et qu'ayant pris du sang du veau et du





*Bouc Emissaire*

bouc , il le répande sur les cornes de l'autel tout autour ;

19. Ayant aussi trempé son doigt dans le sang , qu'il en fasse sept fois les aspersion , et qu'il expie l'autel et le sanctifie , *le purifiant* des impuretés des enfans d'Israël.

## §. II. *Bouc émissaire.*

20. Après qu'il aura purifié le sanctuaire , le tabernacle et l'autel , il offrira le bouc vivant ;

21. Et ayant mis ses deux mains sur la tête , il confessera toutes les iniquités des enfans d'Israël , toutes leurs offenses et tous leurs péchés ; et en chargeant avec imprécation la tête de ce bouc , il l'enverra au désert par un homme qui aura été destiné pour cela.

22. Après que le bouc aura porté toutes leurs iniquités dans un lieu solitaire , et qu'on l'aura laissé aller dans le désert ,

23. Aaron retournera au tabernacle du témoignage ; et ayant quitté les vêtemens dont il étoit auparavant revêtu lorsqu'il entroit dans le sanctuaire , et les ayant laissés là ,

24. Il lavera son corps dans le lieu saint , et il se revêtira de ses habits. Il sortira ensuite ; et après avoir offert son holocauste et celui du peuple , il priera tant pour soi que pour le peuple ;

25. Et il fera brûler sur l'autel la graisse qui a été offerte pour les péchés.

26. Quant à celui qui aura été conduire le bouc émissaire , il lavera dans l'eau ses vêtemens et son corps , et après cela il rentrera dans le camp.

27. On emportera hors du camp le veau et le bouc qui avoient été immolés pour le péché , et dont le sang avoit été porté dans le sanctuaire , pour en faire la cérémonie de l'expiation , et on en brûlera dans le feu la peau , la chair et la fiente.

28. Quiconque les aura brûlées , lavera dans l'eau ses vêtemens et son corps , et après cela il rentrera dans le camp.

29. Cette ordonnance sera gardée éternellement parmi vous. Au dixième jour du septième mois vous affligerez vos ames , vous ne ferez aucune œuvre de vos mains , soit ceux qui sont nés en votre pays , soit ceux qui sont venus de dehors , et qui sont étrangers parmi vous.

30. C'est en ce jour que se fera votre expiation et la purification de tous vos péchés : vous serez purifiés devant le Seigneur ;

31. Car c'est le sabbat et le *grand jour* du repos , et vous y affligerez vos ames par un culte religieux qui sera perpétuel.

32. Cette expiation se fera par le *Grand-Prêtre* qui aura reçu l'onction sainte , dont les mains auront été consacrées pour faire les fonctions du sacerdoce à la place de son père ; et s'étant revêtu de la robe de lin et des vêtemens saints ,



33. Il expiera le sanctuaire , le tabernacle du témoignage et l'autel, les prêtres aussi , et tout le peuple.

34. Et cette ordonnance sera gardée éternellement parmi vous , de prier une fois l'année pour les enfans d'Israël , et pour tous leurs péchés. Moïse fit donc tout ceci , selon que le Seigneur le lui avoit ordonné.

## C H A P I T R E X V I I .

### §. I. *Tabernacle , seul lieu des sacrifices.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

2. Parlez à Aaron , à ses fils , et à tous les enfans d'Israël , et dites-leur : Voici ce que le Seigneur a ordonné ; voici ce qu'il a dit :

3. Tout homme de la maison d'Israël , qui aura tué un bœuf , ou une brebis , ou une chèvre dans le camp ou hors du camp ,

4. Et qui ne l'aura pas présenté à l'entrée du tabernacle pour être offert au Seigneur , sera coupable de meurtre , et il périra du milieu de son peuple , comme s'il avoit répandu le sang.

5. C'est pourquoi les enfans d'Israël doivent présenter au prêtre les hosties , au lieu de les égorger dans les champs , afin qu'elles soient consacrées au Seigneur devant l'entrée du tabernacle du témoignage , et qu'ils les immolent au Seigneur comme des hosties pacifiques.

6. Le prêtre en répandra le sang sur l'autel du Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage, et il en fera brûler la graisse comme une odeur agréable au Seigneur ;

7. Et ainsi ils n'immoleront plus à l'avenir leurs hosties aux démons, au culte desquels ils se sont abandonnés. Cette loi sera éternelle pour eux et pour leur postérité.

8. Et vous leur direz encore : Si un homme de la maison d'Israël, ou de ceux qui sont venus de dehors, et qui sont étrangers parmi vous, offre un holocauste ou une victime,

9. Sans l'amener à l'entrée du tabernacle du témoignage, afin qu'elle soit offerte au Seigneur, il périra du milieu de son peuple.

10. Si un homme, quel qu'il soit, ou de la maison d'Israël, ou des étrangers qui sont venus de dehors parmi eux, mange du sang, j'arrêterai sur lui l'œil de ma colère, et je le perdrai du milieu de son peuple,

11. Parce que la vie de la chair est dans le sang ; et je vous l'ai donné, afin qu'il vous serve sur l'autel pour l'expiation de vos ames, et que l'ame soit expiée par le sang.

12. C'est pourquoi j'ai dit aux enfans d'Israël : Que nul d'entre vous, ni même des étrangers qui sont venus d'ailleurs parmi vous, ne mange de sang.

### §. II. *Défense de manger du sang.*

13. Si quelque homme d'entre les enfans d'Is-

raël , ou d'entre les étrangers qui sont venus d'ailleurs parmi vous , prend à la chasse quelque une des bêtes , ou au filet quelqu'un des oiseaux dont il est permis de manger , qu'il en répande le sang , et qu'il le couvre de terre.

14. Car la vie de toute chair est dans le sang ; c'est pourquoi j'ai dit aux enfans d'Israël : Vous ne mangerez point du sang de toute chair , parce que la vie de la chair est dans le sang ; et quiconque en mangera , sera puni de mort.

15. Si quelqu'un , ou du peuple d'Israël , ou des étrangers , mange d'une bête qui sera morte d'elle-même , ou qui aura été prise par une autre bête , il lavera ses vêtemens , et se lavera lui-même dans l'eau ; il sera impur jusqu'au soir , et il redeviendra pur en cette manière.

16. Que s'il ne lave point ses vêtemens et son corps , il portera *la peine* de son iniquité.

## C H A P I T R E X V I I I .

### §. I. *Degrés de proximité défendus dans le mariage.*

1. LE Seigneur parla à Moïse , et lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Israël , et dites-leur : Je suis le Seigneur votre Dieu.

3. Vous n'agirez point selon les coutumes du pays d'Égypte , où vous avez demeuré ; et vous ne vous conduirez point selon les mœurs du

pays de Chanaan dans lequel je vous ferai entrer, ni ne suivrez point leurs lois *et* leurs règles.

4. Vous exécuterez mes ordonnances, vous observerez mes préceptes, et vous marcherez selon ce qu'ils vous prescrivent. Je suis le Seigneur votre Dieu.

5. Gardez mes lois et mes ordonnances : l'homme qui les gardera y trouvera la vie. Je suis le Seigneur.

6. Nul homme ne s'approchera de celle qui lui est unie par la proximité du sang, pour découvrir ce que la pudeur veut être caché. Je suis le Seigneur.

7. Vous ne découvrirez point dans votre mère ce qui doit être caché, *en violant* le respect dû à votre père : elle est votre mère ; vous ne découvrirez rien en elle contre la pudeur.

8. Vous ne découvrirez point dans la femme de votre père ce qui doit être caché ; parce que vous blesseriez le respect dû à votre père.

9. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans celle qui est votre sœur de père, ou votre sœur de mère, qui est née ou dans la maison ou hors de la maison.

10. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la fille de votre fils, ou dans la fille de votre fille ; parce que ce seroit votre propre confusion.

11. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la fille de la femme de votre père,

qu'elle a enfantée à votre père , et qui est votre sœur.

12. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la sœur de votre père ; parce que c'est la chair de votre père.

13. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la sœur de votre mère ; parce que c'est la chair de votre mère.

14. Vous ne découvrirez point ce que le respect dû à votre oncle paternel veut être caché ; et vous ne vous approcherez point de sa femme, parce qu'elle vous est unie par une étroite alliance.

15. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre belle-fille ; parce qu'elle est la femme de votre fils , et vous y laisserez couvert ce que le respect veut être caché.

16. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la femme de votre frère ; parce que ce respect est dû à votre frère.

17. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre femme et sa fille. Vous ne prendrez point la fille de son fils , ni la fille de sa fille , pour découvrir ce que l'honnêteté veut être secret ; parce qu'elles sont la chair de votre femme , et qu'un telle alliance est un inceste.

18. Vous ne prendrez point la sœur de votre femme pour la rendre sa rivale , et vous ne découvrirez point dans elle , du vivant de votre femme , ce que la pudeur veut être caché.

§. II. *Lois touchant la pureté.*

19. Vous ne vous approcherez point d'une femme qui souffre ce qui arrive tous les mois ; et vous ne découvrirez point en elle ce qui n'est pas pur.

20. Vous ne vous approcherez point de la femme de votre prochain , et vous ne vous souillerez point par cette union honteuse et illégitime.

21. Vous ne donnerez point de vos enfans pour être consacrés à l'idole de Moloch , et vous ne souillerez point le nom de votre Dieu. Je suis le Seigneur.

22. Vous ne commettrez point cette abomination qui se sert d'un homme comme si c'étoit une femme.

23. Vous ne vous approcherez d'aucune bête , et vous ne vous souillerez point avec elle. La femme ne se prostituera point aussi en cette manière à une bête ; parce que c'est un crime *abominable*.

24. Vous ne vous souillerez point par toutes ces infamies dont se sont souillés tous les peuples , que je chasserai devant vous ,

25. Qui ont déshonoré ce pays-là ; et je punirai moi-même les crimes détestables de cette terre , afin qu'elle rejette avec horreur ses habitans hors de son sein.

26. Gardez mes lois et mes ordonnances , et que ni les Israélites , ni les étrangers qui sont venus d'ailleurs demeurer chez vous , ne commettent aucune de toutes ces abominations.

27. Car ceux qui ont habité cette terre avant vous , ont commis toutes ces infamies exécra- bles, et l'ont tout-à-fait souillée.

28. Prenez donc garde que , commettant les mêmes crimes qu'ils ont commis, cette terre ne vous rejette avec horreur hors de son sein , comme elle en a rejeté tous ces peuples qui l'ont ha- bitée avant vous.

29. Tout homme qui aura commis quelque'une de ces abominations , périra du milieu de son peuple.

30. Gardez mes commandemens. Ne faites point ce qu'ont fait ceux qui étoient avant vous , et ne vous souillez point par ces infamies. Je suis le Seigneur votre Dieu.

## C H A P I T R E X I X.

*Respects dus aux pères et aux mères , etc.*

1. **L**E Seigneur parla à Moïse , et lui dit :

2. Parlez à toute l'assemblée des enfans d'Is- raël , et dites-leur : Soyez saints , parce que je suis saint , moi qui suis le Seigneur votre Dieu.

3. Que chacun respecte avec crainte son père et sa mère. Gardez mes jours de sabbat. Je suis le Seigneur votre Dieu.

4. Gardez-vous bien de vous tourner vers les idoles, et ne vous faites point de dieux jetés en fonte. Je suis le Seigneur votre Dieu.

5. Si vous immolez au Seigneur une hostie pacifique, afin qu'il vous soit favorable,

6. Vous la mangerez le même jour, et le jour d'après qu'elle aura été immolée ; et vous consumerez par le feu tout ce qui en restera le troisième jour.

7. Si quelqu'un en mange après les deux jours, il sera profane, et coupable d'impiété :

8. Il portera *la peine de son iniquité*, parce qu'il a souillé le saint du Seigneur, et cet homme périra du milieu de son peuple.

#### §. II. *Amour des pauvres, etc.*

9. Lorsque vous ferez la moisson dans vos champs, vous ne couperez point jusqu'au pied ce qui sera crû sur la terre, et vous ne ramasserez point les épis qui seront restés.

10. Vous ne recueillerez point aussi dans votre vigne les grappes qui restent, ni les grains qui tombent ; mais vous les laisserez prendre aux pauvres et aux étrangers. Je suis le Seigneur votre Dieu.

11. Vous ne déroberez point. Vous ne mentirez point, et nul ne trompera son prochain.

12. Vous ne jurerez point fausement en mon nom, et vous ne souillerez point le nom de votre Dieu. Je suis le Seigneur.



13. Vous ne calomniez point votre prochain , et vous ne l'opprimerez point par violence. Le prix du mercenaire , qui vous donne son travail , ne demeurera point chez vous jusqu'au matin.

14. Vous ne parlerez point mal du sourd , et vous ne mettrez rien devant l'aveugle qui le puisse faire tomber : mais vous craindrez le Seigneur votre Dieu , parce que je suis le Seigneur.

15. Vous ne ferez rien contre l'équité , et vous ne jugerez point injustement. N'ayez point d'égard , *contre la justice* , à la personne du pauvre , et ne respectez point , *contre la justice* , la personne de l'homme puissant. Jugez votre prochain selon la justice.

§. III. *Amour du prochain. Vengeance défendue.*

16. Vous ne serez point parmi votre peuple , ni un calomniateur public , ni un médisant secret. Vous ne ferez point des entreprises contre le sang de votre prochain. Je suis le Seigneur.

17. Vous ne haïrez point votre frère en votre cœur , mais vous le reprendrez publiquement , de peur que vous ne péchiez vous-même sur son sujet.

18. Ne cherchez point à vous venger , et ne conservez point le souvenir de l'injure de vos citoyens. Vous aimerez votre ami comme vous-même. Je suis le Seigneur.

§. IV. *Pureté.*

19. Gardez mes lois. Vous n'accouplerez point une bête domestique avec des animaux d'une autre espèce. Vous ne semerez point votre champ de semence différente. Vous ne vous revêtirez point d'une robe tissue de fils différens.

20. Si un homme dort avec une femme , et abuse de celle qui étoit esclave et en âge d'être mariée , mais qui n'a point été rachetée à prix d'argent , et à qui on n'a point donné la liberté , ils seront battus tous deux , et ils ne mourront pas , parce que ce n'étoit pas une femme libre.

21. L'homme offrira au Seigneur pour sa faute un bélier à l'entrée du tabernacle du témoignage :

22. Le prêtre priera pour lui et pour son péché devant le Seigneur ; et il rentrera en la grace du Seigneur , et son péché lui sera pardonné.

§. V. *Ordonnances touchant les fruits , etc.*

23. Lorsque vous serez entrés dans la terre *que je vous ai promise* , et que vous y aurez planté des arbres fruitiers , vous aurez soin de les circoncire : *c'est-à-dire* , que les premiers fruits qui en sortiront vous étant impurs , vous n'en mangerez point.

24. La quatrième année tout leur fruit sera sanctifié et consacré à la gloire du Seigneur ;

25. Et la cinquième année vous en mangerez  
les

les fruits, en recueillant ce que chaque arbre aura porté. Je suis le Seigneur votre Dieu.

26. Vous ne mangerez rien avec le sang. Vous n'userez point d'augures, et vous n'observerez point les songes.

27. Vous ne couperez point vos cheveux en rond, et vous ne raserez point votre barbe.

28. Vous ne ferez point d'incision dans votre chair en pleurant les morts, et vous ne ferez aucune figure ni aucune marque sur votre corps. Je suis le Seigneur.

29. Ne prostituez point votre fille, de peur que la terre ne soit souillée, et qu'elle ne soit remplie d'impiété.

30. Gardez mes jours de sabbat, et tremblez devant mon sanctuaire. Je suis le Seigneur.

31. Ne vous détournez point *de votre Dieu* pour aller chercher des magiciens, et ne consultez point les devins, de peur de vous souiller en vous adressant à eux. Je suis le Seigneur votre Dieu.

§. VI. *Respect pour les vieillards. Amour des étrangers.*

32. Levez-vous devant ceux qui ont les cheveux blancs, honorez la personne du vieillard, et craignez le Seigneur votre Dieu. Je suis le Seigneur.

33. Si un étranger habite dans votre pays,

et s'il demeure au milieu de vous , ne lui faites aucun reproche ;

34. Mais qu'il soit parmi vous comme s'il étoit né dans votre pays , et aimez-le comme vous-mêmes : car vous avez été aussi vous-mêmes étrangers dans l'Égypte. Je suis le Seigneur votre Dieu.

35. Ne faites rien contre l'équité , ni dans les jugemens , ni dans ce qui sert de règle , ni dans les poids , ni dans les mesures.

36. Que la balance soit juste , et les poids tels qu'ils doivent être ; que le boisseau soit juste , et que le setier ait sa mesure. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de l'Égypte.

37. Gardez tous mes préceptes et toutes mes ordonnances , et exécutez-les. Je suis le Seigneur.

## C H A P I T R E   X X.

### §. I. *Défense de l'idolâtrie et des sortilèges.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse , et il lui dit :

2. Vous direz ceci aux enfans d'Israël : Si un homme d'entre les enfans d'Israël , ou des étrangers qui demeurent dans Israël , donne de ses enfans à l'idole de Moloch , qu'il soit puni de mort , et que le peuple du pays le lapide.

3. J'arrêterai l'œil de ma colère sur cet homme , et je le retrancherai du milieu de son peuple :

parce qu'il a donné de sa race à Moloch, qu'il a profané mon sanctuaire, et qu'il a souillé mon nom saint.

4. Que si le peuple du pays, faisant paroître de la négligence et comme du mépris pour mon commandement, laisse aller cet homme qui aura donné de ses enfans à Moloch, et ne veut pas le tuer,

5. J'arrêterai l'œil de ma colère sur cet homme et sur sa famille, et je le retrancherai du milieu de son peuple, lui et tous ceux qui auront consenti à la fornication par laquelle il s'est prostitué à Moloch.

6. Si un homme se détourne *de moi* pour aller chercher les magiciens et les devins, et s'abandonne à eux par *une espèce* de fornication, il attirera sur lui l'œil de ma colère, et je l'exterminerai du milieu de son peuple.

7. Sanctifiez-vous, et soyez saints, parce que je suis le Seigneur votre Dieu.

8. Gardez mes préceptes, et exécutez-les. Je suis le Seigneur qui vous sanctifie.

9. Que celui qui aura outragé de paroles son père ou sa mère, soit puni de mort : son sang retombera sur lui, parce qu'il a outragé son père ou sa mère.

## §. II. *Impureté défendue.*

10. Si quelqu'un abuse de la femme d'un autre, et commet un adultère avec la femme de son

prochain , que l'homme adultère et la femme adultère meurent tous deux.

11. Si un homme abuse de sa belle-mère , et s'il viole à son égard le respect qu'il auroit dû à son père , qu'ils soient tous deux punis de mort : leur sang retombera sur eux.

12. Si quelqu'un abuse de sa belle-fille , qu'ils meurent tous deux , parce qu'ils ont commis un *grand* crime : leur sang retombera sur eux.

13. Si quelqu'un abuse d'un homme comme si c'étoit une femme , qu'ils soient tous deux punis de mort , comme ayant commis un crime exécrationnable : leur sang retombera sur eux.

14. Celui qui , après avoir épousé la fille , épouse encore la mère , commet un crime énorme ; il sera brûlé tout vif avec elles , et une action si détestable ne demeurera pas impunie au milieu de vous.

15. Celui qui se sera corrompu avec une bête , quelle qu'elle soit , sera puni de mort ; et vous ferez aussi mourir la bête.

16. La femme qui se sera aussi corrompue avec une bête , quelle qu'elle soit , sera punie de mort avec la bête , et leur sang retombera sur elles.

17. Si un homme s'approche de sa sœur qui est fille de son père , ou fille de sa mère , et s'il voit en elle , ou si elle voit en lui ce que la pudeur veut être caché , ils ont commis un crime énorme ; et ils seront tués devant le peuple , parce

qu'ils ont découvert l'un à l'autre ce qui auroit dû les faire rougir, et ils porteront *la peine due à leur iniquité.*

18. Si un homme s'approche d'une femme qui souffre alors l'accident du sexe, et découvre ce que l'honnêteté auroit dû cacher, et si la femme elle-même se fait voir en cet état, ils seront tous deux exterminés du milieu de leur peuple.

19. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre tante maternelle, ou dans votre tante paternelle: celui qui le fait, découvre la honte de sa propre chair, et ils porteront tous deux *la peine de leur iniquité.*

20. Si un homme approche de la femme de son oncle paternel, ou maternel, et découvre ce qu'il auroit dû cacher par le respect qu'il doit à ses proches, ils porteront tous deux *la peine de leur péché*, et ils mourront sans enfans.

21. Si un homme épouse la femme de son frère, il fait une chose que Dieu défend; il découvre ce qu'il devoit cacher pour l'honneur de son frère, et ils n'auront point d'enfans.

### §. III. *Obligation d'être saint.*

22. Gardez mes lois et mes ordonnances, et exécutez-les; de peur que la terre dans laquelle vous devez entrer, et où vous devez demeurer, ne vous rejette aussi avec horreur hors de son sein.

23. Ne vous conduisez point selon les lois *et* les coutumes des nations que je dois chasser de la terre où je veux vous établir. Car elles ont fait toutes ces choses, et je les ai eues en abomination.

24. Mais pour vous, voici ce que je vous dis : Possédez la terre de ces peuples, que je vous donnerai en héritage, cette terre où coulent les ruisseaux de lait et de miel. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai séparés de tout le reste des peuples.

25. Séparez donc aussi, vous autres, les bêtes pures d'avec les impures, les oiseaux purs d'avec les impurs : ne souillez point vos ames en mangeant des bêtes ou des oiseaux, et de ce qui a mouvement et vie sur la terre, que je vous ai marqué comme impur.

26. Vous serez mon peuple saint, parce que je suis saint, moi qui suis le Seigneur, et que je vous ai séparés de tous les autres peuples, afin que vous fussiez particulièrement à moi.

27. Si un homme ou une femme a un esprit de python ou un esprit de divination, qu'ils soient punis de mort : ils seront lapidés, et leur sang retombera sur leurs têtes.



## C H A P I T R E X X I.

§. I. *Devoirs des prêtres.*

1. LE Seigneur dit aussi à Moïse : Parlez aux prêtres , enfans d'Aaron , et dites-leur : Que le prêtre , à la mort de ses citoyens , ne fasse rien qui le rende impur *selon la loi* ;

2. A moins que ce ne soit ceux qui lui sont unis plus étroitement par le sang , et qui sont ses plus proches ; c'est-à-dire , son père et sa mère , son fils et sa fille , son frère aussi ,

3. Sa sœur qui étoit vierge , et qui n'avoit point encore été mariée :

4. Mais il ne fera rien de ce qui le peut rendre impur *selon la loi* , à la mort même du prince de son peuple.

5. Les prêtres ne raseront point leurs têtes , ni leurs barbes ; ils ne feront point d'incision dans leurs corps.

6. Ils se conserveront saints pour leur Dieu , et ils ne souilleront point son Nom : car ils présentent l'encens du Seigneur , et ils offrent les pains de leur Dieu ; c'est pourquoi ils seront saints.

7. Ils n'épouseront point une femme deshonorée , ou qui ait été prostituée à l'impudicité publique , ni celle qui aura été répudiée par son mari ; parce qu'ils sont consacrés à leur Dieu ,

8. Et qu'ils offrent les pains qu'on expose devant lui. Qu'ils soient donc saints, parce que je suis saint moi-même, moi qui suis le Seigneur qui les sanctifie.

9. Si la fille d'un prêtre est surprise dans un crime contre son honneur, et qu'elle ait déshonoré le nom de son père, elle sera brûlée toute vive.

10. Le pontife, c'est-à-dire, celui qui est le grand-prêtre parmi ses frères, sur la tête duquel l'huile de l'onction a été répandue, dont les mains ont été consacrées pour faire les fonctions du sacerdoce, et qui est revêtu des vêtemens saints, ne découvrira point sa tête, ne déchirera point ses vêtemens,

11. Et n'ira jamais à aucun mort, quel qu'il puisse être : il ne fera rien qui puisse le rendre impur *selon la loi*, même à la mort de son père ou de sa mère.

12. Il ne sortira point aussi des lieux saints, afin qu'il ne viole point le sanctuaire du Seigneur, parce que l'huile de l'onction sainte de son Dieu a été répandue sur lui. Je suis le Seigneur.

13. Il prendra pour femme une vierge.

14. Il n'épousera point une veuve, ou une femme qui ait été répudiée, ou qui ait été déshonorée, ou une infâme ; mais il prendra une fille du peuple d'Israël.

15. Il ne mêlera point le sang de sa race avec

une personne du commun du peuple ; parce que je suis le Seigneur qui le sanctifie.

§. II. *Défauts qui excluent du Sacerdoce.*

16. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

17. Dites *ceci* à Aaron : Si un homme d'entre les familles de votre race a une tache sur le corps, il n'offrira point les pains à son Dieu ;

18. Et il ne s'approchera point du ministère de son autel, s'il est aveugle, s'il est boiteux, s'il a le nez ou trop petit, ou trop grand, ou tortu,

19. S'il a le pied, ou la main rompue,

20. S'il est bossu, s'il est chassieux, s'il a une taie sur l'œil, s'il a une gale qui ne le quitte point, ou une gratelle répandue sur le corps, ou une descente.

21. Tout homme de la race du prêtre Aaron qui aura quelque tache, ne s'approchera point pour offrir des hosties au Seigneur, ou des pains à son Dieu :

22. Il mangera néanmoins des pains qui sont offerts dans le sanctuaire,

23. Mais de telle sorte qu'il n'entrera point au dedans du voile, et qu'il ne s'approchera point de l'autel, parce qu'il a une tache, et qu'il ne doit point souiller mon sanctuaire. Je suis le Seigneur qui les sanctifie.

24. Moïse dit donc à Aaron , à ses fils , et à tout Israël , tout ce qui lui avoit été commandé.

## C H A P I T R E   X X I I .

### §. I. *Ceux qui doivent manger des choses saintes.*

1. L E Seigneur parla aussi à Moïse , et lui dit :

2. Parlez à Aaron et à ses fils , afin qu'ils ne touchent pas , *en certains temps* , aux oblations sacrées des enfans d'Israël , pour ne pas souiller ce qu'ils m'offrent et ce qui m'est consacré. Je suis le Seigneur.

3. Dites-leur *ceci* pour eux et pour leur postérité : Tout homme de votre race qui , étant devenu impur , s'approchera des choses qui auront été consacrées , et que les enfans d'Israël auront offertes au Seigneur , périra devant le Seigneur. Je suis le Seigneur.

4. Tout homme de la race d'Aaron qui sera lépreux , ou qui souffrira ce qui ne doit arriver que dans l'usage du mariage , ne mangera point des choses qui m'ont été sanctifiées , jusqu'à ce qu'il soit guéri. Celui qui touchera un homme devenu impur pour avoir touché à un mort , ou à un homme qui souffrira ce qui ne doit arriver que dans l'usage du mariage ,

5. Ou qui touche ce qui rampe sur la terre ,

et généralement tout ce qui est impur, et que l'on ne peut toucher sans être souillé,

6. Sera impur jusqu'au soir, et il ne mangera point des choses qui auront été sanctifiées ; mais après qu'il aura lavé son corps dans l'eau ,

7. Et que le soleil sera couché, alors étant purifié il mangera des choses sanctifiées, parce que c'est sa nourriture.

8. *Les enfans d'Aaron* ne mangeront point d'une bête qui est morte d'elle-même, ou qui aura été prise par une autre bête, et ils ne se souilleront point par ces viandes. Je suis le Seigneur.

9. Qu'ils gardent mes préceptes, afin qu'ils ne tombent point dans le péché, et qu'ils ne meurent point dans le sanctuaire après qu'ils l'auront souillé. Je suis le Seigneur qui les sanctifie.

10. Nul étranger ne mangera des choses sanctifiées : celui qui est venu de dehors demeurer avec le prêtre, ou le mercenaire qui est chez lui, n'en mangeront point.

11. Mais celui que le prêtre aura acheté, ou qui sera né dans sa maison d'un esclave qui est à lui, en mangera.

12. Si la fille d'un prêtre épouse un homme du peuple, elle ne mangera point des choses qui auront été sanctifiées, ni des prémices :

13. Mais si étant veuve ou répudiée, et sans enfans, elle retourne à la maison de son père, elle mangera des viandes dont mange son père,

comme elle avoit accoutumé, étant fille. Tout étranger n'aura point le pouvoir de manger de ces viandes.

14. Celui qui aura mangé, sans le savoir, des choses qui ont été sanctifiées, ajoutera une cinquième partie à ce qu'il a mangé, et il donnera le tout au prêtre pour le sanctuaire.

15. Que les hommes ne profanent point ce qui aura été sanctifié, et offert au Seigneur par les enfans d'Israël ;

16. De peur qu'ils ne portent la peine de leur péché, lorsqu'ils auront mangé les choses sanctifiées. Je suis le Seigneur qui les sanctifie.

### §. II. Règles sur les oblations.

17. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

18. Parlez à Aaron, à ses fils, et à tous les enfans d'Israël, et dites-leur : Si un homme de la maison d'Israël, ou des étrangers qui habitent parmi vous, présente son oblation, ou en rendant ses vœux, ou en offrant de sa pure volonté ce qu'il présente, quoi que ce soit qu'il offre pour être présenté par les prêtres en holocauste au Seigneur,

19. Si son oblation est de bœufs, ou de brebis, ou de chèvres, il faut que ce soit un mâle qui n'ait point de tache :

20. S'il a une tache, vous ne l'offrirez point, et il ne sera point agréable au Seigneur.

21. Si un homme offre au Seigneur une victime pacifique, ou en rendant ses vœux, ou en faisant une offrande volontaire, soit de bœufs ou de brebis, ce qu'il offrira sera sans tache, afin qu'il soit agréable *au Seigneur* : il n'y aura aucune tache dans ce qu'il offrira.

22. Si c'est une bête aveugle, ou qui ait quelque membre rompu, ou une cicatrice *en quelque partie*, ou des pustules, ou la gale, ou le farcin; vous n'offrirez point des bêtes de cette sorte au Seigneur, et vous n'en ferez rien brûler sur l'autel du Seigneur.

23. Vous pouvez donner volontairement un bœuf ou une brebis dont on aura coupé une oreille ou la queue, mais on ne peut pas s'en servir pour s'acquitter d'un vœu qu'on aura fait.

24. Vous n'offrirez point au Seigneur tout animal qui aura ce qui a été destiné à la conservation de son espèce, ou froissé, ou foulé, ou coupé, ou arraché; et gardez-vous absolument de faire cela en votre pays.

25. Vous n'offrirez point à votre Dieu des pains de la main d'un étranger, ni quelque autre chose que ce soit qu'il voudra donner, parce que tous ces dons sont corrompus et souillés; et vous ne les recevrez point.

26. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

27. Lorsqu'un veau, ou une brebis, ou une chèvre seront nés, ils demeureront sept jours à

téter sous leur mère ; mais le huitième jour et les jours d'après ils pourront être offerts au Seigneur.

28. On n'offrira point en un même jour , ou la vache , ou la brebis avec leurs petits.

29. Si vous immolez pour action de grâces une hostie au Seigneur , afin qu'il puisse vous être favorable ,

30. Vous la mangerez le même jour , et il n'en demeurera rien jusqu'au matin du jour suivant. Je suis le Seigneur.

31. Gardez mes commandemens , et exécutez-les. Je suis le Seigneur.

32. Ne souillez point mon Nom qui est saint , afin que je sois sanctifié au milieu des enfans d'Israël. Je suis le Seigneur qui vous sanctifie ,

33. Et qui vous ai tirés de l'Égypte , afin que je fusse votre Dieu. Je suis le Seigneur.

## C H A P I T R E   X X I I I .

### §. I. *Sabbat.*

1. LE Seigneur parla de nouveau à Moïse , et lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Israël , et dites-leur : Voici les fêtes du Seigneur , que vous appellerez saintes.

3. Vous travaillerez pendant six jours : le septième jour s'appellera saint , parce que c'est le



repos du sabbat. Vous ne ferez ce jour-là aucun ouvrage ; car c'est le sabbat du Seigneur , qui doit être observé par-tout où vous demeurerez.

### §. II. *Fête de Pâque.*

4. Voici donc les fêtes du Seigneur qui seront saintes , que vous devez célébrer chacune en son temps.

5. Au premier mois , le quatorzième jour du mois sur le soir , c'est la Pâque du Seigneur ;

6. Et le quinzième jour du même mois , c'est la fête solennelle des azymes du Seigneur. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours.

7. Le premier jour vous sera le plus célèbre et le *plus* saint : vous ne ferez en ce jour-là aucune œuvre servile ;

8. Mais vous offrirez au Seigneur pendant sept jours un sacrifice qui se consommera par le feu. Le septième jour sera plus célèbre et plus saint que les autres : vous ne ferez en ce jour-là aucune œuvre servile.

### §. III. *Pentecôte.*

9. Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

10. Parlez aux enfans d'Israël , et dites-leur : Lorsque vous serez entrés dans la terre que je

vous donnerai, et que vous aurez coupé les grains, vous porterez au prêtre une gerbe d'épis, comme les prémices de votre moisson ;

11. Et le lendemain du sabbat, le prêtre élèvera devant le Seigneur cette gerbe, afin que le Seigneur vous soit favorable en la recevant, et il la consacrera *au Seigneur*.

12. Le même jour que cette gerbe sera consacrée, on immolera au Seigneur un holocauste d'un agneau sans tache qui aura un an.

13. On présentera pour offrande avec l'agneau, deux dixièmes de pure farine mêlés avec l'huile, comme un encens d'une odeur très-agréable au Seigneur : *l'on présentera* aussi pour offrande de vin, la quatrième partie de la mesure appelée lin.

14. Vous ne mangerez point ni pain, ni bouillie, ni farine desséchée des grains nouveaux, jusqu'au jour que vous en offrirez les prémices à votre Dieu. Cette loi sera éternellement observée de race en race dans tous les lieux où vous demeurerez.

15. Vous compterez donc depuis le second jour du sabbat auquel vous avez offert la gerbe des prémices, sept semaines pleines,

16. Jusqu'au jour d'après que la septième semaine sera accomplie, c'est-à-dire, cinquante jours ; et vous offrirez ainsi au Seigneur pour un sacrifice nouveau,

17. De tous les lieux où vous demeurerez,  
deux

L É V I T I Q U E. 97

deux pains de prémices , de deux dixièmes de pure farine avec du levain , que vous ferez cuire pour être les prémices du Seigneur ;

18. Et vous offrirez avec les pains sept agneaux sans tache , qui n'auront qu'un an , et un veau pris du troupeau , et deux béliers , qui seront offerts en holocauste avec les offrandes de liqueur , comme un sacrifice d'une odeur très-agréable au Seigneur.

19. Vous offrirez aussi un bouc pour le péché , et deux agneaux d'un an pour être des hosties pacifiques ;

20. Et lorsque le prêtre les aura élevés devant le Seigneur avec les pains des prémices , ils lui appartiendront.

21. Vous appellerez ce jour-là très-célèbre et très-saint : vous ne ferez aucun ouvrage servile en ce jour. Cette ordonnance sera observée éternellement dans tous les lieux où vous demeurerez , et dans toute votre postérité.

22. Quand vous scierez les grains de votre terre , vous ne les couperez point jusqu'au pied , et vous ne ramasserez point les épis qui seront restés , mais vous les laisserez pour les pauvres et les étrangers. Je suis le Seigneur votre Dieu.

§. I V. *Fêtes du septième mois.*

23. Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

24. Parlez aux enfans d'Israël : Au premier jour du septième mois , vous célébrerez par le son des trompettes un sabbat pour servir de monument ; et il sera appelé saint.

25. Vous ne ferez en ce jour-là aucune œuvre servile , et vous offrirez un holocauste au Seigneur.

26. Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

27. Le dixième jour de ce septième mois sera le jour des expiations ; il sera très-célèbre , et il s'appellera saint ; vous affligerez vos ames en ce jour-là , et vous offrirez un holocauste au Seigneur.

28. Vous ne ferez aucune œuvre servile dans tout ce jour ; parce que c'est un jour de propitiation , afin que le Seigneur votre Dieu vous devienne favorable.

29. Tout homme qui ne se sera point affligé en ce jour-là , périra du milieu de son peuple.

30. J'exterminerai encore du milieu de son peuple , celui qui en ce jour-là fera quelque ouvrage.

31. Vous ne ferez donc aucun ouvrage en ce jour-là ; et cette ordonnance sera éternellement observée dans toute votre postérité , et dans tous les lieux où vous demeurerez.

32. Ce jour-là vous sera un repos de sabbat , et vous affligerez vos ames le neuvième jour du mois. Vous célébrerez vos fêtes d'un soir jusqu'à un autre soir.





*Fêtes des Tabernacles.*

§. V. *Fête des Tabernacles.*

33. Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

34. Dites *ceci* aux enfans d'Israël : Depuis le quinzième de ce septième mois , la fête des tabernacles se célébrera en l'honneur du Seigneur pendant sept jours.

35. Le premier jour sera très-célèbre et très-saint : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là.

36. Et vous offrirez au Seigneur des holocaustes pendant les sept jours : le huitième sera aussi très-célèbre et très-saint , et vous offrirez au Seigneur un holocauste ; car c'est le jour d'une assemblée solennelle : vous ne ferez aucune œuvre servile pendant ce jour.

37. Ce sont-là les fêtes du Seigneur , que vous appellerez très-célèbres et très-saintes ; et vous y offrirez au Seigneur des oblations , des holocaustes et des offrandes de liqueurs , selon la cérémonie de chaque jour ;

38. Outre les sacrifices des autres sabbats du Seigneur , et les dons que vous lui présentez , ce que vous offrez par vœu , ou ce que vous donnez volontairement au Seigneur.

39. Ainsi depuis le quinzième jour du septième mois , lorsque vous aurez recueilli tous les fruits de votre terre , vous célébrerez une fête en

L'honneur du Seigneur pendant sept jours : le premier jour et le huitième vous seront des jours de sabbat , c'est-à-dire de repos.

40. Vous prendrez au premier jour, *des branches* du plus bel arbre avec ses fruits, des branches de palmiers, des rameaux de l'arbre le plus touffu, et des saules qui croissent le long des torrens ; vous vous réjouirez devant le Seigneur votre Dieu,

41. Et vous célébrerez chaque année cette fête solennelle pendant sept jours : cette ordonnance sera observée éternellement dans toute votre postérité. Vous célébrerez cette fête au septième mois,

42. Et vous demeurerez sous l'ombre des branches d'arbres pendant sept jours : tout homme qui est de la race d'Israël demeurera sous les tentes ;

43. Afin que vos descendans apprennent que j'ai fait demeurer sous des tentes les enfans d'Israël, lorsque je les ai tirés de l'Égypte, moi qui suis le Seigneur votre Dieu.

44. Moïse déclara donc toutes ces choses aux enfans d'Israël, touchant les fêtes solennelles du Seigneur.



## C H A P I T R E X X I V.

§. I. *Lois touchant les lampes.*

1. **L**E Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

2. Ordonnez aux enfans d'Israël de vous apporter de l'huile d'olive très-pure et très-claire, pour en faire toujours brûler dans les lampes,

3. Hors du voile du témoignage, dans le tabernacle de l'alliance. Aaron les disposera devant le Seigneur pour y être depuis le soir jusqu'au matin, et cette cérémonie s'observera par un culte perpétuel dans toute votre postérité.

4. Les lampes se mettront toujours sur un chandelier très-pur devant le Seigneur.

§. II. *Pains de proposition.*

5. Vous prendrez aussi de la pure farine , et vous en ferez cuire douze pains, qui seront chacun de deux dixièmes de farine ;

6. Et vous les exposerez sur la table très-pure devant le Seigneur, six d'un côté et six de l'autre :

7. Vous mettrez dessus de l'encens très-luisant, afin que ce pain soit un monument de l'oblation faite au Seigneur.

8. Ces pains se changeront, pour en mettre

d'autres devant le Seigneur à chaque jour de sabbat , après qu'on les aura reçus des enfans d'Israël par un pacte qui sera éternel ;

9. Et ils appartiendront à Aaron et à ses enfans , afin qu'ils les mangent dans le lieu saint ; parce que c'est une chose très-sainte , et qu'il leur appartient des sacrifices du Seigneur par un droit perpétuel.

### §. III. *Punition du blasphême.*

10. Cependant il arriva que le fils d'une femme Israélite , qu'elle avoit eu d'un Egyptien parmi les enfans d'Israël , eut une dispute dans le camp avec un Israélite ,

11. Et qu'ayant blasphémé le Nom *saint* , et l'ayant maudit , il fut amené à Moïse. Sa mère s'appeloit Salumith , et elle étoit fille de Dabri , de la tribu de Dan.

12. Cet homme fut mis en prison , jusqu'à ce qu'on eût su ce que le Seigneur en ordonneroit.

13. Alors le Seigneur parla à Moïse ,

14. Et lui dit : Faites sortir hors du camp ce blasphémateur ; que tous ceux qui ont entendu *ses blasphêmes* , mettent leurs mains sur sa tête , et qu'il soit lapidé par tout le peuple.

15. Vous direz aussi aux enfans d'Israël : Celui qui aura maudit son Dieu , portera *la peine de son péché*.

16. Que celui qui aura blasphémé le Nom du

VILLA CHAMPITET  
BIBLIOTHEQUE



*Punition du blasphème*



Seigneur , soit puni de mort : tout le peuple le lapidera , soit qu'il soit citoyen , ou étranger. Que celui qui aura blasphémé le Nom du Seigneur , soit puni de mort.

§. V. *Peine du talion.*

17. Que celui qui aura frappé et tué un homme , soit puni de mort.

18. Celui qui aura tué une bête en rendra une autre en sa place ; c'est-à-dire , il rendra une bête pour une bête.

19. Celui qui aura outragé quelqu'un de ses citoyens , sera traité comme il a traité l'autre ;

20. Il recevra fracture pour fracture , et perdra œil pour œil , dent pour dent ; il sera contraint de souffrir le même mal qu'il aura fait souffrir à l'autre.

21. Celui qui aura tué une bête domestique en rendra une autre. Celui qui aura tué un homme sera puni de mort.

22. Que la justice se rende également parmi vous , soit que ce soit un étranger , ou un citoyen qui ait péché ; parce que je suis le Seigneur votre Dieu.

23. Moïse ayant déclaré ces choses aux enfans d'Israël , ils firent sortir hors du camp celui qui avoit blasphémé , et ils le lapidèrent ; et les enfans d'Israël firent ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse.

## C H A P I T R E X X V.

§. I. *Repos de la septième année.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse sur la montagne de Sinäi, et il lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Israël , et dites-leur : Quand vous serez entrés dans la terre que je vous donnerai , observez le sabbat en l'honneur du Seigneur.

3. Vous semerez votre champ six ans de suite , et vous taillerez aussi votre vigne , et en recueillerez les fruits durant six ans ;

4. Mais la septième année , ce sera le sabbat de la terre consacrée à l'honneur du repos du Seigneur ; vous ne semerez point votre champ , et vous ne taillerez point votre vigne.

5. Vous ne moissonnerez point ce que la terre aura produit d'elle-même ; vous ne recueillerez point les raisins de la vigne , dont vous avez accoutumé d'offrir les prémices , *vous ne les recueillerez point* , comme pour faire vendange : car c'est l'année du repos de la terre ;

6. Mais tout ce qui naîtra alors de soi-même servira à vous nourrir , vous , votre esclave et votre servante , le mercenaire qui travaille pour vous , et l'étranger qui demeure parmi vous ;

7. Et il servira encore à nourrir vos bêtes de service et vos troupeaux.

§. II. *Jubilé.*

8. Vous compterez aussi sept semaines d'années, c'est-à-dire, sept fois sept, qui font en tout quarante-neuf ans;

9. Et au dixième jour du septième mois, qui est le temps de la fête des expiations, vous ferez sonner du cor dans toute votre terre.

10. Vous sanctifierez la cinquantième année, et vous publierez la liberté *générale* à tous les habitans du pays; parce que c'est l'année du Jubilé. Tout homme rentrera dans le bien qu'il possédoit, et chacun retournera à sa première famille;

11. Parce que c'est l'année du Jubilé, l'année cinquantième. Vous ne semez point, et vous ne moissonnez point ce que la terre aura produit d'elle-même; et vous ne recueillerez point aussi les fruits de vos vignes, *pour en offrir les prémices,*

12. Afin de sanctifier le Jubilé; mais vous mangerez les premières choses que vous trouverez.

§. III. *Lois touchant les ventes.*

13. En l'année du Jubilé, tous rentreront dans les biens qu'ils avoient possédés.

14. Quand vous vendrez quelque chose à un de vos citoyens, ou que vous achetez de lui

quelque chose , n'attristez point votre frère , mais achetez de lui à proportion des années qui seront écoulées depuis le Jubilé ,

15. Et il vous vendra à proportion de ce qui reste de temps pour en recueillir le revenu.

16. Plus il restera d'années d'un Jubilé jusqu'à l'autre , plus le prix de la chose augmentera ; et moins il restera de temps jusqu'au Jubilé , moins s'achetera ce qu'on achète ; car celui qui vend , vous vend ce qui reste de temps pour le revenu.

17. N'affligez point ceux qui vous sont unis par une même tribu ; mais que chacun craigne son Dieu , parce que je suis le Seigneur votre Dieu.

18. Exécutez mes préceptes , gardez mes ordonnances , et accomplissez-les , afin que vous puissiez habiter sur la terre sans aucune crainte ,

19. Et que la terre vous produise ses fruits , dont vous puissiez manger et vous rassasier , sans appréhender la violence de qui que ce soit.

20. Que si vous dites : Que mangerons-nous la septième année , si nous n'avons point semé , et si nous n'avons point recueilli de fruit de nos terres ?

21. Je répandrai ma bénédiction sur vous en la sixième année , et elle portera autant de fruit que trois autres.

22. Vous semerez la huitième année , et vous mangerez vos anciens fruits jusqu'à la neuvième



année ; vous vivrez des vieux , jusqu'à ce qu'il en soit venu de nouveaux.

23. La terre ne se vendra point à perpétuité , parce qu'elle est à moi , et que vous y êtes comme des étrangers à qui je la loue.

24. C'est pourquoi tout le fonds que vous posséderez se vendra toujours sous la condition du rachat.

25. Si votre frère , étant devenu pauvre , vend le petit héritage qu'il possédoit , le plus proche parent pourra , s'il le veut , racheter ce qu'il a vendu.

26. Que s'il n'a point de proches parens , et qu'il puisse trouver de quoi racheter son bien ,

27. On comptera les *années des fruits* depuis le temps de la vente qu'il a faite ; afin que , rendant le surplus à celui à qui il a vendu , il rentre ainsi dans son bien.

28. Que s'il ne peut point trouver de quoi rendre le prix de son bien , celui qui l'aura acheté en demeurera en possession jusqu'à l'année du Jubilé : car cette année-là , tout bien vendu retournera au propriétaire qui l'avoit possédé d'abord.

29. Celui qui aura vendu une maison dans l'enceinte des murs d'une ville , aura le pouvoir de la racheter pendant un an.

30. Que s'il ne la rachète point *en ce temps-là* , et qu'il ait laissé passer l'année , celui qui l'a achetée la possédera , lui et ses enfans pour tou-

jours , sans qu'elle puisse être rachetée , même au Jubilé.

31. Que si cette maison est dans un village qui n'a point de murailles, elle sera vendue selon la coutume des terres; et si elle n'a point été rachetée auparavant , elle retournera au propriétaire en l'année du Jubilé.

32. Les maisons des Lévités, qui sont dans les villes, peuvent toujours se racheter.

33. Si elles n'ont point été rachetées, elles retourneront aux propriétaires l'année du Jubilé, parce que les maisons que les Lévités ont dans les villes , sont l'héritage qu'ils possèdent parmi les enfans d'Israël.

34. Mais leurs faubourgs ne seront point vendus , parce que c'est un bien qu'ils possèdent pour toujours.

#### §. IV. *Lois sur l'usure.*

35. Si votre frère est devenu fort pauvre , et qu'il ne puisse plus travailler des mains, et si vous l'avez reçu comme un étranger qui est venu d'ailleurs, et qu'il ait vécu avec vous,

36. Ne prenez point d'intérêt de lui, et ne tirez point de lui plus que vous ne lui avez donné. Craignez votre Dieu, afin que votre frère puisse vivre chez vous.

37. Vous ne lui donnerez point votre argent à usure, et vous n'exigerez point de lui plus de grains que vous ne lui en aurez donné.

38. Je suis le Seigneur votre Dieu , qui vous ai fait sortir de l'Égypte , pour vous donner la terre de Chanaan , et pour être votre Dieu.

39. Si la pauvreté réduit votre frère à se vendre à vous, vous ne l'opprimerez point en le traitant comme les esclaves ,

40. Mais vous le traiterez comme un mercenaire et comme un fermier ; il travaillera chez vous jusqu'à l'année du Jubilé ,

41. Et il sortira après avec ses enfans , et retournera à la famille et à l'héritage de ses pères.

42. Car ils sont mes esclaves ; c'est moi qui les ai tirés de l'Égypte. Ainsi , qu'on ne les vende point comme les autres esclaves.

43. N'accablez *donc* point votre frère par votre puissance , mais craignez votre Dieu.

#### §. V. *Loi touchant les esclaves.*

44. Ayez des esclaves et des servantes des nations qui sont autour de vous.

45. Vous aurez aussi pour esclaves les étrangers qui sont venus parmi vous , ou ceux qui sont nés d'eux dans votre pays.

46. Vous les laisserez à votre postérité par un droit héréditaire , et vous en serez les maîtres pour toujours ; mais n'opprimez point , par votre puissance , les enfans d'Israël qui sont vos frères.

47. Si un étranger , qui est venu d'ailleurs , s'enrichit chez vous par son travail , et qu'un de

vos frères , étant devenu pauvre , se vende à lui ou à quelqu'un de sa famille ,

48. Il pourra être racheté après qu'il aura été vendu. Celui de ses parens qui le voudra racheter , le pourra faire ,

49. Son oncle , ou le fils de son oncle , et celui qui lui est uni par le sang ou par l'alliance. Que s'il peut lui-même se racheter , il le fera ,

50. En supputant le nombre des années qui resteront depuis le temps qu'il aura été vendu , jusqu'à l'année du Jubilé ; et en rabattant à son maître , sur le prix qu'il avoit donné en l'achetant , ce qui lui peut être dû à lui-même pour le temps qu'il l'a servi , en comptant ses journées comme celles d'un mercenaire.

51. S'il reste encore plusieurs années jusqu'au Jubilé , il paiera aussi plus d'argent ;

52. S'il en reste peu , il comptera avec son maître selon le nombre des années qui resteront , et il lui rendra l'argent à proportion du nombre des années ,

53. En rabattant sur le prix ce qui lui sera dû à lui-même pour le temps qu'il l'aura servi : que son maître ne le traite point avec dureté et avec violence devant vos yeux .

54. Que s'il ne peut être racheté en cette manière , il sortira libre l'année du Jubilé avec ses enfans ;

55. Car les enfans d'Israël sont mes esclaves , eux que j'ai fait sortir de l'Égypte.

## C H A P I T R E    X X V I .

§. I. *Promesses faites aux observateurs des préceptes.*

1. J E suis le Seigneur votre Dieu : Vous ne vous ferez point d'idole ni d'image taillée ; vous ne dresserez point de colonnes ni de monumens , et vous n'érigerez point , dans votre terre , de pierre remarquable *par quelque superstition* , pour l'adorer ; car je suis le Seigneur votre Dieu.

2. Gardez mes jours de sabbat , et tremblez devant mon sanctuaire. Je suis le Seigneur.

3. Si vous marchez selon mes préceptes , si vous gardez et pratiquez mes commandemens , je vous donnerai les pluies *propres* à chaque saison ;

4. La terre produira les grains , et les arbres seront remplis de fruits ;

5. La moisson , avant que d'être battue , sera pressée par la vendange ; et la vendange sera elle-même , avant qu'on l'achève , pressée par le temps des semences : vous mangerez votre pain , et vous serez rassasiés , et vous habiterez dans votre terre sans aucune crainte.

6. J'établirai la paix dans l'étendue de votre pays ; vous dormirez en repos , et il n'y aura personne qui vous inquiète. J'éloignerai de vous les bêtes qui vous pourroient nuire ; et l'épée *des ennemis* ne passera point par vos terres.

7. Vous poursuivrez vos ennemis , et ils tomberont en foule devant vous.

8. Cinq d'entre vous en poursuivront cent , et cent d'entre vous en poursuivront dix mille : vos ennemis tomberont sous l'épée devant vos yeux.

9. Je vous regarderai favorablement , et je vous ferai croître ; vous vous multiplierez de plus en plus , et j'affermirai mon alliance avec vous.

10. Vous mangerez les fruits de la terre que vous aviez en réserve depuis long-temps , et vous rejetterez *à la fin* les vieux dans la grande abondance des nouveaux.

11. J'établirai ma demeure au milieu de vous , et je ne vous rejetterai point.

12. Je marcherai parmi vous ; je serai votre Dieu , et vous serez mon peuple.

13. Je suis le Seigneur votre Dieu , qui vous ai tirés de la terre des Egyptiens , afin que vous ne fussiez point leurs esclaves , et qui ai brisé les chaînes qui vous faisoient baisser le cou , pour vous faire marcher la tête levée.

## §. II. *Punition des prévaricateurs.*

14. Que si vous ne m'écoutez point , et si vous n'exécutez point tous mes commandemens ;

15. Si vous dédaignez de suivre mes lois , et si vous méprisez mes ordonnances ; si vous ne faites

faites point ce que je vous ai prescrit, et si vous rendez mon alliance vaine *et* inutile,

16. Voici la manière dont j'en userai aussi avec vous : Je vous punirai bientôt par l'indigence, et par une ardeur qui desséchera vos yeux et qui vous consumera. Ce sera en vain que vous semerez vos grains, parce que vos ennemis les dévoreront.

17. J'arrêterai sur vous l'œil de ma colère, vous tomberez devant vos ennemis, et vous serez assujettis à ceux qui vous haïssent; vous fuirez sans que personne vous poursuive.

18. Que si après cela même vous ne m'obéissez point, je vous châtierai encore sept fois davantage, à cause de vos péchés,

19. Et je briserai la dureté de votre orgueil. Je ferai que le ciel sera pour vous comme de fer, et la terre *comme* d'airain.

20. Tous vos travaux seront rendus inutiles; la terre ne produira point de grains, ni les arbres ne donneront point de fruits.

21. Que si vous vous opposez encore à moi, et si vous ne voulez point m'écouter, je multiplierai vos plaies sept fois davantage, à cause de vos péchés;

22. J'enverrai contre vous des bêtes sauvages, qui vous consumeront, vous et vos troupeaux, qui vous réduiront à un petit nombre, et qui de vos chemins feront des déserts.

23. Que si, après cela, vous ne voulez point

encore vous corriger , et si vous continuez à marcher contre moi ,

24. Je marcherai aussi moi-même contre vous , et je vous frapperai sept fois *d'avantage* , à cause de vos péchés.

25. Je ferai venir sur vous l'épée qui vous punira pour avoir rompu mon alliance ; et quand vous vous serez réfugiés dans les villes , j'enverrai la peste au milieu de vous , et vous serez livrés entre les mains de vos ennemis ,

26. Après que j'aurai brisé votre soutien , qui est le pain ; ensorte que dix femmes cuiront du pain dans un même four , et le rendront au poids , et que vous en mangerez sans en être rassasiés.

27. Que si , même après cela , vous ne m'écoutez pas encore , et que vous continuiez à marcher contre moi ,

28. Je marcherai aussi contre vous ; j'opposerai ma fureur à la vôtre , et je vous châtierai de sept plaies *nouvelles* , à cause de vos péchés ,

29. Jusqu'à *vous réduire* à manger la chair de vos fils et de vos filles.

30. Je détruirai vos hauts-lieux , et je briserai vos statues. Vous tomberez parmi les ruines de vos idoles , et mon ame vous aura en une telle abomination ,

31. Que je changerai vos villes en solitude , je ferai de vos sanctuaires des lieux déserts , et je ne recevrai plus de vous l'odeur très-agréable *des sacrifices*.



32. Je ravagerai votre pays , je le rendrai l'étonnement de vos ennemis mêmes , lorsqu'ils en seront devenus les maîtres *et* les habitans.

33. Je vous disperserai parmi les nations , je tirerai l'épée après vous ; votre pays sera désert , et vos villes ruinées.

34. Alors la terre se plaira dans les jours de son repos , pendant le temps qu'elle demeurera déserte ;

35. Quand vous serez dans une terre ennemie , elle se reposera , et elle trouvera son repos étant seule *et* abandonnée , parce qu'elle ne l'a point trouvé dans vos jours de sabbat , lorsque vous habitiez en elle.

36. Quant à ceux d'entre vous qui resteront , je frapperai leurs cœurs d'épouvante au milieu de leurs ennemis ; le bruit d'une feuille qui vole les fera trembler ; ils fuiront comme s'ils voyoient une épée , et ils tomberont sans que personne les poursuive ;

37. Ils tomberont chacun sur leurs frères , comme s'ils fuyoient du combat : nul d'entre vous ne pourra résister à vos ennemis.

38. Vous périrez au milieu des nations , et vous mourrez dans une terre ennemie.

39. Que s'il en demeure encore quelques-uns d'entre ceux-là , ils sécheront au milieu de leurs iniquités dans la terre de leurs ennemis , et ils seront accablés d'affliction , à cause des péchés de leurs pères , et des leurs propres ,

40. Jusqu'à ce qu'ils confessent leurs iniquités et celles de leurs ancêtres , par lesquelles ils ont violé mes ordonnances et ont marché contre moi.

41. Je marcherai donc aussi moi-même contre eux , et je les ferai aller dans un pays ennemi , jusqu'à ce que leur ame incirconcise rougisse de honte ; ce sera alors qu'ils prieront pour leurs impiétés.

42. Et je me ressouviendrai de l'alliance que j'ai faite avec Jacob , Isaac et Abraham. Je me souviendrai aussi de la terre ,

43. Qui ayant été laissée par eux , se plaira dans ses jours de sabbat , souffrant *volontiers* d'être seule *et* abandonnée à cause d'eux. Ils me demanderont alors pardon pour leurs péchés , parce qu'ils auront rejeté mes ordonnances et méprisé mes lois.

44. Ainsi , lors même qu'ils étoient dans une terre ennemie , je ne les ai pas néanmoins tout-à-fait rejetés , et je ne les ai point méprisés jusqu'à les laisser périr entièrement , et à rendre vaine l'alliance que j'ai faite avec eux. Car je suis le Seigneur leur Dieu.

45. Et je me souviendrai de cette ancienne alliance que j'ai faite avec eux , quand je les ai tirés de l'Égypte à la vue des nations , afin que je fusse leur Dieu. Je suis le Seigneur. Ce sont-là les ordonnances , les préceptes et les lois que le Seigneur donna par Moïse sur la montagne

de Sinaï, *comme un pacte* entre lui et les enfans d'Israël.

## C H A P I T R E    X X V I I .

§. I. *Lois touchant les vœux.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : L'homme qui aura fait un vœu, et qui aura promis à Dieu de lui consacrer sa vie, paiera, *pour se décharger de son vœu*, un certain prix, selon l'estimation *suiivante* :

3. Si c'est un homme, depuis la vingtième année jusqu'à la soixantième, il donnera cinquante sicles d'argent, selon le poids du sanctuaire :

4. Si c'est une femme, elle en donnera trente.

5. Depuis cinq ans jusqu'à vingt, l'homme donnera vingt sicles, et la femme dix.

6. Depuis un mois jusqu'à cinq ans, on donnera cinq sicles pour un garçon, et trois pour une fille.

7. Depuis soixante ans et au-dessus, un homme donnera quinze sicles, et une femme dix.

8. Si c'est un pauvre, et qui ne puisse payer le prix de son vœu, selon l'estimation *ordinaire*, il se présentera devant le prêtre, qui en jugera, et il donnera autant que le prêtre le verra capable de payer.

9. Si quelqu'un voue au Seigneur une bête qui lui puisse être immolée, elle sera sainte,

10. Et elle ne pourra être changée ; c'est-à-dire , qu'on n'en pourra donner ni une meilleure pour une mauvaise , ni une pire pour une bonne : que si celui qui l'a vouée la change , et la bête qui aura été changée , et celle qu'on aura substituée en sa place , seront consacrées au Seigneur.

11. Si quelqu'un voue au Seigneur une bête impure qui ne puisse lui être immolée , elle sera amenée devant le prêtre ,

12. Qui jugera si elle est bonne ou mauvaise , et y mettra le prix.

13. Que si celui qui offre la bête en veut payer le prix , il ajoutera encore un cinquième à l'estimation qui en sera faite.

14. Si un homme voue sa maison , et la consacre au Seigneur , le prêtre considérera si elle est bonne ou mauvaise ; et elle sera vendue selon le prix qu'il y aura mis.

15. Si celui qui a fait le vœu la veut racheter , il ajoutera un cinquième à l'estimation qui en aura été faite , et il aura la maison.

16. Que s'il a voué et consacré au Seigneur le champ qu'il possède , on y mettra le prix à proportion de la quantité de grain qu'on emploie pour le semer ; s'il faut trente muets d'orge pour semer le champ , il sera vendu cinquante sicles d'argent.

17. Si un homme fait vœu de donner son

champ , dès le commencement de l'année du Jubilé , il sera estimé autant qu'il pourra valloir.

18. S'il le voue quelque temps après , le prêtre supputera l'argent selon le nombre des années qui restent jusqu'au Jubilé , et il en ôtera autant du prix.

19. Que si celui qui avoit voué son champ le veut racheter , il ajoutera un cinquième à l'estimation qui en aura été faite , et il le possédera de nouveau.

20. S'il ne veut pas le racheter , et s'il a été vendu à un autre , il ne sera plus au pouvoir de celui qui l'avoit voué de le racheter ;

21. Parce que , lorsque le jour du Jubilé sera venu , il sera consacré au Seigneur , et qu'un bien consacré appartient aux prêtres.

22. Si le champ qui a été consacré au Seigneur a été acheté , et n'est pas venu à celui qui le donne , de la succession de ses ancêtres ,

23. Le prêtre en fixera le prix , en supputant les années qui restent jusqu'au Jubilé , et celui qui l'avoit voué donnera ce prix au Seigneur ;

24. Mais en l'année du Jubilé , le champ retournera à l'ancien propriétaire qui l'avoit vendu , et qui l'avoit possédé comme un bien qui lui étoit propre.

25. Toute estimation se fera au poids du sicle du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles.

26. Personne ne pourra consacrer ni vouer

les premiers-nés , parce qu'ils appartiennent au Seigneur : soit que ce soit un veau ou une brebis , ils sont au Seigneur.

27. Que si la bête est impure , celui qui l'a-voit offerte la rachetera suivant votre estimation , et il ajoutera encore le cinquième du prix ; s'il ne veut pas la racheter , elle sera vendue à un autre au prix que vous l'aurez estimée.

28. Tout ce qui est consacré au Seigneur , soit que ce soit un homme , ou une bête , ou un champ , ne se vendra point , et ne pourra être racheté. Tout ce qui aura été consacré une fois au Seigneur sera pour lui , comme étant une chose très-sainte.

29. Tout ce qui aura été offert par un homme , et consacré au Seigneur , ne se rachetera point , mais il faudra nécessairement qu'il meure.

### §. II. *Dixmes qu'il faut payer.*

30. Toutes les dixmes de la terre , soit des grains , soit des fruits des arbres , appartiennent au Seigneur , et lui sont consacrées.

31. Mais si quelqu'un veut racheter ses dixmes , il donnera un cinquième par-dessus le prix qu'elles seront estimées.

32. Tous les dixièmes des bœufs , des brebis et des chèvres , et de tout ce qui passe sous la verge du pasteur , seront offerts au Seigneur.

33. On ne choisira point ni un bon , ni un

mauvais, et on ne changera point l'un pour l'autre. Si quelqu'un fait ce changement, ce qui aura été changé, et ce qui aura été mis en sa place, sera consacré au Seigneur, et ne pourra être racheté.

34. Ce sont-là les ordonnances que le Seigneur a données à Moïse pour les enfans d'Israël, sur la montagne de Sinaï.

FIN DU LÉVITIQUE.





N O M B R E S.

## A R G U M E N T.

Le quatrième Livre de Moïse est intitulé par les Grecs, ΑΡΙΘΜΟΥΣ, et par les Latins, *Numerorum*, c'est-à-dire DES NOMBRES, parce que Moïse et Aaron y font l'énumération ou le dénombrement du peuple d'Israël selon leurs tribus. Les Hébreux l'appellent VAIEDABBER, c'est-à-dire, il parle, du nom des deux premiers mots qui commencent ce Livre, selon l'usage qu'on a déjà vu établi dans les trois autres livres précédens. Celui-ci comprend les lois qui ont été publiées et l'histoire de ce qui s'est passé depuis le second mois de la seconde année de la sortie d'Égypte, jusqu'au commencement de l'onzième mois de la quarantième année, c'est-à-dire, l'histoire de trente-neuf années : de telle sorte cependant que les dix-neuf premiers Chapitres sont uniquement employés à décrire ce qui s'est passé pendant les six derniers mois de la seconde année de la sortie d'Égypte ; et que tous les autres Chapitres suivans ne rapportent que ce qui s'est passé pendant la dernière année de la vie de Moïse, à l'exception du trente-troisième Chapitre, qui contient l'histoire sommaire de toutes les demeures ou stations des Israélites dans le désert.

# N O M B R E S.

## C H A P I T R E I.

### §. I. *Dénombrement des Israélites.*

1. LA seconde année après la sortie des enfans d'Israël hors de l'Égypte, le premier jour du second mois, le Seigneur parla à Moïse au désert de Sinäi, dans le tabernacle de l'alliance, et lui dit :

2. Faites un dénombrement de toute l'assemblée des enfans d'Israël, selon leurs familles, leurs maisons et leurs noms ; *faites-le* de tous les mâles,

3. Depuis vingt ans et au-dessus, de tous les hommes forts d'Israël ; vous les compterez tous par leurs bandes, vous et Aaron.

4. Et ceux qui sont dans leurs familles, les princes de leurs tribus et de leurs maisons seront avec vous.

5. En voici les noms : De *la tribu de Ruben*, Elisur, fils de Seducur.

6. De *la tribu de Siméon*, Salamiel, fils de Surisaddaï.

7. De *la tribu de Juda*, Nahasson, fils d'Aminadab.

8. De *la tribu d'Issachar*, Nathanaël, fils de Suar.

9. De *la tribu de Zabulon*, Eliab, fils d'Helon.

10. Et entre les enfans de Joseph ; d'Ephraïm , Elisama , fils d'Ammiud ; de Manassé , Gamaliel , fils de Phadassur ;

11. De Benjamin , Abidan , fils de Gédéon ;

12. De Dan , Ahiezer , fils d'Ammisaddai ;

13. D'Aser , Phegiel , fils d'Ochran ;

14. De Gad , Eliasaph , fils de Duel ;

15. De Nephthali , Ahira , fils d'Enan.

16. C'étoient-là les plus illustres et les princes du peuple dans leurs tribus et dans leurs familles , et les *principaux* chefs de l'armée d'Israël.

17. Moïse et Aaron les ayant pris , avec toute la multitude du peuple ,

18. Les rassemblèrent au premier jour du second mois , et en firent le dénombrement par les généalogies , et les maisons et les familles , en comptant chaque personne , et prenant le nom de chacun , depuis vingt ans et au-dessus ,

19. Selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse. Le dénombrement se fit dans le désert de Sinäi.

## §. II. *Dénombrement des tribus de Ruben et de Gad.*

20. On fit le dénombrement *de la tribu* de Ruben , fils aîné d'Israël. Tous les mâles , depuis vingt ans et au-dessus , qui pouvoient aller à la guerre , furent comptés selon leur généalogie ,

leurs familles et leurs maisons ; et tous ayant été marqués par leurs noms ,

21. Il s'en trouva quarante-six mille cinq cents.

22. On fit le dénombrement des enfans de Siméon. Tous les mâles, depuis vingt ans et au-dessus, qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur généalogie, leurs familles et leurs maisons ; et étant tous marqués par leur propre nom ,

23. Il s'en trouva cinquante-neuf mille trois cents.

24. On fit le dénombrement des enfans de Gad. Tous ceux qui avoient vingt ans et au-dessus, et qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur généalogie, leurs familles et leurs maisons ; et étant tous marqués par leur propre nom ,

25. Il s'en trouva quarante-cinq mille six cents cinquante.

### §. III. *Dénombrement de Juda, d'Issachar et de Zabulon.*

26. On fit le dénombrement des enfans de Juda. Tous ceux qui avoient vingt ans et au-dessus, et qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur généalogie, leurs familles et leurs maisons ; et étant tous marqués par leur propre nom ,

27. Il s'en trouva soixante et quatorze mille six cents.

28. On fit le dénombrement des enfans d'Issachar. Tous ceux qui avoient vingt ans et au-dessus, et qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur généalogie, leurs familles et leurs maisons ; et étant tous marqués par leur propre nom ,

29. Il s'en trouva cinquante-quatre mille quatre cents.

30. On fit le dénombrement des enfans de Zabulon. Tous ceux qui avoient vingt ans et au-dessus, et qui pouvoient aller à la guerre, furent comptés selon leur généalogie, leurs familles et leurs maisons ; et étant tous marqués par leur propre nom ,

31. Il s'en trouva cinquante-sept mille quatre cents.

#### §. IV. *Dénombrement d'Ephraïm et de Manassé.*

32. On fit le dénombrement des enfans de Joseph ; *et premièrement* des enfans d'Ephraïm. Tous ceux *de cette tribu*, qui avoient vingt ans et au-dessus, et qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés selon leur généalogie, leurs familles et leurs maisons, et étant tous marqués par leur propre nom ,

33. Il s'en trouva quarante mille cinq cents.

34. On fit ensuite le dénombrement des enfans de Manassé ; et tous ceux qui avoient vingt ans

ans et au-dessus , et qui pouvoient aller à la guerre , ayant été comptés selon leur généalogie , leurs familles et leurs maisons , et étant tous marqués par leur propre nom ,

35. Il s'en trouva trente - deux mille deux cents.

§. V. *Dénombrement de Benjamin , de Dan , d'Aser et de Nephthali.*

36. On fit le dénombrement des enfans de Benjamin ; et tous ceux qui avoient vingt ans et au-dessus , et qui pouvoient aller à la guerre , ayant été comptés selon leur généalogie , leurs familles et leurs maisons , et étant tous marqués par leur propre nom ,

37. Il s'en trouva trente-cinq mille quatre cents.

38. On fit le dénombrement des enfans de Dan ; et tous ceux qui avoient vingt ans et au-dessus , et qui pouvoient aller à la guerre , ayant été comptés selon leur généalogie , leurs familles et leurs maisons , et étant tous marqués par leur propre nom ,

39. Il s'en trouva soixante-deux mille sept cents.

40. On fit le dénombrement des enfans d'Aser ; et tous ceux qui avoient vingt ans et au-dessus , et qui pouvoient aller à la guerre , ayant été comptés selon leur généalogie , leurs familles

et leurs maisons, et étant tous marqués par leur propre nom ,

41. Il s'en trouva quarante et un mille cinq cents.

42. On fit le dénombrement des enfans de Nephthali; et tous ceux qui avoient vingt ans et au-dessus, et qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptés selon leur généalogie, leurs familles et leurs maisons, et étant tous marqués par leur propre nom ,

43. Il s'en trouva cinquante-trois mille quatre cents.

44. C'est-là le dénombrement *des enfans d'Israël*, qui fut fait par Moïse , par Aaron et par les douze princes d'Israël , chacun étant marqué par sa maison et par sa famille.

45. Et le compte des enfans d'Israël , qui avoient vingt ans et au-dessus, et qui pouvoient aller à la guerre, ayant été fait par leurs maisons et par leurs familles ,

46. Il s'en trouva en tout sixcent trois mille cinq cent cinquante.

#### §. VI. *Charges des Lévites.*

47. Mais les Lévites ne furent point comptés parmi eux selon les familles de leur tribu ;

48. Car le Seigneur parla à Moïse , et lui dit :

49. Ne faites point le dénombrement par la



tribu de Lévi, et n'en marquez point le nombre avec celui des enfans d'Israël ;

50. Mais établissez-les pour avoir soin du tabernacle du témoignage , de tous ses vases, et de tout ce qui regarde les cérémonies. Ils porteront eux-mêmes le tabernacle et tout ce qui sert à son usage ; ils s'emploieront au ministère *du Seigneur*, et ils camperont autour du tabernacle.

51. Lorsqu'il faudra partir, les Lévites détendront le tabernacle ; lorsqu'il faudra camper, ils le dresseront. Si quelque étranger se joint à eux, il sera puni de mort.

52. Les enfans d'Israël camperont tous par diverses compagnies et divers bataillons, dont leurs troupes seront composées.

53. Mais les Lévites dresseront leurs tentes autour du tabernacle, de peur que l'indignation ne tombe sur la multitude des enfans d'Israël, et ils veilleront pour la garde du tabernacle du témoignage.

54. Les enfans d'Israël exécutèrent donc toutes les choses que le Seigneur avoit ordonnées à Moïse.

## C H A P I T R E II.

§. I. *Campement de Juda , d'Issachar et de Zabulon.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, et leur dit :

2. Les enfans d'Israël camperont autour du tabernacle de l'alliance , par diverses bandes , chacun sous ses drapeaux et sous ses enseignes , et selon leurs familles et leurs maisons.

3. Juda dressera ses tentes vers l'orient , dans un corps distingué par bandes ; et Nahasson , fils d'Aminadab , sera le prince de sa tribu.

4. Le nombre des combattans de cette tribu est de soixante et quatorze mille six cents.

5. Ceux de la tribu d'Issachar camperont auprès de Juda ; et leur prince est Nathanaël , fils de Suar ;

6. Et le nombre de tous ses combattans est de cinquante-quatre mille quatre cents.

7. Eliab , fils d'Hélon , est le prince de la tribu de Zabulon ;

8. Et tout le corps des combattans de sa tribu est de cinquante-sept mille quatre cents.

9. Tous ceux que l'on a comptés comme devant être du camp de Juda , sont au nombre de cent quatre-vingt-six mille quatre cents , et ils marcheront les premiers , chacun dans sa bande.

§. II. *Campement de Ruben , de Siméon et de Gad.*

10. Du côté du midi , Elisur , fils de Sedeur , sera le prince dans le camp des enfans de Ruben ;

11. Et tout le corps de ses combattans , dont on a fait le dénombrement , est de quarante-six mille cinq cents.

12. Ceux de la tribu de Siméon camperont auprès de Ruben ; et leur prince est Salamiel , fils de Surisaddai ;

13. Et tout le corps de ses combattans , dont on a fait le dénombrement , est de cinquante-neuf mille trois cents.

14. Eliasaph , fils de Duel , est le prince dans la tribu de Gad ;

15. Et tout le corps de ses combattans , dont on a fait le dénombrement , est de quarante-cinq mille six cent cinquante.

16. Tous ceux dont on a fait le dénombrement pour être du camp de Ruben , sont au nombre de cent cinquante et un mille quatre cent cinquante , distingués *tous* par leurs bandes ; ceux-ci marcheront au second rang.

17. Alors le tabernacle du témoignage sera porté par le ministère des Lévites , qui marcheront étant distingués selon leurs bandes. On le détendra , et on le dressera de nouveau dans le même ordre ; et les Lévites marcheront chacun en sa place et en son rang.

§. III. *Campement d'Ephraïm, de Manassé et de Benjamin.*

18. Les enfans d'Ephraïm camperont du côté de l'occident ; et Elisama , fils d'Ammiud , en est le prince :

19. Tout le corps de ses combattans , dont on a fait le dénombrement , est de quarante mille cinq cents.

20. La tribu des enfans de Manassé sera auprès d'eux ; Gamaliel , fils de Phadassur , en est le prince ;

21. Et tout le corps de ses combattans , dont on a fait le dénombrement , est de trente-deux mille deux cents.

22. Abidan , fils de Gédéon , est le prince de la tribu des enfans de Benjamin ;

23. Et tout le corps de ses combattans , dont on a fait le dénombrement , est de trente-cinq mille quatre cents.

24. Tous ceux dont on a fait le dénombrement pour être du camp d'Ephraïm , sont au nombre de cent huit mille cent hommes , distingués *tous* par leurs bandes ; ceux-ci marcheront au troisième rang.

§. IV. *Campement de Dan, d'Aser et de Nephthali.*

25. Les enfans de Dan camperont du côté de

l'aquilon ; et Abiezer fils d'Ammisaddaï , en est le prince :

26. Tout le corps de ses combattans , dont on a fait le dénombrement , est de soixante-deux mille sept cents.

27. Ceux de la tribu d'Aser dresseront leurs tentes près de Dan ; et leur prince est Phéguel , fils d'Ochran :

28. Tout le corps de ses combattans , dont on a fait le dénombrement , est de quarante et un mille cinq cents.

29. Ahira , fils d'Enan , est le prince de la tribu des enfans de Nephthali :

30. Tout le corps de ses combattans est de cinquante-trois mille quatre cents.

31. Le dénombrement de ceux qui seront dans le camp de Dan , est de cent cinquante-sept mille six cents ; et ils marcheront au dernier rang.

32. Toute l'armée des enfans d'Israël , étant distinguée par diverses bandes , selon leurs maisons et leurs familles , étoit *donc* au nombre de six cent trois mille cinq cent cinquante.

33. Mais les Lévites n'ont point été comptés dans ce dénombrement des enfans d'Israël ; car le Seigneur l'avoit ainsi ordonné à Moïse.

34. Et les enfans d'Israël exécutèrent tout ce que le Seigneur leur avoit commandé. Ils se campèrent par diverses bandes , et ils marchèrent selon le rang des familles et des maisons de leurs pères.

## C H A P I T R E   I I I.

§. I. *Fonctions des Lévites.*

1. V O I C I la postérité d'Aaron et de Moïse , au temps que le Seigneur parla à Moïse sur la montagne de Sinaï

2. Et voici les noms des enfans d'Aaron : L'aîné étoit Nadab ; et les autres étoient Abiu, Eléazar et Ithamar.

3. Voilà *donec* les noms des enfans d'Aaron qui ont été prêtres, qui ont reçu l'onction, et dont les mains ont été remplies et consacrées pour exercer les fonctions du sacerdoce.

4. Or , Nadab et Abiu ayant offert un feu étranger devant le Seigneur au désert de Sinaï, moururent sans enfans ; et Eléazar et Ithamar exercèrent les fonctions du sacerdoce du vivant de leur père Aaron.

5. Le Seigneur parla donc à Moïse , et lui dit :

6. Faites approcher la tribu de Lévi ; faites que ceux de cette tribu se tiennent devant Aaron, grand-prêtre , afin qu'ils le servent et qu'ils veillent ;

7. Qu'ils observent tout ce qui regardera le culte que le peuple me doit rendre devant le tabernacle du témoignage ;

8. Qu'ils aient en garde les vases du tabernacle , et qu'ils rendent tous les services qui regardent le saint ministère.

9. Vous donnerez les Lévites

10. A Aaron et à ses fils, auxquels ils ont été donués par les enfans d'Israël; mais vous établirez Aaron et ses enfans pour les fonctions du sacerdoce. Tout étranger qui s'approchera du saint ministère, sera puni de mort.

§. II. *Lévites pris en la place des premiers-nés.*

11. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

12. J'ai pris les Lévites d'entre les enfans d'Israël, en la place de tous les premiers-nés qui sortent les premiers du sein de leur mère d'entre les enfans d'Israël; c'est pourquoi les Lévites seront à moi :

13. Car tous les premiers-nés sont à moi. Depuis que j'ai frappé dans l'Égypte les premiers-nés, j'ai consacré pour moi tout ce qui naît le premier en Israël, depuis les hommes, jusqu'aux bêtes : ils sont tous à moi. Je suis le Seigneur.

§. III. *Dénombrement des Lévites.*

14. Le Seigneur parla de nouveau à Moïse au désert de Sinai, et lui dit :

15. Faites le dénombrement des enfans de Lévi selon toutes les maisons de leurs pères,

et leurs familles *différentes* , et comptez tous les mâles, depuis un mois et au-dessus.

16. Moïse en fit *donc* le dénombrement comme le Seigneur l'avoit ordonné ;

17. Et il trouva ceux qui suivent, dont voici les noms : Gerson , Caath et Mérari.

18. Les fils de Gerson , sont Lebni et Séméï.

19. Les fils de Caath , sont Amram , Jéaar , Hébron et Oziel.

20. Les fils de Mérari , sont Moholi et Musi.

#### §. IV. *Enfans de Gerson.*

21. De Gerson sont sorties deux familles ; celle de Lebni , et celle de Séméï ,

22. Dont tous les mâles , ayant été comptés depuis un mois et au-dessus , il s'en trouva sept mille cinq cents.

23. Ceux-ci doivent camper derrière le tabernacle vers l'occident ,

24. Ayant pour prince Eliasaph , fils de Lael ;

25. Et ils veilleront dans le tabernacle de l'alliance ,

26. Ayant en leur garde le tabernacle même , sa couverture, le voile qu'on tire devant la porte du tabernacle de l'alliance , et les rideaux du parvis ; comme aussi le voile qui est suspendu à l'entrée du parvis du tabernacle , tout ce qui appartient au ministère de l'autel , les cordages du tabernacle , et tout ce qui est employé à son usage.



§. V. *Enfans de Caath.*

27. De Caath sont sorties les familles des Amramites, des Jéaarites, des Hébronites, et des Oziélites. Ce sont là les familles des Caathites, dont on a fait le dénombrement selon leurs noms.

28. Tous les mâles, depuis un mois et au-dessus, sont au nombre de huit mille six cents. Ils veilleront à la garde du sanctuaire,

29. Et ils camperont vers le midi.

30. Leur prince sera Elisaphan, fils d'Oziel.

31. Ils garderont l'arche, la table, le chandelier, les autels et les vases du sanctuaire qui servent au saint ministère, le voile et toutes les choses de cette nature.

32. Eléazar, fils d'Aaron grand-prêtre et prince des princes des Lévites, sera au-dessus de ceux qui veilleront à la garde du sanctuaire.

§. VI. *Enfans de Mérari.*

33. Les familles sorties de Mérari sont les Moholites et les Musites, dont on a fait le dénombrement selon leurs noms.

34. Tous les mâles, depuis un mois et au-dessus, sont au nombre de six mille deux cents.

35. Leur prince est Suriel, fils d'Abihaiel : ils camperont vers le septentrion.

36. Ils auront en garde les ais du tabernacle , les pièces de travers , les colonnes avec leurs bases , et tout ce qui appartient à ces choses.

37. Les colonnes qui environnent le parvis avec leurs bases , et les pieux avec leurs cordages.

38. Moïse et Aaron avec ses fils , qui ont la garde du sanctuaire au milieu des enfans d'Israël , camperont devant le tabernacle de l'alliance , c'est-à-dire , du côté de l'orient. Tout étranger qui s'approchera d'eux , sera puni de mort.

39. Tous les mâles d'entre les Lévites , depuis un mois et au-dessus , dont Moïse et Aaron firent le dénombrement selon leurs familles , comme le Seigneur le leur avoit commandé , se trouvèrent au nombre de vingt-deux mille.

#### §. VII. *Nombre des premiers-nés , et leur rachat.*

40. Le Seigneur dit encore à Moïse : Comptez tous les premiers-nés d'entre les mâles des enfans d'Israël , depuis un mois et au-dessus , et vous en tiendrez compte.

41. Vous prendrez pour moi les Lévites en la place des premiers-nés des enfans d'Israël : Je suis le Seigneur ; et les troupeaux des Lévites seront pour tous les premiers-nés des troupeaux des enfans d'Israël.

42. Moïse fit *donc* le dénombrement des premiers-nés des enfans d'Israël, comme le Seigneur l'avoit ordonné ;

43. Et tous les mâles ayant été marqués par leurs noms depuis un mois et au-dessus, il s'en trouva vingt-deux mille deux cent soixante et treize.

44. Le Seigneur parla de nouveau à Moïse, et lui dit :

45. Prenez les Lévites pour les premiers-nés des enfans d'Israël, et les troupeaux des Lévites pour leurs troupeaux, et les Lévites seront à moi. Je suis le Seigneur.

46. Et pour le prix des deux cent soixante et treize aînés des enfans d'Israël qui passent le nombre des Lévites,

47. Vous prendrez cinq sicles pour chaque tête au poids du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles.

48. Et vous donnerez cet argent à Aaron et à ses fils pour le prix de ceux qui sont au-dessus du nombre *des Lévites*.

49. Moïse prit donc l'argent de ceux qui passoient ce nombre, et qu'ils avoient rachetés des Lévites.

50. *Ce qu'il prit*, pour les premiers-nés des enfans d'Israël, fit la somme de mille trois cent soixante-cinq sicles au poids du sanctuaire ;

51. Et il donna cet argent à Aaron et à ses fils, selon l'ordre que le Seigneur lui avoit donné.

## C H A P I T R E I V.

§. I. *Fonctions de la famille de Caath.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, et il leur dit :

2. Faites le dénombrement des fils de Caath séparément des autres Lévites, selon leurs maisons et leurs familles,

3. Depuis trente ans et au-dessus, jusqu'à cinquante ans, de tous ceux qui entrent dans le tabernacle de l'alliance pour y assister et pour y servir.

4. Voici quelles doivent être les fonctions des fils de Caath :

5. Lorsqu'il faudra décamper, Aaron et ses fils entreront dans le tabernacle de l'alliance, et dans le saint des saints. Ils détendront le voile, qui est suspendu devant l'entrée *du sanctuaire*, et en couvriront l'arche du témoignage ;

6. Ils mettront encore par dessus une couverture de peau de couleur violette, et étendront sur cette couverture un drap de couleur d'hyacinthe, et ils mettront les bâtons *aux anneaux de l'arche*.

7. Ils envelopperont aussi dans un drap d'hyacinthe la table des pains exposés devant Dieu ; et ils mettront avec elle les encensoirs, les petits mortiers, les petits vases et les coupes pour les

oblations de liqueur ; et les pains seront toujours sur la table :

8. Ils étendront par-dessus un drap d'écarlate , qu'ils couvriront encore d'une couverture de peaux violettes , et ils mettront les bâtons *aux anneaux de la table.*

9. Ils prendront aussi un drap d'hyacinthe , dont ils couvriront le chandelier avec ses lampes , ses pincettes , ses mouchettes , et tous les vases pleins d'huile , *c'est à-dire* , tout ce qui est nécessaire pour entretenir les lampes ;

10. Ils couvriront toutes ces choses avec des peaux violettes , et mettront les bâtons *dans les anneaux.*

11. Ils envelopperont aussi l'autel d'or d'un drap d'hyacinthe ; ils étendront par-dessus une couverture de peaux violettes , et ils feront passer les bâtons *dans les anneaux.*

12. Ils envelopperont de même d'un drap d'hyacinthe tous les vases dont on se sert dans le sanctuaire ; ils étendront par-dessus une couverture de peaux violettes , et ils mettront les bâtons *dans les anneaux.*

13. Ils ôteront aussi les cendres de l'autel , et ils l'envelopperont dans un drap de pourpre.

14. Ils mettront avec l'autel tous les vases qui sont employés au ministère de l'autel ; les brasiers , les pincettes , les fourchettes , les crochets et les pelles. Ils couvriront les vases de l'autel tous ensemble d'une couverture de peaux

violettes , et ils mettront les bâtons *dans les anneaux*.

15. Après qu'Aaron et ses fils auront enveloppé le sanctuaire avec tous ses vases, quand le camp marchera, les fils de Caath s'avanceront pour porter toutes ces choses enveloppées ; et ils ne toucheront point les vases du sanctuaire, de peur qu'ils ne meurent. C'est là ce que les fils de Caath doivent porter du tabernacle de l'alliance.

16. Eléazar, fils d'Aaron grand-prêtre, sera au-dessus d'eux ; et c'est lui qui aura soin de l'huile pour entretenir les lampes, de l'encens composé *de parfums*, du sacrifice perpétuel, de l'huile d'onction, de tout ce qui appartient au culte du tabernacle, et de tous les vases qui sont dans le sanctuaire.

17. Le Seigneur parla donc à Moïse et à Aaron, et leur dit :

18. N'exposez pas le peuple de Caath à être exterminé du milieu des Lévités ;

19. Mais prenez garde qu'ils ne touchent point au saint des saints, afin qu'ils vivent, et qu'ils ne meurent pas. Aaron et ses fils entreront, ils disposeront ce que chacun *des fils Caath* doit faire, et ils partageront la charge que chacun devra porter.

20. Que les autres cependant n'aient aucune curiosité pour voir les choses qui sont dans le sanctuaire avant qu'elles soient enveloppées, autrement ils seront punis de mort.

§. II. *Fonctions des Gersoniens.*

21. Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

22. Faites aussi un dénombrement des fils de Gerson , selon leurs maisons , leurs familles et leur généalogie ,

23. Depuis trente ans et au dessus , jusqu'à cinquante ans. Comptez tous ceux qui entrent et qui servent dans le tabernacle de l'alliance.

24. Voici quelle sera la charge de la famille des Gersonites :

25. Ils porteront les rideaux du tabernacle , le toit de l'alliance , la seconde couverture , et la couverture de peaux violettes qui se met sur ces deux autres , avec le voile qui est suspendu à l'entrée du tabernacle de l'alliance ,

26. Les rideaux du parvis , et le voile qui est à l'entrée devant le tabernacle. Les fils de Gerson porteront tout ce qui appartient à l'autel , les cordages et les vases du ministère ,

27. Selon l'ordre qu'ils en recevront d'Aaron et de ses fils ; et chacun saura quelle est la charge qu'il doit porter.

28. C'est-là l'emploi de la famille des Gersonites à l'égard du tabernacle de l'alliance ; et ils seront soumis à Ithamar , fils d'Aaron grand-prêtre.

§. III. *Fonctions des Mérarites.*

29. Vous ferez aussi le dénombrement des fils de Mérari , selon les familles et les maisons de leurs pères ,

30. En comptant depuis trente ans et au-dessus , jusqu'à cinquante , tous ceux qui viennent faire les fonctions de leur ministère , et qui s'appliquent au culte de l'alliance du témoignage.

31. Voici la charge qui leur sera destinée : Ils porteront les ais du tabernacle et les pièces de travers , les colonnes avec leurs bases ,

32. Comme aussi les colonnes qui sont tout autour du parvis avec leurs bases , les pieux et les cordages. Ils prendront par compte tous les vases , et tout ce qui sert au tabernacle , et le porteront ensuite.

33. C'est-là l'emploi de la famille des Mérarites , et le service qu'ils rendront au tabernacle de l'alliance ; et ils seront soumis à Ithamar , fils d'Aaron grand-prêtre.

§. IV. *Dénombrement des familles des Lévotes.*

34. Moïse et Aaron firent donc , avec les princes de la synagogue , le dénombrement des fils de Caath , selon leurs familles et les maisons de leurs pères ,

35. En comptant depuis trente ans et au-



dessus , jusqu'à cinquante , tous ceux qui sont employés au ministère du tabernacle de l'alliance ,

36. Et il s'en trouva deux mille sept cent cinquante.

37. C'est-là le nombre du peuple de Caath qui entre dans le tabernacle de l'alliance ; Moïse et Aaron en firent le dénombrement , selon que le Seigneur l'avoit ordonné par Moïse.

38. On fit aussi le dénombrement des fils de Gerson , selon les familles et les maisons de leurs pères ;

39. Et tous ceux qui sont employés au ministère du tabernacle de l'alliance , ayant été comptés depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante ,

40. Il s'en trouva deux mille six cent trente.

41. C'est-là le peuple des Gersonites , dont Moïse et Aaron prirent le nombre , selon l'ordonnance du Seigneur.

42. On fit aussi le dénombrement des fils de Mérari , selon les familles et les maisons de leurs pères ;

43. Et tous ceux qui sont employés au culte et aux cérémonies du tabernacle de l'alliance , ayant été comptés depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante ,

44. Il s'en trouva trois mille deux cents.

45. C'est-là le nombre des fils de Mérari , qui furent comptés par Moïse et Aaron , selon que le Seigneur l'avoit commandé à Moïse.

46. Tous ceux d'entre les Lévites , dont on fit le dénombrement , que Moïse et Aaron et les princes d'Israël firent marquer chacun par leur nom , selon les familles et les maisons de leurs pères ,

47. Depuis trente ans et au-dessus , jusqu'à cinquante , et qui étoient employés au ministère du tabernacle , et à porter les fardeaux ,

48. Se trouvèrent en tout au nombre de huit mille cinq cent quatre-vingt.

49. Moïse en fit le dénombrement par l'ordre du Seigneur , marquant chacun d'eux selon son emploi et selon la charge qu'il devoit porter , comme le Seigneur le lui avoit ordonné.

## C H A P I T R E , V.

### §. I. *Pureté du camp.*

1. **L**E Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

2. Ordonnez aux enfans d'Israël de chasser du camp tout lépreux , et celui qui souffrira ce qui ne devoit arriver que dans l'usage du mariage , ou qui sera devenu impur pour avoir touché un mort.

3. Chassez-les du camp , soit que ce soit un homme ou une femme , de peur qu'ils ne souillent le lieu dans lequel je demeure au milieu de vous.

4. Les enfans d'Israël firent ce qui leur avoit été commandé , et ils chassèrent ces personnes hors du camp , selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

§. II. *Restitution.*

5. Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

6. Dites ceci aux enfans d'Israël : Lorsqu'un homme ou une femme auront commis quel-qu'un des péchés qui arrivent d'ordinaire aux hommes , et qu'ils auront violé par négligence le commandement du Seigneur , et seront tombés en faute ,

7. Ils confesseront leur péché , et ils rendront à celui contre qui ils ont péché , le juste prix du tort qu'ils lui auront fait , en y ajoutant encore le cinquième par-dessus.

8. Que s'il ne se trouve personne à qui cette restitution se puisse faire , ils la donneront au Seigneur , et elle appartiendra au prêtre , outre le bélier qui s'offre pour l'expiation , afin que l'hostie soit reçue favorablement du Seigneur.

9. Toutes les prémices qui s'offrent par les enfans d'Israël , appartiennent aussi au prêtre ;

10. Et tout ce que chacun offre au sanctuaire , qui est mis entre les mains du prêtre , appartiendra au prêtre.

§. III. *Sacrifice de jalousie.*

11. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

12. Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : Lorsqu'une femme sera tombée en faute, et que méprisant son mari,

13. Elle se sera approchée d'un autre homme, en sorte que son mari n'ait pu découvrir la chose, et que son adultère demeure caché, sans qu'elle en puisse être convaincue par des temoins, parce qu'elle n'a point été surprise dans ce crime :

14. Si le mari est transporté de l'esprit de jalousie contre sa femme, qui aura été souillée véritablement, ou qui en est accusée par un faux soupçon,

15. Il la mènera devant le prêtre, et il présentera pour elle, en offrande, la dixième partie d'une mesure de farine d'orge. Il ne répandra point d'huile par-dessus, et il n'y mettra point d'encens ; parce que c'est un sacrifice de jalousie, et une oblation pour découvrir l'adultère.

16. Le prêtre l'offrira donc, et le présentera devant le Seigneur ;

17. Et, ayant pris de l'eau sainte dans un vaisseau de terre, il y mettra un peu de la terre du pavé du tabernacle.

18. Alors la femme se tenant debout devant



Wavillic del

1763

*Sacrifice de jalousie .*



le Seigneur, le prêtre lui découvrira la tête, et il mettra sur ses mains le sacrifice destiné pour renouveler le souvenir *de son crime*, et l'oblation de la jalousie; et il tiendra lui-même entre ses mains les eaux très-amères, sur lesquelles il a prononcé les malédictions avec exécration;

19. Il conjurera la femme, et lui dira: Si un homme étranger ne s'est point approché de vous, et si vous ne vous êtes point souillée en quittant le lit de votre mari, ces eaux très-amères, que j'ai chargées de malédictions, ne vous nuiront point.

20. Mais si vous vous êtes retirée de votre mari, et si vous vous êtes souillée en vous approchant d'un autre homme,

21. Ces malédictions tomberont sur vous. Que le Seigneur vous rende un objet de malédiction et un exemple pour tout son peuple; qu'il fasse pourrir votre cuisse, que votre ventre s'enfle, et qu'il crève enfin;

22. Que ces eaux de malédiction entrent dans votre ventre, et qu'étant devenu tout enflé, votre cuisse se pourrisse. Et la femme répondra: Amen, Amen.

23. Alors le prêtre écrira ces malédictions sur un livre, et il les effacera ensuite avec ces eaux très-amères, qu'il aura chargées de malédictions,

24. Et il les lui donnera pour boire. Lorsqu'elle les aura prises,

25. Le prêtre retirera de sa main le sacrifice de jalousie , il l'éleva devant le Seigneur , et il le mettra sur l'autel ; ensorte néanmoins

26. Qu'il ait séparé auparavant une poignée du sacrifice de ce qui doit être offert , afin de la faire brûler sur l'autel , et qu'alors il donne à boire à la femme les eaux très-amères.

27. Lorsqu'elle les aura bues , si elle a été souillée , et si elle a méprisé son mari en se rendant coupable d'adultère , elle sera pénétrée par ces eaux de malédiction , son ventre s'enflera et sa cuisse pourrira ; et cette femme deviendra un objet de malédiction et un exemple pour tout le peuple.

28. Que si elle n'a point été souillée , elle n'en ressentira aucun mal , et elle aura des enfans.

29. C'est-là la loi *du sacrifice* de jalousie. Si la femme s'étant retirée de son mari , et s'étant souillée ,

30. Le mari , poussé par un esprit de jalousie , l'amène devant le Seigneur , et si le prêtre lui fait tout ce qui a été écrit ici ,

31. Le mari sera exempt de faute , et la femme recevra la peine de son crime.



## C H A P I T R E V I.

§. I. *Vœu et obligation des Nazaréens.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Israël , et dites-leur : Lorsqu'un homme ou une femme auront fait un vœu de se sanctifier , et qu'ils auront voulu se consacrer au Seigneur ,

3. Ils s'abstiendront de vin et de tout ce qui peut enivrer ; ils ne boiront point de vinaigre , qui est fait de vin , ou de tout autre breuvage , ni de tout le suc qui se tire des raisins ; ils ne mangeront point de raisins nouvellement cueillis , ni de raisins secs.

4. Pendant tout le temps qu'ils seront consacrés au Seigneur , selon le vœu qu'ils lui auront fait , ils ne mangeront point de tout ce qui peut sortir de la vigne , depuis le raisin sec jusqu'à un pepin.

5. Pendant tout le temps de la séparation du Nazaréen , le rasoir ne passera point sur sa tête , jusqu'à ce que les jours , pendant lesquels il s'est consacré au Seigneur , soient accomplis. Il sera saint , laissant croître les cheveux de sa tête.

6. Tant que durera le temps de sa consécration , il ne s'approchera point d'un mort ,

7. Et il ne se souillera point en assistant aux

funérailles même de son père ou de sa mère, ou de son frère, ou de sa sœur, parce que la consécration de son Dieu est sur sa tête.

8. Pendant tout le temps de sa séparation, il sera saint *et* consacré au Seigneur.

9. Que si quelqu'un meurt subitement devant lui, la consécration de sa tête sera souillée; il se fera raser aussitôt ce même jour de sa purification, et se rasera encore le septième.

10. Le huitième jour il offrira au prêtre, à l'entrée du tabernacle de l'alliance, deux tourterelles ou deux petits de colombe;

11. Et le prêtre en immolera, l'un pour le péché, et l'autre en holocauste, et il priera pour lui, parce qu'il a péché, *et s'est souillé par la vue de ce mort*: il sanctifiera *de nouveau* sa tête en ce jour-là;

12. Et il consacrera au Seigneur les jours de sa séparation, offrant un agneau d'un an pour son péché; ensorte néanmoins que tout le temps de sa séparation d'auparavant deviendra inutile, parce que sa consécration a été souillée.

## §. II. *Sacrificé des Nazaréens.*

13. Voilà la loi pour la consécration *du Nazaréen*. Lorsque les jours pour lesquels il s'est obligé par son vœu seront accomplis, *le prêtre* l'amènera à l'entrée du tabernacle de l'alliance,

14. Et il présentera au Seigneur son oblation, *savoir*, un agneau d'un an et sans tache pour être

offert en holocauste , une brebis d'un an et sans tache pour le péché , et un béliet sans tache pour l'hostie pacifique.

15. Il offrira aussi une corbeille de pains sans levain , pétris avec de l'huile , et des tourteaux sans levain , arrosés d'huile par-dessus , accompagnés de leurs offrandes de liqueur ;

16. Le prêtre les offrira devant le Seigneur , et il sacrifiera l'hostie pour le péché , aussi bien que celle de l'holocauste.

17. Il immolera encore au Seigneur le béliet pour l'hostie pacifique , et il offrira en même temps la corbeille des pains sans levain , avec les offrandes de liqueurs qui s'y doivent joindre selon la coutume.

18. Alors la chevelure du Nazaréen , consacrée à Dieu , sera rasée devant la porte du tabernacle de l'alliance : le prêtre prendra ses cheveux , et les brûlera sur le feu qui aura été mis sous le sacrifice des pacifiques ;

19. Et il mettra entre les mains du Nazaréen , après que sa tête aura été rasée , l'épaule cuite du béliet , un tourteau sans levain , pris de la corbeille , et un gâteau aussi sans levain ;

20. Et le Nazaréen les remettra entre les mains du prêtre , qui les élèvera devant le Seigneur ; et ayant été sanctifiés , ils appartiendront au prêtre , comme la poitrine qu'on a commandé de séparer , et la cuisse. Le Nazaréen après cela peut boire du vin.

21. C'est-là la loi du Nazaréen, lorsqu'il aura voué son oblation au Seigneur pour le temps de sa consécration, sans les autres sacrifices qu'il pourra faire de lui-même. Il exécutera, pour achever sa sanctification, ce qu'il avoit arrêté dans son esprit lorsqu'il fit son vœu.

§. III. *Bénédictions données au peuple par les prêtres.*

22. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

23. Dites à Aaron et à ses fils : C'est ainsi que vous bénirez les enfans d'Israël, et vous direz :

24. Que le Seigneur vous bénisse, et qu'il vous conserve.

25. Que le Seigneur vous découvre son visage, et qu'il ait pitié de vous.

26. Que le Seigneur tourne son visage vers vous, et qu'il vous donne la paix.

27. Ils invoqueront ainsi mon nom sur les enfans d'Israël, et je les bénirai.

C H A P I T R E V I I.

§. I. *Offrandes des princes des tribus.*

1. LORSQUE Moïse eut achevé le tabernacle, et qu'il l'eut dressé, qu'il l'eut oint et sanctifié

avec tous ses vases, ainsi que l'autel avec tous les vases de l'autel ;

2. Les princes d'Israël et les chefs des familles dans chaque tribu , qui commandoient à tous ceux dont on avoit fait le dénombrement ,

3. Offrirent leurs présens devant le Seigneur, *savoir*, six chariots couverts avec douze bœufs. Deux chefs offrirent un chariot , et chacun d'eux un bœuf , et ils les présentèrent devant le tabernacle.

4. Et le Seigneur dit à Moïse :

5. Recevez d'eux ces chariots pour les employer au service du tabernacle, et vous les donnerez aux lévites , afin qu'ils s'en servent selon les fonctions *et* le rang de leur ministère.

6. Moïse ayant donc reçu les chariots et les bœufs , les donna aux lévites.

7. Il donna aux fils de Gerson deux chariots et quatre bœufs , selon le besoin qu'ils en avoient :

8. Il donna aux fils de Mérari les quatre autres chariots et les huit bœufs , pour s'en servir à toutes les fonctions de leur charge , sous les ordres d'Ithamar , fils d'Aaron grand-prêtre.

9. Pour ce qui est des fils de Caath, il ne leur donna point de chariots ni de bœufs , parce qu'ils servent en ce qui regarde le sanctuaire, et qu'ils portent eux-mêmes leurs charges sur leurs épaules.

10. Les chefs firent donc leurs oblations de-

vant l'autel pour la dédicace de l'autel, au jour qu'il fut consacré par l'onction.

11. Et le Seigneur dit à Moïse : Que chacun des chefs offre chaque jour ses présens pour la dédicace de l'autel.

### §. II. *Offrande du prince de Juda.*

12. Le premier jour Nahasson, fils d'Aminadad de la tribu de Juda, offrit son oblation ;

13. Et son présent fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de farine mêlée avec de l'huile pour le sacrifice ;

14. Un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens ;

15. Un bœuf pris du troupeau, un bœuf, et un agneau d'un an pour l'holocauste ;

16. Un bouc pour le péché ;

17. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Nahasson, fils d'Aminadad.

### §. III. *Offrande du prince d'Issachar.*

18. Le second jour Nathanaël, fils de Suar, chef de la tribu d'Issachar,

19. Offrit un plat d'argent de cent trente

sicles, un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

20. Un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens ;

21. Un bœuf du troupeau, un bélier, et un agneau d'un an pour l'holocauste ;

22. Un botte pour le péché ;

23. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Nathanaël, fils de Suar.

#### §. IV. *Offrande du prince de Zabulon.*

24. Le troisième jour Eliab, fils d'Hélon, prince des enfans de Zabulon,

25. Offrit un plat d'argent pesant cent trente sicles, un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

26. Un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens ;

27. Un bœuf du troupeau, un bélier, et un agneau d'un an pour l'holocauste ;

28. Un bouc pour le péché ;

29. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, et cinq agneaux

d'un an. Ce fut là l'offrande d'Eliab , fils d'Hélon.

§. V. *Offrande du prince de Ruben.*

30. Le quatrième jour Elisur , fils de Sédéur , prince des enfans de Ruben ,

31. Offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles , un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

32. Un petit vase d'or du poids de dix sicles , plein d'encens ;

33. Un bœuf du troupeau , un bélier , et un agneau d'un an pour l'holocauste ;

34. Un bouc pour le péché ;

35. Et pour les hosties des pacifiques , deux bœufs , cinq béliers , cinq boucs , et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Elisur , fils de Sédéur.

§. VI. *Offrande du prince de Siméon.*

36. Le cinquième jour Salamiel , fils de Suri-saddaï , prince des enfans de Siméon ,

37. Offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles , un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

38.



38. Un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens ;
39. Un bœuf du troupeau , un bélier , et un agneau d'un an pour l'holocauste ;
40. Un bouc pour le péché ;
41. Et pour les hosties des pacifiques , deux bœufs , cinq béliers , cinq boucs , et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Salamiel , fils de Surisaddaï.

### §. VII. *Offrande du prince de Gad.*

42. Le sixième jour Eliasaph , fils de Duel , prince des enfans de Gad ,
43. Offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles , un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;
44. Un petit vase d'or du poids de dix sicles , plein d'encens ;
45. Un bœuf du troupeau , un bélier , un agneau d'un an pour l'holocauste ;
46. Un bouc pour le péché ;
47. Et pour les hosties des pacifiques , deux bœufs , cinq béliers , cinq boucs , et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Eliasaph ; fils de Duel.

§. VIII. *Offrande du prince d'Ephraïm.*

48. Le septième jour Elisama, fils d'Ammiud, prince des enfans d'Ephraïm,

49. Offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles, et un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

50. Un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens ;

51. Un bœuf du troupeau, un bélier, et un agneau d'un an pour l'holocauste ;

52. Un bouc pour le péché ;

53. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Elisama, fils d'Ammiud.

§. IX. *Offrande du prince de Manassé.*

54. Le huitième jour Gamaliel, fils de Phadassur, prince des enfans de Manassé,

55. Offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles, un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

56. Un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens ;

57. Un bœuf du troupeau , un bélier , et un agneau d'un an pour l'holocauste ;

58. Un bouc pour le péché ;

59. Et pour les hosties des pacifiques , deux bœufs , cinq béliers , cinq boucs , et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Gamaliel , fils de Phadassur.

§. X. *Offrande du prince de Benjamin.*

60. Le neuvième jour Abidan , fils de Gédéon , prince des enfans de Benjamin ,

61. Offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles , un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire , qui étoient tous deux pleins de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

62. Un petit vase d'or du poids de dix sicles , plein d'encens ;

63. Un bœuf du troupeau , un bélier , et un agneau d'un an pour l'holocauste ;

64. Un bouc pour le péché ;

65. Et pour les hosties des pacifiques , deux bœufs , cinq béliers , cinq boucs , et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Abidan , fils de Gédéon.

§. XI. *Offrande du prince de Dan.*

66. Le dixième jour Ahiézer , fils d'Ammissaddaï , prince des enfans de Dan ,

67. Offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles, et un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

68. Un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens ;

69. Un bœuf du troupeau, un bélier, et un agneau d'un an pour l'holocauste ;

70. Un bouc pour le péché ;

71. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Ahiézer, fils d'Ammisaddaï.

### §. XII. *Offrande du prince d'Aser.*

72. L'onzième jour Phégiel, fils d'Ochran, prince des enfans d'Aser,

73. Offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles, et un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice ;

74. Un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens ;

75. Un bœuf du troupeau, un bélier, et un agneau d'un an pour l'holocauste ;

76. Un bouc pour le péché ;

77. Et pour les hosties des pacifiques, deux

bœufs, cinq béliers, cinq boucs, et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Phégiel, fils d'Ochran.

§. XIII. *Offrande du prince de Nephthali.*

78. Le douzième jour Ahira, fils d'Enan, prince des enfans de Nephthali,

79. Offrit un plat d'argent qui pesoit cent trente sicles, un vase d'argent de soixante et dix sicles au poids du sanctuaire, qui étoient pleins tous deux de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice;

80. Un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens;

81. Un bœuf du troupeau, un bélier, et un agneau d'un an pour l'holocauste;

82. Un bouc pour le péché;

83. Et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Ahira, fils d'Enan.

84. Voilà donc tout ce qui fut offert par les princes d'Israël à la dédicace de l'autel, au jour qu'il fut consacré : douze plats d'argent, et douze vases d'argent, et douze petits vases d'or;

85. Chaque plat d'argent pesant cent trente sicles, et chaque vase soixante et dix; ensorte que tous les vases d'argent pesoient ensemble

deux mille quatre cents sicles au poids du sanctuaire :

86. Douze petits vases d'or pleins d'encens, dont chacun pesoit dix sicles au poids du sanctuaire, et qui faisoient tous ensemble six vingt sicles d'or :

87. Douze bœufs du troupeau pour l'holocauste, douze béliers, douze agneaux d'un an, avec leurs oblations de liqueurs, et douze boucs pour le péché ;

88. Et pour les hosties des pacifiques, vingt-quatre bœufs, soixante béliers, soixante boucs, soixante agneaux d'un an. Ce sont là les offrandes qui furent faites à la dédicace de l'autel, lorsqu'il fut oint *et* sacré.

89. Et quand Moïse entroit dans le tabernacle de l'alliance pour consulter l'oracle, il entendoit la voix de celui qui lui parloit du propitiatoire, qui étoit au-dessus de l'arche du témoignage entre les deux chérubins, d'où il parloit à Moïse.

## C H A P I T R E VIII.

### §. I. *Place du chandelier et des lampes.*

1. LE Seigneur parla à Moïse, et lui dit :

2. Parlez à Aaron, et dites - lui : Lorsque vous aurez placé les sept lampes, prenez garde que le chandelier soit dressé du côté du midi.

Donnez donc ordre que les lampes posées du côté opposé au septentrion, regardent en face la table des pains exposés devant le Seigneur, parce qu'elles doivent toujours jeter leur lumière vers cette partie qui est vis-à-vis du chandelier.

3. Aaron exécuta ce qui lui avoit été dit, et il mit les lampes sur le chandelier, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

4. Or, ce chandelier étoit fait de cette sorte: Il étoit tout d'or battu au marteau, tant la tige du milieu, que les branches qui en naissoient des deux côtés; et Moïse l'avoit fait selon le modèle que le Seigneur lui avoit fait voir.

5. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

6. Prenez les lévites du milieu des enfans d'Israël, et purifiez-les

7. Avec ces cérémonies : Vous répandrez sur eux de l'eau d'expiation, et ils raseront tout le poil de leur corps. Et après qu'ils auront lavé leurs vêtemens, et qu'ils se seront purifiés,

## §. II. *Purification des Lévites.*

8. Ils prendront un bœuf du troupeau, avec l'offrande de farine mêlée d'huile, qui doit l'accompagner : vous prendrez aussi un autre bœuf du troupeau pour le péché,

9. Et vous ferez approcher les lévites devant le tabernacle de l'alliance, après que vous aurez fait assembler tous les enfans d'Israël.

10. Lorsque les lévites seront devant le Seigneur, les enfans d'Israël mettront leurs mains sur eux,

11. Et Aaron offrira les lévites comme un présent que les enfans d'Israël font au Seigneur, afin qu'ils lui rendent service dans les fonctions de son ministère.

12. Les lévites mettront aussi leurs mains sur la tête des *deux* bœufs, dont vous sacrifierez l'un pour le péché, et vous offrirez l'autre au Seigneur en holocauste, afin d'obtenir par vos prières que Dieu leur soit favorable.

13. Vous présenterez ensuite les lévites devant Aaron et ses fils, et vous les consacrerez après les avoir offerts au Seigneur;

14. Vous les séparerez du milieu des enfans d'Israël, afin qu'ils soient à moi ;

15. Et après cela, ils entreront dans le tabernacle de l'alliance pour me servir. Voilà la manière dont vous les purifierez, et dont vous les consacrerez en les offrant au Seigneur, parce qu'ils m'ont été donnés par les enfans d'Israël.

16. Je les ai reçus en la place de tous les premiers-nés d'Israël, qui sortent les premiers du sein de la mère.

17. Car tous les premiers-nés des enfans d'Israël, tant des hommes que des bêtes, sont à



moi. Je me les ai consacrés au jour que je frappai dans l'Égypte tous les premiers-nés,

18. Et j'ai pris les lévites pour tous les premiers-nés des enfans d'Israël,

19. Et j'en ai fait un don à Aaron et à ses fils, *après les avoir* tirés du milieu du peuple, afin qu'ils me servent dans le tabernacle de l'alliance en la place *des enfans* d'Israël, et qu'ils prient pour eux, de peur que le peuple ne soit frappé de quelque plaie, s'il ose s'approcher du sanctuaire.

20. Moïse et Aaron, et toute l'assemblée des enfans d'Israël, firent donc touchant les lévites ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse :

21. Ils furent purifiés, et ils lavèrent leurs vêtemens ; et Aaron les présenta en offrande devant le Seigneur, et pria pour eux,

22. Afin qu'ayant été purifiés, ils entrassent dans le tabernacle de l'alliance pour y faire leurs fonctions devant Aaron et ses fils. Tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse touchant les lévites, fut exécuté.

### §. III. *Age des Lévites pour le service.*

23. Le Seigneur parla de nouveau à Moïse, et lui dit :

24. Voici la loi pour les lévites : Depuis vingt-cinq ans et au-dessus, ils entreront dans le tabernacle de l'alliance, pour s'occuper à leur ministère ;

25. Et lorsqu'ils auront cinquante ans accomplis, ils ne serviront plus :

26. Ils aideront seulement leur frère dans le tabernacle de l'alliance, pour garder ce qui leur a été confié, mais ils ne feront plus leurs actions ordinaires. C'est ainsi que vous réglerez les lévites, touchant les fonctions de leurs charges.

## C H A P I T R E IX.

### §. I. *Seconde Pâque.*

1. LA seconde année après la sortie du peuple hors de l'Égypte, et au premier mois, le Seigneur parla à Moïse dans le désert de Sinai, et lui dit :

2. Que les enfans d'Israël fassent la pâque au temps prescrit,

3. C'est-à-dire, le quatorzième jour de ce mois sur le soir, selon toutes les cérémonies et les ordonnances qui leur ont été marquées.

4. Moïse ordonna donc aux enfans d'Israël de faire la pâque ;

5. Et ils la firent au temps qui avoit été prescrit, le quatorzième jour du mois au soir, près de la montagne de Sinai. Les enfans d'Israël firent toutes choses, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

§. II. *Loi touchant ceux qui n'ont pu faire la Pâque.*

6. Or, il arriva que quelques-uns qui étoient devenus impurs pour avoir approché d'un corps mort , et qui ne pouvoient pour cette raison faire la pâque en ce jour-là , vinrent trouver Aaron et Moïse ,

7. Et leur dirent : Nous sommes devenus impurs , parce que nous avons approché d'un corps mort : pourquoi serons-nous privés pour cela d'offrir en son temps l'oblation au Seigneur , comme tout le reste des enfans d'Israël ?

8. Moïse leur répondit : Attendez que je consulte le Seigneur , pour savoir ce qu'il ordonnera de vous.

9. Le Seigneur parla ensuite à Moïse , et lui dit :

10. Dites aux enfans d'Israël : Si un homme de votre peuple est devenu impur pour avoir approché d'un corps mort , ou s'il est en voyage bien loin , qu'il fasse la pâque du Seigneur

11. Au second mois , le quatorzième jour du mois sur le soir : il mangera la pâque avec des pains sans levain et des laitues sauvages ;

12. Il n'en laissera rien jusqu'au matin , il n'en rompra point les os , et il observera toutes les cérémonies de la pâque.

13. Mais si quelqu'un étant pur , et n'étant

point en voyage , ne fait point néanmoins la pâque , il sera exterminé du milieu de son peuple , parce qu'il n'a pas offert en son temps le sacrifice au Seigneur : il portera lui-même *la peine de son péché*.

14. S'il se trouve parmi vous des étrangers et des gens venus d'ailleurs , ils feront aussi la pâque en l'honneur du Seigneur , selon toutes ses cérémonies et ses ordonnances. Le même précepte sera gardé parmi vous , tant par ceux de dehors que par ceux du pays.

### §. III. *Description de la nuée et de la colonne de feu.*

15. Le jour donc que le tabernacle fut dressé , il fut couvert d'une nuée. Mais depuis le soir jusqu'au matin , on vit paroître comme un feu sur la tente.

16. Et ceci continua toujours. Une nuée couvroit le tabernacle pendant le jour ; et pendant la nuit , c'étoit comme une espèce de feu qui le couvroit.

17. Lorsque la nuée qui couvroit le tabernacle se retiroit de dessus *et s'avançoit* , les enfans d'Israël partoient ; et lorsque la nuée s'arrêtoit , ils campoient en ce même lieu.

18. Ils partoient au commandement du Seigneur , et à son commandement ils dressoient le tabernacle. Pendant tous les jours que la nuée

s'arrêtoit sur le tabernacle , ils demeuroient au même lieu :

19. Que si elle s'y arrêtoit long-temps , ils veilloient dans l'attente du Seigneur , et ils ne partoient point

20. Pendant tous les jours que la nuée demeuroit sur le tabernacle. Ils dressoient leurs tentes au commandement du Seigneur , et à son commandement ils les détendoient.

21. Si la nuée , étant demeurée sur le tabernacle depuis le soir jusqu'au matin , le quittoit au point du jour , ils partoient aussitôt ; et si elle se retiroit après un jour et une nuit , ils détendoient aussitôt leurs pavillons.

22. Que si elle demeuroit sur le tabernacle pendant deux jours , ou un mois , ou encore plus long-temps , les enfans d'Israël demeuroient aussi au même lieu , et n'en partoient point ; mais aussitôt que la nuée s'avançoit , ils décampoient.

23. Ils dressoient leurs tentes au commandement du Seigneur , ils partoient à son commandement , et ils demeuroient dans l'attente *et* dans le service du Seigneur , selon l'ordre qu'il leur en avoit donné par Moïse.

## C H A P I T R E X.

§. I. *Règles touchant le son des trompettes.*

1. LE Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

2. Faites-vous deux trompettes d'argent , battues au marteau , afin que vous puissiez vous en servir pour assembler tout le peuple lorsqu'il faudra décamper.

3. Et quand vous aurez sonné de ces trompettes , tout le peuple s'assemblera près de vous à l'entrée du tabernacle de l'alliance.

4. Si vous ne sonnez qu'une fois , les princes et les chefs du peuple d'Israël vous viendront trouver.

5. Mais si vous sonnez plus long-temps de la trompette , et d'un son plus serré et entrecoupé , ceux qui sont du côté de l'orient décamperont les premiers.

6. Au second son de la trompette , et au bruit semblable au premier , ceux qui sont vers le midi détendront leurs pavillons ; et les autres feront de même au bruit des trompettes qui sonneront le décampement.

7. Mais lorsqu'il faudra *seulement* assembler le peuple , les trompettes sonneront d'un son plus uni , et non de son entrecoupé et serré.

8. Les prêtres , enfans d'Aaron , sonneront des trompettes ; et cette ordonnance sera gardée éternellement dans toute votre postérité.

9. Si vous sortez de votre pays pour aller à la guerre contre vos ennemis qui vous combattent , vous ferez un bruit éclatant avec ces trompettes , et le Seigneur votre Dieu se souviendra de vous , pour vous délivrer des mains de vos ennemis.

10. Lorsque vous ferez un festin , que vous célébrerez les jours de fêtes , et les premiers jours des mois , vous sonnerez des trompettes en offrant vos holocaustes et vos hosties pacifiques , afin que votre Dieu se ressouviene de vous. Je suis le Seigneur votre Dieu.

### §. II. *Départ de Sinäi.*

11. Le vingtième jour du second mois de la seconde année , la nuée se leva de dessus le tabernacle de l'alliance ;

12. Et les enfans d'Israël partirent du désert de Sinäi rangés selon leurs *diverses* bandes , et la nuée se reposa dans la solitude de Pharan.

13. Les premiers qui décampèrent par le commandement du Seigneur qu'ils reçurent de Moïse ,

14. furent les enfans de Juda , distingués selon leurs bandes , dont Nahasson , fils d'Aminadab , étoit le prince.

15. Nathanaël, fils de Suar, étoit prince de la tribu des enfans d'Issachar.

16. Eliab, fils d'Hélon, étoit prince de la tribu de Zabulon.

17. Le tabernacle ayant été détendu, les enfans de Gerson et de Mérari le portèrent, et se mirent en chemin.

18. Les enfans de Ruben partirent ensuite, chacun dans sa bande et dans son rang; et Hélisur, fils de Sédéur, en étoit le prince.

19. Salamiel, fils de Surisaddaï, étoit le prince de la tribu des enfans de Siméon.

20. Eliasaph, fils de Duel, étoit le prince de la tribu de Gad.

21. Les Caathites, qui portoient le sanctuaire, partirent après; et on portoit toujours le tabernacle jusqu'à ce qu'on fût arrivé au lieu où il devoit être dressé.

22. Les enfans d'Ephraïm décampèrent aussi chacun dans sa bande; et Elisama, fils d'Ammiud, étoit prince de leur corps.

23. Gamaliel, fils de Phadassur, étoit prince de la tribu des enfans de Manassé;

24. Et Abidan, fils de Gédéon, étoit chef de la tribu de Benjamin.

25. Ceux qui partirent les derniers de tout le camp furent les enfans de Dan, *qui marchaient* chacun dans sa bande; et Ahiézer, fils d'Amisaddaï, étoit prince de leur corps.



26. Phégiel , fils d'Ochran , étoit prince de la tribu des enfans d'Aser ;

27. Et Ahira , fils d'Enan , étoit prince de la tribu des enfans de Nephthali.

28. C'est-là l'ordre du camp et la manière dont les enfans d'Israël devoient marcher selon leurs *diverses* bandes lorsqu'ils décampoient.

### §. III. *Moïse retient Raguel.*

29. Alors Moïse dit à Hobab , fils de Raguel Madianite , son allié : Nous nous en allons au lieu que le Seigneur nous doit donner ; venez avec nous , afin que nous vous comblions de biens , parce que le Seigneur en a promis de *très-grands* à Israël.

30. Hobab lui répondit : Je n'irai point avec vous , mais je retournerai en mon pays où je suis né.

31. Ne nous abandonnez pas , répondit Moïse , parce que vous savez en quels lieux nous devons camper dans le désert , et vous serez notre conducteur.

32. Et quand vous serez venu avec nous , nous vous donnerons ce qu'il y aura de plus excellent dans toutes les richesses que le Seigneur nous doit donner.

33. Ils partirent donc de la montagne du Seigneur , et marchèrent pendant trois jours ; l'arche de l'alliance du Seigneur alloit devant

eux , marquant le lieu où ils devoient camper pendant ces trois jours.

34. La nuée du Seigneur les couvroit aussi durant le jour lorsqu'ils marchaient.

35. Et lorsqu'on élevoit l'arche , Moïse disoit : Levez-vous , Seigneur , que vos ennemis soient dissipés , et que ceux qui vous haïssent , fuient devant votre face.

36. Et lorsqu'on abaissoit l'arche , il disoit : Seigneur , retournez à l'armée de votre peuple d'Israël.

## C H A P I T R E X I.

### §. I. *Murmure des Israélites.*

1. C E P E N D A N T il s'éleva un murmure du peuple contre le Seigneur , comme se plaignant de la fatigue qu'il enduroit. Le Seigneur l'ayant entendu , entra en colère ; et une flamme *qui venoit* du Seigneur s'étant allumée contre eux , dévora tout ce qui étoit à l'extrémité du camp.

2. Alors le peuple ayant adressé ses cris à Moïse , Moïse pria le Seigneur , et le feu s'éteignit.

3. Et il appela ce lieu l'Incendie , parce que le feu du Seigneur s'y étoit allumé contre eux.

4. Car une troupe du petit peuple , qui étoit venu *d'Egyte* avec eux , desira *de la chair* avec grande ardeur ; et s'étant assis et pleurant , et

Les enfans d'Israël s'étant joints aussi à eux, ils commencèrent à dire : Qui nous donnera de la chair à manger ?

5. Nous nous souvenons des poissons que nous mangions en Egypte, *presque* pour rien : les concombres, les melons, les poireaux, les oignons et l'ail nous reviennent dans l'esprit.

6. Notre ame est toute sèche, nos yeux ne voient rien que la manne.

7. Or la manne étoit comme la graine de la coriandre, de la couleur du bdellion.

8. Le peuple l'alloit chercher autour du camp, et l'ayant ramassée, il la broyoit sous la meule, ou il la piloit dans un mortier; il la mettoit cuire ensuite dans un pot, et il en faisoit des tourteaux qui avoient le goût comme d'un pain pétri avec l'huile.

9. Quand la rosée tomboit sur le camp durant la nuit, la manne y tomboit aussi en même temps.

10. Moïse entendit donc le peuple, qui pleuroit chacun dans sa famille, et qui se tenoit à l'entrée de sa tente. Alors le Seigneur entra en une grande fureur; et ce murmure parut aussi insupportable à Moïse.

11. Et il dit au Seigneur : Pourquoi avez-vous affligé votre serviteur? pourquoi ne trouvé-je point grace devant vous? et pourquoi m'avez-vous chargé du poids de tout ce peuple?

12. Est-ce moi qui ai conçu toute cette grande multitude, ou qui l'ai engendrée, pour que

vous me disiez : Portez - les dans votre sein, comme une nourrice a accoutumé de porter son petit enfant, et menez-les en la terre que j'ai promise à leurs pères avec serment ?

13. Où trouverai-je de la chair pour en donner à un si grand peuple ? Ils pleurent *et crient* contre moi, en disant : Donnez-nous de la viande, afin que nous en mangions.

14. Je ne puis porter seul tout ce peuple, parce qu'il m'est devenu à charge.

15. Que si votre volonté s'oppose en cela à mon desir, je vous conjure de me faire mourir *plutôt*, et que je trouve grace devant vos yeux, pour n'être point accablé de tant de maux.

§. II. *Dieu ordonne de choisir soixante et dix hommes pour soulager Moïse.*

16. Le Seigneur répondit à Moïse : Assemblez-moi soixante et dix hommes des anciens d'Israël, que vous saurez être les plus consommés et les plus dignes de gouverner, et menez-les à l'entrée du tabernacle de l'alliance, où vous les ferez demeurer avec vous.

17. Je descendrai là pour vous parler, je prendrai de l'esprit qui est en vous, et je leur en donnerai, afin qu'ils soutiennent avec vous le fardeau de ce peuple, et que vous ne soyez trop chargé *en le portant* seul.

18. Vous direz aussi au peuple : Purifiez-

vous ; vous mangerez demain de la chair ; car je vous ai entendu dire : Qui nous donnera de la viande à manger ? Nous étions bien dans l'Egypte. Le Seigneur vous donnera donc de la chair, afin que vous en mangiez ,

19. Non un seul jour , ni deux jours , ni cinq , ni dix , ni vingt ;

20. Mais pendant un mois entier , jusqu'à ce qu'elle vous sorte par les narines , et qu'elle vous fasse soulever le cœur ; parce que vous avez rejeté le Seigneur qui est au milieu de vous , et que vous avez pleurez devant lui , en disant : Pourquoi sommes-nous sortis de l'Egypte ?

21. Moïse lui dit : Il y a six cent mille hommes de pied dans ce peuple , et vous dites : Je leur donnerai de la viande à manger pendant tout un mois ?

22. Ferez-vous égorger une multitude de brebis ou de bœufs , afin qu'elle puisse suffire à leur nourriture ? ou rassembleriez-vous tous les poissons de la mer , afin de les rassasier ?

23. Le Seigneur lui répondit : La main du Seigneur est-elle impuissante ? Vous allez voir présentement si l'effet suivra ma parole.

### §. III. *Choix des soixante et dix hommes.*

24. Moïse étant donc venu vers le peuple , lui rapporta les paroles du Seigneur ; et ayant rassemblé soixante et dix hommes choisis parmi

les anciens d'Israël , il les plaça près du tabernacle.

25. Alors le Seigneur étant descendu dans la nuée , parla à Moïse , prit de l'esprit qui étoit en lui , et le donna à ces soixante et dix hommes. L'esprit s'étant donc reposé sur eux , ils commencèrent à prophétiser , et continuèrent toujours depuis.

26. Or , deux de ces hommes étoient demeurés dans le camp , dont l'un se nommoit Eldad , et l'autre Médad , et l'esprit se reposa sur eux ; car ils avoient aussi été marqués avec les autres , mais ils n'étoient point sortis pour aller au tabernacle.

27. Et lorsqu'ils prophétisoient dans le camp , un jeune homme courut à Moïse , et lui dit : Eldad et Médad prophétisent dans le camp.

28. Aussitôt Josué , fils de Nun , qui excelloit entre tous les ministres de Moïse , lui dit : Moïse , mon seigneur , empêchez-les.

29. Mais Moïse lui répondit : Pourquoi êtes-vous jaloux des autres par l'affection que vous me portez ? Plût à Dieu que tout le peuple prophétisât , et que le Seigneur répandît son esprit sur eux !

30. Après cela Moïse revint au camp avec les anciens d'Israël.

#### §. IV. *Dieu envoie des cailles.*

31. En même temps un vent excité par le





C. P. Mo. (1834)

N<sup>o</sup> 21. L'Anney 1834

Marie frappée de Lèpre



Seigneur, emportant des cailles de delà la mer, les amena, et les fit tomber dans le camp et autour du camp, en un espace aussi grand qu'est le chemin que l'on peut faire en un jour; et elles voloient en l'air, n'étant élevées au-dessus de la terre que de deux coudées.

32. Le peuple se levant donc, amassa durant tout ce jour, et la nuit suivante et le lendemain, une si grande quantité de cailles, que ceux qui en avoient le moins, en avoient dix mesures; et ils les firent sécher tout autour du camp.

33. Ils avoient encore la chair entre les dents, et ils n'avoient pas achevé de manger cette viande, que la fureur du Seigneur s'alluma contre le peuple, et le frappa d'une très-grande plaie.

34. C'est pourquoi ce lieu fut appelé les Sépulcres de concupiscence, parce qu'ils y ensevelirent le peuple qui avoit désiré *de la chair*. Et étant sortis des Sépulcres de concupiscence, ils vinrent à Haseroth, où ils demeurèrent.

## C H A P I T R E X I I .

### §. I. *Marie frappée de lèpre.*

1. **A**LORS Marie et Aaron parlèrent contre Moïse, à cause de sa femme qui étoit Ethiopienne,

2. Et ils dirent : Le Seigneur n'a-t-il parlé

que par le seul Moïse? ne nous a-t-il pas aussi parlé comme à lui? Ce que le Seigneur ayant entendu ,

3. ( Parce que Moïse étoit le plus doux de tous les hommes qui demeuroient sur la terre , )

4. Il parla aussitôt à Moïse , à Aaron et à Marie , et leur dit : Allez vous trois seulement au tabernacle de l'alliance. Et lorsqu'ils y furent allés ,

5. Le Seigneur descendit dans la colonne de la nuée , et se tenant à l'entrée du tabernacle , il appela Aaron et Marie. Ils s'avancèrent ,

6. *Et* il leur dit : Ecoutez mes paroles : S'il se trouve parmi vous un prophète du Seigneur , je lui apparôitrai en vision , ou je lui parlerai en songe.

7. Mais il n'en est pas ainsi de mon serviteur Moïse , qui est mon serviteur très-fidèle dans toute ma maison ;

8. Car je parle à lui bouche à bouche , et il voit le Seigneur clairement , et non sous des énigmes et sous des figures. Pourquoi donc n'avez-vous pas craint de parler contre mon serviteur Moïse ?

9. Il entra ensuite en colère contre eux , et il se retira.

10. La nuée se retira en même temps *de l'entrée* du tabernacle , et Marie parut aussitôt toute blanche de lèpre comme de la neige. Aaron ayant jeté les yeux sur elle , et la voyant toute couverte de lèpre ,

11. Dit à Moïse : Seigneur, je vous conjure de ne nous imputer pas ce péché que nous avons commis follement ,

12. Et que celle-ci ne devienne pas comme morte , et comme un fruit avorté qu'on jette hors du sein de sa mère. Vous voyez que la lèpre a déjà mangé la moitié de son corps.

13. Alors Moïse cria au Seigneur , et il lui dit : Mon Dieu , guérissez-la , je vous prie.

14. Le Seigneur lui répondit : Si son père lui avoit craché au visage, n'auroit-elle pas dû demeurer au moins pendant sept jours couverte de honte ? Qu'elle soit donc séparée hors du camp pendant sept jours , et après cela on la fera revenir.

15. Marie fut donc chassée hors du camp pendant sept jours ; et le peuple ne sortit point de ce lieu , jusqu'à ce que Marie fut rappelée *dans le camp.*

### C H A P I T R E X I I I .

#### §. I. *Moïse envoie reconnoître la terre promise.*

1. APRÈS cela le peuple partit de Haseroth, et dressa ses tentes dans le désert de Pharan.

2. Le Seigneur parla à Moïse en ce lieu-là, et lui dit :

3. Envoyez des hommes pour considérer le

pays de Chanaan que je dois donner aux enfans d'Israël, *choisissez-les* d'entre les princes de chaque tribu.

4. Moïse fit ce que le Seigneur lui avoit commandé; et il envoya du désert de Pharan, des hommes d'entre les princes *de chaque tribu*, dont voici les noms :

5. De la tribu de Ruben, Sammua, fils de Zéchur.

6. De la tribu de Siméon, Saphat, fils d'Huri.

7. De la tribu de Juda, Caleb, fils de Jéphoné.

8. De la tribu d'Issachar, Igal, fils de Joseph.

9. De la tribu d'Ephraïm, Osée, fils de Nun.

10. De la tribu de Benjamin, Phalti, fils de Raphu.

11. De la tribu de Zabulon, Geddiel, fils de Sodi.

12. De la tribu de Joseph, *c'est-à-dire*, de la tribu de Manassé, Gaddi, fils de Susi.

13. De la tribu de Dan, Ammiel, fils de Gémalli.

14. De la tribu d'Aser, Sthur, fils de Michaël.

15. De la tribu de Nephthali, Nahabi, fils de Vapsi.

16. De la tribu de Gad, Guel, fils de Machi.

17. Ce sont là les noms des hommes que

Moïse envoya considérer la terre ; et il donna à Osée , fils de Nun , le nom de Josué.

18. Moïse les envoya donc pour considérer le pays de Chanaan , et il leur dit : Montez du côté du midi ; et lorsque vous serez arrivés aux montagnes ,

19. Considérez quelle est cette terre , et quel est le peuple qui l'habite ; s'il est fort ou foible ; s'il y a peu ou beaucoup d'habitans.

20. *Considérez* aussi quelle est la terre , si elle est bonne ou mauvaise ; quelles sont les villes , si elles ont des murs ou si elles n'en ont point ;

21. Si le terroir est gras ou stérile ; s'il est planté de bois , ou s'il est sans arbres. Soyez fermes *et* résolus , et apportez-nous des fruits de la terre. Or c'étoit alors le temps auquel l'on pouvoit manger les premiers raisins.

22. Ces hommes étant donc partis , considérèrent depuis le désert de Sin jusqu'à Rohob à l'entrée d'Emath.

23. Ils montèrent vers le midi , et vinrent à Hébron , où étoient Achiman , Sisai et Tholmai , fils d'Enac : car Hébron a été bâtie sept ans avant Tanis , ville d'Egypte.

24. Et , étant allés jusqu'au Torrent de la grappe de raisin , ils coupèrent une branche de vigne avec sa grappe , que deux hommes portèrent sur un levier. Ils prirent aussi des grenades et des figues de ce lieu-là ,

25. Qui fut appelé depuis Nehelescol , c'est-à-dire, le Torrent de la grappe , parce que les enfans d'Israël emportèrent de là cette grappe de raisin.

§. II. *Retour des envoyés.*

26. Ceux qui avoient été considérer le pays revinrent quarante jours après , en ayant fait tout le tour.

27. Ils vinrent trouver Moïse et Aaron , et toute l'assemblée des enfans d'Israël dans le désert de Pharan qui est vers Cadès ; et leur ayant fait leur rapport et à tout le peuple , ils leur montrèrent des fruits de la terre ,

28. Et ils leur dirent : Nous avons été dans le pays où vous nous avez envoyés , et où coulent véritablement des ruisseaux de lait et de miel , comme on le peut connoître par ces fruits.

29. Mais elle a des habitans très-forts , et des villes grandes et environnées de murailles. Nous avons vu là la race d'Enac.

30. Amalec habite vers le midi ; les Héthéens , les Jébuséens et les Amorrhéens , dans les pays des montagnes ; et les Chananéens sont établis le long de la mer , et le long du fleuve du Jourdain.

31. Cependant le murmure commençant à s'élever contre Moïse , Caleb fit ce qu'il put



in artilleur m.

A. Delaunay fecit

*Retour des envoyés.*





pour l'appaiser , en disant : Allons , et assujettissons-nous ce pays , car nous pouvons nous en rendre maîtres.

32. Mais les autres qui y avoient été avec lui disoient au contraire : Nous ne pouvons point aller combattre ce peuple , parce qu'il est plus fort que nous.

33. Et ils décrièrent devant les enfans d'Israël le pays qu'ils avoient vu , en disant : La terre que nous avons été considérer dévore ses habitans ; le peuple que nous y avons trouvé est d'une hauteur extraordinaire.

34. Nous avons vu là des hommes qui étoient comme des monstres , des fils d'Enac de la race des géans , auprès desquels nous ne paroissions que comme des sauterelles.

## C H A P I T R E X I V.

### §. I. *Murmure des Israélites.*

1. **T**OUT le peuple se mit donc à crier , et pleura toute la nuit ;

2. Et tous les enfans d'Israël murmurèrent contre Moïse et Aaron , en disant :

3. Plût à Dieu que nous fussions morts dans l'Egypte ! Et puissions-nous périr plutôt dans cette vaste solitude , que non pas que le Seigneur nous fasse entrer dans ce pays-là , de peur que nous ne mourions par l'épée , et que nos femmes

et nos enfans ne soient emmenés captifs ! Ne vaut-il pas mieux que nous retournions en Egypte ?

4. Ils commencèrent donc à se dire l'un à l'autre : Etablissons-nous un chef, et retournons en Egypte.

5. Moïse et Aaron ayant entendu ceci, se prosternèrent en terre devant toute la multitude des enfans d'Israël.

6. Mais Josué, fils de Nun, et Caleb, fils de Jéphoné, qui avoient aussi eux-mêmes considéré cette terre, déchirèrent leurs vêtemens,

7. Et dirent à toute l'assemblée des enfans d'Israël : Le pays dont nous avons fait le tour est très-bon.

8. Si le Seigneur nous est favorable, il nous y fera entrer, et il nous donnera cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

9. Ne vous rendez point rebelles contre le Seigneur ; et ne craignez point le peuple de ce pays-là, parce que nous pouvons le dévorer ainsi qu'un morceau de pain. Ils sont destitués de tout secours ; le Seigneur est avec nous, ne craignez point.

10. Alors tout le peuple jetant de grands cris et voulant les lapider, la gloire du Seigneur parut à tous les enfans d'Israël sur le tabernacle de l'alliance.

§. II. *Moïse appaise la colère de Dieu.*

11. Et le Seigneur dit à Moïse : Jusqu'à quand ce peuple m'outragera-t-il par ses paroles? Jusqu'à quand ne me croira-t-il point, après tous les miracles que j'ai faits devant leurs yeux?

12. Je les frapperai donc de peste, et je les exterminerai; et pour vous, je vous établirai prince sur un autre peuple *plus* grand et plus fort que n'est celui-ci.

13. Moïse répondit au Seigneur: *Vous voulez donc que* les Egyptiens, du milieu desquels vous avez tiré ce peuple,

14. Et que les habitans de ce pays qui ont ouï dire, Seigneur, que vous habitez au milieu de ce peuple, que vous y êtes vu face à face, que vous les couvrez de votre nuée, et que vous marchez devant eux pendant le jour dans une colonne de nuée, et pendant la nuit dans une colonne de feu;

15. *Vous voulez, dis-je*, qu'ils apprennent que vous avez fait mourir une si grande multitude comme un seul homme, et qu'ils disent:

16. Il ne pouvoit faire entrer ce peuple dans le pays qu'il leur avoit promis avec serment; c'est pourquoi il les a fait tous mourir dans le désert?

17. Que le Seigneur fasse donc éclater la grandeur de sa puissance, selon que vous l'avez juré, en disant :

18. Le Seigneur est patient et plein de miséricorde ; il efface les iniquités et les crimes, et il ne laisse impuni aucun coupable , visitant les péchés des pères dans les enfans , jusqu'à la troisième et à la quatrième génération.

19. Pardonnez , je vous supplie , le péché de ce peuple , selon la grandeur de votre miséricorde , selon que vous leur avez été favorable depuis leur sortie d'Égypte jusqu'en ce lieu.

20. Le Seigneur lui répondit : Je leur ai pardonné , selon que vous me l'avez demandé.

21. Je jure par moi-même , que toute la terre sera remplie de la gloire du Seigneur.

### §. III. *Punition des murmureurs.*

22. Mais cependant tous les hommes qui ont vu l'éclat de ma majesté , et les miracles que j'ai faits dans l'Égypte et dans le désert , et qui m'ont déjà tenté dix fois différentes , et n'ont point obéi à ma voix ,

23. Ne verront point la terre que j'ai promise à leurs pères avec serment ; et nul de ceux qui m'ont outragé par leurs paroles ne la verra.

24. Mais pour ce qui est de Caleb , mon serviteur , qui étant plein d'un autre esprit , m'a suivi , je le ferai entrer dans cette terre dont il a fait tout le tour , et sa race la possédera.

25. Comme les Amalécites et les Chananéens *que vous craignez* , habitent dans les vallées  
*voisines* ,

*voisines*, décampez demain, et retournez dans le désert par le chemin de la mer-rouge.

26. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, et leur dit :

27. Jusqu'à quand ce peuple impie *et* ingrat murmurerait-il contre moi ? J'ai entendu les plaintes des enfans d'Israël.

28. Dites-leur donc : Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que je vous traiterai selon le souhait que je vous ai entendu faire.

29. Vos corps seront étendus morts dans ce désert. Vous tous qui avez été comptés depuis l'âge de vingt ans et au dessus, et qui avez murmuré contre moi,

30. Vous n'entrerez point dans cette terre, dans laquelle j'avois juré que je vous ferois habiter, excepté Caleb, fils de Jéphoné, et Josué, fils de Nun.

31. Mais j'y ferai entrer vos petits enfans, dont vous avez dit qu'ils seroient la proie de vos ennemis, afin qu'ils voient cette terre qui vous a déplu.

32. Vos corps seront étendus morts en cette solitude.

33. Vos enfans seront errans *et* vagabonds dans ce désert pendant quarante ans, et ils porteront la peine de votre révolte contre moi, jusqu'à ce que les corps morts de leurs pères soient consumés dans le désert,

34. Selon le nombre des quarante jours pen-

dant lesquels vous avez considéré cette terre, en comptant une année pour chaque jour. Vous recevrez donc pendant quarante ans la peine de vos iniquités, et vous saurez quelle est ma vengeance,

35. Parce que je traiterai en la manière que je le dis, tout ce méchant peuple qui s'est soulevé contre moi : il sera consumé dans cette solitude, et il y mourra.

36. Tous ces hommes que Moïse avoit envoyés pour considérer la terre *promise*, et qui en étant revenus avoient fait murmurer tout le peuple contre lui, en décriant cette terre comme mauvaise,

37. Moururent donc, ayant été frappés par le Seigneur ;

38. Et il n'y eut que Josué, fils de Nun, et Caleb, fils de Jéphoné, qui survécurent de tous ceux qui avoient été reconnoître la terre *promise*.

39. Moïse rapporta toutes les paroles du Seigneur à tous les enfans d'Israël, et il y eut un grand deuil parmi le peuple.

#### §. IV. *Israélites vaincus par les Amalécites.*

40. Mais le lendemain, s'étant levés de grand matin, ils montèrent sur le haut de la montagne, et ils dirent : Nous sommes prêts d'aller

au lieu dont le Seigneur *nous* a parlé, parce que nous avons péché.

41. Moïse leur dit : Pourquoi voulez-vous marcher contre la parole du Seigneur? Ce dessein ne vous réussira point.

42. Cessez *donc* de vouloir monter, ( parce que le Seigneur n'est point avec vous ) de peur que vous ne soyez renversés devant vos ennemis.

43. Les Amalécites et les Chananéens sont devant vous, et vous tomberez sous leur épée, parce que vous n'avez point voulu obéir au Seigneur, et le Seigneur ne sera point avec vous.

44. Mais eux, étant frappés d'aveuglement, ne laissèrent pas de monter sur le haut de la montagne. Cependant l'arche de l'alliance du Seigneur et Moïse ne sortirent point du camp.

45. Les Amalécites et les Chananéens qui habitoient sur la montagne, descendirent donc contre eux; et les ayant battus et taillés en pièces, ils les poursuivirent jusqu'à Horma.

## C H A P I T R E X V.

### §. I. *Lois touchant les sacrifices.*

1. LE Seigneur parla à Moïse, et lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur :

N<sup>a</sup>

Lorsque vous serez entrés dans le pays que je vous donnerai pour y habiter,

3. Et que vous offrirez au Seigneur ou un holocauste ou une victime en vous acquittant de vos vœux, ou en lui offrant volontairement vos dons, ou en faisant brûler dans vos fêtes solennelles des offrandes d'une odeur agréable au Seigneur, soit de bœufs ou de brebis ;

4. Quiconque aura immolé l'hostie, offrira pour le sacrifice de farine la dixième partie d'un éphi, mêlée avec une mesure d'huile qui tiendra la quatrième partie du hin ;

5. Et il donnera, soit pour l'holocauste, soit pour la victime, la même mesure de vin pour l'oblation de liqueur.

6. Pour chaque agneau et pour chaque bœuf, on offrira en sacrifice deux dixièmes de farine mêlée avec une mesure d'huile de la troisième partie du hin ;

7. Et il offrira en oblation de liqueur la troisième partie de la même mesure, comme *un sacrifice* d'une odeur agréable au Seigneur.

8. Mais lorsque vous offrirez des bœufs ou en holocauste, ou en sacrifice, pour accomplir votre vœu, ou pour offrir des victimes pacifiques,

9. Vous donnerez pour chaque bœuf trois dixièmes de farine, mêlée avec une mesure d'huile de la moitié du hin ;

10. Et vous y joindrez pour offrande de



liqueur la même mesure de vin , comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

11. Vous en userez de même ,

12. Pour tous les bœufs , les bœliers , les agneaux et les chevreaux *que vous offrirez.*

13. Ceux du pays et les étrangers également ,

14. offriront les sacrifices avec les mêmes cérémonies.

15. Il n'y aura qu'une même loi et une même ordonnance , soit pour vous , soit pour ceux qui sont étrangers en votre pays.

§. II. *Prémices. Fautes d'ignorance ou d'orgueil.*

16. Le Seigneur parla à Moïse , et lui dit :

17. Parlez aux enfans d'Israël , et dites-leur :

18. Lorsque vous serez arrivés dans la terre que je vous donnerai ,

19. Et que vous aurez mangé des pains de ce pays-là , vous mettrez à part les prémices de ce que vous mangerez , pour les offrir au Seigneur.

20. Comme vous mettez à part les prémices *des grains* de l'aire ,

21. Vous donnerez aussi au Seigneur les prémices de la farine que vous pétrirez pour manger.

22. Que si vous oubliez par ignorance à faire quelque-une de ces choses que le Seigneur a dites à Moïse ,

23. Et qu'il vous a ordonnées par lui dès le premier jour qu'il a commencé à vous faire ses commandemens, et depuis;

24. Et si toute la multitude du peuple est tombée dans cet oubli, ils offriront un veau du troupeau en holocauste d'une odeur très-agréable au Seigneur, avec l'oblation de la farine et des liqueurs, selon l'ordre des cérémonies, et un bouc pour le péché.

25. Et le prêtre priera pour toute la multitude des enfans d'Israël, et il leur sera pardonné, parce qu'ils n'ont pas péché volontairement; et qu'ils ne laisseront pas néanmoins d'offrir l'holocauste au Seigneur, pour eux-mêmes, pour leur péché et leur ignorance;

26. Et il sera pardonné ainsi à tout le peuple des enfans d'Israël, et aux étrangers qui seront venus demeurer parmi eux, parce que c'est une faute que tout le peuple a faite par ignorance.

27. Que si une personne particulière a péché par ignorance, elle offrira une chèvre d'un an pour son péché;

28. Et le prêtre priera pour elle, parce qu'elle a péché devant le Seigneur sans le savoir; et il obtiendra le pardon pour elle, et sa faute lui sera remise.

29. La même loi sera gardée pour tous ceux qui auront péché par ignorance, soit qu'ils soient du pays, ou étrangers.

30. Mais celui qui aura commis quelque péché

par orgueil , périra du milieu de son peuple , soit qu'il soit citoyen ou étranger , parce qu'il a été rebelle contre le Seigneur.

31. Car il a méprisé la parole du Seigneur , et il a rendu vaine son ordonnance : c'est pourquoi il sera exterminé , et il portera *la peine de son iniquité*.

### §. III. *Violateur du Sabbat.*

32. Or les enfans d'Israël étant dans le désert , il arriva qu'ils trouvèrent un homme qui ramassoit du bois le jour du sabbat ;

33. Et l'ayant présenté à Moïse , à Aaron et à tout le peuple ,

34. Ils le firent mettre en prison , ne sachant ce qu'ils en devoient faire.

35. Alors le Seigneur dit à Moïse : Que cet homme soit puni de mort , et que tout le peuple le lapide hors du camp.

36. Ils le firent donc sortir dehors , et le lapidèrent ; et il mourut selon que le Seigneur l'avoit commandé.

### §. IV. *Franges des manteaux , et pourquoi.*

37. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

38. Parlez aux enfans d'Israël , et dites-leur qu'ils mettent des franges aux coins de leurs

manteaux , et qu'ils y joignent des bandes de couleur d'hyacinthe ;

39. Afin que , les voyant , ils se souviennent de tous les commandemens du Seigneur , et qu'ils ne suivent point leurs pensées ni l'égarement de leurs yeux , qui se prostituent à divers objets ;

40. Mais que , se souvenant au contraire des ordonnances du Seigneur , ils les accomplissent , et qu'ils se conservent saints *et* purs pour leur Dieu.

41. Je suis le Seigneur votre Dieu , qui vous ai tirés de l'Egypte , afin que je fusse votre Dieu.

## C H A P I T R E X V I.

### §. I. *Révolte de Coré , de Dathan et d'Abiron.*

1. **EN** ce même temps Coré , fils d'Isaar , qui étoit fils de Caath , comme Caath étoit fils de Lévi , Dathan et Abiron , fils d'Eliab , et Hon , fils de Pheleth , *qui étoit l'un des fils de Ruben* ,

2. S'élevèrent contre Moïse , avec deux cent cinquante hommes des enfans d'Israël , qui étoient des principaux de la synagogue , et qui dans le temps des assemblées étoient appelés *et distingués entre les autres* par leur nom.

3. S'étant donc soulevés contre Moïse et

contre Aaron, ils leur dirent : Qu'il vous suffise que tout le peuple est un peuple de saints, et que le Seigneur est avec eux. Pourquoi vous élevez-vous sur le peuple du Seigneur ?

4. Ce que Moïse ayant entendu, il se jeta le visage contre terre,

5. Et dit à Coré et à toute sa troupe : Demain au matin le Seigneur fera connoître qui sont ceux qui lui appartiennent. Il joindra à lui ceux qui sont saints ; et ceux qu'il a élus , s'approcheront de lui.

6. Faites donc ceci : Que chacun prenne son encensoir , vous Coré , et toute votre troupe ;

7. Et demain ayant pris du feu , vous offrirez de l'encens devant le Seigneur ; et celui-là sera saint , que le Seigneur aura lui-même choisi. Vous vous élevez beaucoup , enfans de Lévi.

8. Il dit encore à Coré : Ecoutez, enfans de Lévi :

9. Est-ce peu de chose pour vous , que le Dieu d'Israël vous ait séparés de tout le peuple, et vous ait joints à lui pour le servir dans le culte du tabernacle, et pour assister devant tout le peuple , en faisant les fonctions de votre ministère ?

10. Est-ce pour cela qu'il vous a fait approcher de lui , vous et tous vos frères les enfans de Lévi ; afin que vous usurpiez même le sacerdoce ,

11. Et que toute votre troupe se soulève contre

le Seigneur? Car qui est Aaron, pour être l'objet de vos murmures?

12. Moïse envoya donc appeler Dathan et Abiron, fils d'Eliab, qui répondirent: Nous n'irons point.

13. Ne vous doit-il pas suffire que vous nous ayiez fait sortir d'une terre où couloient des ruisseaux de lait et de miel, pour nous faire périr dans ce désert, sans vouloir encore nous commander avec empire?

14. Ne vous avez-vous pas véritablement tenu parole, en nous faisant entrer dans une terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, et en nous donnant des champs et des vignes pour les posséder? Voudriez-vous encore nous arracher les yeux? Nous n'irons point.

15. Moïse entrant donc dans une grande colère, dit au Seigneur: Ne regardez point leurs sacrifices. Vous savez que je n'ai jamais rien reçu d'eux, non pas même un ânon, et que je n'ai jamais fait tort à aucun d'eux.

16. Et il dit à Coré: Présentez-vous demain, vous et votre troupe, d'un côté devant le Seigneur, et Aaron s'y présentera de l'autre.

17. Prenez chacun vos encensoirs, et mettez-y de l'encens, offrant au Seigneur deux cent cinquante encensoirs; et qu'Aaron tienne aussi son encensoir.

18. Ce que *Coré et sa troupe* ayant fait le lendemain, en présence de Moïse et d'Aaron,





*Punition des revoltés.*



19. Et ayant assemblé tout le peuple à l'opposite d'eux à l'entrée du tabernacle, la gloire du Seigneur apparut à tous.

§. II. *Punition des révoltés.*

20. Le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, et il leur dit :

21. Séparez-vous du milieu de cette assemblée, afin que je les perde tout d'un coup.

22. Moïse et Aaron se jetèrent le visage contre terre, et ils dirent : O Tout-puissant ! ô Dieu des esprits *qui animent* toute chair ! votre colère éclatera-t-elle contre tous pour le péché d'un homme seul ?

23. Le Seigneur dit à Moïse :

24. Commandez à tout le peuple qu'il se sépare des tentes de Coré, de Dathan et d'Abiron.

25. Moïse se leva donc, et s'en alla aux tentes de Dathan et d'Abiron, étant suivi des anciens d'Israël ;

26. Et il dit au peuple : Retirez-vous des tentes des hommes impies, et prenez garde de ne pas toucher à aucune chose qui leur appartient, de peur que vous ne soyez enveloppés dans leurs péchés.

27. Lorsqu'ils se furent retirés de tous les environs de leurs tentes, Dathan et Abiron sortant dehors, se tenoient à l'entrée de leurs pavil-

lons avec leurs femmes et leurs enfans et toute leur troupe.

28. Alors Moïse dit *au peuple* : Vous reconnoîtrez à ceci que c'est le Seigneur qui m'a envoyé pour faire tout ce que vous voyez , et que ce n'est point moi qui l'ai inventé de ma tête.

29. Si *ces gens-ci* meurent d'une mort ordinaire aux hommes, et s'ils sont frappés d'une plaie dont les autres ont accoutumé d'être aussi frappés , ce n'est point le Seigneur qui m'a envoyé ;

30. Mais si le Seigneur fait , par un prodige nouveau , que la terre s'entr'ouvrant les engloutisse avec tout ce qui est à eux , et qu'ils descendent tout vivans en enfer , vous saurez alors qu'ils ont blasphémé contre le Seigneur.

31. Aussitôt donc qu'il eut cessé de parler, la terre se rompit sous leurs pieds,

32. Et s'entr'ouvrant , elle les dévora avec leurs tentes et tout ce qui étoit à eux :

33. Ils descendirent tout vivans dans l'enfer, étant couverts de terre , et ils périrent du milieu du peuple.

34. Tout Israël qui étoit là autour , s'enfuit aux cris des mourans, en disant : Craignons que la terre ne nous engloutisse aussi *avec eux*.

§. III. *Feu du ciel en consume deux cent cinquante.*

35. En même temps le Seigneur fit sortir un feu , qui tua les deux cent cinquante hommes qui offroient de l'encens.

36. Et le Seigneur parla à Moïse , et lui dit :

37. Ordonnez au prêtre Eléazar , fils d'Aaron , de prendre les encensoirs qui sont demeurés au milieu de l'embrasement , et d'en jeter le feu de côté et d'autre , parce qu'ils ont été sanctifiés

38. Dans la mort des pécheurs ; et après qu'il les aura réduits en lames , qu'il les attache à l'autel , parce qu'on y a offert de l'encens au Seigneur , et qu'ils ont été sanctifiés ; afin qu'ils soient comme un signe et un monument exposé sans cesse aux yeux des enfans d'Israël.

39. Le prêtre Eléazar prit donc les encensoirs d'airain dans lesquels ceux qui furent dévorés par l'embrasement avoient offert *de l'encens* , et les ayant fait réduire en lames , il les attacha à l'autel ,

40. Pour servir à l'avenir d'un signe et d'un avertissement aux enfans d'Israël ; afin que nul étranger , ni aucun qui ne soit pas de la race d'Aaron , n'entreprenne de s'approcher du Seigneur , pour lui offrir de l'encens , de peur qu'il

ne souffre la même peine qu'a soufferte Coré et toute sa troupe, selon que le Seigneur l'avoit prédit à Moïse.

§. IV. *Nouvelle révolte.*

41. Le lendemain toute la multitude des enfans d'Israël murmura contre Moïse et Aaron, en disant : Vous avez tué, vous autres, le peuple du Seigneur.

42. Et comme la sédition se formoit, et que le tumulte augmentoit,

43. Moïse et Aaron s'enfuirent au tabernacle de l'alliance. Lorsqu'ils y furent entrés, la nuée les couvrit, et la gloire du Seigneur parut *devant tous*.

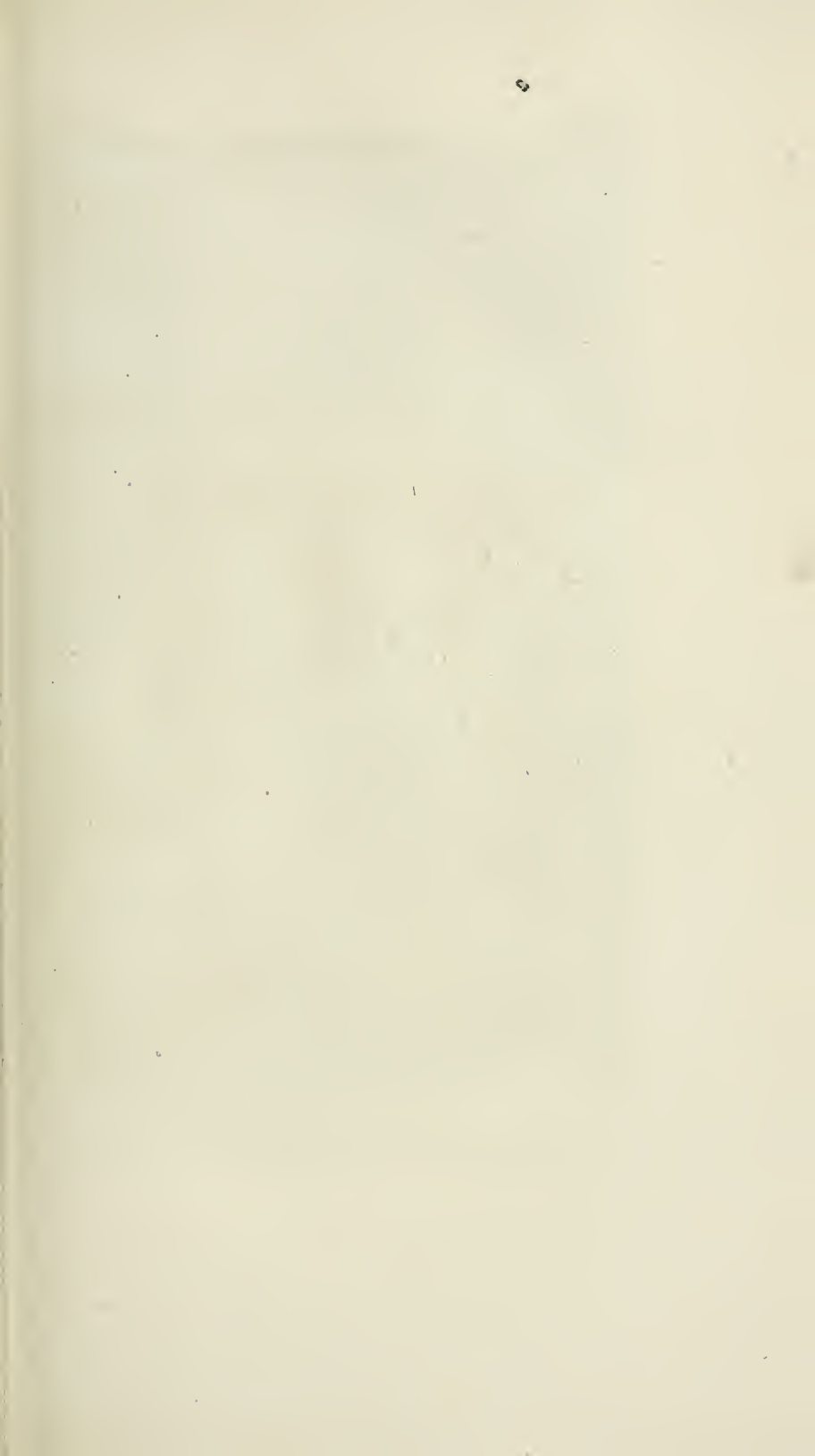
44. Et le Seigneur dit à Moïse :

45. Retirez-vous du milieu de cette multitude, je m'en vais les exterminer tout présentement. Alors, s'étant prosternés contre terre,

46. Moïse dit à Aaron : Prenez votre encensoir, mettez-y du feu de l'autel et l'encens dessus, et allez vite vers le peuple, afin de prier pour lui ; car la colère est déjà sortie *du trône* de Dieu, et la plaie commence à éclater.

47. Aaron fit ce que Moïse lui commandoit ; il courut au milieu du peuple que le feu embrasoit déjà, il offrit l'encens,

48. Et se tenant debout entre les morts et les vivans, il pria pour le peuple, et la plaie cessa.





p. Marillet sculp.

Dambrou sculp.

*Sacerdoce confirmé à Aaron par un prodige.*

49. Le nombre de ceux qui furent frappés de cette plaie , fut de quatorze mille sept cents hommes , sans ceux qui étoient péris dans la sédition de Coré.

50. Et Aaron revint trouver Moïse à l'entrée du tabernacle de l'alliance , après que la mort se fut arrêtée.

## C H A P I T R E · X V I I .

### §. I.° *Sacerdoce confirmé à Aaron par un prodige.*

1. LE Seigneur parla ensuite à Moïse , et lui dit :

2. Parlez aux enfans d'Israël , et prenez d'eux une verge pour la race *de chaque tribu* , douze verges pour tous les princes des tribus , et vous écrirez le nom de chaque princè sur sa verge.

3. Mais le nom d'Aaron sera sur *la verge de la tribu de Lévi* , et toutes les tribus seront écrites chacune séparément sur sa verge.

4. Vous mettrez ces verges dans le tabernacle de l'alliance devant *l'arcke du témoignage* , où je vous parlerai.

5. La verge de celui d'entre eux que j'aurai élu , fleurira ; et j'arrêterai ainsi les plaintes des enfans d'Israël , et les murmures qu'ils excitent contre vous.

6. Moïse parla donc aux enfans d'Israël ; et

tous les princes de chaque tribu ayant chacun donné leurs verges, il s'en trouva douze sans la verge d'Aaron.

7. Moïse les ayant mises devant le Seigneur dans le tabernacle du témoignage,

8. Trouva le jour suivant, lorsqu'il revint, que la verge d'Aaron, qui étoit pour la famille de Lévi, avoit fleuri; et qu'ayant poussé des boutons, il en étoit sorti des fleurs, d'où, après que les feuilles s'étoient ouvertes, il s'étoit formé des amandes.

9. Moïse ayant donc pris toutes les verges de devant le Seigneur, les porta à tous les enfans d'Israël; ils virent, et ils reçurent chacun leurs verges.

10. Et le Seigneur dit à Moïse : Reportez la verge d'Aaron dans le tabernacle du témoignage, afin qu'elle y soit gardée comme un signe de la rebellion des enfans d'Israël, et qu'ils cessent de former des plaintes contre moi, de peur qu'ils ne soient punis de mort.

11. Moïse fit ce que le Seigneur lui avoit commandé.

12. Mais les enfans d'Israël dirent à Moïse : Vous voyez que nous sommes tous consumés, et que nous périssons tous.

13. Quiconque s'approche du tabernacle du Seigneur, est frappé de mort. Serons-nous donc tous exterminés sans qu'il en demeure un seul?

CHAP.



## C H A P I T R E   X V I I I .

§. I. *Devoirs des prêtres et des lévites.*

1. LE Seigneur dit à Aaron : Vous serez responsables des fautes qui se commettront contre le sanctuaire, vous et vos fils, et la maison de votre père avec vous ; et vous répondrez des péchés de votre sacerdoce, vous et vos fils avec vous.

2. Prenez aussi avec vous vos frères de la tribu de Lévi, et toute la famille de votre père, et qu'ils vous assistent et vous servent ; mais pour vous, vous exercerez votre ministère avec vos fils dans le tabernacle du témoignage.

3. Les lévites seront toujours prêts pour exécuter vos ordres, et tout ce qu'il y aura à faire dans le tabernacle ; sans qu'ils s'approchent néanmoins ni des vases du sanctuaire, ni de l'autel, de peur qu'ils ne meurent, et que vous ne périssiez aussi avec eux.

4. Qu'ils soient avec vous, et qu'ils veillent à la garde du tabernacle et à l'accomplissement de toutes ses cérémonies. Nul étranger ne se mêlera avec vous.

5. Veillez à la garde du sanctuaire, et servez au ministère de l'autel, de peur que *mon* indignation ne s'élève contre les enfans d'Israël.

6. Je vous ai donné les lévites qui sont vos

frères , en les séparant du milieu des enfans d'Israël , et j'en ai fait un don au Seigneur , afin qu'ils le servent dans le ministère de son tabernacle.

7. Mais pour vous , conservez votre sacerdoce , vous et vos fils ; et que tout ce qui appartient au culte de l'autel , et qui est au dedans du voile , se fasse par le ministère des prêtres. Si quelque étranger s'en approche , il sera puni de mort.

### §. II. *Prémices données aux prêtres.*

8. Le Seigneur parla encore à Aaron *en ces termes* : Je vous ai donné la garde des prémices qui me sont offertes. Je vous ai donné à vous et à vos fils , pour les fonctions sacerdotales , tout ce qui m'est consacré par les enfans d'Israël ; et cette loi sera observée éternellement.

9. Voici donc ce que vous prendrez des choses qui auront été sanctifiées et offertes au Seigneur. Toute oblation , tout sacrifice et tout ce qui m'est rendu pour le péché et pour l'offense , et qui devient une chose très-sainte , sera pour vous et pour vos fils.

10. Vous le mangerez dans le lieu saint ; et il n'y aura que les mâles qui en mangeront , parce qu'il vous est destiné comme une chose consacrée.

11. Mais pour ce qui regarde les prémices que les enfans d'Israël m'offriront, ou après en avoir fait vœu, ou de leur propre mouvement, je vous les ai données, et à vos fils et à vos filles, par un droit perpétuel : celui qui est pur dans votre maison, en mangera.

12. Je vous ai donné tout ce qu'il y a de plus excellent dans l'huile, dans le vin, et dans le blé, tout ce qu'on offre de prémices au Seigneur.

13. Toutes les prémices des biens que la terre produit, et qui sont présentées au Seigneur, seront réservées pour votre usage : celui qui est pur en votre maison, en mangera.

14. Tout ce que les enfans d'Israël me donneront pour s'acquitter de leurs vœux, sera à vous.

15. Tout ce qui sort le premier du sein de toute chair, soit des hommes ou des bêtes, et qui est offert au Seigneur, vous appartiendra; ensorte néanmoins que vous recevrez le prix pour le premier-né de l'homme, et que vous ferez racheter tous les animaux qui sont impurs,

16. Lesquels se racheteront, un mois après, cinq sicles d'argent, au poids du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles.

17. Mais vous ne ferez point racheter les premiers-nés du bœuf, de la brebis et de la chèvre, parce qu'ils sont sanctifiés *et* consacrés au Sei-

gneur. Vous répandrez seulement leur sang sur l'autel, et vous en ferez brûler la graisse comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

18. Mais leur chair sera réservée pour votre usage, comme la poitrine qui est consacrée, et l'épaule droite seront pour vous.

19. Je vous ai donné à vous, à vos fils et à vos filles, par un droit perpétuel, toutes les prémices du sanctuaire, que les enfans d'Israël offrent au Seigneur. C'est un pacte inviolable et éternel devant le Seigneur, pour vous et pour vos enfans.

20. Le Seigneur dit encore à Aaron : Vous ne posséderez rien dans la terre des enfans d'Israël, et vous ne la partagerez point avec eux. C'est moi qui suis votre part et votre héritage au milieu des enfans d'Israël.

### §. III. *Dixmes destinées aux lévites.*

21. Pour ce qui regarde les enfans de Lévi ; je leur ai donné en possession toutes les dixmes d'Israël, pour les services qu'ils me rendent dans leur ministère au tabernacle de l'alliance ;

22. Afin que les enfans d'Israël n'approchent plus à l'avenir du tabernacle, et qu'ils ne commettent point un péché mortel ;

23. Mais que les seuls fils de Lévi me rendent service dans le tabernacle, et qu'ils por-

tent les péchés du peuple. Cette loi sera observée éternellement dans toute votre postérité. Les lévites ne posséderont rien autre chose,

24. Et ils se contenteront des oblations des dixmes que j'ai séparées pour leur usage, et pour tout ce qui leur est nécessaire.

25. Le Seigneur parla aussi à Moïse, et lui dit :

26. Ordonnez et déclarez aux lévites : Lorsque vous aurez reçu des enfans d'Israël les dixmes que je vous ai données, offrez-en les prémices au Seigneur, c'est-à-dire, la dixième partie de la dixme,

27. Afin que cela vous tienne lieu de l'oblation des prémices, tant des grains de la terre, que du vin ;

28. Et offrez au Seigneur des prémices de toutes les choses que vous aurez reçues, et donnez-les au grand-prêtre Aaron.

29. Tout ce que vous offrirez des dixmes, et que vous mettrez à part pour être offert en don au Seigneur, sera toujours le meilleur et le plus excellent.

30. Vous leur direz encore : Si vous offrez ce qu'il y aura dans les dixmes de plus précieux et de meilleur, il sera considéré comme les prémices que vous auriez données de vos grains et de votre vin ;

31. Et vous mangerez de ces dixmes, vous

et vos familles, dans tous les lieux où vous habiterez; parce que c'est le prix du service que vous rendez au tabernacle du témoignage.

32. Vous prendrez donc garde de ne pas tomber dans le péché, en réservant pour vous ce qu'il y aura de meilleur et de plus gras, de peur que vous ne souilliez les oblations des enfans d'Israël, et que vous ne soyez punis de mort.

## C H A P I T R E   X I X.

### §. I. *Eau d'expiation.*

1. **L**E Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, et leur dit :

2. Voici la cérémonie de la victime qui a été ordonnée par le Seigneur : Commandez aux enfans d'Israël de vous amener une vache rousse qui soit dans la force de son âge et sans tache, et qui n'ait point porté le joug ;

3. Et vous la donnerez au prêtre Eléazar, qui l'ayant menée hors du camp, l'immolera devant tout le peuple ;

4. Et trempant son doigt dans le sang de cette vache, il en fera sept fois les aspersiones vers la porte du tabernacle ;

5. Et il la brûlera à la vue de tous, en consumant par la flamme, tant la peau et la chair, que le sang et les excréments de l'hostie.

6. Le prêtre jettera aussi dans le feu qui brûle la vache, du bois de cèdre, de l'hyssope et de l'écarlate teinte deux fois.

7. Et alors enfin, ayant lavé ses vêtemens et son corps, il reviendra au camp, et il sera impur jusqu'au soir.

8. Celui qui aura brûlé la vache, lavera aussi ses vêtemens et son corps, et il sera impur jusqu'au soir.

9. Un homme qui sera pur recueillera les cendres de la vache, et les répandra hors du camp en un lieu très-pur, afin qu'elles soient gardées avec soin par tous les enfans d'Israël, et qu'elles leur servent à faire une eau d'aspersion; parce que la vache a été brûlée pour le péché.

10. Et lorsque celui qui aura porté les cendres de la vache aura lavé ses vêtemens, il sera impur jusqu'au soir. Cette ordonnance sera sainte et inviolable par un droit perpétuel aux enfans d'Israël, et aux étrangers qui habitent parmi eux.

### §. II. *Usage de l'eau d'expiation.*

11. Celui qui, pour avoir touché le corps mort d'un homme, en demeurera impur durant sept jours,

12. Recevra l'aspersion de cette eau le troisième et le septième jour, et il sera ainsi purifié.

Que s'il ne reçoit point cette aspersion le troisième jour, il ne pourra être purifié le septième.

13. Quiconque ayant touché le corps mort d'un homme, n'aura point reçu l'aspersion de cette eau ainsi mêlée, souillera le tabernacle du Seigneur, et il périra du milieu d'Israël; il sera impur, parce qu'il n'a point été purifié par l'eau d'expiation, et son impureté demeurera sur lui.

14. Voici la loi pour un homme qui meurt dans sa tente. Tous ceux qui seront entrés dans sa tente, et tous les vases qui s'y trouveront, seront impurs pendant sept jours.

15. Le vaisseau qui n'aura point de couvercle, ou qui ne sera point lié par dessus, sera impur.

16. Si quelqu'un touche dans un champ le corps d'un homme qui aura été tué, ou qui sera mort de lui-même, ou s'il en touche un os, ou le sépulcre, il sera impur pendant sept jours.

17. Ils prendront des cendres de la vache brûlée pour le péché, et ils mettront de l'eau vive par dessus ces cendres dans un vaisseau;

18. Et un homme pur y ayant trempé de l'hyssope, il en fera les aspersion sur toute la tente, sur tous les meubles, et sur toutes les personnes qui auront été souillées par cette sorte d'impureté;

19. Et ainsi le pur purifiera l'impur le troisième et le septième jour; et celui qui aura été



purifié de la sorte le septième jour, se lavera lui-même et ses vêtemens, et il sera impur jusqu'au soir.

20. Si quelqu'un n'est point purifié en cette manière, il périra du milieu de l'assemblée; parce qu'il a souillé le sanctuaire du Seigneur, et que l'eau d'expiation n'a point été répandue sur lui.

21. Cette ordonnance vous sera une loi qui se gardera éternellement. Celui qui aura fait les aspersions de l'eau, lavera aussi ses vêtemens. Quiconque aura touché l'eau d'expiation, sera impur jusqu'au soir.

22. Celui qui est impur, rendra impur tout ce qu'il touchera; et celui qui aura touché à quelqu'une de ces choses, sera impur jusqu'au soir.

## C H A P I T R E X X.

### §. I. *Mort de Marie, sœur de Moïse.*

1. **A**U premier mois de la quarantième année, toute la multitude des enfans d'Israël vint au désert de Sin; et le peuple demeura à Cadès. Marie mourut là, et elle fut ensevelie au même lieu.

2. Et comme le peuple manquoit d'eau, ils s'assemblèrent contre Moïse et Aaron;

3. Et ayant excité une sédition, ils leur dirent:

Plût à Dieu que nous fussions péris avec nos frères devant le Seigneur !

Pourquoi avez-vous fait venir le peuple du Seigneur dans cette solitude , afin que nous mourions, nous et nos bêtes ?

5. Pourquoi nous avez-vous fait sortir de l'Égypte, et nous avez-vous amenés en ce lieu malheureux , où l'on ne peut semer ; où ni les figuiers, ni les vignes, ni les grenadiers ne peuvent venir, et où l'on ne trouve pas même d'eau pour boire ?

Moïse et Aaron ayant quitté le peuple, entrèrent dans le tabernacle de l'alliance, et s'étant jetés le visage contre terre, ils crièrent au Seigneur, et ils lui dirent : Seigneur Dieu ! écoutez le cri de ce peuple et ouvrez-leur votre trésor, *ouvrez-leur* la source d'eau vive, afin qu'étant désaltérés, ils cessent de murmurer ! Alors la gloire du Seigneur parut au-dessus d'eux.

### §. II. *Moïse frappe deux fois le rocher.*

7. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit :

8. Prenez votre verge, et assemblez le peuple ; vous et votre frère Aaron, et parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira et *toutes* ses bêtes.

9. Moïse prit donc la verge qui étoit devant le Seigneur, selon qu'il le lui avoit ordonné,

10. Et ayant assemblé le peuple devant la pierre, il leur dit : Ecoutez, rebelles et incrédules : Pourrons-nous vous faire sortir de l'eau de cette pierre?

11. Moïse leva ensuite la main, et ayant frappé deux fois la pierre avec sa verge, il en sortit une grande abondance d'eau, ensorte que le peuple eut à boire, et toutes ses bêtes aussi.

12. En même temps le Seigneur dit à Moïse et à Aaron : Parce que vous ne m'avez pas cru, et que vous ne m'avez pas sanctifié devant les enfans d'Israël, vous ne ferez point entrer ces peuples dans la terre que je leur donnerai.

13. C'est là l'eau de contradiction, où les enfans d'Israël murmurèrent contre le Seigneur, et où il fit paroître *sa puissance et sa sainteté* au milieu d'eux.

### §. III. *Roi d'Edom refuse le passage.*

14. Cependant Moïse envoya de Cadès des ambassadeurs au roi d'Edom, pour lui dire : Voici ce que votre frère Israël vous mande : Vous savez tous les travaux que nous avons soufferts;

15. De quelle sorte nos pères étant descendus en Egypte, nous y avons habité long-temps, et les Egyptiens nous ont affligés nous et nos pères;

16. Et comment *enfin* ayant crié au Seigneur, il nous a exaucés , et a envoyé *son* ange, qui nous a fait sortir de l'Egypte. Nous sommes maintenant en la ville de Cadès , qui est en l'extrémité de votre royaume ;

17. Nous vous conjurons de nous permettre de passer par votre pays. Nous n'irons point au travers des champs , ni dans les vignes, et nous ne boirons point des eaux de vos puits ; mais nous marcherons par le chemin public, sans nous détourner ni à droite , ni à gauche, jusqu'à ce que nous soyions passés hors de vos terres.

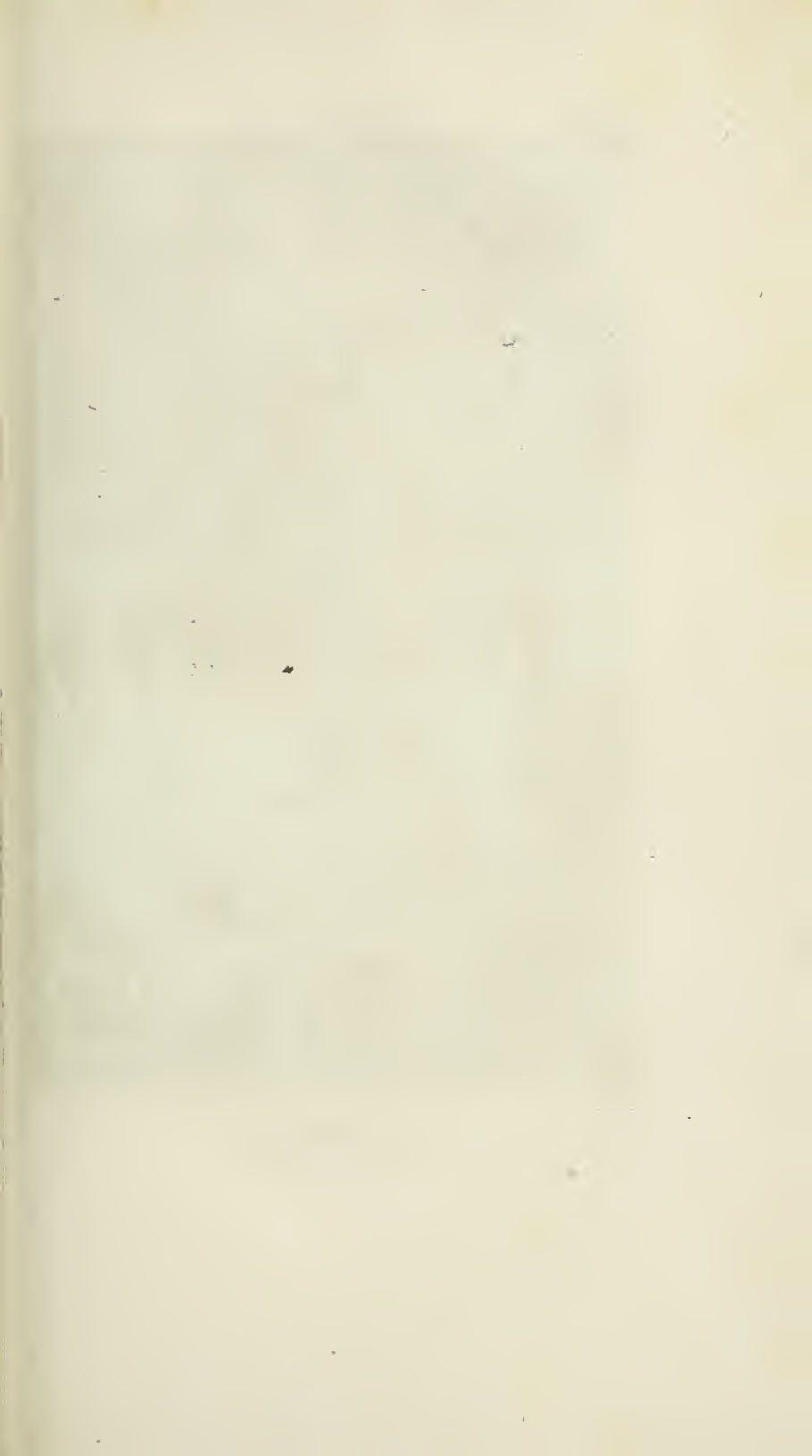
18. Edom leur répondit : Vous ne passerez point sur mes terres, autrement j'irai en armes au-devant de vous.

19. Les enfans d'Israël lui répondirent : Nous marcherons par le chemin ordinaire ; et si nous buvons de vos eaux , nous et nos troupeaux, nous paierons ce qui sera juste ; il n'y aura point de difficulté pour le prix : souffrez seulement que nous passions sans nous arrêter.

20. Mais il répondit : Vous ne passerez point. Et aussitôt il marcha au-devant d'eux avec une multitude infinie , et une puissante armée ;

21. Et quelques prières qu'on lui fit , il ne voulut point les écouter, ni accorder le passage par son pays ; c'est pourquoi Israël se détourna de ses terres.

22. Et ayant décampé de Cadès, ils vinrent en la montagne de Hor, qui est sur les confins du pays d'Edom.





pe. Morellet. inv.

Benard. sculp.

Mort d'Aaron

§. IV. *Mort d'Aaron.*

23. Le Seigneur parla en ce lieu à Moïse ;

24. Et lui dit : Qu'Aaron aille se joindre à son peuple ; car il n'entrera point dans la terre que j'ai donnée aux enfans d'Israël , parce qu'il a été incrédule aux paroles de ma bouche , au lieu nommé les Eaux de contradiction.

25. Prenez donc Aaron et son fils avec lui ; et menez-les sur la montagne de Hor ;

26. Et ayant dépouillé le père de sa robe ; vous en revêtirez Eléazar son fils ; et Aaron sera réuni à ses pères , et mourra en ce lieu.

27. Moïse fit ce que le Seigneur lui avoit commandé : ils montèrent sur la montagne de Hor devant tout le peuple ;

28. Et après qu'il eut dépouillé Aaron de ses vêtemens , il en revêtit Eléazar son fils.

29. Aaron étant mort sur le haut de la montagne , Moïse descendit avec Eléazar.

30. Et tout le peuple voyant qu'Aaron étoit mort , le pleura dans toutes ses familles pendant trente jours.

## C H A P I T R E X X I.

§. I. *Roi des Chananéens vaincu.*

1. ARAD, roi des Chananéens, qui habitoit vers le midi, ayant appris qu'Israël étoit venu par le chemin des espions, combattit contre Israël; et l'ayant vaincu, il en emporta les dépouilles.

2. Mais Israël s'engagea par un vœu au Seigneur, en disant : Si vous livrez ce peuple entre mes mains, je ruinerai ses villes.

3. Le Seigneur exauça les prières d'Israël, et lui livra les Chananéens, qu'il fit passer au fil de l'épée, ayant détruit leurs villes; et il appela ce lieu Horma, c'est-à-dire, anathême.

§. II. *Murmure des Israélites. Serpent d'airain.*

4. Or ils partirent de la montagne de Hor par le chemin qui mène à la mer-rouge, pour aller autour du pays d'Edom. Et le peuple commença à s'ennuyer du chemin et du travail;

5. Il parla contre Dieu et contre Moïse, et il lui dit : Pourquoi nous avez-vous fait sortir de l'Egypte, afin que nous mourussions dans ce désert? Le pain nous manque, nous n'avons





*Murmure des Israélites. Serpent d'airain*



point d'eau ; notre ame n'a plus que du dégoût pour cette nourriture si légère.

6. C'est pourquoi le Seigneur envoya contre le peuple, des serpens dont la morsure brûloit comme le feu. Plusieurs en ayant été ou blessés, ou tués,

7. Ils vinrent à Moïse, et ils lui dirent : Nous avons péché, parce que nous avons parlé contre le Seigneur et contre vous ; priez-le qu'il ôte ces serpens du milieu de nous. Moïse pria donc pour le peuple,

8. Et le Seigneur lui dit : Faites un serpent d'airain, et mettez-le pour servir de signe : celui qui, ayant été blessé des serpens, le regardera, sera guéri.

9. Moïse fit donc UN SERPENT D'AIRAIN, et il le mit pour servir de signe ; et ceux qui, ayant été blessés, le regardoient, étoient guéris.

10. Les enfans d'Israël étant partis de ce lieu, campèrent à Oboth ;

11. D'où étant sortis, ils dressèrent leurs tentes à Jéabarim, dans le désert qui regarde Moab, vers l'orient.

12. Ayant décampé de ce lieu, ils vinrent au torrent de Zared,

13. Qu'ils laissèrent ; et ils campèrent vis-à-vis d'Arnon, qui est dans le désert, et qui est située jusque sur la frontière des Amorrhéens. Car Arnon est à l'extrémité de Moab, et sépare les Moabites des Amorrhéens ;

14. C'est pourquoi il est écrit dans le livre des guerres du Seigneur : Il fera dans les torrens d'Arnon ce qu'il a fait dans la mer-rouge.

15. Les rochers des torrens se sont abaissés, pour descendre vers Ar, et se reposer sur les confins des Moabites.

16. *Au sortir* de ce lieu, parut le puits dont le Seigneur parla à Moïse, en lui disant : Assemblez le peuple, et je lui donnerai de l'eau.

17. Alors Israël chanta ce cantique. Que le puits monte. Et ils chantoient tous ensemble :

18. C'est le puits que les princes ont creusé, que les chefs du peuple ont préparé par l'ordre de celui qui a donné la loi, et avec leurs bâtons. De ce désert le peuple vint à Matthana;

19. De Matthana à Nahaliel; de Nahaliel à Bamoth.

20. De Bamoth on vient à une vallée dans le pays de Moab, près de la montagne de Phasga, qui regarde le désert.

### §. III. *Séhon, roi des Amorrhéens, est vaincu.*

21. Israël envoya de là des ambassadeurs à Séhon, roi des Amorrhéens, pour lui dire :

22. Nous vous supplions de nous permettre de passer par votre pays; nous ne nous détournerons point dans les champs et dans les vignes;  
nous

nous ne boirons point des eaux de vos puits, mais nous marcherons par la voie publique, jusqu'à ce que nous soyons passés hors de vos terres.

23. Séhon ne voulut point permettre qu'Israël passât par son pays; et ayant même assemblé son armée, il marcha au-devant de lui dans le désert, vint à Jasa, et lui donna la bataille.

24. Mais il fut taillé en pièces par Israël, qui se rendit maître de son royaume, depuis Arnon, jusqu'à Jéboç, et jusqu'aux enfans d'Ammon: car la frontière des Ammonites étoit défendue par de fortes garnisons.

25. Israël prit donc toutes les villes de ce prince, et il habita dans les villes des Amorrhéens, c'est-à-dire, dans Hesebon, et dans les bourgs de son territoire.

26. Car la ville d'Hesebon appartenoit à Séhon, roi des Amorrhéens, qui avoit combattu contre le roi de Moab, lui avoit pris toutes les terres qu'il possédoit jusqu'à Arnon.

27. C'est pourquoi on dit en proverbe: Venez à Hesebon, que la ville de Séhon s'élève et se bâtit.

28. Le feu est sorti d'Hesebon, la flamme est sortie de Séhon, et elle a dévoré Ar des Moabites, et les habitans des hauts lieux d'Arnon.

29. Malheur à toi, Moab! tu es perdu, peuple de Chamos. Chamos a laissé fuir ses enfans,

et a livré ses filles captives à Séhon , roi des Amorrhéens.

30. Le joug dont les Moabites opprimoient Hesebon a été brisé jusqu'à Dibon. Ils sont venus tout lassés de leur fuite à Nophé, et jusqu'à Médaba.

31. Israël habita donc dans le pays des Amorrhéens.

32. Et Moïse ayant envoyé des gens pour considérer Jazer, ils prirent les villages qui en dépendoient , et ils se rendirent maîtres des habitans.

§. IV. *Og, roi de Basan, vaincu.*

33. Ayant ensuite tourné visage , et étant montés par le chemin de Basan, Og, roi de Basan, vint au-devant deux avec tout son peuple pour les combattre à Edraï.

34. Et le Seigneur dit à Moïse : Ne le craignez point , parce que je l'ai livré entre vos mains avec tout son peuple et son pays ; et vous le traiterez comme vous avez traité Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitoit à Hesebon.

35. Ils taillèrent donc en pièces ce roi avec ses enfans, et tout son peuple, sans qu'il en restât un seul ; et ils se rendirent maîtres de son pays.

## C H A P I T R E X X I I.

§. I. *Balac fait venir Balaam.*

1. ÉTANT partis de ce lieu, ils campèrent dans les plaines de Moab près du Jourdain, au-delà duquel est situé Jéricho.

2. Mais Balac, fils de Séphor, considérant tout ce qu'Israël avoit fait aux Amorrhéens,

3. Et voyant que les Moabites en avoient une grande frayeur, et qu'ils n'en pourroient soutenir les attaques,

4. Il dit aux plus anciens de Madian : Ce peuple exterminera tous ceux qui demeurent autour de nous, comme le bœuf a accoutumé de brouter les herbes jusqu'à la racine. Balac en ce temps-là étoit roi de Moab.

5. Il envoya donc des ambassadeurs à Balaam, fils de Béor, qui étoit un devin, et qui demeurait près du fleuve du pays des enfans d'Ammon, afin qu'ils le fissent venir, et qu'ils lui dissent : Voilà un peuple sorti de l'Égypte, qui couvre toute la face de la terre, et qui s'est campé près de moi :

6. Venez donc pour maudire ce peuple, parce qu'il est plus fort que moi ; afin que je tente si je pourrai par quelque moyen le battre et le chasser de mes terres. Car je sais que celui que vous bénirez sera béni, et que celui

sur qui vous aurez jeté la malédiction sera maudit.

7. Les vieillards de Moab et les plus anciens de Madian s'en allèrent donc , portant dans leurs mains de quoi payer le devin ; et étant venus trouver Balaam , ils lui exposèrent tout ce que Balac leur avoit commandé de lui dire.

8. Balaam leur répondit : Demeurez ici cette nuit , et je vous dirai tout ce que le Seigneur m'aura déclaré. Ils demeurèrent donc chez Balaam ; et Dieu étant venu à lui , il lui dit :

9. Que vous veulent ces gens qui sont chez vous ?

10. Balaam répondit : Balac , fils de Séphor , roi des Moabites , m'a envoyé

11. Dire : Voici un peuple sorti de l'Egypte , qui couvre toute la face de la terre ; venez le maudire , afin que je tente si je pourrai par quelque moyen le combattre et le chasser.

12. Dieu dit à Balaam : Gardez-vous bien d'aller avec eux , et ne maudissez point ce peuple , parce qu'il est béni.

13. Balaam , s'étant levé le matin , dit aux princes *qui l'étoient venus trouver* : Retournez en votre pays , parce que le Seigneur m'a défendu d'aller avec vous.

14. Ces princes s'en retournèrent , et dirent à Balac : Balaam n'a pas voulu venir avec nous.

15. Alors Balac lui envoya de nouveau d'autres ambassadeurs en plus grand nombre , et de







*l'Ange de Balaam parle.*

plus grande qualité que ceux qu'il avoit envoyés d'abord ;

16. Qui étant arrivés chez Balaam , lui dirent : Voici ce que dit Balac , fils de Séphor : Ne différez plus à venir vers moi ;

17. Je suis prêt de vous honorer , et je vous donnerai tout ce que vous voudrez ; venez , et maudissez ce peuple.

18. Balaam répondit : Quand Balac me donneroit plein sa maison d'or et d'argent , je ne pourrois pas pour cela changer la parole du Seigneur mon Dieu , pour dire ou plus ou moins qu'il ne m'a dit.

19. Je vous prie de demeurer ici encore cette nuit , afin que je puisse savoir ce que le Seigneur me répondra de nouveau.

## §. II. *Anesse de Balaam parle.*

20. Dieu vint donc la nuit à Balaam , et lui dit : Si ces hommes sont venus pour vous quérir , levez-vous , et allez avec eux ; mais prenez garde à faire ce que je vous commanderai.

21. Balaam s'étant levé le matin , sella son ânesse , et se mit en chemin avec eux.

22. Alors Dieu se mit en colère , et un Ange du Seigneur se présenta dans le chemin devant Balaam qui étoit sur son ânesse , et qui avoit deux serviteurs avec lui.

23. L'ânesse , voyant l'Ange qui se tenoit dans

le chemin , ayant à la main une épée nue , se détourna du chemin , et alloit à travers champ. Lorsque Balaam la battoit et vouloit la ramener dans le chemin ,

24. L'Ange se tint dans un lieu étroit , entre deux murailles qui enfermoient des vignes.

25. L'ânesse le voyant , se serra contre le mur , et pressa le pied de celui qu'elle portoit. Il continua à la battre ;

26. Mais l'Ange passant en un lieu encore plus étroit , où il n'y avoit pas moyen de se détourner ni à droite ni à gauche , s'arrêta devant l'ânesse ,

27. Qui , voyant l'Ange arrêté devant elle , tomba sous les pieds de celui qu'elle portoit. Alors Balaam , tout transporté de colère , se mit à battre encore plus fort avec un bâton les flancs de l'ânesse.

28. Mais le Seigneur ouvrit la bouche de l'ânesse , et elle dit à *Balaam* : Que vous ai-je fait ? pourquoi m'avez-vous frappée déjà trois fois ?

29. Balaam lui répondit : Parce que tu l'as mérité , et que tu t'es moquée de moi. Que n'ai-je une épée pour te tuer !

30. L'ânesse lui dit : Ne suis-je pas votre bête sur laquelle vous avez toujours accoutumé de monter jusqu'aujourd'hui ? Dites-moi si je vous ai jamais rien fait de semblable ? Jamais , lui répondit-il.

31. Aussitôt le Seigneur ouvrit les yeux de Balaam, et il vit l'Ange qui se tenoit dans le chemin, ayant une épée nue; et il l'adora, s'étant prosterné en terre.

32. L'Ange lui dit : Pourquoi avez-vous battu votre ânesse par trois fois ? Je suis venu pour m'opposer à vous, parce que votre voie est corrompue, et qu'elle m'est contraire;

33. Et si l'ânesse ne se fût détournée du chemin en me cédant la place, lorsque je m'opposois à son passage, je vous eusse tué, et elle seroit demeurée en vie.

34. Balaam lui répondit : J'ai péché, ne sachant pas que vous vous opposiez à moi; mais maintenant, s'il ne vous plaît pas que j'aille là, je m'en retournerai.

35. L'Ange lui dit : Allez avec eux, mais prenez bien garde de ne rien dire que ce que je vous commanderai. Il s'en alla donc avec les princes *qui l'étoient venus trouver.*

36. Balac, ayant appris sa venue, alla au-devant de lui jusqu'à une ville des Moabites, qui est située à l'extrémité du territoire d'Arnon;

37. Et il dit à Balaam : J'ai envoyé des ambassadeurs pour vous faire venir; pourquoi ne m'êtes-vous pas venu trouver aussitôt? est-ce que je ne puis pas vous récompenser pour votre peine?

38. Balaam lui répondit : Me voilà venu.

Mais pourrai-je dire autre chose que ce que Dieu me mettra dans la bouche ?

39. Ils s'en allèrent donc ensemble , et ils vinrent en une ville qui étoit à l'extrémité de son royaume.

40. Et Balac , ayant fait tuer des bœufs et des brebis , envoya des présens à Balaam , et aux princes qui étoient avec lui.

41. Le lendemain , dès le matin , il le mena sur les hauts-lieux de Baal , et il lui fit voir de là l'extrémité de l'armée du peuple *d'Israël*.

## C H A P I T R E X X I I I .

### §. I. *Balaam bénit le peuple de Dieu.*

1. **A**LORS Balaam dit à Balac : Faites - moi dresser ici sept autels , et préparez autant de veaux et autant de béliers.

2. Et Balac ayant fait ce que Balaam avoit demandé , ils mirent ensemble un veau et un bélier sur chaque autel.

3. Et Balaam dit à Balac : Demeurez un peu auprès de votre holocauste , jusqu'à ce que j'aie vu si le Seigneur se présentera à moi , afin que je vous dise tout ce qu'il me commandera.

4. S'en étant allé promptement , Dieu se présenta à lui. Et Balaam dit au Seigneur : J'ai

dressé sept autels, et j'ai mis un veau et un bélier sur chacun.

5. Mais le Seigneur lui mit la parole dans la bouche, et il lui dit : Retournez à Balac, et vous lui dirai ces choses.

6. Etant retourné, il trouva Balac qui se tenoit debout auprès de son holocauste, avec tous les princes des Moabites;

7. Et commençant à prophétiser, il dit : Balac, roi des Moabites, m'a fait venir d'Aram, des montagnes de l'orient : Venez, m'a-t-il dit, et maudissez Jacob; hâtez-vous de détester Israël.

8. Comment maudirai-je celui que Dieu n'a point maudit? Comment détesterai-je celui que le Seigneur ne déteste point?

9. Je le verrai du sommet des rochers, je le considérerai du haut des collines. Ce peuple habitera tout seul, il ne sera point mis au nombre des nations.

10. Qui pourra compter la multitude *des descendans* de Jacob *innombrable comme* la poussière, et connoître le nombre des enfans d'Israël? Que je meure de la mort des justes, et que la fin de ma vie ressemble à la leur.

11. Alors Balac dit à Balaam : Qu'est-ce que vous faites? Je vous ai fait venir pour maudire mes ennemis, et au contraire vous les bénissez.

12. Balaam lui répondit : Puis-je dire autre chose, que ce que le Seigneur m'aura commandé?

13. Balac lui dit donc : Venez avec moi en un autre lieu , d'où vous voyiez une partie d'Israël sans que vous le puissiez voir tout entier , afin qu'étant là , vous le maudissiez.

14. Et l'ayant mené en un lieu fort élevé , sur le haut de la montagne de Phasga , Balaam y dressa sept autels , mit sur chaque autel un veau et un bélier ,

15. Et dit à Balac : Demeurez ici auprès de votre holocauste , jusqu'à ce que j'aie vu si je rencontrerai le Seigneur.

§. II. *Balaam donne une bénédiction prophétique.*

16. Le Seigneur s'étant présenté devant Balaam , lui mit la parole dans la bouche , et lui dit : Retournez à Balac , et vous lui direz ces choses.

17. Balaam étant retourné , trouva Balac qui se tenoit auprès de son holocauste , avec les princes des Moabites. Alors Balac lui demanda : Que vous a dit le Seigneur ?

18. Mais Balaam commençant à prophétiser , lui dit : Levez-vous , Balac , et écoutez ; prêtez l'oreille , fils de Séphor.

19. Dieu n'est point comme l'homme , pour être capable de mentir , ni comme le fils de l'homme , pour être sujet au changement. Quand donc il a dit une chose , ne la fera-t-il pas ?



Quand il a parlé , n'accomplira - t - il pas sa parole ?

20. J'ai été amené ici pour bénir ce peuple ; je ne puis m'empêcher de le bénir.

21. Il n'y a point d'idole dans Jacob , et on ne voit point de statue dans Israël. Le Seigneur son Dieu est avec lui , et on entend déjà parmi eux le son des trompettes , pour marque de la victoire de leur roi.

22. Dieu l'a fait sortir de l'Égypte , et sa force est semblable à celle du rhinoceros.

23. Il n'y a point d'augures dans Jacob , ni de devins dans Israël. On dira en son temps à Jacob et à Israël ce que Dieu aura fait parmi eux.

24. Ce peuple s'élèvera comme une lionne , il s'élèvera comme un lion ; il ne se reposera point jusqu'à ce qu'il devore sa proie , et qu'il boive le sang de ceux qu'il aura tués.

25. Balac dit alors à Balaam : Ne le maudissez point ; mais ne le bénissez point aussi.

26. Balaam lui répondit : Ne vous ai-je pas dit que je ferois tout ce que Dieu me commanderait ?

27. Venez , lui dit Balac , et je vous mènerai à un autre lieu , pour voir s'il ne plairait point à Dieu que vous les maudissiez de cet endroit-là.

28. Et après qu'il l'eut mené sur le haut de la montagne de Phogor , qui regarde vers le désert ,

29. Balaam lui dit : Faites-moi dresser ici sept autels , et préparez autant de veaux et autant de béliers.

30. Balac fit ce que Balaam lui avoit dit , et il mit un veau et un bélier sur chaque autel.

## C H A P I T R E X X I V.

### §. I. *Balaam continue de bénir Israël.*

1. B A L A A M voyant que le Seigneur vouloit qu'il bénît Israël , n'alla plus comme auparavant pour chercher à faire ses augures ; mais tournant le visage vers le désert ,

2. Et élevant les yeux , il vit Israël campé dans ses tentes , et distingué par chaque tribu. Alors l'Esprit de Dieu s'étant saisi de lui ,

3. Il commença à prophétiser , et à dire : Voici ce que dit Balaam , fils de Béor ; voici ce que dit l'homme qui a l'œil fermé ;

4. Voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu , qui a vu les visions du Tout-puissant , qui tombe , et qui en tombant a les yeux ouverts :

5. Que vos pavillons sont beaux , ô Jacob ! que vos tentes sont belles , ô Israël !

6. Elles sont comme des vallées couvertes de grands arbres ; comme des jardins le long des fleuves , toujours arrosés d'eaux ; comme des tentes que le Seigneur même a affermies ; comme des cèdres plantés sur le bord des eaux.

7. L'eau coulera *toujours* de son seau , et sa postérité se multipliera comme l'eau des fleuves. Son roi sera rejeté à cause d'Agag , et le royaume lui sera ôté.

8. Dieu l'a fait sortir de l'Égypte , et sa force est semblable à celle du rhinoceros. Ils dévoreront les peuples qui seront leurs ennemis , et briseront leurs os , et les transperceront avec leurs flèches.

9. Quand il se couche , il dort comme un lion , et comme une lionne que personne n'ose-  
roit éveiller. Celui qui te bénira , sera béni lui-même ; et celui qui te maudira , sera regardé comme maudit.

10. Balac se mettant en colère contre Balaam , frappa des mains , et lui dit : Je vous avois fait venir pour maudire mes ennemis , et vous les avez au contraire bénis par trois fois.

11. Retournez en votre maison. J'avois résolu de vous faire des présents magnifiques ; mais le Seigneur vous a privé de la récompense que je vous avois destinée.

12. Balaam répondit à Balac : N'ai-je pas dit à vos ambassadeurs que vous m'avez envoyés :

13. Quand Balac me donneroit plein sa maison d'or et d'argent , je ne pourrois pas passer au-delà de la parole du Seigneur mon Dieu , pour inventer la moindre chose de ma tête ou en bien , ou en mal ; mais que je dirois tout ce que le Seigneur m'auroit dit ?

14. Néanmoins, en m'en retournant en mon pays, je vous donnerai un conseil, afin que vous sachiez ce que votre peuple pourra faire enfin contre celui-ci.

### §. II. *Prophétie du Messie.*

15. Il recommença donc à prophétiser de nouveau, en disant : Voici ce que dit Balaam, fils de Béor ; voici ce que dit un homme dont l'œil est fermé ;

16. Voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu, qui connoît la doctrine du Très-haut, qui voit les visions du Tout-puissant, et qui en tombant a les yeux ouverts :

17. Je le verrai, mais non maintenant ; je le considérerai, mais non pas de près. UNE ÉTOILE SORTIRA de Jacob, un rejeton s'éleva d'Israël ; et il frappera les chefs de Moab, et ruinera tous les enfans de Seth.

18. Il possédera l'Idumée ; l'héritage de Séir passera à ses ennemis, et Israël agira avec grand courage.

19. Il sortira de Jacob un dominateur, qui perdra les restes de la cité.

20. Et, ayant vu Amalec, il fut saisi de l'esprit prophétique, et il dit : Amalec a été le premier des peuples *ennemis d'Israël*, et à la fin, il périra presque entièrement.

21. Il vit aussi les Cinéens ; et prophétisant,





P. Marillier invent

N. De Launay sc

*Fornication et Idolatrie d'Israël*

il dit : Le lieu où vous demeurez est fort ; mais, quoique vous ayiez établi  *votre demeure et votre nid dans la pierre ,*

22. Et que vous ayiez été choisi de la race de Cin, combien de temps pourrez-vous demeurer en cet état ? car l'Assyrien vous doit prendre un jour.

23. Il prophétisa encore , en disant : Hélas ! qui se trouvera en vie, lorsque Dieu fera toutes ces choses ?

24. Ils viendront d'Italie dans des vaisseaux, ils vaincront les Assyriens , ils ruineront les Hébreux , et à la fin , ils périront aussi eux-mêmes.

25. Après cela , Balaam se leva , et s'en retourna en sa maison. Balac aussi , s'en retourna par le même chemin qu'il étoit venu.

## C H A P I T R E    X X V .

### §. I. *Fornication et idolatrie d'Israël.*

1. **E**N ce temps-là Israël demouroit à Settim, et le peuple tomba dans la fornication avec les filles de Moâb.

2. Elles appelèrent les Israélites à leurs sacrifices, et ils en mangèrent. Ils adorèrent leurs dieux,

3. Et Israël se consacra au culte de Béléphégor ; c'est pourquoi le Seigneur étant irrité,

4. Dit à Moïse : Prenez tous les princes du peuple , et pendez-les à des potences en plein jour , afin que ma fureur ne tombe point sur Israël.

5. Moïse dit donc aux juges d'Israël : Que chacun tue ses proches qui se sont consacrés au culte de Béelphégor.

6. En ce même temps il arriva qu'un des enfans d'Israël entra dans la tente d'une Madianite , femme débauchée , à la vue de Moïse et de tous les enfans d'Israël , qui pleuroient devant la porte du tabernacle.

### §. II. *Châtiment du peuple.*

7. Ce que Phinées , fils d'Eléazar , qui étoit fils du *grand*-prêtre Aaron , ayant vu , il se leva du milieu du peuple ; et ayant pris un poignard ,

8. Il entra après l'Israélite dans ce lieu infâme ; il les perça tous deux , l'homme et la femme d'un même coup , dans les parties que la pudeur cache : et la plaie , dont les enfans d'Israël avoient été frappés , cessa aussitôt.

9. Il y eut alors vingt-quatre mille hommes qui furent tués.

10. Et le Seigneur dit à Moïse :

11. Phinées , fils d'Eléazar , fils du *grand*-prêtre Aaron , a détourné ma colère des enfans d'Israël ; parce qu'il a été animé de mon zèle contre eux , afin que je n'exterminasse point moi-même



même les enfans d'Israël dans *la fureur de mon zèle.*

12. C'est pourquoi dites-lui que je lui donne la paix de mon alliance ,

13. Et que le sacerdoce lui sera donné , à lui et à sa race , par un pacte éternel , parce qu'il a été pour son Dieu , et qu'il a expié le crime des enfans d'Israël.

14. Or , l'Israélite qui fut tué avec la Madianite , s'appeloit Zambri , fils de Salu , et il étoit chef d'une des familles de la tribu de Siméon ;

15. Et la femme Madianite qui fut tuée avec lui , se nommoit Cozbi , et étoit fille de Sur , l'un des plus grands princes parmi les Madianites.

### §. III. *Arrêt du Seigneur contre les Madianites.*

16. Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

17. Faites sentir aux Madianites que vous êtes leurs ennemis , et faites-les passer au fil de l'épée ;

18. Parce qu'ils vous ont aussi traités vous-mêmes en ennemis , et vous ont trompés malicieusement par l'idole de Phogor , et par Cozbi leur sœur , fille du prince de Madian , qui fut frappé au jour de la plaie , à cause du sacrilège de Phogor.

## C H A P I T R E X X V I.

§. I. *Dénombrement de la tribu de Ruben.*

1. APRÈS que le sang des criminels eut été répandu , le Seigneur dit à Moïse , et à Eléazar grand-prêtre , fils d'Aaron :

2. Faites un dénombrement de tous les enfans d'Israël , depuis vingt ans et au-dessus , en comptant par les maisons et par les familles , tous ceux qui peuvent aller à la guerre.

3. Moïse donc , et Eléazar grand - prêtre , étant dans la plaine de Moab , le long du Jourdain , vis-à-vis de Jéricho , parlèrent à ceux qui avoient

4. Vingt ans et au-dessus , selon que le Seigneur l'avoit commandé , dont voici le nombre.

5. Ruben fut l'aîné d'Israël : ses fils furent Hénoch , de qui sortit la famille des Henochites ; Phallu , de qui sortit la famille des Phalluites ;

6. Hesron , de qui sortit la famille des Hesronites ; et Charmi , de qui sortit la famille des Charmites.

7. Ce sont là les familles de la race de Ruben ; et il s'y trouva le nombre de quarante-trois mille sept cent trente hommes.

8. Eliab fut fils de Phallu , et eut pour fils Namuel , Dathan et Abiron.

9. Ce Dathan et Abiron, qui étoient des premiers d'Israël, furent ceux qui s'élevèrent contre Moïse et Aaron dans la sédition de Coré, lorsqu'ils se révoltèrent contre le Seigneur ;

10. Et que la terre s'entr'ouvrant, dévora Coré, plusieurs étant morts en même temps, lorsque le feu brûla deux cent cinquante hommes. Il arriva alors un grand miracle,

11. Qui est que Coré périssant, ses fils ne périrent point avec lui.

## §. II. *Dénombrement de Siméon et de Gad.*

12. Les fils de Siméon furent comptés aussi selon leurs familles, savoir ; Namuel, chef de la famille des Namuélites ; Jamin, chef de la famille des Jaminites ; Jachin, chef de la famille des Jachinites ;

13. Zaré, chef de la famille des Zaréites ; Saül, chef de la famille des Saülites.

14. Ce sont là les familles de la race de Siméon, qui faisoient en tout le nombre de vingt-deux mille deux cents hommes.

15. Les fils de Gad furent comptés par leurs familles, savoir ; Séphon, chef de la famille des Séphonites ; Aggi, chef de la famille des Aggites ; Suni, chef de la famille des Sunites ;

16. Ozni, chef de la famille des Oznites ; Her, chef de la famille des Hérites ;

17. Arod , chef de la famille des Arodites ; Ariel , chef de la famille des Ariélites.

18. Ce sont là les familles de Gad , qui faisoient en tout le nombre de quarante mille cinq cents hommes.

### §. III. *Dénombrement de Juda , d'Issachar et de Zabulon.*

19. Les fils de Juda furent Her et Onan , qui moururent tous deux dans le pays de Chanaan.

20. Et les *autres* fils de Juda distingués par leurs familles , furent Séla , chef de la famille des Sélaïtes ; Pharès , chef de la famille des Pharésites ; Zaré , chef de la famille des Zaréïtes.

21. Les fils de Pharès furent Hesron , chef de la famille des Hesronites ; et Hamul , chef de la famille des Hamulites.

22. Ce sont là les familles de Juda , qui se trouvèrent en tout au nombre de soixante et seize mille cinq cents hommes.

23. Les fils d'Issachar , distingués par leurs familles , furent Thola , chef de la famille des Tholaïtes ; Phua , chef de la famille des Phuaïtes ;

24. Jasub , chef de la famille des Jasubites ; Semran , chef de la famille des Semranites.

25. Ce sont là les familles d'Issachar , qui se

trouvèrent au nombre de soixante-quatre mille trois cents hommes.

26. Les fils de Zabulon, distingués par leurs familles, furent Sared, chef de la famille des Sarédites; Elon, chef de la famille des Elonites; Jalel, chef de la famille des Jalélites.

27. Ce sont là les familles de Zabulon, qui se trouvèrent au nombre de soixante mille cinq cents hommes.

#### §. IV. *Dénombrement de Manassé et d'Ephraïm, enfans de Joseph.*

28. Les fils de Joseph, distingués par leurs familles, furent Manassé et Ephraïm.

29. De Manassé sortit Machir, chef de la famille des Machirites. Machir engendra Galaad, chef de la famille des Galaadites.

30. Les fils de Galaad, furent Jézer, chef de la famille des Jézérites; Hélec, chef de la famille des Hélérites;

31. Asriel, chef de la famille des Asriélites; Séchem, chef de la famille des Séchémites;

32. Sémida, chef de la famille des Sémidaites; et Hépher, chef de la famille des Héphérites.

33. Hépher fut père de Salphaad, qui n'eut point de fils, mais seulement des filles, dont voici les noms: Maala et Noa, Hégla et Melcha, et Thersa.

34. Ce sont là les familles de Manassé , qui se trouvèrent au nombre de cinquante-deux mille sept cents hommes.

35. Les fils d'Ephraïm , distingués par leurs familles , furent ceux-ci : Suthala , chef de la famille des Suthalaïtes; Bécher , chef de la famille des Béchérïtes ; Théhen , chef de la famille des Théhénïtes.

36. Or le fils de Suthala fut Hérán , chef de la famille des Héránïtes.

37. Ce sont là les familles des fils d'Ephraïm , qui se trouvèrent au nombre de trente - deux mille cinq cents hommes.

#### §. V. *Dénombrement de Benjamin et de Dan.*

38. Ce sont là les fils de Joseph , distingués par leurs familles. Les fils de Benjamin , distingués par leurs familles , furent Béla , chef de la famille des Bélaïtes; Asbel , chef de la famille des Asbélïtes; Ahiram , chef de la famille des Ahiramïtes;

39. Supham , chef de la famille des Suphamïtes; Hupham , chef de la famille des Huphamïtes.

40. Les fils de Béla furent Héred et Noéman. Héred fut chef de la famille des Hérérites ; Noéman fut chef de la famille des Noémaïtes.

41. Ce sont là les enfans de Benjamin , divisés par leurs familles , qui se trouvèrent au nombre de quarante-cinq mille six cents hommes.

42. Les fils de Dan , divisés par leurs familles , furent Suham , chef de la famille des Suhamites. Voilà les enfans de Dan , divisés par leurs familles.

43. Ils furent tous Suhamites , et se trouvèrent au nombre de soixante-quatre mille quatre cents hommes.

### §. VI. *Dénombrement d'Aser et de Nephthali.*

44. Les fils d'Aser , distingués par leurs familles , furent Jemna , chef de la famille des Jemnaïtes ; Jessui , chef de la famille des Jessuites ; Brié , chef de la famille des Briéites.

45. Les fils de Brié , furent Héber , chef de la famille des Hébréites ; et Melchiel , chef de la famille des Melchiélites.

46. Le nom de la fille d'Aser , fut Sara.

47. Ce sont là les familles des fils d'Aser , qui se trouvèrent au nombre de cinquante-trois mille quatre cents hommes.

48. Les fils de Nephthali , distingués par leurs familles , furent Jésiel , chef de la famille des Jésiélites ; Guni , chef de la famille des Gunites ;

49. Jéser , chef de la famille des Jésérites ; Sellem , chef de la famille des Sellémites.

50. Ce sont là les familles des fils de Nephthali , distingués par leurs maisons , qui se trouvèrent au nombre de quarante-cinq mille quatre cents hommes.

51. Et le dénombrement de tous les enfans d'Israël ayant été achevé , il se trouva six cent et un mille sept cent trente hommes.

52. Le Seigneur parla ensuite à Moïse , et lui dit :

53. La terre sera partagée entre tous ceux qui ont été comptés , afin qu'ils la possèdent selon leur nombre , et la destination de leurs noms *et de leurs familles.*

54. Vous en donnerez une plus grande partie à ceux qui seront en plus grand nombre , et une moindre à ceux qui seront en plus petit nombre ; et l'héritage sera donné à chacun selon le dénombrement qui vient d'être fait ,

55. Mais ensorte que la terre soit partagée au sort entre les tribus et les familles ;

56. Et tout ce qui sera échu par le sort , sera le partage ou du plus grand nombre , ou du plus petit nombre.

### §. VII. *Dénombrement de Lévi.*

57. Voici aussi le nombre des fils de Lévi , distingués par leurs familles ; Gerson , chef de la famille des Gersonites ; Caath , chef de la famille des Caathites ; Mérari , chef de la famille des Mérariïtes.



58. Voici les familles de Lévi : la famille de Lobni , la famille d'Ebroni , la famille de Moholi , la famille de Musi , la famille de Coré. Mais Caath engendra Amram ,

59. Qui eut pour femme Jochabed , fille de Lévi , qui lui naquit en Egypte. Jochabed eut d'Aram , son mari , *deux* fils , Aaron et Moïse , et Marie leur sœur.

60. Aaron eut pour fils , Nadab et Abiu ; Eléazar et Ithamar.

61. Nadad et Abiu , ayant offert un feu étranger devant le Seigneur , furent punis de mort.

62. Et tous ceux qui furent comptés *de la famille de Lévi* , se trouvèrent au nombre de vingt-trois mille hommes , depuis un mois et au-dessus ; parce qu'on n'en fit point le dénombrement entre les enfans d'Israël , et qu'on ne leur donna point d'héritage avec les autres.

63. C'est là le nombre des enfans d'Israël , qui furent comptés par Moïse , et par Eléazar grand-prêtre , dans la plaine de Moab , le long du Jourdain , vis-à-vis de Jéricho ;

64. Entre lesquels il ne s'en trouva aucun de ceux qui avoient été comptés auparavant par Moïse et par Aaron dans le désert de Sinaï ;

65. Car le Seigneur avoit prédit qu'ils mourroient tous dans le désert. C'est pourquoi il n'en demeura pas un seul , hors Caleb , fils de Jéphoné , et Josué , fils de Nun.

## C H A P I T R E XXVII.

§. I. *Loi touchant les filles qui devoient hériter.*

1. O R les filles de Salphaad , fils d'Hépher , fils de Galaad , fils de Machir , fils de Manassé , qui fut fils de Joseph ; dont les noms sont Maala , Noa , Hégla , Melcha et Thersa ,

2. Se présentèrent à Moïse , à Eléazar grand-prêtre , et à tous les princes du peuple , à l'entrée du tabernacle de l'alliance , et elles dirent :

3. Notre père est mort dans le désert ; il n'avoit point eu de part à la sédition qui fut excitée par Coré contre le Seigneur ; mais il est mort dans son péché *comme les autres* , et il n'a point eu d'enfans mâles. Pourquoi donc son nom périra-t-il de sa famille , parce qu'il n'a point eu de fils ? Donnez-nous un héritage entre les parens de notre père.

4. Moïse rapporta leur affaire au jugement du Seigneur ,

5. Qui lui dit :

6. Les filles de Salphaad demandent une chose juste. Donnez-leur des terres à posséder entre les parens de leur père , et qu'elles lui succèdent comme ses héritières.

7. Et voici ce que vous direz aux enfans d'Israël :

8. Lorsqu'un homme sera mort sans avoir de fils , son bien passera à sa fille qui en héritera :

9. S'il n'a point de fille , il aura ses frères pour héritiers :

10. Que s'il n'a pas même de frères, vous donnerez sa succession aux frères de son père ;

11. Et s'il n'a point non plus d'oncles paternels, sa succession sera donnée à ses plus proches. Cette loi sera toujours gardée inviolablement par les enfans d'Israël , selon que le Seigneur l'a ordonné à Moïse.

§. II. *Dieu fait voir à Moïse la terre promise.*

12. Le Seigneur dit aussi à Moïse : Montez sur cette montagne d'Abarim , et considérez de là la terre que je dois donner aux enfans d'Israël ;

13. Et après que vous l'aurez regardée, vous irez aussi à votre peuple, comme Aaron votre frère y est allé ,

14. Parce que vous m'avez offensé tous deux dans le désert de Sin , au *temps de* la contradiction du peuple , et que vous n'avez point voulu rendre gloire à ma puissance *et* à ma sainteté devant Israël au sujet des eaux ; de ces eaux de la contradiction , *que je fis sortir* à Cadès au désert de Sin.

15. Moïse lui répondit :

16. Que le Seigneur , le Dieu des esprits de

tous les hommes , choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce peuple ;

17. Qui puisse marcher devant eux et les conduire ; qui les mène et les ramène : de peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis qui sont sans pasteur.

§. III. *Josué choisi de Dieu pour succéder à Moïse.*

18. Le Seigneur lui dit : Prenez Josué , fils de Nun , cet homme en qui l'esprit réside , et imposez votre main sur lui.

19. En le présentant devant le grand-prêtre Eléazar et devant tout le peuple ,

20. Donnez-lui des préceptes à la vue de tous , et une partie de votre gloire , afin que toute l'assemblée des enfans d'Israël l'écoute *et* lui obéisse.

21. C'est pour cela que , lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose , le grand-prêtre Eléazar consulera le Seigneur. Et à la parole d'Eléazar , Josué sortira et marchera le premier , et tous les enfans d'Israël après lui , avec tout le reste du peuple.

22. Moïse fit donc ce que le Seigneur lui avoit ordonné. Et , ayant pris Josué , il le présenta devant le grand-prêtre Eléazar et devant toute l'assemblée du peuple ;

23. Et après avoir imposé ses mains sur sa

tête, il lui déclara ce que le Seigneur avoit commandé.

## C H A P I T R E   X X V I I I .

### §. I. *Sacrifices de chaque jour.*

1. LE Seigneur dit aussi à Moïse :

2. Ordonnez ceci aux enfans d'Israël, et dites leur : Offrez-moi, aux temps que je vous ai marqués, les oblations qui me doivent être offertes, les pains et les hosties qui se brûlent devant moi, dont l'odeur m'est très-agréable.

3. Voici les sacrifices que vous devez offrir : Vous offrirez tous les jours deux agneaux d'un an, sans tache, comme un holocauste perpétuel,

4. L'un le matin, et l'autre le soir ;

5. Avec un dixième d'éphi de farine, qui soit mêlée avec une mesure d'huile très-pure, de la quatrième partie du hin.

6. C'est l'holocauste perpétuel que vous avez offert sur la montagne de Sinäi, comme un sacrifice d'une odeur très-agréable au Seigneur, qui étoit consumé par le feu.

7. Et vous offrirez pour l'offrande de liqueur, une mesure de vin de la quatrième partie du hin, pour chaque agneau, dans le sanctuaire du Seigneur.

8. Vous offrirez de même au soir l'autre agneau,

avec toutes les mêmes cérémonies du sacrifice du matin, et ses offrandes de liqueur, comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

9. Le jour du sabbat, vous offrirez deux agneaux d'un an, sans tache, avec deux dixièmes de farine, mêlée avec l'huile pour le sacrifice, et les offrandes de liqueurs

10. Qui se répandent, selon qu'il est prescrit, chaque jour de la semaine, pour servir à l'holocauste perpétuel.

### §. II. *Sacrifices du premier jour du mois.*

11. Au premier jour du mois, vous offrirez au Seigneur, en holocauste, deux veaux du troupeau, un bélier, sept agneaux d'un an sans tache,

12. Et trois dixièmes de farine mêlée avec l'huile pour le sacrifice de chaque veau, et deux dixièmes de farine mêlée avec l'huile pour chaque bélier.

13. Vous offrirez aussi la dixième partie d'un dixième de farine, mêlée avec l'huile, pour le sacrifice de chaque agneau. C'est un holocauste d'une odeur très-agréable, et d'une oblation consumée par le feu à la gloire du Seigneur.

14. Voici les offrandes de vin qu'on doit répandre pour chaque victime : Une moitié du hin pour chaque veau, une troisième partie

pour le bélier, et une quatrième pour l'agneau. Ce sera là l'holocauste qui s'offrira tous les mois, qui se succèdent l'un à l'autre dans tout le cours de l'année.

15. On offrira aussi au Seigneur un bouc pour les péchés, outre l'holocauste perpétuel, qui s'offre avec ses oblations de farine et de liqueurs.

### §. III. *Sacrifices de la Pâque.*

16. Le quatorzième jour du premier mois, sera la pâque du Seigneur,

17. Et la fête solennelle le quinzième. On mangera pendant sept jours des pains sans levain.

18. Le premier jour sera particulièrement vénérable et saint : vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

19. Vous offrirez au Seigneur en sacrifice d'holocauste, deux veaux du troupeau, un bélier et, sept agneaux d'un an, qui soient sans tache.

20. Les offrandes de farine pour chacun, seront de farine mêlée avec l'huile, trois dixièmes pour chaque veau, deux dixièmes pour le bélier,

21. Et une dixième partie du dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux,

22. Avec un bouc pour le péché, afin que vous en obteniez l'expiation ,

23. Sans compter l'holocauste du matin , que vous offrirez toujours.

24. Vous ferez chaque jour ces oblations pendant ces sept jours, pour entretenir le feu de l'autel, et l'odeur très-agréable au Seigneur qui s'élèvera de l'holocauste , et des oblations qui accompagneront chaque victime.

25. Le septième jour vous sera aussi très-célèbre et saint : vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre servile.

#### §. IV. *Sacrifices de la Pentecôte.*

26. Le jour des prémices, lorsqu'après l'accomplissement des sept semaines vous offrirez au Seigneur les nouveaux grains , vous sera aussi vénérable et saint ; vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là ;

27. Et vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable , deux veaux du troupeau , un bélier , et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache ,

28. Avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice ; savoir, trois dixièmes de farine mêlée avec l'huile pour chaque veau, deux pour les béliers ,

29. Et la dixième partie d'un dixième pour les agneaux , c'est-à-dire , pour chacun des sept agneaux.



30. Vous offrirez aussi le bouc , qui est immolé pour l'expiation *du péché* ; outre l'holocauste perpétuel accompagné de ses oblations.

31. Toutes ces victimes que vous offrirez avec leurs oblations, seront sans tache.

## C H A P I T R E   X X I X.

### §. I. *Sacrifices de la fête des trompettes.*

1. L E premier jour du septième moi vous sera aussi vénérable et saint : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là , parce que c'est le jour du son éclatant et *du bruit* des trompettes.

2. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, un veau du troupeau, un bélier, et sept agneaux d'un an qui soient sans tache ;

3. Avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice ; savoir , trois dixièmes de farine , mêlée avec l'huile , pour chaque veau , deux dixièmes pour le bélier ,

4. Un dixième pour chaque agneau , c'est-à-dire , pour chacun des sept agneaux ,

5. Et le bouc pour le péché , qui est offert pour l'expiation *des péchés* du peuple ;

6. Sans compter l'holocauste des premiers jours du mois avec ses oblations , et l'holocauste perpétuel avec les offrandes de farine et de liqueur accoutumées , que vous offrirez toujours

avec les mêmes cérémonies , comme une odeur très-agréable qui se brûle devant le Seigneur.

§. II. *Sacrifices de la fête de l'expiation.*

7. Le dixième jour de ce septième mois vous sera aussi saint et vénérable : vous affligerez vos ames en ce jour-là , et vous n'y ferez aucune œuvre servile.

8. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable , un veau du troupeau , un bélier , et sept agneaux d'un an qui soient sans tache ;

9. Avec les oblations qui doivent les accompagner dans le sacrifice ; savoir , trois dixièmes de farine , mêlée avec l'huile , pour chaque veau , deux dixièmes pour le bélier ,

10. La dixième partie d'un dixième pour chaque agneau , c'est-à-dire , pour chacun des sept agneaux ;

11. Avec le bouc pour le péché , outre les choses qu'on a accoutumé d'offrir pour l'expiation de la faute , et sans compter l'holocauste perpétuel , avec ses oblations de farine et ses offrandes de liqueur.

§. III. *Sacrifices de la fête des tabernacles.*

12. Au quinzième jour du septième mois , qui vous sera saint et vénérable , vous ne ferez

aucune œuvre servile , mais vous célébrerez en l'honneur du Seigneur une fête solennelle pendant sept jours.

13. Vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable , treize veaux du troupeau , deux béliers , et quatorze agneaux d'un an qui soient sans tache ;

14. Avec les oblations qui doivent les accompagner ; savoir , trois dixièmes de farine , mêlée avec l'huile , pour chaque veau , c'est-à-dire , pour chacun des treize veaux ; deux dixièmes pour un bélier , c'est-à-dire , pour chacun des deux béliers ;

15. La dixième partie d'un dixième pour chaque agneau , c'est-à-dire , pour chacun des quatorze agneaux ;

16. Et le bouc qui s'offre pour le péché , sans compter l'holocauste perpétuel , et ses oblations de farine et de liqueur.

17. Le second jour vous offrirez douze veaux du troupeau , deux béliers , quatorze agneaux d'un an qui soient sans tache.

18. Vous y joindrez aussi , selon qu'il vous est prescrit , les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux , des béliers et des agneaux ;

19. Avec le bouc pour le péché , sans compter l'holocauste perpétuel , et ses oblations de farine et de liqueur.

20. Le troisième jour vous offrirez onze veaux ,

deux béliers , quatorze agneaux d'un an qui soient sans tache.

21. Vous y joindrez aussi , selon qu'il vous est prescrit , les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux , des béliers et des agneaux ;

22. Avec le bouc pour le péché , sans compter l'holocauste perpétuel , et ses oblations de farine et de liqueur.

23. Le quatrième jour vous offrirez dix veaux , deux béliers , et quatorze agneaux d'un an qui soient sans tache.

24. Vous y joindrez aussi , selon qu'il vous est prescrit , les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux , des béliers et des agneaux ;

25. Et le bouc pour le péché , sans compter l'holocauste perpétuel , et ses oblations de farine et de liqueur.

26. Le cinquième jour , vous offrirez neuf veaux , deux béliers , et quatorze agneaux d'un an qui soient sans tache.

27. Vous y joindrez aussi , selon qu'il vous est prescrit , les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux , des béliers et des agneaux ;

28. Et le bouc pour le péché , sans compter l'holocauste perpétuel , et ses oblations de farine et de liqueur.

29. Le sixième jour vous offrirez huit veaux ,

deux béliers , et quatorze agneaux d'un an qui soient sans tache.

30. Vous y joindrez aussi , selon qu'il vous est prescrit , les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux , des béliers et des agneaux ;

31. Et le bouc pour le péché , sans compter l'holocauste perpétuel , et ses oblations de farine et de liqueur.

32. Le septième jour vous offrirez sept veaux , deux béliers , et quatorze agneaux d'un an qui soient sans tache.

33. Vous y joindrez aussi , selon qu'il vous est prescrit , les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux , des béliers et des agneaux ;

34. Et le bouc pour le péché , sans compter l'holocauste perpétuel , et ses oblations de farine et de liqueur.

35. Le huitième jour , qui sera le plus célèbre ; vous ne ferez aucune œuvre servile ,

36. Et vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable , un veau , un bélier , et sept agneaux d'un an qui soient sans tache.

37. Vous y joindrez aussi , selon qu'il vous est prescrit , les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux , des béliers et des agneaux ;

38. Et le bouc pour le péché , sans compter

l'holocauste perpétuel, et ses oblations de farine et de liqueur.

39. Voilà ce que vous offrirez au Seigneur dans vos fêtes solennelles; sans compter les holocaustes, les oblations de farine et de liqueur, et les hosties pacifiques que vous offrirez à Dieu, soit pour vous acquitter de vos vœux, ou volontairement.

## C H A P I T R E   X X X.

### §. I. *Sainteté des vœux. Vœux des enfans.*

1. **M**oïse rapporta aux enfans d'Israël tout ce que le Seigneur lui avoit commandé;

2. Et il dit aux princes des tribus des enfans d'Israël: Voici ce que le Seigneur a ordonné:

3. Si un homme a fait un vœu au Seigneur, ou s'est lié par un serment, il ne rendra point sa parole vaine, mais il accomplira tout ce qu'il aura promis.

4. Lorsqu'une femme aura fait un vœu, et se sera liée par un serment, si c'est une jeune fille qui soit encore dans la maison de son père, et que le père, ayant connu le vœu qu'elle a fait, et le serment par lequel elle a lié son ame, n'en ait rien dit, elle sera obligée à son vœu;

5. Et elle accomplira effectivement tout ce qu'elle aura promis et juré.

6. Mais si le père s'est opposé à son vœu

aussitôt qu'il lui a été connu, ses vœux et ses sermens seront nuls, et elle ne sera point obligée à ce qu'elle aura promis, parce que le père s'y est opposé.

§. II. *Vœux d'une femme mariée.*

7. Si c'est une femme mariée qui ait fait un vœu, et si, la parole étant une fois sortie de sa bouche, a obligé son ame par serment,

8. Et que son mari ne l'ait point désavouée le jour même qu'il l'a su, elle sera obligée à son vœu, et elle accomplira tout ce qu'elle aura promis.

9. Que si son mari, l'ayant su, la désavoue aussitôt, et rend vaines ses promesses et les paroles par lesquelles elle aura lié son ame, le Seigneur lui pardonnera.

10. La femme veuve et la femme répudiée accompliront tous les vœux qu'elles auront faits.

11. Si une femme, étant dans la maison de son mari, s'est liée par un vœu et par un serment,

12. Et que le mari, l'ayant su, n'en dise mot, et ne désavoue point la promesse qu'elle aura faite, elle accomplira tout ce qu'elle avoit promis.

13. Mais si le mari la désavoue aussitôt, elle ne sera point tenue à sa promesse, parce que son mari l'a désavouée, et le Seigneur lui pardonnera.

14. Si elle a fait vœu , et si elle s'est obligée par serment d'affliger son ame ou par le jeûne , ou par d'autres sortes d'abstinences , il dépendra de la volonté de son mari qu'elle le fasse , ou qu'elle ne le fasse pas.

15. Que si son mari , l'ayant su , n'en a rien dit , et a différé au lendemain à en dire son sentiment , elle accomplira tous les vœux et toutes les promesses qu'elle avoit faites , parce que le mari n'en a rien dit aussitôt qu'il l'a appris.

16. Que si , aussitôt qu'il a su le vœu de sa femme , il l'a désavouée , il sera lui seul chargé de toute sa faute.

17. Ce sont là les lois que le Seigneur a données à Moïse , pour être gardées entre le mari et la femme , entre le père et la fille qui est encore toute jeune , ou qui demeure en la maison de son père.

## C H A P I T R E X X X I.

### §. I. *Madianites exterminés.*

1. LE Seigneur parla ensuite à Moïse , et lui dit :

2. Vengez premièrement les enfans d'Israël des Madianites , et après cela vous serez réuni à votre peuple.

3. Aussitôt Moïse dit au peuple : Faites prendre les armes à quelques-uns d'entre vous , et les



préparez au combat , afin qu'ils puissent exécuter la vengeance que le Seigneur veut tirer des Madianites.

4. Choisissez mille hommes de chaque tribu d'Israël , pour les envoyer à la guerre.

5. Ils donnèrent donc mille soldats de chaque tribu , c'est-à-dire , douze mille hommes prêts à combattre ,

6. Qui furent envoyés par Moïse avec Phinéas , fils du grand-prêtre Eléazar , auquel il donna encore les vases saints , et les trompettes pour en sonner.

7. Ils combattirent donc contre les Madianites ; et les ayant vaincus , ils passèrent tous les mâles au fil de l'épée ,

8. Et tuèrent leurs rois , Evi , Recem , Sur , Hur et Rébé , cinq princes de sa nation , avec Balaam , fils de Béor ;

9. Et ils prirent leurs femmes , leurs petits enfans , tous leurs troupeaux et tous leurs meubles. Ils pillèrent tout ce qu'ils avoient.

10. Ils brûlèrent toutes leurs villes , tous leurs villages et tous leurs châteaux ;

11. Et ayant emmené leur butin , et tout ce qu'ils avoient pris , tant des hommes que des bêtes ,

12. Ils les présentèrent à Moïse , à Eléazar grand-prêtre , et à toute la multitude des enfans d'Israël ; et ils portèrent au camp dans la plaine de Moab , le long du Jourdain , vis-à-vis de Jé-

richo, tout le reste de ce qu'ils avoient pris qui pouvoit servir à quelque usage.

13. Moïse, Eléazar grand-prêtre, et tous les princes de la synagogue sortirent donc au-devant d'eux hors du camp.

14. Et Moïse se mit en colère contre les principaux officiers de l'armée, contre les tribuns, et les centeniers qui venoient du combat,

15. Et leur dit : Pourquoi avez-vous sauvé les femmes?

16. Ne sont-ce pas elles qui ont séduit les enfans d'Israël, selon le conseil de Balaam, et qui vous ont fait violer la loi du Seigneur par le péché commis à Phogor, qui attira la plaie dont le peuple fut frappé?

17. Tuez donc tous les mâles parmi les enfans mêmes, et faites mourir les femmes dont les hommes se sont approchés;

18. Mais réservez pour vous toutes les petites filles, et toutes les autres qui sont vierges,

19. Et demeurez sept jours hors du camp. Celui qui aura tué un homme, ou qui aura touché à un homme qu'on aura tué, se purifiera le troisième et le septième jour.

20. Vous purifierez aussi tout le butin, les vêtemens, les vaisseaux, et tout ce qui peut être à quelque usage, soit qu'il soit fait de peaux, ou de poils de chèvres, ou de bois.

§. II. *Loi touchant le butin.*

21. Le grand-prêtre Eléazar parla aussi de cette sorte aux gens de l'armée qui avoient combattu : Voici ce qu'ordonne la loi que le Seigneur a donnée à Moïse :

22. Que l'or, l'argent, l'airain, le fer, le plomb et l'étain,

23. Et tout ce qui peut passer par les flammes, soit purifié par le feu; et que tout ce qui ne peut souffrir le feu, soit sanctifié par l'eau d'expiation.

24. Vous laverez vos vêtemens le septième jour; et après avoir été purifiés, vous rentrerez dans le camp.

25. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

26. Faites un dénombrement de tout ce qui a été pris depuis les hommes jusqu'aux bêtes, vous, le grand-prêtre Eléazar, et les princes du peuple;

27. Et partagez le butin également entre ceux qui ont combattu et qui ont été à la guerre, et tout le reste du peuple.

28. Vous séparerez aussi la part du Seigneur, de tout le butin de ceux qui ont combattu et qui ont été à la guerre. De cinq cents hommes, ou bœufs, ou ânes, ou brebis, vous en prendrez un,

29. Que vous donnerez au grand-prêtre Eléazar, parce que ce sont les prémices du Seigneur.

30. Quant à l'autre moitié du butin qui appartiendra aux enfans d'Israël , de cinquante hommes , ou bœufs , ou ânes , ou brebis , ou autres animaux , quels qu'ils soient , vous en prendrez un , que vous donnerez aux lévites qui veillent à la garde et aux fonctions du tabernacle du Seigneur.

31. Moïse et Eléazar firent donc ce que le Seigneur avoit ordonné ;

32. Et on trouva que le butin que l'armée avoit pris , étoit de six-cent soixante et quinze mille brebis ,

33. De soixante et douze mille bœufs ,

34. De soixante et un mille ânes ,

35. Et de trente-deux mille personnes du sexe féminin , *c'est-à-dire* , des filles qui étoient demeurées vierges.

36. La moitié fut donnée à ceux qui avoient combattu , savoir ; trois cent trente-sept mille cinq cents brebis ,

37. Dont on réserva pour la part du Seigneur six cent soixante et quinze brebis ;

38. Trente-six mille bœufs , dont on en réserva soixante et douze ;

39. Trente mille cinq cents ânes , dont on en réserva soixante et un ;

40. Et seize mille filles , dont trente-deux furent réservées pour la part du Seigneur.

41. Moïse donna au grand-prêtre Eléazar , selon qu'il lui avoit été commandé , le nombre des prémices du Seigneur ,

42. Qu'il tira de la moitié du butin des enfans d'Israël , qu'il avoit mise à part pour ceux qui avoient combattu.

43. Quant à l'autre moitié du butin qui fut donnée au reste du peuple , et qui se montoit à trois cent trente-sept mille cinq cents brebis ,

44. Trente-six mille bœufs ,

45. Trente mille cinq cents ânes ,

46. Et seize mille filles ,

47. Moïse en prit la cinquantième partie , qu'il donna aux lévites qui veilloient à la garde et aux fonctions du tabernacle du Seigneur , selon que le Seigneur l'avoit ordonné.

§. III. *Offrande des chefs.*

48. Alors les principaux officiers de l'armée ; les tribuns et les centeniers vinrent trouver Moïse , et lui dirent :

49. Nous avons compté , nous qui sommes vos serviteurs , tous les soldats que nous commandions , et il ne s'en est pas trouvé un seul de manque.

50. C'est pourquoi nous offrons chacun en don au Seigneur ce que nous avons pu trouver d'or dans le butin , des jarretières , des bagues , des anneaux , des brasselets et des colliers , afin que vous offriez pour nous vos prières au Seigneur.

51. Moïse et Eléazar grand-prêtre , reçurent donc des tribuns et des centeniers tout l'or en diverses espèces ,

52. Qui pesoit seize mille sept cent cinquante sicles.

53. Car chacun avoit eu pour soi le butin qu'il avoit pris.

54. Et ayant reçu cet or, ils le mirent dans le tabernacle du témoignage, pour être un monument des enfans d'Israël devant le Seigneur.

## C H A P I T R E XXXII.

### §. I. *Ruben et Gad demandent le pays de Galaad.*

1. O R, les enfans de Ruben et de Gad avoient un grand nombre de troupeaux, et ils possédoient en bétail des richesses infinies. Voyant donc que les terres de Jazer et de Galaad étoient propres à nourrir des bestiaux,

2. Ils vinrent trouver Moïse, et Eléazar le grand-prêtre, et les princes du peuple, et ils leur dirent :

3. Ataroth, Dibon, Jazer, Nemra, Hesebon, Eléalé, Saban, Nébo et Béon,

4. Toutes terres que le Seigneur a réduites sous la domination des enfans d'Israël, sont un pays très-fertile et propre à la nourriture du bétail; et nous avons, nous autres vos serviteurs, beaucoup de bestiaux.

5. Si nous avons donc trouvé grace devant vous, nous vous supplions de nous donner la possession de cette terre, à nous qui sommes

vos serviteurs , sans que vous nous fassiez passer le Jourdain.

6. Moïse leur répondit : Vos frères iront-ils au combat pendant. que vous demeurerez ici en repos ?

7. Pourquoi jetez-vous l'épouvante dans les esprits des enfans d'Israël , afin qu'ils n'osent passer dans le pays que le Seigneur doit leur donner ?

8. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi vos pères , lorsque je les envoyai de Cadesbarné pour considérer ce pays ?

9. Car étant venus jusqu'à la vallée de la grappe-de-raisin , après avoir considéré tout le pays , ils jetèrent la frayeur dans le cœur des enfans d'Israël , pour les empêcher d'entrer dans la terre que le Seigneur leur avoit donnée.

10. Et le Seigneur fit ce serment dans sa colère :

11. Ces hommes , dit-il , qui sont sortis de l'Égypte , depuis l'âge de vingt ans et au-dessus , ne verront point la terre que j'ai promise avec serment à Abraham , à Isaac et à Jacob , parce qu'ils ne m'ont point voulu suivre ,

12. Excepté Caleb , fils de Jéphoné Cenezéen ; et Josué , fils de Nun , qui ont accompli ma volonté.

13. Et le Seigneur étant en colère contre Israël , l'a fait errer par le désert pendant quarante ans , jusqu'à ce que toute cette race d'hommes , qui avoit ainsi péché en sa présence , fût entièrement éteinte.

14. Et maintenant, ajouta Moïse, vous avez succédé à vos pères comme des enfans et des rejetons d'hommes pécheurs, pour augmenter encore la fureur du Seigneur contre Israël.

15. Que si vous ne voulez point suivre le Seigneur, il abandonnera le peuple dans ce désert, et vous serez la cause de la mort de tout ce peuple.

§. II. *Engagement des tribus de Ruben et de Gad.*

16. Mais les enfans de Ruben et de Gad s'approchant de Moïse, lui dirent: Nous ferons des parcs pour nos brebis, et des étables pour nos bestiaux, et nous bâtirons des villes fortes pour y mettre nos petits enfans;

17. Mais pour nous, nous marcherons armés et prêts à combattre à la tête des enfans d'Israël, jusqu'à ce que nous les ayons mis en possession des lieux où ils doivent s'établir. Cependant nos petits enfans demeureront dans les villes ceintes de murailles, avec tout ce que nous pouvons avoir de bien, afin qu'ils ne soient point exposés aux insultes des gens du pays.

18. Nous ne retournerons point dans nos maisons, jusqu'à ce que les enfans d'Israël possèdent la terre qui doit être leur héritage;

19. Et nous ne demanderons point de part au-delà du Jourdain, parce que nous possédons déjà



déjà la nôtre dans le pays qui est à l'orient de ce fleuve.

20. Moïse leur répondit : Si vous êtes résolus de faire ce que vous promettez, marchez devant le Seigneur tout prêts à combattre.

21. Que tous ceux d'entre vous qui peuvent aller à la guerre passent le Jourdain en armes, jusqu'à ce que le Seigneur ait détruit ses ennemis ,

22. Et que tout le pays lui soit assujetti ; et alors vous serez irréprochables devant le Seigneur et devant Israël, et vous posséderez, avec l'assistance du Seigneur, les terres que vous desirez.

23. Mais si vous ne faites point ce que vous dites, il est indubitable que vous pécherez contre Dieu ; et ne doutez point que votre péché ne retombe sur vous.

24. Bâtiſsez donc des villes pour vos petits enfans, et faites des parcs et des étables pour vos brebis et pour vos bestiaux, et accomplissez ce que vous avez promis.

25. Les enfans de Gad et de Ruben répondirent à Moïse : Nous sommes vos serviteurs, nous ferons ce que notre seigneur nous commande.

26. Nous laisserons dans les villes de Galaad nos petits enfans, nos femmes, nos troupeaux et nos bestiaux ;

27. Et pour nous autres, vos serviteurs, nous irons tous à la guerre prêts à combattre, comme vous, seigneur, nous le commandez.

28. Moïse donna donc cet ordre à Eléazar grand-prêtre , à Josué fils de Nun , et aux princes des familles dans chaque tribu d'Israël , et leur dit :

29. Si les enfans de Gad et les enfans de Ruben passent tous le Jourdain , et vont en armes avec vous pour combattre devant le Seigneur ; après que le pays vous aura été assujetti , donnez-leur Galaad , afin qu'ils le possèdent comme leur propre héritage.

30. Mais s'ils ne veulent pas passer avec vous en armes dans la terre de Chanaan , qu'ils soient obligés de prendre au milieu de vous le lieu de leur demeure.

31. Les enfans de Gad et les enfans de Ruben répondirent : Nous ferons ce que le Seigneur a dit à ses serviteurs.

32. Nous marcherons en armes devant le Seigneur dans le pays de Chanaan ; et nous reconnoissons avoir déjà reçu au-deçà du Jourdain la terre que nous devons posséder.

### §. III. *Terre de Galaad accordée à Ruben , à Gad , et à la moitié de Manassé.*

33. Moïse donna donc aux enfans de Gad et de Ruben , et à la moitié de la tribu de Manassé , fils de Joseph , le royaume de Séhon , roi des Amorrhéens , et le royaume d'Og , roi de Basan , et leur pays avec toutes les villes qui y sont comprises.

34. Les enfans de Gad rebâtirent ensuite les villes de Dibon , d'Ataroth , d'Aroër ,

35. D'Étroth , de Sophan , de Jazer , de Jegbaa ,

36. De Bethnemra et de Betharan , en les rendant des villes fortes , et firent des étables pour leurs troupeaux.

37. Les enfans de Ruben rebâtirent aussi Hesebon , Eléalé , Cariathaïm ,

38. Nabo , Baalméon et Sabama , en changeant leurs noms , et donnant des noms nouveaux aux villes qu'ils avoient bâties.

39. Et les enfans de Machir , fils de Manassé , entrèrent dans le pays de Galaad , et le ravagèrent après avoir tué les Amorrhéens qui y habitoient.

40. Moïse donna donc le pays de Galaad à Machir , fils de Manassé , et Machir y demeura.

41. Jaïr , fils de Manassé , étant entré ensuite dans le pays , se rendit maître de plusieurs bourgs , qu'il appela Havoth-Jaïr , c'est-à-dire , les bourgs de Jaïr.

42. Nobé y entra aussi , et prit Chanath avec tous les villages qui en dépendoient ; et il lui donna son nom , l'appelant Nobé.

## C H A P I T R E X X X I I I .

### §. I. *Demeures des Israélites dans le désert.*

I. V O I C I les demeures des enfans d'Israël , après qu'ils furent sortis de l'Égypte en diverses bandes , sous la conduite de Moïse et d'Aaron ,

2. Qui furent décrites par Moïse , selon les lieux de leurs campemens , qu'ils changeoient par le commandement du Seigneur.

3. Les enfans d'Israël étant donc partis de Ramessé le quinzième jour du premier mois , le lendemain de la pâque , par un effet de la main puissante du Seigneur , à la vue de tous les Egyptiens ,

4. Qui ensevelissoient leurs premiers-nés que le Seigneur avoit frappés , ayant exercé sa vengeance sur leurs dieux mêmes ,

5. Ils allèrent camper à Soccoth.

6. De Soccoth ils vinrent à Etham , qui est dans l'extrémité du désert.

7. Etant sortis de là , ils vinrent vis-à-vis de Phihahiroth , qui regarde Béelsephon , et ils campèrent devant Magdalum.

8. De Phihahiroth ils passèrent par le milieu de la mer dans le désert ; et ayant marché trois jours par le désert d'Etham , ils campèrent à Mara.

9. De Mara , ils vinrent à Elim , où il y avoit douze fontaines d'eaux et soixante et dix palmiers ; et ils y campèrent.

10. De là ayant décampé , ils allèrent dresser leurs tentes près de la mer-rouge. Et étant partis de la mer-rouge ,

11. Ils campèrent dans le désert de Sin.

12. De Sin , ils vinrent à Daphca.

13. De Daphca , ils vinrent camper à Alus.

14. Et étant sortis d'Alus , ils vinrent dresser leurs tentes à Raphidim , où le peuple ne trouva point d'eau pour boire.

15. De Raphidim , ils vinrent camper au désert de Sinäi.

16. Etant sortis du désert de Sinäi , ils vinrent aux Sépulcres de concupiscence.

17. Des Sépulcres de concupiscence , ils vinrent camper à Haseroth.

18. De Haseroth , ils vinrent à Rethma.

19. De Rethma , ils vinrent camper à Remmopharès ;

20. D'où étant sortis , ils vinrent à Lebna ;

21. De Lebna , ils allèrent camper à Ressa.

22. Et étant partis de Ressa , ils vinrent à Céalatha.

23. De là , ils vinrent camper au mont de Sépher ;

24. Et ayant quitté le mont de Sépher , ils vinrent à Arada.

25. D'Arada , ils vinrent camper à Maceloth ;

26. Et étant sortis de Maceloth , ils vinrent à Thahath.

27. De Thahath , ils allèrent camper à Tharé ;

28. D'où ils vinrent dresser leurs tentes à Methca.

29. De Methca , ils allèrent camper à Hesmona ;

30. Et étant partis de Hesmona , ils vinrent à Moseroth.

31. De Moseroth , ils allèrent camper à Bénéjaacan.
32. De Bénéjaacan, ils vinrent à la montagne de Gadgad ,
33. D'où ils allèrent camper à Jétébatha.
34. De Jétébatha , ils vinrent à Hébrona.
35. De Hébrona , ils allèrent camper à Asiongaber ;
36. D'où étant partis, ils vinrent au désert de Sin , qui est Cadès.

§. II. *Mort d'Aaron. Suite des demeures.*

37. De Cadès, ils vinrent camper sur la montagne de Hor , à l'extrémité du pays d'Edom.
38. Et Aaron , grand-prêtre , étant monté sur la montagne de Hor par le commandement du Seigneur , y mourut le premier jour du cinquième mois de la quarantième année après la sortie des enfans d'Israël du pays d'Égypte ,
39. Etant âgé de six-vingt-trois ans.
40. Alors Arad , roi des Chananéens , qui habitoit vers le midi , apprit que les enfans d'Israël étoient venus dans le pays de Chanaan.
41. Etant partis de la montagne de Hor , ils vinrent camper à Salmona ,
42. D'où ils vinrent à Phunon.
43. De Phunon , ils allèrent camper à Oboth.
44. D'Oboth , ils vinrent à Jiéabarim , qui est sur la montagne des Moabites.

45. Etant partis de Jiéabarim , ils vinrent dresser leurs tentes à Dibongad ,

46. D'où ils allèrent camper à Helmondeblathäim.

47. Ils partirent de Helmondeblathäim , et vinrent aux montagnes d'Abarim , vis-à-vis de Nabo ;

48. Et ayant quitté les montagnes d'Abarim , ils passèrent dans les plaines de Moab , sur le bord du Jourdain , vis-à-vis de Jéricho ,

49. Où ils campèrent dans les lieux les plus plats du pays des Moabites , depuis Bethsimoth jusqu'à Abelsatim.

50. Ce fut là que le Seigneur parla à Moïse , et lui dit :

51. Ordonnez ceci aux enfans d'Israël , et dites-leur : Quand vous aurez passé le Jourdain , et que vous serez entrés dans le pays de Chanaan ,

52. Exterminez tous les habitans de ce pays-là : brisez les pierres érigées en *l'honneur des fausses divinités* , rompez leurs statues , et renversez tous leurs hauts-lieux ,

53. Pour purifier ainsi la terre , afin que vous y habitiez : car je vous l'ai donnée , afin que vous la possédiez ,

54. Et vous la partagerez entre vous par sort. Vous en donnerez une plus grande partie à ceux qui seront en plus grand nombre , et une moindre à ceux qui seront moins. Chacun recevra son

héritage , selon qu'il lui sera échu par sort , et le partage s'en fera par tribus et par familles.

55. Que si vous ne voulez pas tuer *tous* les habitans du pays, ceux qui en seront restés vous deviendront comme des clous dans les yeux et comme des lances aux côtes, et ils vous combattront dans le pays où vous devez habiter ;

56. Et je vous ferai à vous-mêmes tout le mal que j'avois résolu de leur faire.

## C H A P I T R E   X X X I V .

### §. I. *Limites de la terre promise.*

1. **L**E Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2. Ordonnez ceci aux enfans d'Israël, et dites-leur : Lorsque vous serez entrés dans le pays de Chanaan, et que vous y posséderez chacun ce qui vous sera échu par sort, voici quelles seront ses limites.

3. Le côté du midi commencera au désert de Sin, qui est près d'Edom, et il aura pour limites vers l'orient, la mer salée.

4. Ces limites du midi seront le long du circuit que fait la montée du scorpion, passeront par Senna, et s'étendront depuis le midi jusqu'à Cadesbarné. De là, ils iront jusqu'au village nommé Adar, et s'étendront jusqu'à Asemona.

5. D'Asemona, ils iront en tournant jusqu'au torrent de l'Égypte, et ils finiront au bord de la grande mer.



6. Le côté de l'occident commencera à la grande mer, et sera aussi terminé par elle.

7. Les limites du côté du septentrion commenceront à la grande mer, et s'étendront jusqu'à la haute montagne.

8. De là, ils iront vers Emath, jusqu'aux confins de Sédada;

9. Et ils s'étendront jusqu'à Zéphrona, et le village d'Enan. Ce seront là les limites du côté du septentrion.

10. Les limites du côté de l'orient se mesureront depuis ce même village d'Enan jusqu'à Séphama.

11. De Séphama, ils descendront à Rébla, vis-à-vis de la fontaine de Daphnis. De là, ils s'étendront le long de l'orient jusqu'à la mer de Cénéreth,

12. Et passeront jusqu'au Jourdain, et ils se termineront enfin à la mer salée. Voilà quelle sera l'étendue et quelles seront les limites du pays que vous devez posséder.

13. Moïse donna donc cet ordre aux enfans d'Israël, et leur dit : Ce sera là la terre que vous posséderez par sort, et que le Seigneur a commandé que l'on donnât aux neuf tribus, et à la moitié de la tribu *de Manassé*.

14. Car la tribu des enfans de Ruben, avec toutes ses familles; la tribu des enfans de Gad, distinguée aussi selon le nombre de ses familles; et la moitié de la tribu de Manassé,

15. C'est-à-dire , deux tribus et demie , ont déjà reçu leur partage au-deçà du Jourdain , vis-à-vis de Jéricho , du côté de l'orient.

§. II. *Ceux qui doivent faire le partage.*

16. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

17. Voici les noms de ceux qui partageront la terre entre vous : Eléazar grand-prêtre , et Josué , fils de Nun ,

18. Avec un prince de chaque tribu ,

19. Dont voici les noms : De la tribu de Juda , Caleb , fils de Jéphoné ;

20. De la tribu de Siméon , Samuel , fils d'Ammiud ;

21. De la tribu de Benjamin , Elidad , fils de Chaselon ;

22. De la tribu des enfans de Dan , Bocci , fils de Jogli ;

23. Des enfans de Joseph , *savoir* , de la tribu de Manassé , Hanniel , fils d'Ephod ,

24. Et de la tribu d'Ephraïm , Camuel , fils de Sephthan ;

25. De la tribu de Zabulon , Elisaphan , fils de Pharnach ;

26. De la tribu d'Issachar , le prince Phaltiel , fils d'Osan ;

27. De la tribu d'Aser , Ahiud , fils de Salomi ;

28. De la tribu de Nephthali , Phédaël , fils d'Ammiud.

29. Ce sont là ceux à qui le Seigneur a commandé de partager aux enfans d'Israël le pays de Chanaan.

## C H A P I T R E    X X X V .

§. I. *Villes des Lévités.*

1. LE Seigneur dit encore ceci à Moïse dans les plaines de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho :

2. Ordonnez aux enfans d'Israël que des terres qu'ils posséderont, ils donnent aux Lévités

3. Des villes pour y habiter, et les faubourgs qui les environnent ; afin qu'ils demeurent dans les villes, et que les faubourgs soient pour leurs troupeaux et pour leurs bêtes.

4. Ces faubourgs, qui seront au dehors des murailles de leurs villes, s'étendront tout autour dans l'espace de mille pas.

5. Leur étendue sera de deux mille coudées du côté de l'orient, et de même de deux mille du côté du midi. Ils auront la même mesure vers la mer qui regarde l'occident, et le côté du septentrion sera terminé par de semblables limites. Les villes seront au milieu, et les faubourgs seront *tout autour* au dehors des villes.

6. De ces villes que vous donnerez aux lévites, il y en aura six de séparées pour servir de refuge aux fugitifs, afin que celui qui aura répandu

le sang *d'un homme* s'y puisse retirer. Et outre ces six , il y aura quarante-deux autres villes ;

7. C'est-à-dire, qu'il y en aura en tout quarante-huit avec leurs faubourgs.

8. Ceux d'entre les enfans d'Israël qui posséderont plus de terre , donneront aussi plus de ces villes : ceux qui en posséderont moins , en donneront moins ; et chacun donnera des villes aux lévites , à proportion de ce qu'il possède.

### §. II. *Villes de refuge.*

9. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

10. Parlez aux enfans d'Israël , et dites-leur : Lorsque vous aurez passé le Jourdain , et que vous serez entrés dans le pays de Chanaan ,

11. Marquez les villes qui devront servir de refuge aux fugitifs qui auront répandu , contre leur volonté , le sang *d'un homme* ;

12. Afin que le parent de celui qui aura été tué ne puisse tuer le fugitif lorsqu'il s'y sera retiré , jusqu'à ce qu'il se présente devant tout le peuple , et que son affaire soit jugée.

13. De ces villes qu'on séparera des autres pour être l'asile des fugitifs ,

14. Il y en aura trois au-deçà du Jourdain , et trois dans le pays de Chanaan ,

15. Qui serviront , et aux enfans d'Israël , et aux étrangers qui seront venus de dehors ; afin que celui qui aura répandu , contre sa volonté , le sang *d'un homme* , y trouve un refuge.

§. III. *Ordonnances touchant le meurtre.*

16. Si quelqu'un frappe avec le fer, et que celui qui aura été frappé meure, il sera coupable d'homicide, et il sera lui-même puni de mort.

17. S'il jette une pierre, et que celui qu'il aura frappé en meure, il sera puni de même.

18. Si celui qui aura été frappé avec le bois, meurt, sa mort sera vengée par l'effusion du sang de celui qui l'aura frappé.

19. Le parent de celui qui aura été tué, tuera l'homicide; il le tuera aussitôt qu'il l'aura pris.

20. Si un homme pousse *rudement* celui qu'il hait, ou s'il jette quelque chose contre lui par un mauvais dessein;

21. Ou si, étant son ennemi, il le frappe avec la main, et qu'il en meure, celui qui aura frappé sera coupable d'homicide, et le parent de celui qui aura été tué, le pourra tuer aussitôt qu'il l'aura trouvé.

22. Que si c'est par hasard et sans haine,

23. Ni sans aucun mouvement d'inimitié qu'il a fait quelque-une de ces choses,

24. Et que cela se prouve devant le peuple, après que la cause du meurtre aura été agitée entre celui qui aura frappé et le parent du mort;

25. Il sera délivré, *comme* étant innocent, de la main de celui qui vouloit venger *le sang répandu*, et il sera ramené par sentence dans la ville où il s'étoit réfugié, et il y demeurera jus-

qu'à la mort du grand-prêtre qui a été sacré de l'huile sainte.

26. Si celui qui aura tué est trouvé hors les limites des villes qui ont été destinées pour les bannis ,

27. Et qu'il soit tué par celui qui vouloit venger le sang répandu , celui qui l'aura tué ne sera point censé coupable :

28. Car le fugitif devoit demeurer à la ville jusqu'à la mort du pontife ; et après sa mort , celui qui aura tué retournera en son pays.

29. Ceci sera observé comme une loi perpétuelle dans tous les lieux où vous pourrez habiter.

30. On ne punira l'homicide qu'après avoir ouï les témoins. Nul ne sera condamné sur le témoignage d'un seul.

31. Vous ne recevrez point d'argent de celui qui veut se racheter de la mort qu'il a méritée pour avoir répandu le sang ; mais il mourra aussitôt lui-même.

32. Les bannis et les fugitifs ne pourront revenir en aucune sorte à leur ville avant la mort du pontife ,

33. De peur que vous ne souilliez la terre où vous habiterez , et qu'elle ne demeure impure par le sang *impuni* des innocens , *qu'on a répandu* ; parce qu'elle ne peut être autrement purifiée que par l'effusion du sang de celui qui aura versé le sang.

34. C'est ainsi que votre terre deviendra pure ,

et que je demeurerai parmi vous. Car c'est moi qui suis le Seigneur qui habite au milieu des enfans d'Israël.

## C H A P I T R E   X X X V I.

### §. I. *Difficulté sur les mariages.*

1. **A**LORS les princes des familles de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, et de la race des enfans de Joseph, vinrent parler à Moïse devant les princes d'Israël, et lui dirent :

2. Le Seigneur vous a ordonné, à vous qui êtes notre seigneur, de partager la terre *de Chanaan* par sort entre les enfans d'Israël, et de donner aux filles de Salphaad, notre frère, l'héritage qui étoit dû à leur père.

3. Que si elles épousent maintenant des hommes d'une autre tribu, leur bien les suivra; et étant transféré à une autre tribu, il sera retranché de l'héritage qui nous appartient.

4. Ainsi, il arrivera que lorsque l'année du jubilé, c'est-à-dire, la cinquantième, qui est celle de la remise *de toutes choses*, sera venue, les partages qui avoient été faits par sort seront confondus, et le bien des uns passera aux autres.

### §. II. *Loi touchant les mariages.*

5. Moïse répondit aux enfans d'Israël, et il leur dit, selon l'ordre qu'il en reçut du Sei-

gneur : Ce que la tribu des enfans de Joseph a représenté est très-raisonnable ;

6. Et voici la loi qui a été établie par le Seigneur , sur le sujet des filles de Salphaad : Elles se marieront à qui elles voudront , pourvu que ce soit à des hommes de leur tribu ;

7. Afin que l'héritage des enfans d'Israël ne se confonde point en passant d'une tribu à une autre. Car tous les hommes prendront des femmes de leur tribu et de leur famille ;

8. Et toutes les femmes prendront des maris de leur tribu , afin que les *mêmes* héritages demeurent toujours dans les familles ,

9. Et que les tribus ne soient point mêlées les unes avec les autres , mais qu'elles demeurent

10. Toujours séparées entre elles , comme elles l'ont été par le Seigneur. Les filles de Salphaad firent ce qui leur avoit été commandé.

11. Ainsi Maala , Thersa , Hégla , Melcha et Noa , épousèrent les fils de leur oncle paternel ,

12. De la famille de Manassé , fils de Joseph ; et le bien qui leur avoit été donné , demeura de cette sorte dans la tribu et dans la famille de leur père.

13. Ce sont là les lois et les ordonnances que le Seigneur donna par Moïse aux enfans d'Israël , dans la plaine de Moab , le long du Jourdain , vis-à-vis de Jéricho.



DEUTERONOME.

## A R G U M E N T.

Les Grecs appellent le cinquième Livre de Moïse DEUTÉRONOME, nom composé de deux mots grecs, dont le premier est Δεύτερος, qui signifie *Seconde*, et l'autre Νόμος, qui signifie *Loi*. Ainsi il est appelé *seconde Loi*; non que la loi rapportée dans ce Livre soit différente de celle que Dieu donna à Moïse sur la montagne de Sina, immédiatement après la sortie d'Égypte; mais parce qu'elle a été publiée, lue et recommandée de nouveau en présence des enfans de ceux qui étoient morts dans le désert, et qui avoient été présens à la première publication.

Les Hébreux appellent ce Livre ELLE HADDEBARIM, mots qui commencent ce Livre, et qui signifient, *Voici les paroles*: usage ordinaire aux Hébreux, d'intituler ainsi leurs Livres des premiers mots qui les commencent. Ce Livre commence par un narré fort succinct de ce qui s'est passé jusqu'alors, et exhorte ensuite à une fidelle observance de la loi qu'il répète et explique exactement.

Enfin, il rapporte tout ce qui se passa depuis le commencement de l'onzième mois jusqu'au septième jour du douzième mois de l'année quarantième depuis la sortie d'Égypte.

Les quatre Livres précédens, avec celui-ci, font ce que l'on appelle le PENTATEUQUE; mot grec composé de deux autres, qui signifient volume divisé en cinq parties. Πέντε en grec signifie *cinq*, et Τέχνης, *instrument, volume*.

Les Hébreux appellent ces cinq Livres THORA, c'est-à-dire, *Loi*, quoique souvent ils donnent aussi ce nom à tout l'ancien Testament. Voyez Jean 8, v. 17. Le Pentateuque contient l'histoire de 2552 ans et demi.

# DEUTERONOME.

## CHAPITRE I.

§. I. *Moïse fait souvenir les Israélites de ce qui leur étoit arrivé au sortir de la montagne de Sinai.*

1. VOICI les paroles que Moïse dit à tout le peuple d'Israël, au-deçà du Jourdain, dans une plaine du désert, vis-à-vis de la mer-rouge, entre Pharan, Théophel, Laban et Haseroth, où il y a beaucoup d'or.

2. Il y avoit onze journées de chemin depuis la montagne d'Horeb, en venant par la montagne de Séir, jusqu'à Cadesbarné.

3. En la quatrième année *depuis la sortie d'Egypte*, le premier jour de l'onzième mois de cette année, Moïse dit aux enfans d'Israël tout ce que le Seigneur lui avoit ordonné de leur dire ;

4. Après la défaite de Séhon, roi des Amorhéens, qui habitoit à Hesebon, et d'Og, roi de Basan, qui demeuroit à Astaroth et à Edraï,

5. *Les Israélites étant* au-deçà du Jourdain, dans le pays de Moab; et il commença à leur expliquer la loi, et à leur dire :

6. Le Seigneur notre Dieu nous parla à Horeb, et il nous dit : Vous avez assez demeuré le long de cette montagne ;

7. Mettez-vous en chemin , et venez vers la montagne des Amorrhéens , et en tous les lieux voisins , dans les campagnes , les montagnes et les vallées vers le midi , et le long de la côte de la mer : *passés* dans le pays des Chananéens et du Liban , jusqu'au grand fleuve de l'Euphrate.

8. Car je l'ai livré , ajouta-t-il , entre vos mains ; entrez dedans , et possédez cette terre que le Seigneur avoit promis avec serment de donner à vos pères , Abraham , Isaac et Jacob , et à leur postérité après eux.

### §. II. *Choix des Juges.*

9. Je vous dis en ce même temps :

10. Je ne puis seul vous porter tous , parce que le Seigneur votre Dieu vous a tellement multipliés , que vous êtes aujourd'hui comme les étoiles du ciel.

11. (Que le Seigneur , le Dieu de vos pères , ajoute encore à ce nombre plusieurs milliers , et qu'il vous bénisse , selon qu'il l'a promis.)

12. Je ne puis porter seul le poids de vos affaires et de vos différends.

13. Choisissez d'entre vous des hommes sages et habiles , qui soient d'une vie exemplaire , et d'une probité reconnue parmi vos tribus , afin que je les établisse pour être vos juges et vos commandans.

14. Vous me répondîtes alors : C'est une très-bonne chose que vous voulez faire.

15. Et je pris de vos tribus des hommes sages et nobles ; je les établis pour être vos princes, vos tribuns, vos commandans de cent hommes, de cinquante, et de dix, pour vous instruire de toutes choses.

16. Je leur donnai ces avis en même temps, et je leur dis : Ecoutez ceux qui viendront à vous, citoyens ou étrangers, et jugez-les selon la justice.

17. Vous ne mettrez aucune différence entre les personnes, vous écouterez le petit comme le grand, et vous n'aurez aucun égard à la condition de qui que ce soit, parce que le jugement appartient à Dieu. Si vous trouvez quelque chose de plus difficile, vous me le rapporterez, et je l'écouterai.

18. Et je vous ordonnai alors tout ce que vous deviez faire.

19. Etant partis d'Horeb, nous passâmes par ce grand et effroyable désert que vous avez vu, par le chemin qui conduit à la montagne des Amorhéens, selon que le Seigneur notre Dieu nous l'avoit commandé. Et, étant venus à Cadesbarné,

§. III. *Douze sont envoyés considérer la terre promise.*

20. Je vous dis : Vous voilà arrivés vers la

montagne des Amorrhéens, que le Seigneur notre Dieu nous doit donner.

21. Considérez la terre que le Seigneur votre Dieu vous donne ; montez-y, et vous en rendez maître, selon que le Seigneur notre Dieu l'a promise à vos pères : ne craignez point, et que rien ne vous étonne.

22. Alors vous vîntes tous me trouver, et vous me dîtes : Envoyons des hommes qui considèrent le pays, et qui nous marquent le chemin par où nous devons entrer, et les villes où nous devons aller.

23. Ayant approuvé cet avis, j'envoyai douze hommes d'entre vous, un de chaque tribu,

24. Qui s'étant mis en chemin, et ayant passé les montagnes, vinrent jusqu'à la vallée de la grappe-de-raisin ; et après avoir considéré le pays,

25. Ils prirent des fruits qu'il produit, pour nous faire voir combien il étoit fertile ; et nous les ayant apportés, ils nous dirent : La terre que le Seigneur notre Dieu nous veut donner est *très-bonne*.

26. Mais vous ne voulûtes point y aller ; et étant incrédules à la parole du Seigneur notre Dieu,

27. Vous murmurâtes dans vos tentes, en disant : Le Seigneur nous hait, et il nous a fait sortir de l'Égypte, pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens, et pour nous exterminer.

28. Où monterons-nous ? Ceux que nous avons

envoyés nous ont jeté l'épouvante dans le cœur, en nous disant : Ce pays est extrêmement peuplé; les hommes y sont d'une taille beaucoup plus haute que nous ; leurs villes sont grandes et fortifiées de murs qui vont jusqu'au ciel ; nous avons vu là des gens de la race d'Enac.

29. Et je vous dis alors : N'ayez point de peur ; et ne les craignez point ;

30. Le Seigneur *votre* Dieu , qui est votre conducteur , combattra lui-même pour vous , ainsi qu'il a fait en Egypte à la vue de tous les peuples.

31. Et vous avez vu vous-mêmes dans le désert , que le Seigneur votre Dieu vous a portés dans tout le chemin par où vous avez passé , comme un homme a acoutumé de porter son petit enfant entre ses bras , jusqu'à ce que vous soyiez arrivés en ce lieu.

32. Mais tout ce que je vous dis alors ne vous put point engager à croire le Seigneur votre Dieu ,

33. Qui a marché devant vous dans tout le chemin , qui vous a marqué le lieu où vous deviez dresser vos tentes , qui vous a montré la nuit le chemin par *la colonne* de feu , et le jour par la colonne de la nuée.

#### §. IV. *Punition des murmureurs.*

34. Le Seigneur ayant donc entendu vos murmures , entra en colère , et dit avec serment :

35. Nul des hommes de cette race criminelle ne verra l'excellente terre que j'avois juré de donner un jour à vos pères ,

36. Excepté Caleb, fils de Jéphoné. Car celui-là verra , et je lui donnerai , à lui et à ses enfans , la terre où il a marché , parce qu'il a suivi le Seigneur.

37. Et on ne doit pas s'étonner de cette indignation du Seigneur contre le peuple , puisque s'étant mis en colère contre moi-même , à cause de vous , il me dit : Vous n'entrerez point aussi vous-même en cette terre ;

38. Mais Josué , fils de Nun , qui vous sert , y entrera au lieu de vous. Exhortez-le et le fortifiez , car ce sera lui qui partagera la terre par sort à *tout Israël*.

39. Vos petits enfans , dont vous avez dit qu'ils seroient emmenés captifs , et vos enfans qui ne savent pas encore discerner le bien et le mal , seront ceux qui entreront en cette terre. Je la leur donnerai , et ils la posséderont.

40. Mais pour vous , retournez , et allez-vous-en dans le désert par le chemin qui conduit vers la mer-rouge.

41. Vous me répondîtes alors : Nous avons péché contre le Seigneur ; nous monterons et nous combattrons , comme le Seigneur notre Dieu nous l'a ordonné. Et lorsque vous marchiez en armes vers la montagne ,

42. Le Seigneur me dit : Dites-leur : N'entre-



prenez point de monter et de combattre , parce que je ne suis plus avec vous , et que vous tombez devant vos ennemis.

43. Je vous le dis , et vous ne m'écoutez point ; mais vous opposant au commandement du Seigneur , et étant enflés d'orgueil , vous montâtes sur la montagne.

44. Alors les Amorrhéens qui habitoient sur les montagnes , ayant paru et étant venus au-devant vous , vous poursuivirent comme les abeilles poursuivent *celui qui les irrite* , et vous taillèrent en pièces , depuis Séir jusqu'à Horma.

45. Etant retournés de là , et ayant pleuré devant le Seigneur , il ne vous écouta point , et il ne voulut point se rendre à vos prières.

46. Ainsi vous demeurâtes long-temps à Cadesbarné.

## C H A P I T R E II.

### §. I. *Défense d'attaquer plusieurs peuples.*

1. N O U S partîmes de ce lieu-là , et nous vîmes au désert qui mène à la mer-rouge , selon que le Seigneur me l'avoit ordonné , et nous tournâmes long-temps autour du mont Séir.

2. Le Seigneur me dit alors :

3. Vous avez assez tourné autour de cette montagne ; allez maintenant vers le septentrion ,

4. Et ordonnez ceci au peuple , et lui dites :

Vous passerez aux extrémités des terres des enfans d'Esau, vos frères, qui habitent en Séir, et ils vous craindront.

5. Prenez donc bien garde de ne les point attaquer. Car je ne vous donnerai pas un seul pied de terre dans leur pays, parce que j'ai abandonné à Esau le mont Séir, afin qu'il le possédât.

6. Vous achetez d'eux, pour de l'argent, tout ce que vous mangerez, et vous achetez aussi l'eau que vous puiserez et que vous boirez.

7. Le Seigneur votre Dieu vous a bénis dans toutes les œuvres de vos mains; le Seigneur votre Dieu a eu soin de vous dans votre chemin, lorsque vous avez passé par ce grand désert: il a habité avec vous pendant quarante ans, et vous n'avez manqué de rien.

8. Après que nous eûmes passé les terres des enfans d'Esau, nos frères, qui habitoient en Séir, marchant par le chemin de la plaine d'Elath et d'Asiongaber, nous vînmes au chemin qui mène au désert de Moab.

9. Alors le Seigneur me dit: Ne combattez point les Moabites, et ne leur faites point la guerre; car je ne vous donnerai rien de leur pays, parce que j'ai donné Ar aux enfans de Loth, afin qu'ils la possèdent.

10. Les Emins qui ont habité les premiers ce pays, étoient un peuple grand et puissant, et d'une taille si haute, qu'on les croyoit de la race d'Enac comme les geans,

11. Etant semblables aux enfans d'Enac. Enfin les Moabites les appellent Emins.

12. Quant au pays de Scîr, les Horrhéens y ont habité autrefois ; mais en ayant été chassés et exterminés, les enfans d'Esau y habitèrent, comme le peuple d'Israël s'est établi dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la posséder.

13. Nous nous disposâmes donc pour passer le torrent de Zared, et nous vînmes près de ce torrent.

14. Or, le temps que nous mîmes à marcher depuis Cadesbarné jusqu'au passage du torrent de Zared, fut de trente-huit ans, jusqu'à ce que toute la race des *premiers* gens de guerre eût été exterminée du camp, selon que le Seigneur l'avoit juré ;

15. Car sa main a été sur eux, pour les faire tous périr du milieu du camp.

16. Après la mort de tous ces hommes de guerre,

17. Le Seigneur me parla, et me dit :

18. Vous passerez aujourd'hui les confins de Moab *et* la ville d'Ar ;

19. Et lorsque vous approcherez des frontières des enfans d'Ammon, prenez bien garde de ne les combattre point, et de ne leur faire point la guerre ; car je ne vous donnerai rien du pays des enfans d'Ammon, parce que je l'ai donné aux enfans de Loth, afin qu'ils le possèdent.

20. Ce pays a été considéré autrefois comme le pays des géans , parce que les géans y ont habité , ceux que les Ammonites appellent Zom-zommim.

21. C'étoit un peuple grand et nombreux , et d'une taille fort haute , comme les Enacins. Le Seigneur les a exterminés par les Ammonites , qu'il a fait habiter en leur pays au lieu d'eux ,

22. Comme il avoit fait à l'égard des enfans d'Esau qui habitent en Séir , ayant exterminé les Horrhéens , et donné leur pays à ces enfans d'Esau , qui le possèdent encore aujourd'hui.

23. Les Hévéens de même , qui habitoient à Hasetim jusqu'à Gaza , en furent chassés par les Cappadociens , qui étant sortis de la Cappadoce , les exterminèrent , et s'établirent au lieu d'eux en ce pays-là.

## §. II. *Défaite de Séhon.*

24. Levez-vous *donc* , vous dit alors le Seigneur , et passez le torrent d'Arnon ; car j'ai livré entre vos mains Séhon , Amorrhéen , roi d'Hesebon : commencez à entrer en possession de son pays , et combattez contre lui.

25. Je commencerai aujourd'hui à jeter la terreur et l'effroi de vos armes dans tous les peuples qui habitent sous le ciel ; afin qu'au seul bruit de votre nom , ils tremblent , et qu'ils soient pénétrés de frayeur et de douleur , comme les

femmes qui sont dans le travail de l'enfantement.

26. J'envoyai donc du désert de Cademoth des ambassadeurs vers Séhon , roi d'Hesebon , pour lui porter des paroles de paix, en lui disant :

27. Nous ne demandons qu'à passer par vos terres ; nous marcherons par le grand chemin ; nous ne nous détournerons ni à droite , ni à gauche.

28. Vendez-nous tout ce qui nous sera nécessaire pour manger ; donnez-nous aussi de l'eau pour de l'argent , afin que nous puissions boire ; et permettez-nous seulement de passer par votre pays ,

29. Comme ont bien voulu nous le permettre les enfans d'Esauï qui habitent en Séir , et les Moabites qui demeurent à Ar ; jusqu'à ce que nous soyions arrivés au bord du Jourdain , et que nous passions dans la terre que le Seigneur notre Dieu nous doit donner.

30. Mais Séhon , roi d'Hesebon , ne voulut point nous accorder le passage ; parce que le Seigneur votre Dieu lui avoit affermi l'esprit et endurci le cœur , afin qu'il fût livré entre vos mains , comme vous voyez maintenant *qu'il l'a été.*

31. Alors le Seigneur me dit : J'ai déjà commencé à vous livrer Séhon avec son pays ; commencez *aussi* à entrer en possession de cette terre.

32. Séhon marcha donc au-devant de nous

avec tout son peuple , pour nous donner bataille à Jasa ;

33. Et le Seigneur notre Dieu le livra entre nos mains , et nous le défîmes avec ses enfans et tout son peuple.

34. Nous prîmes en même temps toutes ses villes , nous en tuâmes tous les habitans , hommes , femmes et petits enfans , et nous n'y laissâmes rien du tout.

35. Nous en exceptâmes les bestiaux qui furent le partage de ceux qui les pillèrent ; et les dépouilles des villes que nous prîmes ,

36. Depuis Aroer qui est sur le bord du torrent d'Arnon , une ville située dans la vallée , jusqu'à Galaad. Il n'y eut ni village , ni ville qui pût échapper de nos mains ; mais le Seigneur notre Dieu nous les livra toutes ,

37. Hors le pays des enfans d'Ammon , dont nous n'avons point approché , et tout ce qui est aux environs du torrent de Jéboe , et les villes situées sur les montagnes , avec tous les lieux où le Seigneur notre Dieu nous a défendu d'aller .

### C H A P I T R E III.

#### §. I. *Défaite d'Og.*

1. AYANT donc pris un autre chemin , nous allâmes vers Basan ; et Og , roi de Basan , marcha au devant de nous avec *tout* son peuple , pour nous donner bataille à Edraï.

2. Alors le Seigneur me dit : Ne le craignez point , parce qu'il a été livré entre vos mains avec tout son peuple et son pays , et vous le traiterez comme vous avez traité Séhon , roi des Amorrhéens , qui habitoit à Hesebon.

3. Le Seigneur notre Dieu livra donc aussi entre nos mains Og , roi de Basan , et tout son peuple ; nous les tuâmes tous sans en épargner aucun ,

4. Et nous ravageâmes toutes leurs villes en un même temps. Il n'y eut point de ville qui pût échapper à nos mains ; nous prîmes soixante villes , tout le pays d'Argob qui étoit le royaume d'Og , en Basan.

5. Toutes les villes étoient fortifiées avec des murailles très-hautes , avec des portes et des barres , sans un très-grand nombre de bourgs qui n'avoient point de murailles.

6. Nous exterminâmes ces peuples comme nous avons fait Séhon , roi d'Hesebon , en ruinant toutes leurs villes , en tuant les hommes , les femmes et les petits enfans ;

7. Et nous prîmes leurs troupeaux avec les dépouilles de leurs villes.

8. Nous nous rendîmes donc maîtres en ce temps-là du pays des deux rois des Amorrhéens , qui étoient au-deçà du Jourdain , depuis le torrent d'Arnon jusqu'à la montagne d'Hermon ,

9. Que les Sidoniens appellent Sarion , et les Amorrhéens Sanir ;

10. Et nous prîmes toutes les villes qui sont

situées dans la plaine , et tout le pays de Galaad et de Basan jusqu'à Selcha et Edraï , qui sont des villes du royaume d'Og en Basan.

11. Car Og , roi de Basan , étoit resté seul de la race des géans . On montre encore son lit de fer dans Rabbath , qui est une ville des enfans d'Ammon ; il a neuf coudées de long et quatre de large , selon la mesure d'une coudée ordinaire.

§. II. *Partage fait aux tribus de Ruben et de Gad , et à la moitié de Manassé.*

12. Nous entrâmes donc alors en possession de ce pays-là , depuis Aroer qui est sur le bord du torrent d'Arnon , jusqu'au milieu de la montagne de Galaad ; et j'en donnai les villes à la tribu de Ruben et de Gad.

13. Je donnai l'autre moitié de Galaad et tout le pays de Basan qui étoit le royaume d'Og , et le pays d'Argob , à la moitié de la tribu de Manassé . Tout ce pays de Basan est appelé la terre des géans .

14. Jaïr , fils de Manassé , est entré en possession de tout le pays d'Argob , jusqu'aux confins de Gessuri et de Machati ; et il a appelé de son nom les bourgs de Basan , Havoth-Jaïr , c'est-à-dire , les bourgs de Jaïr , comme ils se nomment encore aujourd'hui .

15. Je donnai aussi Galaad à Machir .

16. Mais je donnai aux tribus de Ruben et de Gad



Gad la partie de ce même pays de Galaad qui s'étend jusqu'au torrent d'Arnon , jusqu'au milieu du torrent , et ses confins jusqu'au torrent de Jéhoc , qui est la frontière des enfans d'Ammon ,

17. Avec la plaine du désert , *le long du Jourdain* , et depuis Cenereth jusqu'à la mer du désert , appelée la mer salée , et jusqu'au pied de la montagne de Phasga qui est vers l'orient.

18. Je donnai en ce même temps cet ordre *aux trois tribus* , et je leur dis : Le Seigneur votre Dieu vous donne ce pays pour votre héritage ; marchez donc en armes devant les enfans d'Israël qui sont vos frères , vous tous qui êtes des hommes robustes et courageux ,

19. En laissant chez vous vos femmes , vos petits enfans et vos troupeaux. Car je sais que vous avez un grand nombre de bestiaux , et qu'ils doivent demeurer dans les villes que je vous ai données ,

20. Jusqu'à ce que le Seigneur mette vos frères dans le repos où il vous a mis , et qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre qu'il leur doit donner au - delà du Jourdain : alors chacun de vous reviendra pour jouir des terres que je vous ai données.

§. III. *Avis donné à Josué.*

21. Je donnai aussi alors cet avis à Josué : Vos

yeux ont vu de quelle manière le Seigneur votre Dieu a traité ces deux rois ; il traitera de même tous les royaumes dans lesquels vous devez entrer.

22. Ne les craignez donc point , car le Seigneur votre Dieu combattra pour vous.

23. En ce même temps je fis cette prière au Seigneur , et je lui dis :

24. Seigneur mon Dieu , vous avez commencé à signaler votre grandeur et votre main toute-puissante devant votre serviteur ; car il n'y a point d'autre Dieu , soit dans le ciel , soit dans la terre , qui puisse faire les œuvres que vous faites , ni dont la force puisse être comparée à la vôtre :

25. Permettez donc que je passe au-delà du Jourdain , et que je voie cette terre si fertile , cette excellente montagne , et le Liban.

26. Mais le Seigneur étant en colère contre moi à cause de vous , ne m'exauça point , et il me dit : C'est assez , ne me parlez plus jamais de cela.

27. Montez sur le haut de la montagne de Phasga , et portez vos yeux de tous côtés , et regardez vers l'occident , vers le septentrion , vers le midi et vers l'orient : car vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain.

28. Donnez mes ordres à Josué , affermissiez-le et fortifiez-le , parce que c'est lui qui marchera devant ce peuple , et qui lui partagera la terre que vous verrez.

29. Nous demeurâmes donc en cette vallée, vis-à-vis du temple de Phogor.

C H A P I T R E I V.

§. I. *Exhortation à l'observation des commandemens divins.*

1. **M**AINTENANT, ô Israël ! écoutez les lois et les ordonnances que je vous enseigne, afin que vous trouviez la vie en les observant, et qu'étant entré dans la terre que le Seigneur le Dieu de vos pères vous doit donner, vous la possédiez *comme votre héritage.*

2. Vous n'ajouterez ni n'ôtez rien aux paroles que je vous dis : Gardez les commandemens du Seigneur votre Dieu, que je vous annonce de sa part.

3. Vos yeux ont vu tout ce que le Seigneur a fait contre Béalpégor, et de quelle sorte il a exterminé tous les adorateurs de cette idole du milieu de vous.

4. Mais vous qui vous êtes attachés au Seigneur votre Dieu, vous avez tous été conservés en vie jusqu'aujourd'hui.

5. Vous savez que je vous ai enseigné les lois et les ordonnances, selon que le Seigneur mon Dieu me l'a commandé : vous les pratiquerez donc dans la terre que vous devez posséder.

6. Vous les observerez et vous les accomplirez effectivement. Car c'est en cela que vous ferez paroître votre sagesse et votre intelligence devant les peuples , afin qu'entendant parler de toutes ces lois , ils disent : Voilà un peuple vraiment sage et intelligent , voilà une nation grande et illustre.

7. Il n'y a point en effet d'autre nation , quelque puissante qu'elle soit , qui ait des Dieux aussi proche d'elle , comme notre Dieu est proche *de nous* , et présent à toutes nos prières.

8. Car où est un autre peuple si célèbre , qui ait *comme celui-ci* des cérémonies , des ordonnances pleines de justice , et toute une loi *semblable à celle* que j'exposerai aujourd'hui devant vos yeux ?

9. Conservez-vous donc vous-même , et gardez votre ame avec un grand soin. N'oubliez point les *grandes* choses que vos yeux ont vues , et qu'elles ne s'effacent point de votre cœur tous les jours de votre vie. Enseignez-les à vos enfans et à vos petits-enfans ,

10. *Toutes ces choses qui se sont passées* depuis le jour que vous vous présentâtes devant le Seigneur votre Dieu à Horeb , lorsque le Seigneur me parla , et me dit : Faites assembler tout le peuple devant moi , afin qu'il entende mes paroles , et qu'il apprenne à me craindre tout le temps qu'il vivra sur la terre , et qu'il donne les mêmes instructions à ses enfans.

11. Vous approchâtes alors du pied de cette montagne , dont la flamme montoit jusqu'au ciel , et qui étoit environnée de ténèbres , de nuages et d'obscurités.

12. Le Seigneur vous parla du milieu de cette flamme. Vous entendîtes la voix qui proféroit ces paroles, mais vous ne vîtes *en lui* aucune forme.

13. Il vous fit connoître son alliance , qu'il vous ordonna d'observer , et les dix commandemens qu'il écrivit sur les deux tables de pierre.

14. Il m'ordonna en ce même temps de vous apprendre les cérémonies et les ordonnances que vous devez observer dans la terre que vous allez posséder.

15. Appliquez-vous donc avec grand soin à la garde de vos ames. *Souvenez-vous que vous n'avez vu aucune figure ni ressemblance au jour que le Seigneur vous parla à Horeb du milieu du feu ;*

16. De peur qu'étant séduits , vous ne vous fassiez quelque image de sculpture , quelque figure ou d'homme ou de femme ,

17. Ou de quelqu'une des bêtes qui sont sur la terre , ou des oiseaux qui volent sous le ciel ,

18. Ou des animaux qui rampent et se remuent sur la terre , ou des poissons qui sont sous la terre dans les eaux ;

19. Ou qu'élevant vos yeux au ciel , et y voyant le soleil , la lune et tous les astres , vous ne

tombiez dans l'illusion et dans l'erreur , et que vous ne rendiez un culte d'adoration à des créatures que le Seigneur votre Dieu a faites pour le service de toutes les nations qui sont sous le ciel.

20. Car pour vous , le Seigneur vous a tirés et fait sortir de l'Égypte , comme d'une fournaise *ardente* où l'on fond le fer , pour avoir en vous un peuple où il établit son héritage comme on le voit aujourd'hui.

21. Et le Seigneur étant en colère contre moi à cause de vos murmures , a juré que je ne passerois pas le Jourdain , et que je n'entrerois point dans cette excellente terre qu'il vous doit donner.

22. Je vais donc mourir en ce lieu-ci , et je ne passerai point le Jourdain ; mais pour vous , vous le passerez , et vous posséderez ce beau pays.

## §. II. *Menaces contre les violateurs de la loi.*

23. Prenez garde de n'oublier jamais l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous , et de ne vous point faire d'image taillée de toutes les choses que le Seigneur vous a défendues ;

24. Parce que le Seigneur votre Dieu est un feu dévorant et un Dieu jaloux.

25. Si , après avoir eu des enfans et des petits

enfans , et avoir demeuré dans cette terre , vous vous laissez séduire , jusqu'à vous former quelque figure , en commettant un crime devant le Seigneur votre Dieu , et en attirant sur vous sa colère ,

26. J'atteste aujourd'hui le ciel et la terre , que vous serez bientôt exterminés de ce pays que vous devez posséder après avoir passé le Jourdain. Vous n'y demeurerez pas long-temps , mais le Seigneur vous détruira ;

27. Il vous dispersera dans tous les peuples , et vous ne resterez qu'en petit nombre parmi les nations où le Seigneur vous aura conduits.

28. Vous adorerez là les Dieux qui ont été faits par la main des hommes ; du bois et de la pierre , qui ne voient point , qui n'entendent point , qui ne mangent point , et qui ne sentent point.

29. Que si dans ces lieux-là même vous cherchez le Seigneur votre Dieu , vous le trouverez ; pourvu toutefois que vous le cherchiez de tout votre cœur , et dans l'amertume et l'affliction de votre ame :

### §. III. *Bonté de Dieu pour les Israélites.*

30. Après que vous vous serez trouvé accablé de tous ces maux qui vous avoient été prédits , vous reviendrez enfin au Seigneur votre Dieu , et vous écouterez sa voix ;

31. Parce que le Seigneur votre Dieu est un Dieu plein de miséricorde: il ne vous abandonnera point, et il ne vous exterminera point entièrement, et il n'oubliera point l'alliance qu'il a jurée et qu'il a faite avec vos pères.

32. Interrogez les siècles les plus reculés qui ont été avant vous, et *considérez* d'une extrémité du ciel jusqu'à l'autre, depuis le jour auquel le Seigneur créa l'homme sur la terre, s'il s'est jamais rien fait de semblable, et si jamais on a ouï dire

33. Qu'un peuple ait entendu la voix de Dieu qui lui parloit du milieu des flammes, comme vous l'avez entendu sans avoir perdu la vie;

34. Qu'un Dieu soit venu prendre pour lui un peuple au milieu des nations, en faisant éclater sa puissance par des signes, par des prodiges, par des combats où il s'est signalé avec une main forte et un bras étendu, et par des visions horribles, selon tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait pour vous dans l'Égypte, dont vos yeux ont été témoins;

35. Afin que vous sussiez que le Seigneur est le véritable Dieu, et qu'il n'y en a point d'autre que lui.

36. Il vous a fait entendre sa voix du haut du ciel pour vous instruire, et il vous a fait voir son feu sur la terre, un feu effroyable; et vous avez entendu sortir ces paroles du milieu de ce feu:



37. Parce qu'il a aimé vos pères, et qu'après eux il a choisi pour lui leur postérité. Il vous a tiré de l'Égypte en marchant devant vous avec sa grande puissance,

38. Pour exterminer à votre entrée de très-grandes nations qui étoient plus fortes que vous, pour vous faire entrer dans leur pays, et pour vous faire posséder leur terre, comme vous le voyez vous-même aujourd'hui.

39. Reconnoissez donc en ce jour, et que cette pensée soit toujours gravée dans votre cœur, que le Seigneur est *l'unique* Dieu depuis le haut du ciel jusqu'au plus profond de la terre, et qu'il n'y en a point d'autre *que lui*.

40. Gardez ses préceptes et ses commandemens que je vous prescriis aujourd'hui; afin que vous soyez heureux, vous et vos enfans après vous, et que vous demeuriez long-temps dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

#### §. IV. *Villes de refuge.*

41. Alors Moïse sépara trois villes au-decà du Jourdain vers l'orient,

42. Afin que celui qui auroit tué son prochain contre sa volonté, sans qu'il eût été son ennemi un ou deux jours auparavant, pût se retirer en quelqu'une de ces villes, *et y être en sûreté.*

43. Ces villes furent Bosor dans le désert, située dans la plaine appartenant à la tribu de

Ruben ; Ramoth en Galaad , qui est de la tribu de Gad ; et Golan en Basan , qui est de la tribu de Manassé.

44. C'est là la loi que Moïse proposa aux enfans d'Israël.

45. Ce sont là les préceptes , les cérémonies et les ordonnances qu'il prescrivit aux enfans d'Israël après qu'ils furent sortis de l'Égypte ,

46. Etant au-deçà du Jourdain , dans la vallée qui est vis-à-vis du temple de Phogor , au pays de Séhon , roi des Amorrhéens , qui habita à Hesebon , et qui fut défait par Moïse. Car les enfans d'Israël qui étoient sortis de l'Égypte

47. Possédèrent ses terres , et les terres d'Og , roi de Basan , qui étoient les deux rois des Amorrhéens qui régnoient au-deçà du Jourdain , vers le levant ,

48. Depuis Aroer , qui est située sur le bord du torrent d'Arnon , jusqu'au mont Sion , qui s'appelle aussi Hermon ,

49. *C'est-à-dire* , toute la plaine au-deçà du Jourdain , vers l'orient , jusqu'à la mer du désert , et jusqu'au pied du mont Phasga.

## C H A P I T R E V.

### §. I. *Moïse répète les commandemens.*

1. MOÏSE ayant donc fait venir tout le peuple d'Israël , lui dit : Ecoutez , Israël , les cérémonies

et les ordonnances que je propose aujourd'hui devant vous ; apprenez-les , et les pratiquez.

2. Le Seigneur notre Dieu a fait alliance avec nous à Horeb.

3. Il n'a point fait alliance avec nos pères ; mais avec nous qui sommes et qui vivons aujourd'hui.

4. Il nous a parlé face à face sur la montagne , du milieu du feu.

5. Je fus alors l'entremetteur et le médiateur entre le Seigneur et vous , pour vous annoncer ses paroles. Car vous appréhendâtes ce *grand* feu , et vous ne montâtes point sur la montagne ; et il dit :

6. Je suis le Seigneur votre Dieu , qui vous ai tiré de l'Égypte , de la maison de servitude.

7. Vous n'aurez point en ma présence de dieux étrangers.

8. Vous ne vous ferez point d'image taillée , ni de figure de tout ce qui est ou en haut dans le ciel , ou en bas sur la terre , ou qui vit sous la terre dans les eaux.

9. Vous ne les adorerez point , et ne les servirez point. Car je suis le Seigneur votre Dieu ; un Dieu jaloux , qui punit l'iniquité des pères sur les enfans jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent ,

10. Et qui fait miséricorde jusqu'à mille et mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes préceptes.

316 D E U T E R O N O M E.

11. Vous ne prendrez point le nom du Seigneur votre Dieu en vain ; car celui qui aura attesté *la sainteté de son nom* sur une chose vaine , ne sera point impuni.

12. Observez le jour du sabbat , et ayez soin de le sanctifier , selon que le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné.

13. Vous travaillerez pendant six jours , et vous y ferez tous vos ouvrages.

14. Mais le septième jour est celui du sabbat , c'est-à-dire , le jour du repos du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez aucune œuvre *servile* en ce jour-là , ni vous , ni votre fils , ni votre fille , ni votre serviteur , ni votre servante , ni votre bœuf , ni votre âne , ni toutes vos bêtes , ni l'étranger qui est au milieu de vous ; afin que votre serviteur et votre servante se reposent comme vous.

15. Souvenez-vous que vous avez vous-même été esclave dans l'Égypte , et que le Seigneur votre Dieu vous en a tiré avec une main forte et un bras étendu. C'est pourquoi il vous a ordonné d'observer le jour du sabbat.

16. Honorez votre père et votre mère , selon que le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné , afin que vous viviez long-temps , et que vous soyiez heureux dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

17. Vous ne tuerez point.

18. Vous ne commettrez point de fornication.

19. Vous ne déroberez point.

20. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.

21. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain , ni sa maison , ni son champ , ni son serviteur , ni sa servante , ni son bœuf , ni son âne , ni aucune chose qui lui appartienne.

§. II. *Frayeur des Israélites à la voix de Dieu.*

22. Le Seigneur prononça ces paroles avec une voix forte devant vous tous sur la montagne , du milieu du feu , de la nuée et de l'obscurité , sans y ajouter rien davantage ; et il les écrivit sur les deux tables de pierre qu'il me donna.

23. Mais après que vous eûtes entendu sa voix du milieu des ténèbres , et que vous eûtes vu la montagne toute en feu , vous m'envoyâtes tous les princes de vos tribus , et vos anciens , et vous me dites :

24. Le Seigneur notre Dieu nous a fait voir sa majesté et sa grandeur ; nous avons entendu sa voix du milieu du feu ; et nous avons éprouvé aujourd'hui que Dieu a parlé à un homme , sans que l'homme en soit mort.

25. Pourquoi donc mourrons-nous , et serons-nous dévorés par ce grand feu ? Car si nous entendons davantage la voix du Seigneur notre Dieu , nous mourrons.

26. Qu'est tout homme revêtu de chair , pour

pouvoir entendre la voix du Dieu vivant, *et* parlant du milieu du feu, comme nous l'avons entendue, sans qu'il en perde la vie?

27. Approchez-vous donc plutôt vous-même *de lui*, et écoutez tout ce que le Seigneur notre Dieu vous dira : vous nous le rapporterez ensuite, et quand nous l'aurons appris, nous le ferons.

28. Ce que le Seigneur ayant ouï, il me dit : J'ai entendu les paroles que ce peuple vous a dites ; il a bien parlé dans tout ce qu'il a dit.

29. Qui leur donnera un tel esprit *et* un tel cœur, qu'ils me craignent, et qu'ils gardent en tout temps mes préceptes, afin qu'ils soient heureux pour jamais, eux et leurs enfans?

30. Allez, et dites-leur : Retournez en vos tentes.

31. Et pour vous, demeurez ici avec moi, et je vous dirai tous mes commandemens, mes cérémonies et mes ordonnances, et vous les leur enseignerez, afin qu'ils les observent dans la terre que je leur donnerai pour leur héritage.

32. Observez donc et exécutez ce que le Seigneur *votre* Dieu vous a commandé. Vous ne vous détournerez ni à droite ni à gauche ;

33. Mais vous marcherez par la voie que le Seigneur votre Dieu vous a prescrite, afin que vous viviez, que vous soyez heureux, et que vos jours se multiplient dans la terre que vous allez posséder.

## CHAPITRE VI.

§. I. *Amour de Dieu commandé.*

1. VOICI les préceptes , les cérémonies et les ordonnances que le Seigneur votre Dieu m'a commandé de vous enseigner , afin que vous les observiez dans la terre où vous allez passer , et que vous devez posséder ;

2. Afin que vous craigniez le Seigneur votre Dieu , et que tous les jours de votre vie vous gardiez tous ses commandemens et ses préceptes que je vous prescris , à vous , à vos enfans , et aux enfans de vos enfans ; et que vous viviez longtemps *sur la terre.*

3. Ecoutez , Israël , et ayez grand soin de faire ce que le Seigneur vous a commandé , afin que vous soyiez heureux , et que vous croissiez de plus en plus , selon la promesse que le Seigneur le Dieu de vos pères vous a faite de vous donner une terre où couleroient des ruisseaux de lait et de miel.

4. Ecoutez , Israël : le Seigneur notre Dieu est le seul *et* unique Seigneur.

5. Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur , de toute votre ame et de toutes vos forces.

6. Ces paroles et ces ordonnances que je vous prescris aujourd'hui , seront gravées dans votre cœur ;

7. Vous les raconterez à vos enfans ; vous les méditez assis dans votre maison , et marchant dans le chemin , la nuit dans les intervalles du sommeil , le matin à votre réveil.

8. Vous les lierez comme un signe dans votre main , vous les porterez *sur le front* entre vos yeux ,

9. Vous les écrirez sur le seuil et sur les poteaux de la porte de votre maison.

### §. II. *Méditer la loi sans cesse.*

10. Et lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre qu'il a promise avec serment à vos pères , Abraham , Isaac et Jacob , et qu'il vous aura donné de grandes et de très-bonnes villes que vous n'aurez point fait bâtir ,

11. Des maisons pleines de toutes sortes de biens , que vous n'aurez point fait faire , des citernes que vous n'aurez point creusées , des vignes et des plants d'oliviers que vous n'aurez point plantés ,

12. Et que vous vous serez nourri et rassasié de toutes ces choses ;

13. Prenez bien garde de ne pas oublier le Seigneur qui vous a tiré du pays d'Egypte , de la maison de servitude. Vous craindrez le Seigneur votre Dieu ; vous ne servirez que lui seul , et vous *ne* jurerez *que* par son nom.

14. Vous n'irez point après les dieux étrangers



gers de toutes les nations qui sont autour de vous ,

15. Parce que le Seigneur votre Dieu , qui est au milieu de vous , est un Dieu jaloux ; de peur que la fureur du Seigneur votre Dieu ne s'allume contre vous , et qu'il ne vous extermine de dessus la terre.

16. Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu , comme vous l'avez tenté au lieu de la tentation.

17. Gardez les préceptes du Seigneur votre Dieu , les ordonnances et les cérémonies qu'il vous a prescrites.

18. Faites ce qui est bon et agréable aux yeux du Seigneur , afin que vous soyiez heureux , et que vous possédiez cette excellente terre où vous allez entrer , que le Seigneur a juré de donner à vos pères ,

19. En leur promettant d'exterminer devant vous tous vos ennemis.

§. III. *Instruire les enfans des préceptes.*

20. Et lorsque vos enfans vous interrogeront à l'avenir , et vous diront , Que signifient ces commandemens , ces cérémonies et ces ordonnances que le Seigneur notre Dieu nous a prescrites ?

21. Vous leur direz : Nous étions esclaves de

Pharaon dans l'Egypte , et le Seigneur nous a tirés de l'Egypte avec une main forte :

22. Il a fait devant nos yeux dans l'Egypte de grands signes , et des prodiges terribles contre Pharaon et contre toute sa maison ;

23. Et il nous a tirés de ce pays-là , pour nous faire entrer dans cette terre , qu'il avoit promis avec serment à nos pères de nous donner.

24. Et le Seigneur nous a commandé ensuite d'observer toutes ces lois , et de craindre le Seigneur notre Dieu , afin que nous soyions heureux tous les jours de notre vie , comme nous le sommes aujourd'hui.

25. Le Seigneur notre Dieu nous fera miséricorde , si nous observons et si nous pratiquons devant lui tous ses préceptes , selon qu'il nous l'a commandé.

## C H A P I T R E V I I .

### §. I. *Horreur de l'idolâtrie.*

1. **L**ORSQUE le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer en cette terre que vous allez posséder , et qu'il aura exterminé devant vous plusieurs nations , les Héthéens , les Gergézéens , les Amorrhéens , les Chananéens , les Phérezéens , les Hévéens et les Jébuséens , qui sont sept peuples beaucoup plus nombreux et plus puissans que vous n'êtes ;

2. Lorsque le Seigneur votre Dieu les aura livrés entre vos mains, vous les ferez tous passer au fil de l'épée, sans qu'il en demeure un seul. Vous ne ferez point d'alliance avec eux, et vous n'aurez aucune compassion d'eux.

3. Vous ne contracterez point de mariage avec ces peuples. Vous ne donnerez point vos filles à leurs fils, ni vos fils n'épouseront point leurs filles ;

4. Parce qu'elles séduiront vos fils, et leur persuaderont de m'abandonner, et d'adorer des dieux étrangers plutôt que moi. Ainsi la fureur du Seigneur s'allumera *contre vous*, et vous exterminera dans peu de temps.

5. Voici au contraire la manière dont vous agirez avec eux : Renversez leurs autels, brisez leurs statues, abattez leurs bois *profanes*, et brûlez tous leurs ouvrages de sculpture ;

6. Parce que vous êtes un peuple saint *et* consacré au Seigneur votre Dieu. Le Seigneur votre Dieu vous a choisi, afin que vous fussiez le peuple qui lui fût propre et particulier d'entre tous les peuples qui sont sur la terre.

7. Ce n'a point été parce que vous surpassiez en nombre toutes les nations, que le Seigneur s'est uni à vous, et vous a choisis pour lui, puisqu'au contraire vous êtes en plus petit nombre que tous les autres peuples ;

8. Mais c'est parce que le Seigneur vous a aimés, et qu'il a gardé le serment qu'il avoit fait

à vos pères, en vous faisant sortir *de l'Égypte* avec une main puissante, en vous rachetant de cette maison de servitude, et en vous tirant des mains de Pharaon, roi d'Égypte.

§. II. *Dieu fidèle. Bonheur de ceux qui lui obéissent.*

9. Vous saurez donc que le Seigneur votre Dieu est lui-même le Dieu fort et fidèle, qui garde son alliance et sa miséricorde jusqu'à mille générations, envers ceux qui l'aiment et qui gardent ses préceptes;

10. Et qui au contraire punit promptement ceux qui le haïssent, qui les perd entièrement sans différer, et qui leur rend sur le champ ce qu'ils méritent.

11. Gardez donc les préceptes, les cérémonies et les ordonnances que je vous commande aujourd'hui d'observer.

12. Si, après avoir entendu ces ordonnances, vous les gardez et vous les pratiquez, le Seigneur votre Dieu gardera aussi à votre égard l'alliance et la miséricorde qu'il a promise à vos pères avec serment.

13. Il vous aimera, et il vous multipliera: il bénira le fruit de votre ventre, et le fruit de votre terre, votre blé, vos vignes, votre huile, vos bœufs et vos troupeaux de brebis, dans la terre qu'il a promis avec serment à vos pères de vous donner.

14. Vous serez béni entre tous les peuples. Il n'y aura point parmi vous de stérile de l'un ni de l'autre sexe, ni dans les hommes, ni dans vos troupeaux.

15. Le Seigneur éloignera de vous toutes les langueurs, et il ne vous frappera point des plaies très-malignes dont vous savez qu'il a frappé l'Égypte; mais il en frappera au contraire tous vos ennemis.

16. Vous exterminerez tous les peuples que le Seigneur votre Dieu vous doit livrer. Votre œil ne sera touché d'aucune compassion pour eux en les voyant, et vous n'adorerez point leurs dieux, de peur qu'ils ne deviennent le sujet de votre ruine.

§. III. *Confiance en Dieu.*

17. Si vous dites en votre cœur, Ces nations sont plus nombreuses que je ne suis; comment les pourrai-je exterminer?

18. Ne craignez point; mais souvenez-vous de la manière dont le Seigneur votre Dieu a traité Pharaon et tous les Égyptiens,

19. De ces grandes plaies dont vos yeux ont été témoins, de ces signes et de ces prodiges, de cette main forte, et de ce bras étendu que le Seigneur votre Dieu a fait paroître pour vous tirer *de l'Égypte*. C'est ainsi qu'il traitera tous les peuples que vous pouvez craindre.

20. Le Seigneur votre Dieu enverra même contre eux, des frélons, jusqu'à ce qu'il ait détruit et perdu entièrement tous ceux qui auront pu vous échapper et se cacher.

21. Vous ne les craignez *donc* point, parce que le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, et que c'est lui qui est le Dieu grand et terrible.

22. Ce sera lui-même qui perdra devant vous ces nations peu à peu et par parties. Vous ne pourrez les exterminer toutes ensemble, de peur que les bêtes de la terre ne se multiplient et ne s'élèvent contre vous.

23. Mais le Seigneur votre Dieu vous abandonnera ces peuples, et il les fera mourir jusqu'à ce qu'ils soient détruits entièrement.

24. Il vous livrera leurs rois entre les mains, et vous exterminerez leur nom de dessous le ciel. Nul ne pourra vous résister, jusqu'à ce que vous les ayiez réduits en poudre.

25. Vous jetterez dans le feu les images taillées de leurs dieux; vous ne désirerez ni l'argent ni l'or dont elles sont faites, et vous n'en prendrez rien du tout pour vous, de peur que ce ne vous soit un sujet de ruine, parce qu'elles sont l'abomination du Seigneur votre Dieu.

26. Il n'entrera rien dans votre maison qui vienne de l'idole, de peur que vous ne deveniez anathème comme l'idole même. Vous la détesterez comme de l'ordure; vous l'aurez en abo-

mination comme les choses les plus sales et qui font le plus d'horreur , parce que c'est un anathème.

CHAPITRE VIII.

§. I. *Bienfaits de Dieu à son peuple.*

1. **P**RENEZ bien garde d'observer avec grand soin tous les préceptes que je vous prescris aujourd'hui ; afin que vous puissiez vivre , que vous vous multipliez *de plus en plus* , et que vous possédiez la terre où vous allez entrer , que le Seigneur a promise à vos pères avec serment.

2. Vous vous souviendrez de tout le chemin par lequel le Seigneur votre Dieu vous a conduit dans le désert pendant quarante ans , pour vous affliger et vous tenter , afin que ce qui étoit caché dans votre cœur fût découvert , *et* que l'on connût si vous seriez fidèle ou infidèle à observer ses commandemens.

3. Il vous a affligé de la faim , et il vous a donné pour nourriture la manne qui étoit inconnue à vous et à vos pères , pour vous faire voir que l'homme ne vit pas seulement de pain , mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

4. Voici la quarantième année *que vous êtes en chemin* , et cependant les habits dont vous étiez couvert ne se sont point rompus par la

longueur de ce temps , ni les souliers que vous aviez à vos pieds ne se sont point usés.

5. Pensez donc en vous-même que le Seigneur votre Dieu s'est appliqué à vous instruire *et* à vous régler , comme un homme s'applique à instruire *et* à corriger son fils ;

6. Afin que vous observiez les commandemens du Seigneur votre Dieu , que vous marchiez dans ses voies , et que vous soyiez pénétré de sa crainte.

7. Car le Seigneur votre Dieu est prêt de vous faire entrer dans une bonne terre , dans une terre de ruisseaux d'eaux et de fontaines , où les sources des fleuves coulent dans les plaines et sortent des montagnes ;

8. Dans une terre qui produit du froment , de l'orge et des vignes ; où naissent les figuiers , les grenadiers , les oliviers ; dans une terre d'huile et de miel ;

9. Où vous mangerez votre pain sans que vous en manquiez jamais ; où vous serez dans une abondance de toutes choses ; dont les pierres sont du fer , et des montagnes de laquelle on tire des métaux d'airain ;

10. Afin qu'après avoir mangé et vous être rassasié , vous bénissiez le Seigneur votre Dieu qui vous aura donné une si excellente terre.



§. II. *Se souvenir que c'est de Dieu que  
l'on a tout reçu.*

11. Prenez garde avec grand soin de n'oublier jamais le Seigneur votre Dieu, et de ne point négliger ses préceptes, ses lois, et ses cérémonies que je vous prescriis aujourd'hui,

12. De peur qu'après que vous aurez mangé et que vous vous serez rassasié, que vous aurez bâti de belles maisons, et que vous vous y serez établi;

13. Que vous aurez eu des troupeaux de bœufs et des troupeaux de brebis, et une abondance d'or et d'argent et de toutes choses,

14. Votre cœur ne s'élève, et que vous ne vous souveniez plus du Seigneur votre Dieu qui vous a tiré du pays d'Égypte, de la maison de servitude;

15. Qui a été votre conducteur dans un désert vaste et affreux, où il y avoit des serpens qui brûloient par leur souffle, des scorpions et des dipsades, et où il n'y avoit aucune eau; qui a fait sortir des ruisseaux de la pierre la plus dure;

16. Qui vous a nourri dans cette solitude, de la manne inconnue à vos pères, et qui, après vous avoir affligé et vous avoir éprouvé, a eu enfin pitié de vous;

17. Afin que vous ne disiez point dans votre cœur, C'est par ma propre puissance et par la

force de mon bras que je me suis acquis toutes ces choses ,

18. Mais que vous vous souveniez que c'est le Seigneur votre Dieu qui vous a donné lui-même toute votre force , pour accomplir ainsi l'alliance qu'il a jurée avec vos pères , comme il paroît par ce que vous voyez aujourd'hui.

19. Que si , oubliant le Seigneur votre Dieu , vous suivez des dieux étrangers , si vous les servez et si vous les adorez , je vous prédis dès maintenant que vous serez tout-à-fait détruit.

20. Vous périrez misérablement , comme les nations que le Seigneur a détruites à votre entrée , si vous êtes désobéissant à la voix du Seigneur votre Dieu.

## C H A P I T R E I X.

### §. I. *Dons de Dieu sont gratuits.*

1. ÉCOUTEZ , Israël : Vous passerez aujourd'hui le Jourdain , pour vous rendre maître de ces nations qui sont plus nombreuses et plus puissantes que vous ; de ces grandes villes , dont les murailles s'élèvent jusqu'au ciel ;

2. De ce peuple d'une taille haute et surprenante , de ces enfans d'Enac , que vous avez vus vous-même et que vous avez entendus , et à qui nul homme ne peut résister.

3. Vous saurez donc aujourd'hui que le Sei-

gneur votre Dieu passera lui-même devant vous comme un feu dévorant et consumant qui les réduira en poudre , qui les perdra , qui les exterminera en peu de temps devant votre face, selon qu'il vous l'a promis.

4. Après que le Seigneur votre Dieu les aura détruits devant vos yeux, ne dites pas dans votre cœur, C'est à cause de ma justice que le Seigneur m'a fait entrer dans cette terre et qu'il m'en a mis en possession, puisque ces nations ont été détruites à cause de leurs impiétés.

5. Car ce n'est ni votre justice, ni la droiture de votre cœur qui sera cause que vous entrerez dans leur pays pour le posséder ; mais elles seront détruites à votre entrée, parce qu'elles ont agi d'une manière impie, et que le Seigneur vouloit accomplir ce qu'il a promis avec serment à vos pères, Abraham, Isaac et Jacob.

6. Sachez donc que ce ne sera point pour votre justice que le Seigneur votre Dieu vous fera posséder cette terre si excellente, puisque vous êtes *au contraire* un peuple qui avez une tête très-dure.

7. Souvenez-vous et n'oubliez jamais de quelle manière vous avez excité contre vous la colère du Seigneur votre Dieu dans le désert. Depuis le jour que vous êtes sorti de l'Égypte, jusqu'à ce lieu où nous sommes, vous vous êtes toujours révolté contre le Seigneur.

§. II. *Adoration du veau d'or, et murmure  
des Israélites.*

8. Car vous l'avez irrité dès le temps que nous étions à Horeb ; et s'étant mis en colère contre vous , il voulut vous perdre *dès-lors*.

9. Ce fut quand je montai sur la montagne pour y recevoir les tables de pierre , les tables de l'alliance que le Seigneur fit avec vous ; et je demeurai toujours sur cette montagne pendant quarante jours et quarante nuits , sans manger de pain et sans boire d'eau.

10. Le Seigneur me donna alors deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu , qui contenoient toutes les paroles qu'il vous avoit dites du haut de la montagne du milieu du feu , lorsque tout le peuple étoit assemblé.

11. Après que les quarante jours et les quarante nuits furent passés , le Seigneur me donna les deux tables de pierre , les tables de l'alliance ,

12. Et il me dit : Levez-vous , descendez vite de cette montagne , parce que votre peuple que vous avez tiré de l'Egypte , a abandonné aussitôt la voie que vous lui aviez montrée ; ils se sont fait une idole jetée en fonte.

13. Le Seigneur me dit encore : Je vois que ce peuple a la tête dure ;

14. Laissez-moi faire , et je le réduirai en poudre ; j'effacerai son nom de dessous le ciel , et

je vous établirai sur un autre peuple qui sera plus grand et plus puissant que celui-ci.

15. Je descendis ensuite de cette montagne ardente , tenant dans mes deux mains les deux tables de l'alliance ;

16. Et voyant que vous aviez péché contre le Seigneur votre Dieu , que vous vous étiez fait un veau de fonte , et que vous aviez abandonné sitôt sa voie qu'il vous avoit montrée ,

17. Je jetai les tables d'entre mes mains , et les brisai devant vos yeux ;

18. Je me prosternai devant le Seigneur comme j'avois fait auparavant , et *je demurai* quarante jours et quarante nuits sans manger de pain et sans boire d'eau , à cause de tous les péchés que vous aviez commis contre le Seigneur , et par lesquels vous aviez excité sa colère contre vous.

19. Car j'appréhendois l'indignation et la fureur qu'il avoit conçue contre vous , et qui le portoit à vouloir vous exterminer : et le Seigneur m'exauça encore pour cette fois.

20. Il fut aussi extrêmement irrité contre Aaron , et il voulut le perdre ; mais je l'appaisai de même , en priant pour lui.

21. Je pris alors votre péché , c'est-à-dire , le veau que vous aviez fait , et l'ayant brûlé dans le feu , je le rompis en morceaux , je le réduisis tout-à-fait en poudre , et je le jetai dans le torrent qui descend de la montagne.

22. Vous avez aussi irrité le Seigneur dans les

trois lieux , dont l'un fut appelé l'Embraseinent ; l'autre , la Tentation ; et le troisième , les Sépultures de la concupiscence.

23. Et lorsque le Seigneur vous envoya de Cadesbarné , en *vous* disant , Montez , et allez prendre possession de la terre que je vous ai donnée , vous meprisâtes le commandement du Seigneur votre Dieu , vous ne crûtes point ce qu'il vous disoit , et vous ne voulûtes point écouter sa voix ;

24. Mais vous lui avez toujours été rebelles depuis le jour que j'ai commencé à vous connoître.

### §. III. *Moïse prie pour le peuple.*

25. Je me prosternai donc devant le Seigneur quarante jours et quarante nuits , le priant et le conjurant de ne vous point perdre , selon la menace qu'il en avoit faite ;

26. Et je lui dis dans ma prière : Seigneur *mon* Dieu , ne perdez point votre peuple et votre héritage ; ne perdez point ceux que vous avez rachetés par votre grande puissance , que vous avez tirés de l'Egypte par la force de votre bras.

27. Souvenez-vous de vos serviteurs Abraham , Isaac et Jacob ; ne considérez point la dureté de ce peuple , ni leur impiété et leur peché ;

28. De peur que les habitans du pays d'où vous nous avez tirés , ne disent : Le Seigneur ne pouvoit les faire entrer dans le pays qu'il leur

avoit promis, et il les haïssoit ; c'est pourquoi il les a tirés *de l'Égypte* pour les faire mourir dans le désert.

29. Cependant ils sont votre peuple et votre héritage , et ce sont eux que vous avez fait sortir *de l'Égypte* par votre grande puissance , et dans toute l'étendue de votre bras.

## C H A P I T R E X.

### §. I. *Secondes tables de la loi.*

1. E N ce temps-là , le Seigneur me dit : Taillez-vous deux tables de pierre , comme étoient les premières ; et montez vers moi sur la montagne , et faites-vous une arche de bois.

2. J'écrirai sur ces tables les paroles qui étoient sur celles que vous avez rompues auparavant , et vous les mettrez dans l'arche.

3. Je fis donc une arche de bois de sétim ; et , ayant taillé deux tables de pierre comme les premières , je montai sur la montagne , les tenant entre mes mains.

4. Et le Seigneur écrivit sur ces tables , comme il avoit fait sur les premières , les dix commandemens qu'il vous fit entendre en vous parlant du haut de la montagne du milieu du feu lorsque le peuple étoit assemblé , et il me les donna.

5. Je revins ensuite et descendis de la montagne , et je mis les tables dans l'arche que j'avois

faite, où elles sont demeurées jusqu'aujourd'hui, selon que le Seigneur me l'avoit commandé.

6. Or les enfans d'Israël décampèrent de Béroth qui appartenoit aux enfans de Jacan, et ils allèrent à Mosera, où Aaron est mort, et où il a été enseveli, Eléazar son fils lui ayant succédé dans les fonctions de son sacerdoce.

7. Ils vinrent de là à Gadgad, d'où étant partis, ils campèrent à Jetebatha, qui est une terre d'eaux et de torrens.

### §. II. *Lévites séparés des autres.*

8. En ce temps-là le Seigneur sépara la tribu de Lévi *des autres tribus*, afin qu'elle portât l'arche de l'alliance du Seigneur, qu'elle assistât devant lui dans les fonctions de son ministère, et qu'elle donnât la bénédiction *au peuple* en son nom, comme elle fait encore jusqu'aujourd'hui.

9. C'est pourquoi Lévi n'est point entré en partage avec ses frères dans le pays qu'ils possèdent, parce que le Seigneur est lui-même son partage, selon que le Seigneur votre Dieu le lui a promis.

10. Et pour moi je demeurai encore sur la montagne quarante jours et quarante nuits, comme j'avois fait la première fois; et le Seigneur m'exauça encore pour lors, et ne voulut pas vous perdre.

11. Il me dit ensuite : Allez et marchez devant ce



ce peuple , afin qu'ils entrent en possession de la terre que j'ai promis avec serment à leurs pères de leur donner.

§. III. *Ce que Dieu demande.*

12. Maintenant donc , Israël , qu'est-ce que le Seigneur votre Dieu demande de vous , sinon que vous craigniez le Seigneur votre Dieu , que vous marchiez dans ses voies , que vous l'aimiez , que vous serviez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur et de toute votre ame ,

13. Et que vous observiez les commandemens et les cérémonies du Seigneur , que je vous prescris aujourd'hui , afin que vous soyez heureux ?

14. Vous voyez que le ciel et le ciel des cieux , la terre et tout ce qui est dans la terre , appartiennent au Seigneur votre Dieu.

15. Et cependant le Seigneur s'est uni très-étroitement avec vos pères ; il les a aimés , et il a choisi leur postérité après eux , c'est-à-dire , vous-mêmes , d'entre toutes les nations , comme il paroît visiblement en ce jour.

16. Ayez donc soin de circoncire la chair de votre cœur , et n'endurcissez pas davantage votre tête ;

§. IV. *Grandeur de Dieu.*

17. Parce que le Seigneur votre Dieu est lui-même le Dieu des dieux et le Seigneur des sei-

gneurs ; le Dieu grand , puissant et terrible , qui n'a point d'égard à la qualité des personnes , qu'on ne gagne point par les présens ;

18. Qui fait justice à l'orphelin et à la veuve , qui aime l'étranger , et qui lui donne de quoi vivre et se vêtir.

19. Aimez donc aussi les étrangers , parce que vous l'avez été vous-mêmes dans l'Égypte.

20. Vous craindrez le Seigneur votre Dieu , et vous ne servirez que lui seul ; vous demeurerez attaché à lui , et vous ne jurerez que par son nom.

21. C'est lui-même qui est votre gloire et votre Dieu ; c'est lui qui a fait en votre faveur ces merveilles si grandes et si terribles , dont vos yeux ont été témoins.

22. Vos pères n'étoient qu'au nombre de soixante et dix personnes , lorsqu'ils descendirent en Égypte ; et vous voyez maintenant que le Seigneur votre Dieu vous a multipliés comme les étoiles du ciel.

## C H A P I T R E X I.

### §. I. *Obligation d'aimer et de craindre Dieu.*

1. AIMEZ donc le Seigneur votre Dieu , et gardez en tout temps ses préceptes et ses cérémonies , ses lois et ses ordonnances.

2. Reconnoissez aujourd'hui ce que vos enfans

ignorent, eux qui n'ont point vu les châtimens du Seigneur votre Dieu, ses merveilles, *et les effets de sa main toute-puissante et de son bras étendu* ;

3. Sessignes et ses œuvres *prodigieuses* qu'il a faites au milieu de l'Égypte sur le roi Pharaon et sur tout son pays,

4. Sur toute l'armée des Égyptiens, sur leurs chevaux et leurs chariots; de quelle sorte les eaux de la mer-rouge les ont enveloppés lorsqu'ils vous poursuivoient, le Seigneur les ayant exterminés comme on le voit encore aujourd'hui.

5. *Souvenez-vous* aussi de tout ce qu'il a fait à votre égard dans le désert, jusqu'à ce que vous soyiez arrivés en ce lieu-ci ;

6. Et de quelle sorte il punit Dathan et Abiron, fils d'Eliab qui étoit fils de Ruben, la terre s'étant entr'ouverte, et les ayant abîmés avec leurs maisons, leurs tentes, et tout ce qu'ils possédoient au milieu d'Israël.

7. Vos yeux ont vu toutes ces œuvres merveilleuses que le Seigneur a faites,

8. Afin que vous gardiez tous ses préceptes que je vous prescris aujourd'hui, que vous puissiez vous mettre en possession de la terre en laquelle vous allez entrer,

9. Et que vous viviez long-temps en cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, et que le Seigneur avoit promise avec serment à vos pères et à leur postérité.

10. Car la terre dont vous allez entrer en possession, n'est pas comme la terre d'Égypte d'où vous êtes sortis, où, après qu'on a jeté la semence, on fait venir l'eau par des canaux pour l'arroser, comme on fait dans les jardins;

11. Mais c'est une terre de montagnes et de plaines qui attend les pluies du ciel,

12. Que le Seigneur votre Dieu regarde toujours, et sur laquelle il tient ses yeux arrêtés depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin.

13. Si donc vous obéissez aux commandemens que je vous fais aujourd'hui, d'aimer le Seigneur votre Dieu, et de le servir de tout votre cœur et de toute votre ame,

14. Il donnera à votre terre les premières et les dernières pluies, afin que vous recueilliez de vos champs le froment, le vin et l'huile,

15. Et du foin pour nourrir vos bêtes, et que vous ayez vous-mêmes de quoi manger et vous rassasier.

16. Prenez bien garde que votre cœur ne se laisse pas séduire, et que vous n'abandonniez pas le Seigneur, pour servir et pour adorer les dieux étrangers;

17. De peur que le Seigneur étant en colère ne ferme le ciel, que les pluies ne tombent plus, que la terre ne produise plus de fruit, et que vous ne soyez exterminés en peu de temps de cette terre excellente que le Seigneur s'en va vous donner.

§. II. *Avoir la loi continuellement devant les yeux.*

18. Gravez ces paroles que je vous dis, dans vos cœurs et dans vos esprits ; tenez-les suspendues comme un signe dans vos mains, et les placez entre vos yeux.

19. Apprenez-les à vos enfans, afin qu'ils les méditent ; *instruisez-les* lorsque vous êtes assis en votre maison ou que vous marchez dans le chemin, lorsque vous vous couchez ou que vous vous levez.

20. Ecrivez-les sur les poteaux et sur les portes de votre logis ;

21. Afin que vos jours et les jours de vos enfans se multiplient dans la terre que le Seigneur a promis avec serment de donner à vos pères, pour la posséder tant que le ciel couvrira la terre.

22. Car si vous observez et si vous pratiquez les commandemens que je vous fais, d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, et de demeurer très-étroitement unis à lui,

23. Le Seigneur exterminera devant vos yeux toutes ces nations qui sont plus grandes et plus puissantes que vous, et vous posséderez leur pays.

24. Tout lieu où vous aurez mis le pied sera à vous. Les confins de votre pays seront depuis

le désert, depuis le Liban , depuis le grand fleuve d'Euphrate , jusqu'à la mer occidentale.

25. Nul ne pourra subsister devant vous : le Seigneur votre Dieu répandra la terreur et l'effroi de votre nom sur toute la terre où vous devez mettre le pied , selon qu'il vous l'a promis.

§. III. *Bénédiction promise aux observateurs de la Loi. Malediction des violateurs.*

26. Vous voyez que je présente aujourd'hui devant vous ou la bénédiction ou la malédiction ;

27. La bénédiction , si vous obéissez aux commandemens du Seigneur votre Dieu , que je vous prescris aujourd'hui ;

28. Et la malédiction , si vous n'obéissez point aux ordonnances du Seigneur votre Dieu , et si vous vous retirez de la voie que je vous montre maintenant , pour courir après des dieux étrangers que vous ne connoissez pas.

29. Mais lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre que vous allez habiter , vous mettrez la bénédiction sur la montagne de Garizim , et la malédiction sur la montagne d'Hébal ,

30. Qui sont au-delà du Jourdain , à côté du chemin qui mène vers l'occident , dans les terres des Chananéens , qui habitent dans les plaines , vis-à-vis de Galgala , près d'une vallée qui s'étend et qui s'avance bien loin.

31. Car vous passerez le Jourdain , pour posséder la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner , afin que vous en soyiez les maîtres et qu'elle soit votre héritage.

32. Prenez donc bien garde à accomplir les cérémonies et les ordonnances que je vous proposerai aujourd'hui.

## C H A P I T R E XII.

### §. I. *Lieu des sacrifices.*

1. VOICI les préceptes et les ordonnances que vous devez observer dans le pays que le Seigneur le Dieu de vos pères vous doit donner , afin que vous le possédiez pendant tout le temps que vous serez sur la terre.

2. Renversez tous les lieux où les nations dont vous posséderez le pays ont adoré leurs dieux sur les hautes montagnes , et sur les collines , et sous tous les arbres couverts de feuilles.

3. Détruisez leurs autels , brisez leurs statues , brûlez leurs bois *profanes* , réduisez en poudre leurs idoles , et effacez de tous ces lieux la mémoire de leur nom.

4. Vous ne vous conduirez pas comme ces nations à l'égard du Seigneur votre Dieu ;

5. Mais vous viendrez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi d'entre toutes vos tribus , pour y établir son nom , et pour y habiter ;

6. Et vous offrirez dans ce lieu-là, vos holocaustes et vos victimes, les dixmes et les prémices *des ouvrages* de vos mains, vos vœux et vos dons, les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis.

7. Vous mangerez là en la présence du Seigneur votre Dieu, et vous ferez des festins de réjouissance, vous et vos maisons, de tous les *fruits des travaux* de vos mains que le Seigneur votre Dieu aura bénis.

8. Vous ne vivrez plus alors, comme on vit ici aujourd'hui, où chacun fait ce qui paroît droit à ses yeux.

9. Car vous n'êtes point encore entrés jusqu'à ce jour dans le repos et dans l'héritage que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

10. Vous passerez le Jourdain, et vous habiterez dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera, afin que vous soyiez en repos du côté de tous les ennemis qui vous environnent, et que vous demeuriez sans aucune crainte.

11. Dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir *sa gloire et son nom*. Ce sera là que vous apporterez, selon l'ordre que je vous prescris, vos holocaustes, vos hosties, vos dixmes et les prémices *des ouvrages* de vos mains, et tout ce qu'il y aura de plus excellent dans les dons que vous aurez fait vœu d'offrir au Seigneur.

12. Vous ferez là des festins de réjouissance



devant le Seigneur votre Dieu , vous, vos fils et vos filles , vos serviteurs et vos servantes , et les lévites qui demeurent dans vos villes ; car ils n'ont point d'autre part , et ils ne possèdent point autre chose parmi vous.

13. Prenez bien garde de ne point offrir vos holocaustes dans tous les lieux que vous verrez ;

14. Mais offrez vos hosties dans celui que le Seigneur aura choisi en l'une de vos tribus , et observez-y tout ce que je vous ordonne.

§. II. *Viandes permises. Sang défendu.*

15. Que si vous voulez manger *de la viande* , si vous aimez à vous nourrir de chair , tuez *des bêtes* , et mangez-en selon la bénédiction que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée dans vos villes ; soit que ces bêtes soient impures , c'est-à-dire , qu'elles aient quelque tache ou quelque défaut dans les membres du corps ; soit qu'elles soient pures , c'est-à-dire , entières et sans tache , comme celles qui peuvent être offertes à Dieu : mangez-en , ainsi *que vous mangez* de la chèvre et du cerf ;

16. Abstenez-vous seulement de manger du sang , et vous aurez soin de le répandre sur la terre comme de l'eau.

17. Vous ne pourrez manger dans vos villes la dixme de votre froment , de votre vin et de votre huile , ni les premiers-nés des bœufs et des

autres bestiaux , ni tout ce que vous aurez voué , ou tout ce que vous voudrez offrir à Dieu de vous-mêmes , ni les prémices *des ouvrages* de vos mains ;

18. Mais vous mangerez de ces choses devant le Seigneur votre Dieu , dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi , vous , votre fils et votre fille , votre serviteur et votre servante , et les lévites qui demeurent dans vos villes ; et vous prendrez votre nourriture avec joie devant le Seigneur votre Dieu , en recueillant le fruit de tous les ouvrages de vos mains.

19. Prenez bien garde de ne pas abandonner le lévite pendant tout le temps que vous serez sur la terre.

20. Quand le Seigneur votre Dieu aura étendu vos limites , selon qu'il vous l'a promis , et que vous voudrez manger de la chair dont vous aurez envie ;

21. Si le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom est éloigné , vous pourrez tuer des bœufs et des brebis que vous aurez , selon que je vous l'ai ordonné , et vous en mangerez dans vos villes comme vous le desirerez.

22. Vous mangerez de cette chair , comme vous mangez de celle des chèvres et des cerfs , et le pur et l'impur en mangeront indifféremment.

23. Gardez-vous seulement de manger du sang

de ces bêtes; car leur sang leur tient lieu d'ame: et ainsi vous ne devez pas manger avec leur chair *ce qui est comme* leur ame;

24. Mais vous répandrez ce sang sur la terre comme de l'eau,

25. Afin que vous soyez heureux, vous et vos enfans après vous, ayant fait ce qui est agréable aux yeux du Seigneur.

§. III. *Ne pas imiter les idolâtres.*

26. Quant aux choses que vous aurez consacrées, et que vous aurez vouées au Seigneur, vous les prendrez; et, étant venu au lieu que le Seigneur aura choisi,

27. Vous présenterez en oblation la chair et le sang sur l'autel du Seigneur votre Dieu. Vous répandrez le sang des hosties autour de l'autel, et vous mangerez vous-même de leur chair.

28. Observez et écoutez bien toutes les choses que je vous ordonne, afin que vous soyez heureux pour jamais, vous et vos enfans après vous, lorsque vous aurez fait ce qui est bon et agréable aux yeux du Seigneur votre Dieu.

29. Quand le Seigneur votre Dieu aura exterminé devant vous les nations dont vous allez posséder le pays, que vous en serez actuellement en possession, et que vous habiterez dans leurs terres;

30. Prenez bien garde de ne pas imiter ces

nations , après qu'elles auront été détruites à votre entrée , et de ne rechercher pas leurs cérémonies , en disant : Je veux suivre moi-même le culte dont ces nations ont honoré leurs dieux.

31. Vous ne rendrez point au Seigneur votre Dieu un semblable culte. Car elles ont fait pour *honorer* leurs dieux toutes les abominations que le Seigneur a en horreur , en leur offrant *en sacrifice* leurs fils et leurs filles , et les brûlant dans le feu.

32. Faites seulement en l'honneur du Seigneur ce que je vous ordonne , sans y rien ajouter ni rien ôter.

## CHAPITRE XIII.

### §. I. *Peines contre ceux qui portoient les autres à violer la loi.*

1. S'IL s'élève au milieu de vous un prophète , ou quelqu'un qui dise qu'il a eu une vision en songe , et qui prédise quelque signe ou quelque prodige ,

2. Et que ce qu'il avoit prédit soit arrivé ; et qu'il vous dise en même temps , Allons , suivons des dieux étrangers qui vous étoient inconnus , et servons-les ;

3. Vous n'écoutez point les paroles de ce prophète ou de cet inventeur de visions *et* de songes , parce que le Seigneur votre Dieu vous

tente, afin qu'il paroisse clairement si vous l'aimez de tout votre cœur et de toute votre ame, ou si vous ne l'aimez pas de cette sorte.

4. Suivez le Seigneur votre Dieu, craignez-le, gardez ses commandemens, écoutez sa voix, servez-le, et attachez-vous à lui seul;

5. Mais que ce prophète ou cet inventeur de songes soit puni de mort, parce qu'il vous a parlé pour vous détourner du Seigneur votre Dieu qui vous a tiré de l'Égypte et qui vous a racheté de la maison de servitude, et pour vous faire égarer de la voie que le Seigneur votre Dieu vous a prescrite; et vous ôterez ainsi le mal du milieu de vous.

6. Si votre frère, le fils de votre mère, ou votre fils, ou votre fille, ou votre femme qui vous est si chère, ou votre ami que vous aimez comme votre ame, vous veut persuader et vous vient dire en secret, Allons, et servons les dieux étrangers qui nous sont inconnus, comme ils l'ont été à nos pères,

7. *Les dieux* de toutes les nations qui nous environnent, et qui sont ou près de nous, ou loin de nous, depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre;

8. Ne vous rendez point à ses persuasions, et ne l'écoutez point; ne soyez touché d'aucune compassion sur son sujet, ne l'épargnez point, et ne tenez point secret ce qu'il aura dit;

9. Mais tuez-le aussitôt. Que votre main lui donne le premier coup, et que tout le peuple le frappe ensuite.

10. Qu'il soit puni de mort étant lapidé, parce qu'il a voulu vous arracher du culte du Seigneur votre Dieu qui vous a tiré de l'Égypte, de la maison de servitude ;

11. Afin que tout Israël entendant cet exemple soit saisi de crainte , et qu'il ne se trouve plus personne qui ose entreprendre rien de semblable.

§. II. *Punition de ceux qui tomboient dans l'idolâtrie.*

12. Si, dans quelque'une de vos villes que le Seigneur votre Dieu vous aura données pour y habiter, vous entendez dire à quelques-uns,

13. Que des enfans de Bélial sont sortis du milieu de vous, et ont perverti les habitans de leur ville, en leur disant, Allons, et servons les dieux étrangers qui vous sont inconnus ;

14. Informez-vous avec tout le soin possible de la vérité de la chose ; et après l'avoir connue, si vous trouvez que ce qu'on vous avoit dit est certain, et que cette abomination a été commise effectivement,

15. Vous ferez passer aussitôt au fil de l'épée les habitans de cette ville, et vous la détruirez avec tout ce qui s'y rencontrera, jusqu'aux bêtes.

16. Vous amasserez aussi au milieu des rues tous les meubles qui s'y trouveront, et vous les brûlerez avec la ville, consumant tout en l'honneur du Seigneur votre Dieu, ensorte que cette

ville devienne comme un tombeau éternel. Elle ne sera jamais rebâtie ,

17. Et il ne demeurera rien dans vos mains de cet anathême , afin que le Seigneur appaise sa colère et sa fureur , qu'il ait pitié de vous , et qu'il vous multiplie comme il l'a juré à vos pères ,

18. Tant que vous écouterez la voix du Seigneur votre Dieu , et que vous observerez toutes ses ordonnances que je vous prescris aujourd'hui , afin que vous fassiez ce qui est agréable aux yeux du Seigneur votre Dieu.

## C H A P I T R E X I V.

### §. I. *Animaux purs et impurs.*

1. SOYEZ les *dignes* enfans du Seigneur votre Dieu. Ne vous faites point d'incisions , et ne vous rasez point en pleurant les morts ,

2. Parce que vous êtes un peuple saint *et consacré* au Seigneur votre Dieu , et qu'il vous a choisi de toutes les nations qui sont sur la terre , afin que vous fussiez particulièrement son peuple.

3. Ne mangez point de ce qui est impur.

4. Voici les animaux dont vous devez manger : le bœuf , la brebis , le chevreau ,

5. Le cerf , la chèvre sauvage , le buffle , le chèvre-cerf , le chevreuil , l'oryx , le giraffe.

6. Vous mangerez de tous les animaux qui ont la corne divisée en deux et qui ruminent.

7. Mais vous ne devez point manger de ceux qui ruminent et dont la corne n'est point fendue, comme du chameau, du lièvre, du chœrogrille. Ces animaux vous seront impurs, parce qu'encore qu'ils ruminent, ils n'ont point la corne fendue.

8. Le pourceau aussi vous sera impur, parce qu'ayant la corne fendue, il ne rumine point. Vous ne mangerez point de la chair de ces animaux, et vous n'y toucherez point lorsqu'ils seront morts.

9. Entre tous les animaux qui vivent dans les eaux, vous mangerez de ceux qui ont des nageoires et des écailles.

10. Vous ne mangerez point de ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles, parce qu'ils sont impurs.

11. Mangez de tous les oiseaux qui sont purs;

12. Mais ne mangez point de ceux qui sont impurs, qui sont l'aigle, le griffon, l'aigle de mer,

13. L'ixion, le vautour, et le milan selon ses espèces;

14. Les corbeaux, et tout ce qui est de la même espèce;

15. L'autruche, la chouette, le larus avec l'épervier, et tout ce qui est de la même espèce;

16. Le héron, le cygne, l'ibis,

17. Le plongeon, le porphyryon, le hibou,

18.



18. L'onocrotalus , et le charadrius , chacun selon son espèce , la hupe et la chauve-souris.

19. Tout ce qui rampe sur la terre et qui a des ailes sera impur , et on n'en mangera point.

20. Mangez de tout ce qui est pur.

21. Ne mangez d'aucune bête qui sera morte d'elle-même ; mais donnez-la , ou vendez-la à l'étranger qui est dans l'enceinte de vos murailles , afin qu'il en mange , parce que pour vous , vous êtes le peuple saint du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau lorsqu'il tette encore le lait de sa mère.

## §. II. *Payer les dixmes.*

22. Vous mettrez à part chaque année le dixième de tous vos fruits qui naissent de la terre ;

23. Et vous en mangerez en la présence du Seigneur votre Dieu , au lieu qu'il aura choisi , afin que son nom y soit invoqué , la dixième partie de votre froment , de votre vin et de votre huile , et les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis , afin que vous appreniez à craindre le Seigneur votre Dieu en tout temps.

24. Mais lorsque vous aurez un trop long chemin à faire jusqu'au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi , et que le Seigneur votre Dieu vous ayant béni , vous ne pourrez lui apporter toutes ces dixmes ,

25. Vous vendrez tout , et en aurez de l'argent ,

que vous porterez en votre main , et vous irez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi.

26. Vous achetez de ce même argent tout ce que vous voudrez , soit des bœufs , soit des brebis , du vin aussi et du cidre , et tout ce que vous desirerez ; et vous en mangerez devant le Seigneur votre Dieu , vous réjouissant , vous et votre maison ,

27. Avec le lévite qui est dans l'enceinte de vos murailles : prenez bien garde de ne le pas abandonner , parce qu'il n'a point d'autre part dans la terre que vous possédez.

28. Tous les trois ans vous séparerez encore une autre dixme de tous les biens qui vous seront venus en ce temps-là , et vous les mettrez en réserve dans vos maisons ;

29. Et le lévite qui n'a point d'autre part dans la terre que vous possédez , l'étranger , l'orphelin et la veuve qui sont dans vos villes , viendront en manger et se rassasier ; afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans tous les ouvrages que vous ferez de vos mains.

## C H A P I T R E X V.

### §. I. *Lois pour la septième année.*

1. LA septième année sera l'année de la remise.

2. Elle se fera en cette manière : Un homme à qui il sera dû quelque chose par son ami , ou

son prochain et son frère, ne pourra le redemander, parce que c'est l'année de la remise du Seigneur.

3. Vous pourrez l'exiger de l'étranger et de celui qui est venu de dehors en votre pays; mais vous n'aurez point le pouvoir de le redemander à vos citoyens et à vos proches;

4. Et il ne se trouvera parmi vous aucun pauvre ni aucun mendiant, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans le pays qu'il vous doit donner pour le posséder.

5. Si toutefois vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, et si vous observez ce qu'il vous a commandé, et ce que je vous prescris aujourd'hui, c'est alors qu'il vous bénira comme il vous l'a promis.

## §. II. *Aumône.*

6. Vous prêterez à beaucoup de peuples, et vous n'emprunterez rien vous-même de personne; vous dominerez sur plusieurs nations, et nul ne vous dominera.

7. Si, étant dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, un de vos frères qui demeurera dans votre ville tombe dans la pauvreté, vous n'endurcirez point votre cœur, et vous ne resserrerez point votre main;

8. Mais vous l'ouvrirez au pauvre, et vous lui prêterez ce dont vous verrez qu'il aura besoin.

9. Prenez garde de ne vous point laisser sur-

prendre à cette pensée impie , et de ne pas dire dans votre cœur, La septième année qui est l'année de la remise est proche , et de détourner ainsi vos yeux de votre frère qui est pauvre , sans vouloir lui prêter ce qu'il vous demande ; de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur , et que cela ne vous soit imputé à péché ;

10. Mais vous lui donnerez *ce qu'il desire* ; et vous n'userez d'aucune finesse , lorsqu'il s'agit de le soulager dans sa nécessité , afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout temps et dans toutes les choses que vous entreprendrez.

11. Il y aura toujours des pauvres dans le pays où vous habiterez. C'est pourquoi je vous ordonne d'ouvrir votre main aux besoins de votre frère qui est pauvre et sans secours , et qui demeure avec vous dans votre pays.

### §. III. *Loi touchant les esclaves.*

12. Lorsque votre frère ou votre sœur , Hébreux d'origine , vous ayant été vendus , vous auront servi six ans , vous les renverrez libres la septième année ,

13. Et vous ne laisserez pas aller les mains vides celui à qui vous donnerez la liberté ;

14. Mais vous lui donnerez pour subsister dans le chemin quelque chose de vos troupeaux , de votre grange et de votre pressoir , comme des biens que vous avez reçus par la bénédiction du Seigneur votre Dieu.

15. Souvenez-vous que vous avez été esclave vous-même dans l'Égypte, et que le Seigneur votre Dieu vous a mis en liberté : c'est pour cela que je vous ordonne ceci maintenant.

16. Que si votre serviteur vous dit qu'il ne veut pas sortir, parce qu'il vous aime et votre maison, et qu'il trouve son avantage à être avec vous,

17. Vous prendrez une alêne, et vous lui perçerez l'oreille à la porte de votre maison, et il vous servira pour jamais. Vous ferez de même à votre servante.

18. Ne détournerez point vos yeux de dessus eux, après que vous les aurez renvoyés libres, puisqu'ils vous ont servi pendant six ans, comme vous auroit servi un mercenaire; afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans toutes les choses que vous ferez.

§. IV. *Premiers-nés consacrés à Dieu.*

19. Vous consacrerez au Seigneur votre Dieu tous les mâles d'entre les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis. Vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf, et vous ne tondrez point les premiers-nés de vos moutons;

20. Mais vous les mangerez chaque année; vous et votre maison, en la présence du Seigneur votre Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi.

21. Que si le premier-né a une tache, s'il est

boiteux ou aveugle, s'il a quelque difformité ou quelque défaut en quelque partie du corps, il ne sera point immolé au Seigneur votre Dieu ;

22. Mais vous le mangerez dans l'enceinte des murailles de votre ville : le pur et l'impur en mangeront indifféremment, comme on mange du chevreuil et du cerf.

23. Vous prendrez garde seulement de ne manger point de leur sang, mais vous le répandrez sur la terre comme de l'eau.

## C H A P I T R E X V I.

### §. I. *Fête de Pâque.*

1. O B S E R V E Z le mois des grains nouveaux, qui est au commencement du printemps, en célébrant la pâque en l'honneur du Seigneur votre Dieu, parce que c'est le mois où le Seigneur votre Dieu vous a fait sortir de l'Egypte pendant la nuit.

2. Vous immolerez la pâque au Seigneur votre Dieu, en lui sacrifiant des brebis et des bœufs, dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir la gloire de son nom.

3. Vous ne mangerez point pendant cette fête de pain avec du levain ; mais pendant sept jours vous n'userez point de levain, et vous mangerez du pain d'affliction, comme étant sorti de l'Egypte dans une grande frayeur ; afin que vous vous sou-

veniez du jour de votre sortie d'Égypte tous les jours de votre vie.

4. Il ne paroîtra point de levain dans toute l'étendue de votre pays pendant sept jours, et il ne demeurera point de la chair de l'hostie qui aura été immolée au soir du premier jour jusqu'au matin.

5. Vous ne pourrez pas immoler la pâque indifféremment dans toutes les villes que le Seigneur votre Dieu vous doit donner ,

6. Mais seulement dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom ; et vous immolerez la pâque le soir au soleil couchant , qui est le temps que vous êtes sorti de l'Égypte.

7. Vous ferez cuire l'hostie , et vous la mangerez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ; et vous levant le matin , vous retournerez dans vos maisons.

8. Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours ; et le septième jour vous ne ferez point d'œuvre *servile* , parce que ce sera le jour de l'assemblée solennelle instituée en l'honneur du Seigneur votre Dieu.

## §. II. Fête de la Pentecôte.

6. Vous compterez sept semaines depuis le jour que vous aurez mis la faucille dans les grains ,

10. Et vous célébrerez la fête des semaines en l'honneur du Seigneur votre Dieu, en lui présentant l'oblation volontaire *du travail* de vos mains, que vous lui offrirez, selon la bénédiction que vous aurez reçue du Seigneur votre Dieu.

11. Et vous ferez devant le Seigneur votre Dieu des festins de réjouissance, vous, votre fils et votre fille, votre serviteur et votre servante, le lévite qui est dans l'enceinte de vos murailles, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui demeurent avec vous, dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom.

12. Vous vous souviendrez que vous avez été vous-même esclave en Égypte, et vous aurez soin d'observer et de faire ce qui vous a été commandé.

### §. III. *Fête des Tabernacles.*

13. Vous célébrerez aussi la fête solennelle des tabernacles pendant sept jours, lorsque vous aurez recueilli de l'aire et du pressoir les fruits de vos champs;

14. Et vous ferez des festins de réjouissance en cette fête, vous, votre fils et votre fille, votre serviteur et votre servante, avec le lévite, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont dans vos villes.

15. Vous célébrerez cette fête pendant sept



jours , en l'honneur du Seigneur votre Dieu , dans le lieu que le Seigneur aura choisi ; et le Seigneur votre Dieu vous bénira dans tous les fruits de vos champs , et dans toutes les œuvres de vos mains , et vous serez dans la joie.

16. Tous vos enfans mâles paroîtront trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu , dans le lieu qu'il aura choisi ; à la fête solennelle des pains sans levain , à la fête solennelle des semaines , et à la fête solennelle des tabernacles. Ils ne paroîtront point les mains vides devant le Seigneur ;

17. Mais chacun offrira à proportion de ce qu'il aura , selon la bénédiction que le Seigneur son Dieu lui aura donnée.

§. IV. *Divers préceptes.*

18. Vous établirez des juges et des magistrats à toutes les portes des villes que le Seigneur votre Dieu vous aura données , en chacune de vos tribus , afin qu'ils jugent le peuple selon la justice ,

19. Sans se détourner ni d'un côté ni d'autre. Vous n'aurez point d'égard à la qualité des personnes , et vous ne recevrez point de présens , parce que les présens aveuglent les yeux des sages , et corrompent les sentimens des justes.

20. Vous vous attacherez à ce qui est juste , dans la vue de la justice ; afin que vous viviez ,

et que vous possédiez la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée.

21. Vous ne planterez point de grands bois ni aucun arbre auprès de l'autel du Seigneur votre Dieu.

22. Vous ne vous ferez point et vous ne vous dresserez point de statue , parce que le Seigneur votre Dieu hait toutes ces choses.

## C H A P I T R E X V I I .

### §. I. *Punition de l'idolâtrie.*

1. V O U S n'immolerez point au Seigneur votre Dieu une brebis , ou un bœuf qui ait quelque tache ou quelque défaut ; parce que c'est une abomination devant le Seigneur votre Dieu.

2. Lorsque l'on aura trouvé parmi vous , dans une des villes que le Seigneur votre Dieu vous doit donner , un homme ou une femme qui commettent le mal devant le Seigneur votre Dieu , et qui violent son alliance ,

3. En servant les dieux étrangers et les adorant , savoir , le soleil et la lune ; et toutes les étoiles du ciel , outre le commandement que je vous ai fait :

4. Si l'on vous fait ce rapport , et si , après l'avoir , appris vous vous en êtes informé très-exactement , et que vous ayiez reconnu que la chose est véritable , et que cette abomination a été commise dans Israël ;

5. Vous amènerez à la porte de votre ville l'homme ou la femme qui auront fait une chose si détestable , et ils seront lapidés.

6. Celui qui sera puni de mort , sera condamné sur le rapport de deux ou de trois témoins ; et nul ne mourra sur le témoignage d'un seul.

7. La main des témoins lui jettera la première pierre pour le faire mourir ; et ensuite tout le reste du peuple le lapidera , afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous.

§. II. *Consulter les prêtres.*

8. S'il se trouve une affaire embrouillée , et où il soit difficile de juger et de discerner entre le sang et le sang , entre une cause et une cause , entre la lèpre et la lèpre ; et si vous voyez que dans les assemblées qui se tiennent à vos portes les avis des juges sont partagés , allez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ,

9. Et adressez-vous aux prêtres de la race de Lévi , et à celui qui aura été établi en ce temps-là le juge du peuple : vous les consulterez , et ils vous découvriront la vérité du jugement que vous devez en porter.

10. Vous ferez tout ce qu'auront dit ceux qui président au lieu que le Seigneur aura choisi , et tout ce qu'ils vous auront enseigné ,

11. Selon sa loi ; et vous suivrez leurs avis , sans vous détourner ni à droite ni à gauche.

12. Mais celui qui, s'enflant d'orgueil, ne voudra point obéir au commandement du pontife qui en ce temps-là sera le ministre du Seigneur votre Dieu, ni à l'arrêt du juge, sera puni de mort; et vous ôterez le mal du milieu d'Israël,

13. Afin que tout le peuple entendant ce jugement soit saisi de crainte, et qu'à l'avenir nul ne s'élève d'orgueil.

### §. III. *Devoirs des rois.*

14. Quand vous serez entré dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, que vous en serez en possession et que vous y demeurerez, si vous venez à dire, Je choisirai un roi pour me commander, comme en ont toutes les nations qui nous environnent,

15. Vous établirez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi du nombre de vos frères. Vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'une autre nation, *et* qui ne soit point votre frère.

16. Et lorsqu'il sera établi roi, il n'amassera point un grand nombre de chevaux, et il ne mènera point le peuple en Egypte, s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie, principalement après que le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus à l'avenir par la même voie.

17. Il n'aura point une multitude de femmes qui attirent son esprit par leurs caresses, ni une quantité immense d'or et d'argent.

18. Après qu'il sera assis sur son trône, il fera transcrire pour soi dans un livre ce Deutéronome et cette loi *du Seigneur*, dont il recevra une copie des mains des prêtres de la tribu de Lévi.

19. Il l'aura avec soi, et il la lira tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur son Dieu, et à garder ses paroles et ses cérémonies qui sont prescrites dans la loi.

20. Que son cœur ne s'élève point d'orgueil au-dessus de ses frères, et qu'il ne se détourne ni à droite ni à gauche, mais qu'il règne longtemps, lui et ses fils, sur le peuple d'Israël.

## CHAPITRE XVIII.

### §. I. *Partage des prêtres et des lévites.*

1. LES prêtres et les lévites, et tous ceux qui sont de la même tribu, n'auront point de part ni d'héritage avec le reste d'Israël, parce qu'ils mangeront des sacrifices du Seigneur et des oblations qui lui seront faites;

2. Et ils ne prendront rien autre chose de ce que leurs frères posséderont, parce que le Seigneur est lui-même leur héritage, selon qu'il le leur a dit.

3. Voici ce que les prêtres auront droit de prendre du peuple et de ceux qui offrent des victimes: soit qu'ils immolent un bœuf ou une brebis, ils donneront au prêtre l'épaule et la poitrine.

4. Ils lui donneront aussi les prémices du froment, du vin et de l'huile, et une partie des laines, lorsqu'ils feront tondre leurs brebis.

5. Car le Seigneur votre Dieu l'a choisi d'entre toutes vos tribus, afin qu'il assiste devant le Seigneur, et qu'il serve à *la gloire de son nom*, lui et ses enfans pour toujours.

6. Si un lévite sort de l'une de vos villes répandues dans tout Israël, dans laquelle il habite, et qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Seigneur aura choisi,

7. Il sera employé au ministère du Seigneur votre Dieu, comme tous les lévites ses frères, qui assisteront pendant ce temps-là devant le Seigneur.

8. Il recevra la même part que les autres des viandes qui seront offertes, outre la part qui lui est acquise dans sa ville, par la succession aux droits de son père.

## §. II. *Défense de consulter les devins.*

9. Lorsque vous serez entré dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera, prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples;

10. Et qu'il ne se trouve personne parmi vous qui prétende purifier son fils ou sa fille en les faisant passer par le feu, ou qui consulte les devins, ou qui observe les songes et les augures, ou qui use de maléfices,

11. De sortilèges *et* d'enchantemens , ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de python et qui se mêle de deviner , ou qui interroge les morts pour apprendre d'eux la vérité.

12. Car le Seigneur a en abomination toutes ces choses , et il exterminera tous ces peuples à votre entrée , à cause de ces sortes de crimes qu'ils ont commis.

13. Vous serez parfait et sans tache avec le Seigneur votre Dieu.

14. Ces nations dont vous allez posséder le pays , écoutent les augures et les devins ; mais pour vous , vous avez été instruit autrement par le Seigneur votre Dieu.

### §. III. *Jésus-Christ promis.*

15. Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un prophète comme moi , de votre nation et d'entre vos frères ; c'est lui que vous écouterez ,

16. Selon la demande que vous fîtes au Seigneur votre Dieu près du mont Horeb , où tout le peuple étoit assemblé , en lui disant : Que je n'entende plus la voix du Seigneur mon Dieu , et que je ne voie plus ce feu effroyable , de peur que je ne meure.

17. Et le Seigneur me dit : Tout ce que ce peuple vient de dire est raisonnable.

18. Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète semblable à vous ; je lui mettrai mes

paroles dans la bouche , et il leur dira tout ce que je lui ordonnerai.

19. Que si quelqu'un ne veut pas entendre les paroles que ce prophète prononcera en mon nom , ce sera moi qui en ferai la vengeance.

20. Si un prophète corrompu par son orgueil entreprend de parler en mon nom , et de dire des choses que je ne lui ai point commandé de dire , ou s'il parle au nom des dieux étrangers , il sera puni de mort.

21. Que si vous dites secrettement en vous-même , Comment puis-je discerner une parole que le Seigneur n'a point dite ?

22. Voici le signe que vous aurez *pour le connaître* : Si ce que ce prophète a prédit au nom du Seigneur n'arrive point , c'est une marque que ce n'étoit point le Seigneur qui l'avoit dit , mais que ce prophète l'avoit inventé par l'orgueil *et* l'enflure de son esprit. C'est pourquoi vous n'aurez aucun respect pour ce prophète.

## C H A P I T R E X I X.

### §. I. *Villes de refuge.*

1. QUAND le Seigneur votre Dieu aura exterminé les peuples dont il vous doit donner la terre , que vous en serez en possession , et que vous demeurerez dans les villes et dans les maisons du pays ;



2. Vous séparerez pour vous trois villes au milieu de ce pays, dont le Seigneur votre Dieu vous doit mettre en possession.

3. Vous aurez soin d'y faire un chemin aisé, et de séparer en trois parties égales toute l'étendue du pays que vous posséderez, afin que celui qui sera obligé de s'enfuir pour avoir tué un homme, ait un lieu proche où il puisse se retirer en sûreté.

4. Voici la loi que vous garderez à l'égard de l'homicide fugitif à qui on devra conserver la vie : Si quelqu'un a frappé son prochain par mégarde, et qu'il soit prouvé qu'il n'avoit aucune haine contre lui quelques jours auparavant,

5. Mais qu'il s'en étoit allé avec lui simplement en une forêt pour couper du bois, et que le fer desacognée, lorsqu'il en vouloit couper un arbre, s'est échappé de sa main, et sortant du manche où il étoit attaché a frappé son ami, et l'a tué, il se retirera dans l'une de ces trois villes, et il y sauvera sa vie ;

6. De peur que le plus proche parent de celui dont le sang a été répandu, étant emporté par sa douleur, ne poursuive l'homicide et ne l'atteigne, si le chemin est trop long, et ne tue celui qui n'est point digne de la mort, parce qu'il ne paroît point qu'il ait eu auparavant aucune haine contre celui qui est tué.

7. C'est pourquoi je vous ordonne de mettre ces trois villes dans une égale distance entre elles.

8. Mais lorsque le Seigneur votre Dieu aura étendu vos limites, selon qu'il en a assuré vos pères avec serment, et qu'il vous aura donné toute la terre qu'il leur a promisè ,

9. ( Au cas néanmoins que vous gardiez ses ordonnances, et que vous fassiez ce que je vous prescris aujourd'hui , qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu et de marcher dans ses voies en tout temps, ) vous ajouterez trois autres villes à ces premières, et vous en doublerez *ainsi* le nombre ;

10. Afin qu'on ne répande pas le sang innocent au milieu du pays que le Seigneur votre Dieu vous doit faire posséder, et que vous ne deveniez pas vous-même coupable de l'effusion du sang.

11. Mais si quelqu'un, haïssant son prochain, a cherché l'occasion de le surprendre et de lui ôter la vie, et que s'élevant contre lui, il le frappe et le tue, et qu'il s'enfuie dans l'une de ces villes,

12. Les anciens de cette ville-là l'enverront prendre, et l'ayant tiré du lieu où il s'étoit mis en sureté, ils le livreront entre les mains du parent de celui dont le sang aura été répandu, et il sera puni de mort.

13. Vous n'aurez point pitié de lui, et vous ôterez du milieu d'Israël le crime commis par l'effusion du sang innocent, afin que vous soyez heureux.

§. II. *Punition des faux témoins.*

14. Vous ne levez point et vous ne transporterez point les bornes de votre prochain, placées par vos prédécesseurs dans l'héritage que le Seigneur votre Dieu vous donnera dans le pays que vous devez posséder.

15. Un seul témoin ne s'élèvera point contre quelqu'un , quel que soit la faute ou le crime dont il l'accuse ; mais tout sera vérifié par la bouche de deux ou de trois témoins.

16. Si un faux témoin s'élève contre un homme, en l'accusant d'avoir violé la loi ,

17. Dans cette contestation qu'ils auront ensemble , ils se présenteront tous deux devant le Seigneur , en la présence des prêtres et des juges qui seront en charge en ce temps-là ;

18. Et lorsqu'après une très-exacte recherche, ils auront reconnu que le faux témoin a avancé une calomnie contre son frère ,

19. Ils le traiteront selon qu'il avoit dessein de traiter son frère , et vous ôterez le mal du milieu de vous ;

20. Afin que les autres entendant ceci soient dans la crainte , et qu'ils n'osent entreprendre rien de semblable.

21. Vous n'aurez aucune compassion du coupable ; mais vous ferez rendre vie pour vie , œil pour œil , dent pour dent , main pour main , pied pour pied.

## C H A P I T R E X X.

§. I. *Lois touchant la guerre.*

1. **L**ORSQUE vous irez faire la guerre contre vos ennemis, et qu'ayant vu leur cavalerie et leurs chariots, vous trouverez que leur armée sera plus nombreuse que la vôtre, vous ne les craindrez point, parce que le Seigneur votre Dieu qui vous a tiré de l'Égypte est avec vous.

2. Et quand l'heure du combat sera proche, le pontife se présentera à la tête de l'armée, et il parlera ainsi au peuple :

3. Ecoutez, Israël : vous devez aujourd'hui combattre contre vos ennemis; que votre cœur ne s'étonne point, ne craignez point, ne reculez point devant eux, et n'en ayez aucune peur;

4. Car le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, et il combattra pour vous contre vos ennemis, afin de vous délivrer de ce péril.

5. Les officiers aussi crieront chacun à la tête de son corps, ensorte que toute l'armée l'entende : Y a-t-il quelqu'un qui ait bâti une maison neuve, et qui n'y ait pas encore logé ? qu'il s'en aille, et qu'il retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre ne loge le premier dans sa maison.

6. Y a-t-il quelqu'un qui ait planté une vigne, laquelle ne soit pas encore en état que tout le

monde ait la liberté d'en manger? qu'il s'en aille, et qu'il retourne en sa maison, de peur qu'étant mort dans le combat, un autre ne fasse ce qu'il devoit faire.

7. Y a-t-il quelqu'un qui ait été fiancé à une fille, et qui ne l'ait pas encore épousée? qu'il s'en aille, et qu'il s'en retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre ne l'épouse *au lieu de lui*.

8. Après avoir dit ces choses, ils ajouteront encore ce qui suit, et ils diront au peuple: Y a-t-il quelqu'un qui soit timide et dont le cœur soit frappé de frayeur? qu'il s'en aille, et qu'il retourne en sa maison, de peur qu'il ne jette l'épouvante dans le cœur de ses frères, comme il est déjà lui-même tout effrayé et saisi de crainte

9. Et après que les officiers de l'armée auront cessé de parler, chacun préparera ses bataillons pour le combat.

### §. II. *Offrir la paix avant le combat.*

10. Quand vous vous approcherez pour assiéger une ville, vous lui offrirez la paix d'abord.

11. Si elle l'accepte, et qu'elle vous ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouvera sera sauvé, et il vous sera assujetti en vous payant le tribut.

12. Que si elle ne veut point recevoir les condi-

tions de paix, et qu'elle commence à vous déclarer la guerre, vous l'assiégerez ;

13. Et lorsque le Seigneur votre Dieu vous l'aura livrée entre les mains, vous ferez passer tous les mâles au fil de l'épée,

14. En réservant les femmes, les enfans, les bêtes et tout le reste de ce qui se trouvera dans la ville. Vous partagerez le butin à toute l'armée, et vous vous nourrirez des dépouilles de vos ennemis, que le Seigneur votre Dieu vous aura données.

15. C'est ainsi que vous en userez à l'égard de toutes les villes qui seront fort éloignées de vous, et qui ne sont pas de celles que vous devez recevoir pour être votre héritage.

### §. III. *Détruire les peuples de la terre promise.*

16. Mais quant à ces villes qu'on vous doit donner pour vous, vous ne laisserez la vie à aucun de leurs habitans,

17. Mais vous les ferez tous passer au fil de l'épée, c'est-à-dire, les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens, comme le Seigneur votre Dieu vous l'a commandé ;

18. De peur qu'ils ne vous apprennent à commettre toutes les abominations qu'ils ont commises eux-mêmes dans le culte de leurs dieux,

et que vous ne péchiez contre le Seigneur votre Dieu.

19. Lorsque vous mettrez devant une ville un siège qui durera long-temps, et que vous élèverez tout autour des forts *et* des remparts, afin de la prendre, vous n'abattrez point les arbres qui portent du fruit dont on peut manger, et vous ne renverserez point à coups de cognées tous les arbres du pays d'alentour, parce que ce n'est que du bois, et non pas des hommes qui puissent accroître le nombre de vos ennemis.

20. Que si ce ne sont point des arbres fruitiers, mais des arbres sauvages qui servent aux autres usages de la vie, vous les abattrez pour en faire des machines, jusqu'à ce que vous ayiez pris la ville qui résiste contre vous.

## C H A P I T R E X X I.

### §. I. *Lois touchant le meurtre.*

1. **L**ORSQUE, dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, il se trouvera le corps mort d'un homme qui aura été tué, sans qu'on sache qui est celui qui a commis ce meurtre ;

2. Les anciens et ceux que vous aurez pour juges viendront, et mesureront l'espace qui se trouvera depuis le corps mort jusqu'à toutes les villes d'alentour ;

3. Et ayant reconnu celle qui en sera la plus

proche , les anciens de cette ville-là prendront une genisse du troupeau , qui n'aura point encore porté le joug ni labouré la terre ;

4. Ils la mèneront dans une vallée toute raboteuse et pleine de cailloux , qui n'ait jamais été ni labourée ni semée , et ils couperont là le cou à la genisse.

5. Les prêtres enfans de Lévi , que le Seigneur votre Dieu aura choisis pour exercer les fonctions de son ministère , afin qu'ils donnent la bénédiction en son nom , et que toute affaire qui survient , tout ce qui est pur ou impur se juge par leurs avis , s'approcheront ;

6. Et les anciens de cette ville-là viendront près du corps de celui qui aura été tué , ils laveront leurs mains sur la genisse qu'on aura fait mourir dans la vallée ,

7. Et ils diront : Nos mains n'ont point répandu ce sang , et nos yeux ne l'ont point vu répandre.

8. Seigneur , soyez favorable à votre peuple d'Israël que vous avez racheté , et ne lui imputez pas le sang innocent qui a été répandu au milieu de votre peuple. Ainsi le crime de ce meurtre ne tombera point sur eux ;

9. Et vous n'aurez aucune part à cette effusion du sang innocent , lorsque vous aurez fait ce que le Seigneur vous a commandé.



§. II. *Lois touchant les captives.*

10. Si, étant allé combattre vos ennemis, le Seigneur votre Dieu vous les livre entre les mains, et que, les emmenant captifs,

11. Vous voyiez parmi les prisonniers de guerre une femme qui soit belle, que vous conceviez pour elle de l'affection, et que vous vouliez l'épouser,

12. Vous la ferez entrer dans votre maison, où elle rasera ses cheveux et coupera ses ongles;

13. Elle quittera la robe avec laquelle elle a été prise; et se tenant assise en votre maison, elle pleurera son père et sa mère un mois durant; après cela vous la prendrez pour vous, vous dormirez avec elle, et elle sera votre femme.

14. Que si dans la suite du temps elle ne vous plaît pas, vous la renverrez libre, et vous ne pourrez point la vendre pour de l'argent, ni l'opprimer par votre puissance, parce que vous l'avez humiliée.

§. III. *Répudiation.*

15. Si un homme a deux femmes, dont il aime l'une et n'aime pas l'autre, et que ces deux femmes ayant eu des enfans de lui, le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'aîné,

16. Lorsqu'il voudra partager son bien entre

ses enfans, il ne pourra pas faire le fils de celle qu'il aime, son aîné, ni le préférer au fils de celle qu'il n'aime pas;

17. Mais il reconnoîtra pour l'aîné le fils de celle qu'il n'aime pas, et il lui donnera le double de tout ce qu'il possède, parce que c'est lui qui est le premier de ses enfans, et que le droit d'aînesse lui est dû.

#### §. IV. *Enfans rebelles.*

18. Si un homme a un fils rebelle et insolent, qui ne se rende pas au commandement ni de son père, ni de sa mère, et qui, en ayant été repris, refuse avec mépris de leur obéir;

19. Ils le prendront et le mèneront aux anciens de sa ville, et à la porte où se rendent les jugemens;

20. Et ils leur diront: Voici notre fils qui est un rebelle et un insolent; il méprise et refuse d'écouter nos remontrances; et il passe sa vie dans les débauches, dans la dissolution et dans la bonne-chère.

21. Alors le peuple de cette ville le lapidera, et il sera puni de mort; afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous, et que tout Israël entendant cet exemple soit saisi de crainte.

22. Lorsqu'un homme aura commis un crime digne de mort, et qu'ayant été condamné à mourir, il aura été attaché à une potence,

23. Son corps mort ne demeurera point à cette potence , mais il sera enseveli le même jour , parce que celui qui est pendu au bois est maudit de Dieu. Et vous prendrez garde de ne pas souiller la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura doignée pour héritage.

C H A P I T R E   X X I I .

§. I. *Amour du prochain.*

1. LORSQUE vous verrez le bœuf ou la brebis de votre frère égarés , vous ne passerez point votre chemin , mais vous les ramènerez à votre frère ,

2. Quand il ne seroit point votre parent , et quand même vous ne le connoîtriez pas : vous les mènerez à votre maison , et ils y demeureront jusqu'à ce que votre frère les cherche et les reçoive de vous.

3. Vous ferez de même à l'égard de l'âne , ou du vêtement , ou de quoi que ce soit que votre frère ait perdu ; et quand vous l'aurez trouvé , vous ne le négligerez point comme étant à un autre , et non à vous.

4. Si vous voyez l'âne ou le bœuf de votre frère tombé dans le chemin , vous ne passerez point sans vous en mettre en peine , mais vous l'aidez à le relever.

§. II. *Déguisement de sexe défendu , et autres ordonnances.*

5. Une femme ne prendra point un habit d'homme , et un homme ne prendra point un habit de femme ; car celui qui le fait est abominable devant Dieu.

6. Si , marchant dans un chemin , vous trouvez sur un arbre ou à terre le nid d'un oiseau , et la mère qui est sur ses petits ou sur ses œufs , vous ne retiendrez point la mère avec ses petits ;

7. Mais ayant pris les petits , vous la laisserez aller , afin que vous soyez heureux , et que vous viviez long-temps.

8. Lorsque vous aurez bâti une maison neuve , vous ferez un *petit* mur tout autour du toit , de peur que le sang ne soit répandu en votre maison , et que quelqu'un tombant de ce lieu élevé en bas , vous ne soyez coupable *de sa mort*.

9. Vous ne sèmerez point d'autre graine dans votre vigne , de peur que la graine que vous aurez semée , et ce qui naîtra de la vigne , ne se corrompent l'un l'autre.

10. Vous ne labourerez point avec un bœuf et un âne joints ensemble.

11. Vous ne vous revêtirez point d'un habit qui soit tissu de laine et de lin.

12. Vous ferez avec de petits cordons des franges que vous mettrez aux quatre coins du manteau dont vous vous couvrez.

§. III. *Femmes accusées.*

13. Si un homme ayant épousé une femme , en conçoit ensuite de l'aversion ,

14. Et cherchant un prétexte pour la répudier , lui impute un crime honteux , en disant , J'ai épousé cette femme , mais ayant approché d'elle j'ai reconnu qu'elle n'étoit point vierge ;

15. Son père et sa mère la prendront , et ils représenteront aux anciens de la ville qui seront dans le siège de la justice , les preuves de la virginité de leur fille ;

16. Et le père dira : J'ai donné ma fille à cet homme pour sa femme , mais parce qu'il en a maintenant de l'aversion ,

17. Il lui impute un crime honteux , en disant : Je n'ai pas trouvé que votre fille fût vierge. Et cependant voici les preuves de la virginité de ma fille. Ils représenteront en même temps les vêtemens devant les anciens de la ville ;

18. Et ces anciens de la ville , prenant cet homme , lui feront souffrir le fouet ,

16. Et le condamneront de plus à payer cent sicles d'argent , qu'il donnera au père de la fille , parce qu'il a déshonoré par une accusation infâme une vierge d'Israël ; et elle demeurera sa femme sans qu'il puisse la répudier tant qu'elle vivra.

20. Que si ce qu'il objecte est véritable , et s'il se trouve que la fille , quand il l'épousa , n'étoit pas vierge ,

21. On la chassera hors les portes de la maison de son père, et les habitans de cette ville la lapideront, et elle mourra; parce qu'elle a commis un crime détestable dans Israël, étant tombée en fornication dans la maison de son père; et vous ôterez le mal du milieu de vous.

§. IV. *Punition de l'adultère et de l'impureté.*

22. Si un homme dort avec la femme d'un autre, l'un et l'autre mourra, l'homme adultère et la femme adultère; et vous ôterez le mal du milieu d'Israël.

23. Si, après qu'une fille a été fiancée étant vierge, quelqu'un la trouve dans la ville et la corrompt,

24. Vous les ferez sortir l'un et l'autre à la porte de la ville, et ils seront tous deux lapidés; la fille, parce qu'étant dans la ville elle n'a pas crié; et l'homme, parce qu'il a humilié la femme de son prochain; et vous ôterez le mal du milieu de vous.

25. Que si un homme trouve dans un champ une fille qui est fiancée, et que lui faisant violence il la déshonore, il sera lui seul puni de mort:

26. La fille ne souffrira rien, et elle n'est point digne de mort; parce que, de même qu'un voleur, s'élevant tout d'un coup contre son frère, lui

ôte la vie ; aussi cette fille a souffert une semblable violence.

27. Elle étoit seule dans un champ , elle a crié , et personne n'est venu pour la délivrer.

28. Si un homme trouve une fille vierge qui n'a point été fiancée , et que lui faisant violence il la déshonore , les juges ayant pris connoissance de cette affaire ,

29. Condamneront celui qui l'a déshonorée à donner au père de la fille cinquante sicles d'argent , et il la prendra pour femme , parce qu'il l'a humiliée , sans qu'il puisse la répudier de toute sa vie.

30. Un homme n'épousera point la femme de son père , et il ne découvrira point ce que la pudeur doit cacher.

## C H A P I T R E X X I I I.

### §. I. *Exclusion de l'assemblée.*

1. L'EUNUQUE , dans lequel ce que Dieu a destiné à la conservation de l'espèce aura été ou retranché , ou blessé d'une blessure incurable , n'entrera point en l'assemblée du Seigneur.

2. Celui qui est bâtard , c'est-à-dire , qui est né d'une femme prostituée , n'entrera point en l'assemblée du Seigneur , jusqu'à la dixième génération.

3. L'Ammonite et le Moabite n'entreront

jamais dans l'assemblée du Seigneur, non pas même après la dixième génération,

4. Parce qu'ils n'ont pas voulu venir au-devant de vous avec du pain et de l'eau, lorsque vous étiez en chemin, après votre sortie de l'Égypte; et parce qu'ils ont gagné *et* fait venir contre vous Balaam, fils de Béor, de Mésopotamie qui est en Syrie, afin qu'il vous maudît.

5. Mais le Seigneur votre Dieu ne voulut point écouter Balaam; et parce qu'il vous aimoit, il changea les malédictions que Balaam vouloit vous donner, aux bénédictions qu'il vous donna.

6. Vous ne ferez point de paix avec ces peuples, et vous ne leur procurerez jamais aucun bien tant que vous vivrez.

7. Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est votre frère; ni l'Égyptien, parce que vous avez été étranger en son pays.

8. Ceux qui seront nés de ces deux peuples, entreront à la troisième génération dans l'assemblée du Seigneur.

### §. II. *Pureté que Dieu demande.*

9. Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre, vous aurez soin de vous abstenir de toute action mauvaise.

10. Si un homme d'entre vous a souffert quel-  
que



que chose d'impur dans un songe *pendant la nuit*, il sortira hors du camp ;

11. Et il n'y reviendra point, jusqu'à ce qu'au soir il se soit lavé dans l'eau ; et après le coucher du soleil, il reviendra dans le camp.

12. Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels ;

13. Et portant un bâton pointu à votre ceinture, lorsque vous voudrez vous soulager, vous ferez un trou en rond, que vous recouvrirez de la terre sortie du trou,

14. Après vous être soulagé. Car le Seigneur votre Dieu marche au milieu de votre camp pour vous délivrer de tout péril, et pour livrer vos ennemis entre vos mains. Ainsi vous aurez soin que votre camp soit pur et saint, et qu'il n'y paroisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur ne vous abandonne.

15. Vous ne livrerez point l'esclave qui s'est réfugié vers vous, entre les mains de son maître.

### §. III. *Toute impureté défendue.*

16. Il demeurera avec vous où il lui plaira, et il se tiendra en repos en l'une de vos villes, sans que vous l'attristiez en aucune chose.

17. Il n'y aura point de femme prostituée d'entre les filles d'Israël, ni de fornicateur *et* d'abominable d'entre les enfans d'Israël.

18. Vous n'offrirez point dans la maison du

Seigneur votre Dieu la récompense de la prostituée, ni le prix du chien, quelque vœu que vous ayiez fait, parce que l'un et l'autre est abominable devant le Seigneur votre Dieu.

19. Vous ne prêterez point à usure à votre frère, ni de l'argent, ni du grain, ni quelque autre chose que ce soit,

20. Mais seulement aux étrangers. Vous prêterez à votre frère ce dont il aura besoin, sans en tirer aucun intérêt; afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout ce que vous ferez dans le pays dont vous devez entrer en possession.

#### §. IV. *Accomplir les vœux.*

21. Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur votre Dieu, vous ne différerez point de le rendre, parce que le Seigneur votre Dieu vous le redemandera; et que si vous différez, il vous sera imputé à péché.

22. Vous serez exempt de péché si vous ne voulez faire aucune promesse;

23. Mais lorsqu'une parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez, et vous ferez selon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu, l'ayant fait par votre propre volonté, et l'ayant prononcé par votre bouche.

24. Quand vous entrerez dans la vigne de votre prochain, vous pourrez manger des raisins autant que vous voudrez; mais vous n'en emporterez point dehors avec vous.

25. Si vous entrez dans les blés de votre ami , vous en pourrez cueillir des épis , et les rompre avec la main ; mais vous n'en pourrez couper avec la faucille.

CHAPITRE XXIV.

§. I. Règles sur le divorce.

1. SI un homme ayant épousé une femme , et ayant vécu avec elle , en conçoit ensuite du dégoût , à cause de quelque défaut honteux , il fera un écrit de divorce , et l'ayant mis entre les mains de cette femme , il la renverra hors de sa maison.

2. Que si en étant sortie , et ayant épousé un second mari ,

3. Ce *second* conçoit aussi de l'aversion d'elle , et qu'il la renvoie encore hors de sa maison après lui avoir donné un écrit de divorce , ou s'il vient même à mourir ,

4. Le premier mari ne pourra plus la reprendre pour sa femme , parce qu'elle a été souillée , et qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur : ne souffrez pas qu'un tel péché se commette dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner en héritage.

5. Lorsqu'un homme aura épousé une femme depuis peu , il n'ira point à la guerre , et on ne lui imposera aucune charge publique ; mais il

pourra sans aucune faute s'appliquer à sa maison , et passer une année en joie avec sa femme.

§. II. *Ordonnances touchant les gages.*  
*Payer les ouvriers.*

6. Vous ne recevrez point pour gage la meule de dessus ou de dessous *du moulin* , parce que celui qui vous l'offre vous engage sa propre vie.

7. Si un homme est surpris en dressant un piège à son frère d'entre les enfans d'Israël , et que l'ayant vendu comme esclave , il en ait reçu le prix , il sera puni de mort ; et vous ôterez le mal du milieu de vous.

8. Evitez avec un extrême soin tout ce qui pourroit vous faire tomber dans la plaie de la lèpre ; faites pour cela tout ce que les prêtres de la race de Lévi vous enseigneront , selon ce que je leur ai commandé , et accomplissez-le exactement.

9. Souvenez-vous de la manière dont le Seigneur votre Dieu a traité Marie dans le chemin après votre sortie de l'Egypte.

10. Lorsque vous redemanderez à votre prochain quelque chose qu'il vous doit , vous n'entrerez point dans sa maison pour en emporter quelque gage ,

11. Mais vous vous tiendrez dehors , et il vous donnera lui-même ce qu'il aura.

12. Que s'il est pauvre, le gage qu'il vous aura donné ne passera pas la nuit chez vous ;

13. Mais vous le lui rendrez aussitôt avant le coucher du soleil, afin que, dormant dans son vêtement, il vous bénisse, et que vous soyiez trouvé juste devant le Seigneur votre Dieu.

14. Vous ne refuserez point à l'indigent et au pauvre ce que vous lui devez, soit qu'il soit votre frère, ou qu'étant venu de dehors, il demeure avec vous dans votre pays et dans votre ville ;

### §. III. *Justice. Charité.*

15. Mais vous lui rendrez le même jour le prix de son travail avant le coucher du soleil, parce qu'il est pauvre, et qu'il n'a que cela pour vivre ; de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, et qu'il ne vous soit imputé à péché.

16. On ne fera point mourir les pères pour les enfans, ni les enfans pour les pères ; mais chacun mourra pour son péché.

17. Vous ne renverserez point la justice dans la cause de l'étranger ni de l'orphelin, et vous n'ôterez point à la veuve son vêtement, pour vous tenir lieu de gage.

18. Souvenez-vous que vous avez été esclave en Egypte, et que le Seigneur votre Dieu vous en a tiré. C'est pourquoi voici ce que je vous commande de faire :

19. Lorsque vous aurez coupé vos grains dans

votre champ , et que vous y aurez laissé une javelle par oubli , vous n'y retournerez point pour l'emporter ; mais vous la laisserez prendre à l'étranger , à l'orphelin et à la veuve , afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans toutes les œuvres de vos mains.

20. Quand vous aurez cueilli les fruits des oliviers , vous ne reviendrez point pour reprendre ceux qui seront restés sur les arbres ; mais vous les laisserez à l'étranger , à l'orphelin et à la veuve.

21. Quand vous aurez vendangé votre vigne , vous n'irez point cueillir les raisins qui y seront demeurés ; mais ils seront pour l'étranger , pour l'orphelin et pour la veuve.

22. Souvenez-vous que vous avez été vous-même esclave en Egypte , et que c'est pour cela que je vous fais ce commandement.

## CHAPITRE XXV.

### §. I. *Punition des coupables.*

1. S'IL s'excite un différend entre deux hommes , et qu'ils portent l'affaire devant les juges , celui qu'ils reconnoîtront avoir la justice de son côté , sera justifié par eux et gagnera sa cause ; et ils condamneront d'impiété celui qu'ils auront jugé impie.

2. Que s'ils trouvent que celui qui aura fait

la faute mérite d'être battu , ils ordonneront qu'il soit couché par terre , et qu'il soit battu devant eux. Le nombre des coups se réglera sur la qualité du péché ;

3. Ensorte néanmoins qu'il ne passera point celui de quarante , de peur que votre frère ne s'en aille ayant été déchiré misérablement devant vos yeux.

4. Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule vos grains dans l'aire.

5. Lorsque deux frères demeurent ensemble , et que l'un d'eux sera mort sans enfans , la femme du mort n'en épousera point un autre ; mais le frère de son mari l'épousera , et suscitera des enfans à son frère ;

6. Et il donnera le nom de son frère à l'aîné des fils qu'il aura d'elle , afin que le nom de son frère ne se perde point dans Israël.

7. Que s'il ne veut pas épouser la femme de son frère , qui lui est dûe selon la loi , cette femme ira à la porte de la ville , et elle s'adressera aux anciens , et leur dira : Le frère de mon mari ne veut pas susciter dans Israël le nom de son frère , ni me prendre pour sa femme ;

8. Et aussitôt ils le feront appeler , et ils l'interrogeront. S'il répond , Je ne veux point épouser cette femme-là ,

9. La femme s'approchera de lui devant les anciens , et lui ôtera son soulier du pied , et lui crachera au visage , en disant : C'est ainsi que

sera traité celui qui ne veut pas établir la maison de son frère ;

10. Et sa maison sera appelée dans Israël , la maison du déchaussé.

11. S'il arrive une dispute entre deux hommes , et qu'ils commencent à quereller l'un contre l'autre , et que la femme de l'un , voulant tirer son mari d'entre les mains de l'autre qui sera plus fort que lui , étende la main , et le prenne par un endroit que la pudeur défend de nommer ;

12. Vous lui couperez la main , sans vous laisser fléchir d'aucune compassion pour elle.

### §. II. *Faux poids abominables.*

13. Vous n'aurez point en réserve plusieurs poids , l'un plus fort et l'autre plus foible ;

14. Et il n'y aura point dans votre maison un boisseau plus grand et un plus petit.

15. Vous n'aurez qu'un poids juste et véritable ; et il n'y aura chez vous qu'un boisseau qui sera le véritable et toujours le même , afin que vous viviez long-temps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée.

16. Car le Seigneur votre Dieu a en abomination celui qui fait ces choses , et il a horreur de toute injustice.

17. Souvenez-vous de ce que vous a fait Amalec dans le chemin , lorsque vous sortiez de l'Egypte ;



18. De quelle sorte il marcha à vous, et tailla en pièces les derniers de votre armée que la lassitude avoit obligés de s'arrêter , lorsque vous étiez vous-même tout épuisé de faim et de travail , sans qu'il ait eu aucune crainte de Dieu.

19. Lors donc que le Seigneur votre Dieu vous aura donné du repos, et qu'il vous aura assujetti toutes les nations qui vous environnoient dans la terre qu'il vous a promise , vous exterminerez de dessous le ciel le nom d'Amalec. Et prenez bien garde de ne le pas oublier.

## C H A P I T R E X X V I .

### §. I. *Prémices dues à Dieu.*

1. Lorsque vous serez entré dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous doit donner pour être votre héritage , que vous en serez devenu le maître , et que vous y aurez établi votre demeure ;

2. Vous prendrez les prémices de tous les fruits de votre terre , et les ayant mis dans un panier , vous irez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi , afin que son nom y soit invoqué ;

3. Là, vous approchant du prêtre qui sera en ce temps-là, vous lui direz : Je reconnois aujourd'hui publiquement devant le Seigneur votre Dieu , que je suis entré dans la terre qu'il avoit promis avec serment à nos pères de nous donner.

4. Et le prêtre prenant le panier de votre main, le mettra devant l'autel du Seigneur votre Dieu ;

5. Et vous direz en la présence du Seigneur votre Dieu : Lorsque le Syrien poursuivoit mon père, il descendit en Egypte ; et il y demeura comme étranger, ayant très-peu de personnes avec lui ; mais il s'accrut depuis, jusqu'à former un peuple grand et puissant, qui se multiplia jusqu'à l'infini.

6. Cependant les Egyptiens nous affligèrent et nous persécutèrent, nous accablant de charges insupportables ;

7. Mais nous criâmes au Seigneur le Dieu de nos pères, qui nous exauça, et qui regardant favorablement notre affliction, nos travaux, et l'extrémité où nous étions réduits,

8. Nous tira d'Egypte avec une main forte et un bras étendu, et en jetant une frayeur extraordinaire dans ces peuples par des signes et des prodiges inouis ;

9. Et il nous a fait entrer dans ce pays, et nous a donné cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

10. C'est pourquoi j'offre maintenant les prémices des fruits de la terre que le Seigneur m'a donnée. Vous laisserez ces prémices devant le Seigneur votre Dieu ; et après avoir adoré le Seigneur votre Dieu,

11. Vous ferez un festin de réjouissance en

mangeant de tous les biens que le Seigneur votre Dieu vous aura donnés et à toute votre maison, vous et le lévite, et l'étranger qui est avec vous.

§. II. *Dixmes pour les pauvres.*

12. Lorsque vous aurez achevé de donner la dixme de tous vos fruits, vous donnerez la troisième année les dixmes aux lévites, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, afin qu'ils mangent au milieu de vous et qu'ils soient rassasiés ;

13. Et vous direz ceci devant le Seigneur votre Dieu : J'ai ôté de ma maison ce qui vous étoit consacré, et je l'ai donné aux lévites, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, comme vous me l'avez commandé. Je n'ai point négligé vos ordonnances, et je n'ai point oublié ce que vous m'avez commandé.

14. Je n'ai point mangé de ces choses étant dans le deuil, je ne les ai point mises à part pour m'en servir en des usages profanes, et je n'en ai rien employé dans les funérailles des morts. J'ai obéi à la voix du Seigneur mon Dieu, et j'ai fait tout ce que vous m'aviez ordonné.

15. Regardez-nous donc de votre sanctuaire et de ce lieu où vous demeurez au plus haut des cieux, et bénissez votre peuple d'Israël et la terre que vous nous avez donnée, selon le serment que vous en avez fait à nos pères, cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

16. Le Seigneur votre Dieu vous commande aujourd'hui d'observer ces ordonnances et ces lois , de les garder et de les accomplir de tout votre cœur et de toute votre ame.

17. Vous avez aujourd'hui choisi le Seigneur , afin qu'il soit votre Dieu , afin que vous marchiez dans ses voies, que vous gardiez ses cérémonies, ses ordonnances et ses lois , et que vous obéissiez à ses commandemens.

18. Et le Seigneur vous a aussi choisi aujourd'hui , afin que vous soyiez son peuple particulier , selon qu'il vous l'a déclaré ; afin que vous observiez ses préceptes ,

19. Et qu'il vous rende le peuple le plus illustre de toutes les nations qu'il a créées pour sa louange , pour son nom et pour sa gloire , et que vous soyiez le peuple saint du Seigneur votre Dieu , selon qu'il l'a dit.

## C H A P I T R E   X X V I I .

### §. I. *Autel au passage du Jourdain.*

1. MOÏSE et les anciens d'Israël ordonnèrent encore ceci au peuple , et lui dirent : Observez toutes les ordonnances que je vous prescris aujourd'hui ;

2. Et lorsqu'ayant passé le Jourdain , vous serez entré dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera , vous dresserez de grandes pierres que vous enduirez avec de la chaux ,

3. Pour y pouvoir écrire toutes les paroles de la loi que je vous donne, quand vous aurez passé le Jourdain ; afin que vous entriez dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, dans cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, selon que le Seigneur l'avoit juré à vos pères.

4. Lors donc que vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez ces pierres sur le mont Hébal, selon que je vous l'ordonne aujourd'hui, et vous les enduirez avec de la chaux.

5. Vous bâtirez là aussi au Seigneur votre Dieu un autel de pierres où le fer n'aura point touché,

6. De pierres informes et non polies ; et vous offrirez sur cet autel des holocaustes au Seigneur votre Dieu.

7. Vous immolerez des hosties pacifiques, et vous mangerez en ce lieu, en faisant des festins de réjouissance devant le Seigneur votre Dieu.

8. Et vous écrirez distinctement et clairement sur les pierres toutes les paroles de la loi que je vous propose.

9. Alors Moïse et les prêtres de la race de Lévi dirent à tout Israël : Soyez attentif, ô Israël, et écoutez : Vous êtes devenu aujourd'hui le peuple du Seigneur votre Dieu ;

10. Ecoutez donc sa voix, et observez les préceptes et les ordonnances que je vous prescris.

§. II. *Malédiction contre les violateurs des lois.*

11. Ce jour-là même Moïse fit ce commandement au peuple , et lui dit :

12. Après que vous aurez passé le Jourdain , Siméon , Lévi , Juda , Issachar , Joseph et Benjamin se tiendront sur la montagne de Garizim , pour bénir le peuple ;

13. Et Ruben , Gad , Aser , Zabulon , Dan et Nephthali se tiendront de l'autre côté sur le mont Hébal , pour le maudire.

14. Et les lévites prononceront ces paroles à haute voix , et diront devant tout le peuple d'Israël :

15. Maudit est l'homme qui fait une image de sculpture ou jetée en fonte , qui est l'abomination du Seigneur , et l'ouvrage de la main d'un artisan , et qui la met dans un lieu secret ; et tout le peuple répondra , et dira : Amen.

16. Maudit celui qui n'honore point son père et sa mère ; et tout le peuple répondra : Amen.

17. Maudit celui qui change les bornes de l'héritage de son prochain ; et tout le peuple répondra : Amen.

18. Maudit celui qui fait égarer l'aveugle dans le chemin ; et tout le peuple répondra : Amen.

19. Maudit celui qui renverse la justice dans

la cause de l'étranger , de l'orphelin , et de la veuve ; et tout le peuple répondra : Amen.

20. Maudit celui qui dort avec la femme de son père , et qui découvre la couverture de son lit ; et tout le peuple répondra : Amen.

21. Maudit celui qui dort avec toute sorte de bêtes ; et tout le peuple répondra : Amen.

22. Maudit celui qui dort avec sa sœur , qui est la fille de son père ou de sa mère ; et tout le peuple répondra : Amen.

23. Maudit celui qui dort avec sa belle-mère ; et tout le peuple répondra : Amen.

24. Maudit celui qui frappe son prochain en secret ; et tout le peuple répondra : Amen.

25. Maudit celui qui reçoit des présens pour répandre le sang innocent ; et tout le peuple répondra : Amen.

26. Maudit celui qui ne demeure pas ferme dans les ordonnances de cette loi , et qui ne les accomplit pas effectivement ; et tout le peuple répondra : Amen.

## C H A P I T R E XXVIII.

### §. I. *Bénédictions sur ceux qui seront fidèles.*

1. Q U E si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu , en gardant et en observant toutes ses ordonnances que je vous prescris aujourd'hui , le Seigneur votre Dieu vous élèvera au-dessus de toutes les nations qui sont sur la terre.

2. Toutes ces bénédictions se répandront sur vous, et vous en serez comblé ; pourvu néanmoins que vous obéissiez à ses préceptes.

3. Vous serez béni dans la ville , vous serez béni dans les champs.

4. Le fruit de votre ventre , le fruit de votre terre et le fruit de vos bestiaux seront bénis ; vos troupeaux de bœufs et vos troupeaux de brebis seront bénis.

5. Vos greniers seront bénis ; et les fruits que vous mettrez en réserve participeront à la même bénédiction.

6. A l'entrée et à la fin *de toutes vos actions* vous serez béni.

7. Le Seigneur fera que vos ennemis qui se souleveront contre vous, tomberont devant vos yeux. Ils viendront vous attaquer par un chemin, et ils s'enfuiront par sept *autres* devant vous.

8. Le Seigneur répandra sa bénédiction sur vos celliers et sur toutes les œuvres de vos mains, et il vous bénira dans la terre que vous aurez reçue de lui.

9. Le Seigneur se suscitera et se formera en vous un peuple saint , selon qu'il vous l'a juré ; pourvu que vous observiez les commandemens du Seigneur votre Dieu, et que vous marchiez dans ses voies.

10. Tous les peuples de la terre verront que vous portez véritablement le nom du peuple de Dieu, et ils vous craindront.



11. Le Seigneur vous mettra dans l'abondance de toutes sortes de biens, *en multipliant* le fruit de votre ventre, le fruit de vos bestiaux, et le fruit de votre terre, laquelle il a promis et juré à vos pères de vous donner.

12. Le Seigneur ouvrira le ciel qui est son riche trésor, pour répandre sur votre terre la pluie en son temps; et il bénira toutes les œuvres de vos mains. Vous prêterez à plusieurs peuples, et vous n'emprunterez de personne.

13. Le Seigneur vous mettra *toujours* à la tête *des peuples*, et non derrière eux; et vous serez toujours au-dessus, et non au-dessous; pourvu néanmoins que vous écoutiez les ordonnances du Seigneur votre Dieu, que je vous prescris aujourd'hui, et que vous les gardiez et les pratiquiez,

14. Sans vous en détourner ni à droite ni à gauche; et que vous ne suiviez ni n'adoriez les dieux étrangers.

§. II. *Menaces contre les violateurs des lois.*

15. Que si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu, et que vous ne gardiez et ne pratiquiez pas toutes ses ordonnances et les cérémonies que je vous prescris aujourd'hui, toutes ces malédictions viendront sur vous, et vous accableront.

16. Vous serez maudit dans la ville , et vous serez maudit dans les champs.

17. Votre grenier sera maudit , et les fruits que vous aurez mis en réserve seront maudits.

18. Le fruit de votre ventre , et le fruit de votre terre sera maudit , aussi bien que vos troupeaux de bœufs et vos troupeaux de brebis.

19. Vous serez maudit à l'entrée et à la fin *de toutes vos actions*.

20. Le Seigneur enverra parmi vous l'indigence et la famine , et il répandra sa malédiction sur toutes vos œuvres ; jusqu'à ce qu'il vous réduise en poudre , et qu'il vous extermine en peu de temps , à cause des actions pleines de malice par lesquelles vous l'aurez abandonné.

21. Le Seigneur vous affligera par la peste , jusqu'à ce qu'il vous ait fait périr de dessus la terre où vous allez entrer pour la posséder.

22. Le Seigneur vous frappera *et* vous punira par la misère *et* la pauvreté , par la fièvre , par le froid , par une chaleur brûlante , par la corruption de l'air et par la nielle , et il vous poursuivra jusqu'à ce que vous périssiez entièrement.

23. Le ciel qui est au-dessus de vous sera d'airain ; et la terre sur laquelle vous marcherez sera de fer.

24. Le Seigneur répandra sur votre terre , *des nuées* de poussière au lieu de pluie , et il fera tomber du ciel sur vous de la cendre , jusqu'à ce que vous soyez réduits en poudre.

25. Le Seigneur vous fera tomber devant vos ennemis ; vous marcherez par un seul chemin contre eux , et vous fuirez parsept , et vous serez dispersés dans tous les royaumes de la terre.

26. Vos corps après votre mort serviront de nourriture à tous les oiseaux du ciel et à toutes les bêtes de la terre , sans que personne se mette en peine de les chasser.

27. Le Seigneur vous frappera d'ulcères, comme il en frappa *autrefois* l'Égypte ; et il frappera aussi d'une gale et d'une démangeaison incurable la partie du corps par laquelle la nature rejette ce qui lui est resté de sa nourriture.

28. Le Seigneur vous frappera de frénésie , d'aveuglement et de fureur ;

29. Ensorte que vous marcherez à tâtons en plein midi , comme l'aveugle a accoutumé de faire étant tout enseveli dans les ténèbres ; et que vous ne réussirez point en ce que vous aurez entrepris. Vous serez noirci en tout temps par des calomnies , et opprimé par des violences , sans que vous ayiez personne pour vous déliyrer.

§. III. *Suite des menaces.*

30. Vous épouserez une femme , et un autre la prendra pour lui. Vous bâtirez une maison , et vous ne l'habitez point. Vous planterez une vigne , et vous n'en recueillerez point le fruit.

31. Votre bœuf sera immolé devant vous, et

vous n'en mangerez point. Votre âne vous sera ravi devant vos yeux , et on ne vous le rendra point. Vos brebis seront livrées à vos ennemis , et personne ne se mettra en peine de vous secourir.

32. Vos fils et vos filles seront livrés à un peuple étranger ; vos yeux le verront , et seront tout desséchés par la vue continuelle *de leur misère* , et vos mains se trouveront sans aucune force *pour les délivrer*.

33. Un peuple qui vous sera inconnu dévorera tout ce que votre terre avoit produit , et tout le fruit de vos travaux ; vous serez toujours abandonné à la calomnie et exposé à l'oppression tous les jours *de votre vie* ;

34. Et vous demeurerez comme interdit et hors de vous par la frayeur des choses que vous verrez de vos yeux.

35. Le Seigneur vous frappera d'un ulcère très-malin dans les genoux et dans le gras des jambes , et d'un mal incurable depuis la plante des pieds jusqu'au haut de la tête.

36. Le Seigneur vous emmènera, vous, et votre roi que vous aurez établi sur vous , parmi un peuple que vous aurez ignoré vous et vos pères ; et vous adorerez là des dieux étrangers, du bois et de la pierre.

37. Et vous serez dans la dernière misère , et comme le jouet et la fable de tous les peuples où le Seigneur vous aura conduit.

38. Vous répandrez beaucoup de semence dans votre terre, et vous en recueillerez peu, parce que les sauterelles mangeront tout.

39. Vous planterez une vigne, et vous la labourerez; mais vous n'en boirez point de vin, et vous n'en recueillerez rien, parce qu'elle sera gâtée par les vers.

40. Vous aurez des oliviers dans toutes vos terres, et vous ne pourrez en avoir d'huile pour vous en frotter, parce que tout coulera, et tout périra.

41. Vous mettrez au monde des fils et des filles, et vous n'aurez point la joie de les posséder, parce qu'ils seront emmenés captifs.

42. La nielle consumera tous vos arbres et les fruits de votre terre.

43. L'étranger qui est avec vous dans votre pays, s'élèvera au dessus de vous, et il deviendra plus puissant; et pour vous, vous descendrez et vous serez au-dessous de lui.

44. Ce sera lui qui vous prêtera de l'argent, et vous ne lui en prêterez point. Il sera lui-même à la tête, et vous ne marcherez qu'après lui.

45. Toutes ces malédictions viendront fondre sur vous, et elles vous accableront, jusqu'à ce que vous périssiez entièrement, parce que vous n'aurez point écouté la voix du Seigneur votre Dieu, ni observé ses ordonnances et les cérémonies qu'il vous a prescrites.

46. *Ces malédictions, dis-je, demeureront à*

jamais et sur vous et sur votre postérité , comme une marque étonnante *de la colère de Dieu* sur vous ;

47. Parce que vous n'aurez point servi le Seigneur votre Dieu dans la satisfaction et la joie de votre cœur , parmi l'abondance de toutes choses.

48. Vous deviendrez l'esclave d'un ennemi que le Seigneur vous enverra ; *vous le servirez* dans la faim , dans la soif , dans la nudité et dans le besoin de toutes choses ; et il vous mettra sur le cou un joug de fer , jusqu'à ce qu'il vous ait réduit à rien.

#### §. IV. *Suite des menaces.*

49. Le Seigneur vous amènera un peuple d'un pays reculé , et des extrémités de la terre , qui fondra sur vous comme un aigle fond sur sa proie , et dont vous ne pourrez entendre la langue ;

50. Un peuple fier et insolent , qui ne sera touché ni de respect pour les vieillards , ni de pitié pour les plus petits enfans.

51. Il dévorera le fruit de vos bestiaux , et tous les fruits de votre terre , jusqu'à ce que vous périssiez : il ne vous laissera ni blé , ni vin , ni huile , ni troupeaux de bœufs , ni troupeaux de brebis , jusqu'à ce qu'il vous détruise entièrement.

52. Il vous réduira en poudre dans toutes vos

viles; et vos murailles si fortes et si élevées , où vous avez mis votre confiance , tomberont dans toute *l'étendue* de votre pays. Vous demeurerez assiégé dans toutes les villes du pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera ;

53. Et vous mangerez le fruit de votre ventre , et la chair de vos fils et de vos filles , que le Seigneur votre Dieu vous aura donnés , tant sera grande l'extrémité de misère où vos ennemis vous auront réduit.

54. L'homme d'entre vous le plus délicat et le plus plongé dans ses plaisirs , refusera à son frère , et à sa femme qui dort auprès de lui ,

55. Et ne voudra pas leur donner de la chair de ses fils , dont il mangera ; parce qu'il n'aura rien autre chose à manger pendant le siège dont il se verra resserré , et dans le besoin extrême où vous réduiront vos ennemis par leur violence dans l'enceinte de toutes vos villes.

56. La femme délicate accoutumée à une vie molle , qui ne pouvoit pas seulement marcher , et qui osoit à peine poser un pied sur la terre , à cause de son extrême mollesse et délicatesse , refusera à son mari qui dort auprès d'elle , de lui donner de la chair de son fils et de sa fille ,

57. De cette masse d'ordures qu'elle a jetées hors *d'elle en se délivrant de son fruit* , et de la chair de son enfant qui ne venoit que de naître ; car ils mangeront en cachette leurs propres enfans , n'ayant plus rien de quoi se nourrir dans

cette cruelle famine , où pendant le siège vos ennemis vous réduiront par leur violence dans l'enceinte de vos villes.

§. V. *Suite des menaces.*

58. Si vous ne gardez et n'accomplissez toutes les paroles de cette loi , qui sont écrites dans ce livre , et si vous ne craignez son nom glorieux et terrible , c'est-à-dire , le Seigneur votre Dieu ;

59. Le Seigneur augmentera de plus en plus vos plaies , et les plaies de vos enfans , des plaies grandes et opiniâtres , des langueurs malignes et incurables.

60. Il fera retomber sur vous toutes ces plaies dont il a affligé l'Egypte , et dont vous avez été effrayés , et elles s'attacheront inséparablement à vous.

61. Le Seigneur fera fondre encore sur vous toutes les langueurs et toutes les plaies qui ne sont point écrites dans le livre de cette loi , jusqu'à ce qu'il vous réduise en poudre ;

62. Et vous demeurerez un très-petit nombre d'hommes , vous qui vous étiez multipliés auparavant comme les étoiles du ciel , parce que vous n'aurez point écouté la voix du Seigneur votre Dieu.

63. Et comme le Seigneur avoit pris plaisir auparavant à vous combler de biens , et à vous faire croître de plus en plus ; ainsi il prendra



plaisir à vous perdre , à vous détruire , et à vous exterminer de la terre où vous allez entrer pour la posséder.

64. Le Seigneur vous dispersera parmi tous les peuples , depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre ; et vous adorerez là des dieux étrangers que vous ignoriez vous et vos pères , *des dieux* de bois et de pierres.

65. Etant même parmi ces peuples , vous ne trouverez aucun repos , et vous ne trouverez pas seulement où asseoir en paix la plante de votre pied. Car le Seigneur vous donnera un cœur toujours agité de crainte , des yeux languissans , et une ame toute abîmée dans la douleur.

66. Votre vie sera comme en suspens devant vous ; vous tremblerez nuit et jour ; et vous ne croirez pas à votre vie.

67. Vous direz le matin , Qui me donnera de voir le soir ? et le soir , Qui me donnera de voir le matin ? tant votre cœur sera saisi d'épouvante , et tant la vue des choses qui se passeront devant vos yeux vous effraiera.

68. Le Seigneur vous ramènera en Égypte dans une flotte de vaisseaux , par un chemin dont il vous avoit dit que vous ne le revissiez jamais. Vous serez vendu là à vos ennemis , vous , pour être leurs esclaves , et *vos femmes* , pour être leurs servantes ; et il ne se trouvera pas même de gens pour vous acheter.

## C H A P I T R E X X I X.

§. I. *Confirmation de l'alliance.*

1. VOICI les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfans d'Israël dans le pays de Moab ; outre la première alliance qu'il avoit faite avec eux sur le mont Horeb.

2. Moïse fit donc assembler tout le peuple d'Israël , et il leur dit : Vous avez vu tout ce que le Seigneur a fait devant vous en Egypte , de quelle manière il a traité Pharaon , tous ses serviteurs et tout son royaume ;

3. Vous avez vu devant vos yeux les grandes plaies par lesquelles il les a éprouvés , ces signes et ces prodiges épouvantables ;

4. Et le Seigneur ne vous a point donné jusqu'aujourd'hui un cœur qui eût de l'intelligence , des yeux qui pussent voir , et des oreilles qui pussent entendre.

5. Il vous a conduits jusqu'ici par le désert pendant quarante ans ; vos vêtemens se sont conservés , et les souliers qui sont à vos pieds n'ont point été usés pendant tout ce temps.

6. Vous n'avez ni mangé de pain , ni bu de vin ou de cidre , afin que vous sussiez que c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu.

7. Lorsque vous êtes venus en ce lieu , Séhon ;

roi d'Hesebon, et Og, roi de Basan, ont marché au devant de nous pour nous combattre, et nous les avons taillés en pièces.

8. Nous avons pris leur pays, et nous l'avons donné à Ruben, à Gad et à la moitié de la tribu de Manassé, afin qu'ils le possédassent.

9. Gardez donc les paroles de cette alliance, et accomplissez-les, afin que vous compreniez tout ce que vous faites.

10. Vous voilà tous aujourd'hui présents devant le Seigneur votre Dieu, les princes de vos tribus, les anciens et les docteurs, et tout le peuple d'Israël,

11. Vos enfans, vos femmes, et l'étranger qui demeure avec vous dans le camp, outre ceux qui coupent le bois, et ceux qui apportent l'eau;

12. *Vous êtes, dis-je, tous ici*, afin que vous entriez dans l'alliance du Seigneur votre Dieu, dans cette alliance que le Seigneur votre Dieu contracte et jure aujourd'hui avec vous;

13. Afin qu'il suscite en vous un peuple qui soit à lui, et qu'il soit lui-même votre Dieu, selon qu'il vous l'a promis, et selon qu'il l'a juré à vos pères Abraham, Isaac et Jacob.

14. Cette alliance que je fais aujourd'hui, ce serment que je confirme de nouveau, n'est pas pour vous seuls;

15. Mais c'est pour tous ceux et qui sont présents et qui sont absens.

16. Car vous savez de quelle manière nous avons demeuré dans l'Égypte, et comment nous avons passé au milieu des nations, *et* qu'en passant,

17. Vous y avez vu des abominations et des ordures; c'est-à-dire, leurs idoles, le bois et la pierre, l'argent et l'or qu'ils adoroient.

§. II. *Menaces contre ceux qui n'observeront pas l'alliance.*

18. Qu'il ne se trouve donc pas aujourd'hui parmi vous un homme ou une femme, une famille ou une tribu, dont le cœur, se détournant du Seigneur notre Dieu, aille adorer les dieux de ces nations; qu'il ne se produise pas parmi vous une racine *et* un germe de fiel et d'amertume;

19. Et que quelqu'un, ayant entendu les paroles de cette alliance que Dieu a jurée avec vous, ne se flatte pas en lui-même, en disant, Je ne laisserai pas de vivre en paix, quand je m'abandonnerai à la dépravation de mon cœur; de peur qu'enivré *de cette erreur*, il entraîne avec lui les innocens.

20. Le Seigneur ne pardonnera point à cet homme; mais sa fureur s'allumera alors d'une terrible manière, et sa colère éclatera contre lui; il se trouvera accablé de toutes les malédictions qui sont écrites dans ce livre; le Seigneur

effacera la mémoire de son nom de dessous le ciel ;

21. Il l'exterminera pour jamais de toutes les tribus d'Israël, selon les malédictions qui sont contenues dans ce livre de la loi et de l'alliance *du Seigneur.*

22. La postérité qui viendra après nous, les enfans qui naîtront dans la suite d'âge en âge, et les étrangers qui seront venus de loin, voyant les plaies de ce pays, et les langueurs dont le Seigneur l'aura affligé ;

23. Voyant qu'il l'aura brûlé par le soufre et par l'ardeur du sel, de sorte qu'on n'y jettera plus aucune semence, et qu'on n'y verra plus pousser aucune verdure, et qu'il y aura renouvelé une image de la ruine de Sodome et de Gomorrhe, d'Adama et de Séboïme, que le Seigneur a détruites dans sa colère et dans sa fureur ;

24. La postérité, dis-je, et tous les peuples diront, en voyant ces choses : Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi ce pays ? d'où vient qu'il a fait éclater sa fureur avec tant de violence ?

25. Et on leur répondra : Parce qu'ils ont abandonné l'alliance que le Seigneur avoit faite avec leurs pères, lorsqu'il les tira d'Egypte ;

26. Et qu'ils ont servi et adoré des dieux étrangers qui leur étoient inconnus, et au culte desquels ils n'avoient point été destinés.

27. C'est pour cela que la fureur du Seigneur s'est allumée contre *le peuple de ce pays* ; qu'il a

fait fondre sur eux toutes les malédictions qui sont écrites dans ce livre ;

28. Qu'il les a chassés de leur pays dans sa colère , dans sa fureur , et dans le transport de son indignation ; et qu'il les a envoyés bien loin dans une terre étrangère , comme on le voit aujourd'hui.

29. Ces secrets étoient cachés dans le Seigneur notre Dieu ; et maintenant il nous les a découverts , à nous et à nos enfans pour jamais , afin que nous accomplissions toutes les paroles de cette loi.

## C H A P I T R E   X X X .

### §. I. *Dieu se réconciliera avec son peuple.*

1. **L**ORS donc que tout ce que je viens de dire vous sera arrivé , et que les bénédictions ou les malédictions que je viens de vous représenter seront venues sur vous , et qu'étant touché de repentir au fond du cœur , parmi les nations dans lesquelles le Seigneur votre Dieu vous aura dispersés ,

2. Vous reviendrez à lui avec vos enfans , et que vous obéirez à ses commandemens de tout votre cœur et de toute votre ame , selon que je vous l'ordonne aujourd'hui ;

3. Le Seigneur votre Dieu ramènera toute la troupe de vos captifs , il aura pitié de vous , et

il vous rassemblera encore , en vous tirant d'entre tous les peuples où il vous avoit auparavant dispersés.

4. Quand vous auriez été dispersés jusqu'aux extrémités du monde , le Seigneur votre Dieu vous en retirera ;

5. Il vous prendra avec lui , et il vous ramènera dans le pays que vos pères ont possédé , et vous le posséderez *de nouveau* ; et vous bénissant , il vous fera croître en plus grand nombre que n'avoient été vos pères.

6. Le Seigneur votre Dieu circonciira votre cœur , et le cœur de vos enfans , afin que vous aimiez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur et de toute votre ame , et que vous puissiez vivre.

7. Il fera retomber toutes ces malédictions sur vos ennemis , sur ceux qui vous haïssent et vous persécutent.

8. Et pour vous , vous reviendrez , et vous écouterez la voix du Seigneur votre Dieu , et vous observerez toutes les ordonnances que je vous prescis aujourd'hui ;

9. Et le Seigneur votre Dieu vous comblera de biens dans toutes les œuvres de vos mains , dans les enfans qui sortiront de votre sein , dans le fruit de vos troupeaux , dans la fécondité de votre terre , et dans une abondance de toutes choses. Car le Seigneur se retournera vers vous pour mettre son affection en vous , en vous com-

blant de toutes sortes de biens, comme il avoit mis son affection dans vos pères ;

10. Pourvu néanmoins que vous écoutiez la voix du Seigneur votre Dieu , que vous observiez ses préceptes et les cérémonies qui sont écrites dans la loi que je vous propose , et que vous retourniez au Seigneur votre Dieu , de tout votre cœur et de toute votre ame.

§. II. *Les préceptes ne sont pas impossibles.*

11. Ce commandement que je vous prescris aujourd'hui , n'est point au-dessus de vous , et il n'est point éloigné de vous.

12. Il n'est point dans le ciel , pour vous donner lieu de dire : Qui de nous peut monter au ciel pour nous apporter ce commandement , afin que , l'ayant entendu , nous l'accomplissions par nos œuvres ?

13. Il n'est point aussi au-delà de la mer , pour vous donner lieu de vous excuser , en disant : Qui de nous pourra passer la mer pour l'apporter jusqu'à nous , afin que , l'ayant entendu , nous puissions faire ce qu'on nous ordonne ?

14. Mais ce commandement est tout proche de vous ; il est dans votre bouche et dans votre cœur , afin que vous l'accomplissiez.

15. Considérez que j'ai proposé aujourd'hui devant vos yeux , d'un côté , la vie et les biens ; et de l'autre , la mort et les maux ,



16. Afin que vous aimiez le Seigneur votre Dieu, et que vous marchiez dans ses voies; que vous observiez ses préceptes, ses cérémonies et ses ordonnances; et que vous viviez, et qu'il vous multiplie, et vous bénisse dans la terre où vous entrerez pour la posséder.

17. Que si votre cœur se détourne de lui, si vous ne voulez pas l'écouter, et si, vous laissant surprendre à l'erreur, vous adorez et vous servez des dieux étrangers;

18. Je vous dis aujourd'hui par avance, que vous périrez, et que vous demeurerez bien peu de temps dans la terre où, après avoir passé le Jourdain, vous devez entrer pour la posséder.

19. Je prends aujourd'hui à témoin le ciel et la terre, que je vous ai proposé la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez, vous et vos enfans;

20. Que vous aimiez le Seigneur votre Dieu, que vous obéissiez à sa voix, et que vous demeuriez attaché à lui (comme étant votre vie, et celui qui vous doit donner une longue suite d'années), afin que vous habitiez dans le pays que le Seigneur avoit juré de donner à vos pères Abraham, Isaac et Jacob.

## C H A P I T R E X X X I.

§. I. *Moïse nomme Josué pour être le conducteur du peuple.*

1. MOÏSE alla donc déclarer toutes ces choses à tout le peuple d'Israël ,

2. Et il leur dit : Jai présentement six-vingts ans ; je ne puis plus vous conduire , principalement après que le Seigneur m'a dit , Vous ne passerez point ce *fleuve du Jourdain*.

3. Le Seigneur votre Dieu passera donc devant vous ; ce sera lui-même qui exterminera devant vous toutes ces nations dont vous posséderez le pays ; et Josué que vous voyez passera devant vous , selon que le Seigneur l'a ordonné.

4. Le Seigneur traitera ces peuples , comme il a traité Séhon et Og , rois des Amorrhéens , avec tout leur pays , et il les exterminera.

5. Lors donc que le Seigneur vous aura livré aussi ces peuples entre les mains , vous les traiterez comme vous avez traité les autres , selon que je vous l'ai ordonné.

6. Soyez courageux et magnanimes ; ne craignez point et ne soyez point frappés de frayeur en les voyant , parce que le Seigneur votre Dieu est lui-même votre conducteur , et qu'il ne vous laissera point et ne vous abandonnera point.

7. Moïse appela donc Josué , et lui dit devant

tout le peuple d'Israël : Soyez ferme et courageux ; car c'est vous qui ferez entrer ce peuple dans la terre que le Seigneur a juré à leurs pères de leur donner , et c'est vous aussi qui la partagerez au sort *entre les tribus*.

8. Le Seigneur qui est votre conducteur sera lui-même avec vous ; il ne vous laissera point et ne vous abandonnera point ; ne craignez point , et n'ayez point de frayeur.

§. II. *Moïse écrit la loi , et ordonne de la lire en certain temps.*

9. Moïse écrivit donc cette loi , et il la donna aux prêtres enfans de Lévi , qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur , et à tous les anciens d'Israël.

10. Et il leur donna cet ordre , et leur dit : Tous les sept ans , lorsque l'année de la remise sera venue , et au temps de la fête des tabernacles ,

11. Quand tous les enfans d'Israël s'assembleront pour paroître devant le Seigneur votre Dieu , au lieu que le Seigneur aura choisi , vous lirez les paroles de cette loi devant tout Israël , qui l'écouterà *attentivement* ;

12. Tout le peuple étant assemblé , tant les hommes que les femmes , les petits enfans et les étrangers qui se trouveront dans vos villes ; afin que l'écoutant ils l'apprennent , qu'ils craignent

le Seigneur votre Dieu , et qu'ils observent et accomplissent toutes les ordonnances de cette loi ;

13. Et que leurs enfans mêmes qui n'en ont encore aucune connoissance puissent les entendre , et qu'ils craignent le Seigneur leur Dieu pendant tout le temps qu'ils demeureront dans la terre que vous allez posséder quand vous aurez passé le Jourdain.

§. III. *Moïse mène Josué devant le tabernacle.*

14. Alors le Seigneur dit à Moïse : Le jour de votre mort s'approche ; faites venir Josué , et présentez-vous *tous deux* devant le tabernacle du témoignage , afin que je lui donne mes ordres. Moïse et Josué allèrent donc se présenter devant le tabernacle du témoignage ;

15. Et le Seigneur y parut en même temps dans la colonne de la nuée , qui s'arrêta à l'entrée du tabernacle.

16. Le Seigneur dit alors à Moïse : Vous allez dormir *du sommeil de la mort* avec vos pères , et ce peuple s'abandonnera et se prostituera à des dieux étrangers dans le pays où il va entrer pour y habiter. Il se séparera de moi lorsqu'il y sera , et il violera l'alliance que j'avois faite avec lui.

17. Et ma fureur s'allumera contre lui en ce temps-là ; je l'abandonnerai et lui cacherai mon

visage , et il sera exposé en proie. Tous les maux et toutes les afflictions viendront en foule sur lui , et le contraindront de dire en ce jour-là : Véritablement c'est à cause que Dieu n'est point avec moi , que je suis tombé dans tous ces maux.

18. Cependant je me cacherais , et je *lui* couvrirai ma face à cause de tous les maux qu'il aura faits en suivant des dieux étrangers.

19. Maintenant donc écrivez pour vous ce cantique , et apprenez-le aux enfans d'Israël , afin qu'ils le sachent par cœur , qu'ils l'aient dans la bouche et qu'ils le chantent , et que ce cantique me serve d'un témoignage parmi les enfans d'Israël.

20. Car je les ferai entrer dans la terre que j'ai juré de donner à leurs pères , où coulent des ruisseaux de lait et de miel. Et lorsqu'ils auront mangé , et qu'ils se seront rassasiés et engraisés , ils se détourneront de moi pour aller après des dieux étrangers , ils les adoreront , ils parleront contre moi , et ils violeront mon alliance.

21. Et lorsque les maux et les afflictions seront tombés en foule sur eux , ce cantique portera contre eux un témoignage qui vivra dans la bouche de leurs enfans , sans qu'il puisse jamais être effacé. Car je connois leurs pensées , et je sais ce qu'ils doivent faire aujourd'hui avant que je les fasse entrer dans la terre que je leur ai promise.

§. IV. *Moïse fait mettre la loi à côté de l'arche.*

22. Moïse écrivit donc le cantique *qui suit*, et il l'apprit aux enfans d'Israël.

23. Alors le Seigneur donna cet ordre à Josué, fils de Nun, et il lui dit : Soyez ferme et courageux ; car ce sera vous qui ferez entrer les enfans d'Israël dans la terre que je leur ai promise, et je serai avec vous.

24. Après donc que Moïse eut achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de cette loi,

25. Il donna cet ordre aux lévites qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, et il leur dit :

26. Prenez ce livre, et mettez-le à côté de l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, afin qu'il y serve de témoignage contre vous, *ô enfans d'Israël !*

27. Car je sais quelle est votre obstination, et combien votre tête est inflexible. Lorsque j'étois encore vivant, et que j'agissois parmi vous, vous avez toujours résisté au Seigneur ; combien plus le ferez-vous quand je serai mort ?

28. Assemblez devant moi tous les anciens de vos tribus et tous vos docteurs, et je prononcerai devant eux les paroles de ce *cantique* ; et j'appellerai à témoin contre eux le ciel et la terre.

29. Car je sais qu'après ma mort vous tomberez

dans l'iniquité, que vous vous détournerez bientôt de la voie que je vous ai prescrite ; et vous vous trouverez enfin surpris de beaucoup de maux, lorsque vous aurez péché devant le Seigneur en l'irritant par les œuvres de vos mains.

30. Moïse prononça donc les paroles de ce cantique, et il le récita jusqu'à la fin devant tout le peuple d'Israël qui l'écoutoit.

## C H A P I T R E X X X I I.

## C A N T I Q U E.

§. I. *Cantique où Moïse fait voir aux Israélites les graces qu'ils ont reçues de Dieu, et leur ingratitude.*

1. C I E U X , écoutez ce que je vais dire ; que la terre entende les paroles de ma bouche.

2. Que les vérités que j'enseigne soient comme la pluie qui s'épaissit *dans les nuées* ; que mes paroles se répandent comme la rosée, comme la pluie *qui se répand* sur les plantes, et comme les gouttes de l'eau *du ciel qui tombent* sur l'herbe qui ne commence qu'à pousser.

3. Car je *ne parlerai que pour louer* le Seigneur et pour invoquer son nom. Rendez l'honneur qui est dû à la grandeur de notre Dieu.

4. Les œuvres de Dieu sont parfaites, et toutes ses voies sont pleines d'équité ; Dieu est fidèle

dans ses promesses ; il est éloigné de toute iniquité , et il est rempli de justice et de droiture.

5. Ceux qui portoient si indignement le nom de ses enfans l'ont offensé ; ils se sont souillés par des actions honteuses ; c'est une race pervertie et corrompue.

6. Est-ce ainsi que vous témoignez votre reconnaissance envers le Seigneur , peuple fou et insensé ? N'est-ce pas lui qui est votre père , qui vous a possédé *comme son héritage* , qui vous a fait , et qui vous a créé ?

7. Consultez les siècles anciens , considérez ce qui s'est passé dans la suite de toutes les races ; interrogez votre père , et il vous instruira ; *interrogez vos aïeux* , et ils vous diront *ces choses*.

8. Quand le Très-Haut a fait la division des peuples , quand il a séparé les enfans d'Adam , il a marqué les limites des peuples selon le nombre des enfans d'Israël *qu'il avoit en vue* ;

9. Et il a *choisi son peuple* pour être particulièrement à lui , et a pris Jacob pour son partage.

10. Il l'a trouvé dans une terre déserte , dans un lieu affreux , et dans une vaste solitude ; il l'a conduit par divers chemins ; il l'a instruit , et il l'a conservé comme la prunelle de son œil.

11. Comme un aigle attire ses petits pour leur apprendre à voler , et voltige *doucement* sur eux ; il a de même étendu ses ailes ; il a pris son peuple sur lui , *comme l'aigle se charge de ses aiglons* , et il l'a porté sur ses épaules.



12. Le Seigneur a été seul son conducteur , et il n'y avoit point avec lui de dieu étranger.

13. Il l'a établi dans une terre élevée et excellente , pour y manger les fruits de la campagne , pour sucer le miel de la pierre , et *tirer* l'huile des plus durs rochers ;

14. *Pour s'y nourrir* du beurre des troupeaux et du lait des brebis , de la graisse des agneaux , des moutons du pays de Basan , et des chevreaux avec la fleur du froment , et pour y boire le vin le plus pur.

15. *Ce peuple* si aimé de Dieu s'étant plongé dans la bonne-chère , s'est révolté contre lui : étant devenu tout chargé de graisse et d'embonpoint , il a dans son abondance abandonné Dieu son créateur , il s'est éloigné de Dieu qui l'avoit sauvé.

16. *Ces rebelles* l'ont irrité , en adorant des dieux étrangers ; ils ont attiré sa colère par les abominations qu'ils ont commises.

17. Au lieu d'offrir leurs sacrifices à Dieu , ils les ont offerts aux démons , à des dieux qui leur étoient inconnus , à des dieux nouveau-venus , que leurs pères n'avoient jamais révéés.

18. *Peuple ingrat* , tu as abandonné le Dieu qui t'a donné la vie ; tu as oublié ton Seigneur qui t'a créé.

19. Le Seigneur l'a vu , et s'est mis en colère ; parce que ce sont ses *propres* fils et ses *propres* filles qui l'ont irrité.

20. Alors il a dit : Je leur cacherai mon visage , et je considérerai leur fin *malheureuse* ; car ce peuple est une race corrompue , ce sont des enfans infidèles.

21. Ils m'ont voulu comme piquer de jalousie , en *adorant* ceux qui n'étoient point dieux , et ils m'ont irrité par leurs vanités *sacrilèges*. Et moi je les piquerai aussi de jalousie , en *aimant* ceux qui n'étoient point mon peuple , et je les irriterai *en substituant à leur place* une nation insensée.

22. Ma fureur s'est allumée comme un feu ; elle pénétrera jusqu'au fond des enfers ; elle dévorera la terre avec ses moindres herbes ; elle embrasera les montagnes jusque dans leurs fondemens.

23. Je les accablerai de maux ; je tirerai contre eux toutes mes flèches.

24. La famine les consumera , et des oiseaux *de carnage* les déchireront par leurs morsures cruelles. J'armerai contre eux les dents des bêtes *farouches* , et la fureur de celles qui se traînent et qui rampent sur la terre.

25. L'épée les percera au-dehors , et la frayeur au-dedans ; les jeunes hommes avec les vierges , les vieillards avec les enfans qui têtent encore.

26. J'ai dit alors : Où sont-ils maintenant ? Je veux effacer leur mémoire du milieu des hommes.

27. Mais j'ai différé *ma vengeance* , pour ne

*satisfaire pas* la fureur des ennemis de mon peuple, de peur que leurs ennemis ne s'élevassent d'orgueil, et ne disent : Ce n'a point été le Seigneur, mais c'est notre main très-puissante qui a fait toutes ces merveilles.

28. Ce peuple n'a point de sens, il n'a aucune sagesse.

29. Qu'en ont-ils de la sagesse pour comprendre *ma conduite*, pour prévoir quelle doit être leur fin *funeste* !

30. Comment se pourroit-il faire qu'un seul ennemi batte mille *Hébreux*, et que deux en fassent fuir dix mille ? N'est-ce pas à cause que c'est leur Dieu qui les a vendus, et que c'est le Seigneur qui les a livrés en proie à leurs ennemis ?

31. Car notre Dieu n'est point comme les dieux de ces *idolâtres*, et j'en prends pour juges nos ennemis mêmes.

32. Leurs vignes sont des vignes de Sodome, des vignes des faubourgs de Gomorrhe ; leurs raisins sont des raisins de fiel, leurs grappes sont d'une extrême amertume.

33. Leur vin est un fiel de dragons, c'est un venin d'aspics qui est incurable.

34. Toutes ces choses ne sont-elles pas renfermées, *dit le Seigneur*, dans les secrets de ma connoissance, et ne les tiens-je pas scellées dans mes trésors ?

35. La vengeance est à moi, et je leur rendrai en son temps ce qui leur est dû : leurs pieds

tomberont dans le piège *qui leur est dressé* ; le jour auquel ils doivent périr est proche , et ce moment *que j'ai marqué* s'avance à grands pas.

36. Le Seigneur vengera son peuple , et il aura pitié de ses serviteurs : lorsqu'il verra que la main de ceux qui les défendoient n'a plus de force , que ceux mêmes qui étoient renfermés *dans les citadelles* ont péri , et que les autres ont été de même consumés ,

37. Il dira : Où sont leurs dieux dans lesquels ils avoient mis leur confiance ,

38. Lorsqu'ils mangeoient de la graisse des victimes qu'on leur offroit , et buvoient du vin de leurs sacrifices *profanes* ? qu'ils viennent présentement vous secourir , et qu'ils vous protègent dans l'extrémité où vous êtes.

39. Considérez que je suis le Dieu unique , qu'il n'y en a point d'autre que moi seul. C'est moi qui fais mourir , et c'est moi qui fais vivre : c'est moi qui blesse , et c'est moi qui guéris ; et nul ne peut rien soustraire à ma main *puissante*.

40. Je lèverai ma main au ciel , et je dirai : C'est moi qui vis dans toute l'éternité.

41. Si j'aiguise mon épée , *pour la rendre aussi pénétrante* que les éclairs , et si ma main entreprend d'exercer mon jugement , je me vengerai de mes ennemis ; je traiterai ceux qui me haïssent selon leurs mérites.

42. J'enivrerai mes flèches de leur sang , et mon épée se soulèvera de leur chair ; *mes armes*

seront teintes du sang des morts ; mes ennemis perdront la liberté avec la vie.

43. Nations, louez le peuple *du Seigneur*, parce qu'il vengera le sang de ses serviteurs ; il tirera vengeance de leurs ennemis, et il se rendra favorable au pays et au peuple qu'il a choisi.

44. Moïse prononça donc avec Josué, fils de Nun, toutes les paroles de ce cantique devant le peuple *qui l'écoutoit* ;

45. Et après qu'il eut achevé de le réciter devant tout Israël, <sup>1</sup>

46. Il leur dit : Gravez dans votre cœur toutes les protestations que je vous fais aujourd'hui, afin de recommander à vos enfans de garder, de pratiquer et d'accomplir tout ce qui est écrit en cette loi ;

47. Parce que ce n'est pas en vain que ces ordonnances vous ont été prescrites, mais c'est afin que chacun de vous y trouve la vie ; et que les gardant, vous demeuriez long-temps dans le pays où vous allez entrer pour le posséder, après que vous aurez passé le Jourdain.

§. II. *Dieu commande à Moïse de monter sur la montagne de Nébo.*

48. Le même jour le Seigneur parla à Moïse, et il lui dit :

49. Montez sur cette montagne d'Abarim, c'est-à-dire, des passages, sur la montagne de

Nébo, qui est au pays de Moab, vis-à-vis de Jéricho, et considérez la terre de Chanaan, que je donnerai en possession aux enfans d'Israël, et mourez sur cette montagne.

50. *Car* quand vous y serez monté, vous serez réuni à votre peuple, comme Aaron votre frère est mort sur la montagne de Hor, et a été réuni à son peuple ;

51. Parce que vous avez péché contre moi, au milieu des enfans d'Israël, aux eaux de contradiction à Cadès au désert de Sin, et que vous n'avez pas rendu gloire à ma sainteté devant les enfans d'Israël.

52. Vous verrez devant vous la terre que je donnerai aux enfans d'Israël, et vous n'y entrerez point.

## C H A P I T R E   X X X I I I .

### §. I. *Moïse bénit les douze tribus.*

1. V O I C I la bénédiction que Moïse, homme de Dieu, donna aux enfans d'Israël avant sa mort.

2. Il dit : Le Seigneur est venu de Sinaï, il s'est levé sur nous de Séir ; il a paru sur le mont Pharan, et des millions de saints avec lui. Il porte en sa main droite la loi de feu.

3. Il a aimé les peuples ; tous les saints sont dans sa main, et ceux qui se tiennent à ses pieds recevront ses instructions *et* sa doctrine.

4. Moïse nous a donné une loi , pour être l'héritage de tout le peuple de Jacob.

5. Elle tiendra lieu de roi dans *Jacob* , tant qu'il aura le cœur droit , les princes du peuple étant unis avec les tribus d'Israël.

§. II. *Bénédition de Ruben , de Juda et de Lévi.*

6. Que Ruben vive , et qu'il ne meure pas ; mais qu'il soit en petit nombre.

7. Voici la bénédiction de Juda : Seigneur , écoutez la voix de Juda , et donnez-lui parmi son peuple la part que vous lui avez destinée ; ses mains combattront pour Israël , et il sera son protecteur contre ceux qui l'attaqueront.

8. Il dit aussi à Lévi : *O Dieu !* votre perfection et votre doctrine *a été donnée* au saint homme que vous avez choisi , que vous avez éprouvé dans la tentation , et que vous avez jugé aux eaux de contradiction.

9. Qui a dit à son père et à sa mère , Je ne vous connois point ; et à ses frères , Je ne sais qui vous êtes ; et ils n'ont point connu leurs propres enfans. Ce sont ceux - là qui ont exécuté votre parole , et qui ont gardé votre alliance ;

10. *Qui ont observé* vos ordonnances , ô Jacob ! et votre loi , ô Israël ! Ce sont ceux-là , *Seigneur* , qui offriront de l'encens dans le *temps* de votre fureur , et qui mettront l'holocauste sur votre autel.

11. Bénissez sa force , Seigneur , et recevez les ouvrages de ses mains. Percez le dos de ses ennemis , et que ceux qui le haïssent *tombent* sans pouvoir se relever.

§. III. *Bénédition de Benjamin, de Joseph, de Zabulon, et d'Issachar.*

12. Moïse dit aussi à Benjamin : Celui qui est le bien-aimé du Seigneur demeurera en lui avec confiance. *Le Seigneur* habitera au milieu de lui tout le jour , comme dans sa chambre nuptiale ; et il se reposera entre ses bras.

13. *Moïse* dit aussi à Joseph : Que la terre de Joseph soit remplie des bénédictions du Seigneur , des fruits du ciel , de la rosée , et des sources d'eaux cachées sous la terre ;

14. Des fruits produits par la vertu du soleil et de la lune ;

15. Des fruits *qui croissent* sur le haut des montagnes anciennes , et sur les collines éternelles ;

16. De tous les grains et de toute l'abondance de la terre. Que la bénédiction de celui qui a paru dans le buisson vienne sur la tête de Joseph , sur le haut de la tête de celui qui a été *comme* un Nazaréen entre ses frères.

17. Sa beauté est semblable au premier-né du taureau ; ses cornes sont semblables à celles du rhinoceros ; il en élèvera en l'air *tous* les peuples  
jusqu'aux



jusqu'aux extrémités de la terre. Telles seront les troupes innombrables d'Ephraïm, et les millions de Manassé.

18. *Moïse* dit ensuite à Zabulon : Réjouissez-vous, Zabulon, dans votre sortie ; et vous, Issachar, dans vos tentes.

19. *Vos enfans* appelleront les peuples sur la montagne, où ils immoleront des victimes de justice. Ils suceront comme le lait les richesses de la mer, et les trésors cachés dans le sable.

§. IV. *Bénédition de Gad, Dan, Nephtali, et Aser.*

20. *Moïse* dit aussi à Gad : Gad a été comblé de bénédictions ; il s'est reposé comme un lion, il a saisi les bras et la tête *de sa proie*.

21. Il a reconnu sa principauté, en ce que le docteur *d'Israël* doit être mis dans sa terre. Il a marché avec les princes de son peuple, et a observé à l'égard d'Israël les lois du Seigneur, et les ordres qu'on lui avoit prescrits.

22. *Moïse* dit ensuite à Dan : Dan est comme un jeune lion ; il se répandra de Basan, et il s'étendra bien loin.

23. *Moïse* dit aussi à Nephtali : Nephtali jouira en abondance de toutes choses, il sera comblé des bénédictions du Seigneur, il possédera la mer et le midi.

24. Il dit ensuite à Aser : Qu'Aser soit béni

entre tous les enfans *d'Israël* , qu'il soit agréable à ses frères , et qu'il trempe son pied dans l'huile.

25. Sa chaussure sera de fer et d'airain. Les jours de ta vieillesse , *ô Aser!* seront comme ceux de ta jeunesse.

26. Il n'y a point d'autre Dieu qui soit comme le Dieu *de votre père qui a eu* le cœur si droit. Votre protecteur est celui qui monte au plus haut des cieus. C'est par sa haute puissance qu'il règle le cours des nuées.

27. Sa demeure est au plus haut des cieus , et au-dessous il fait sentir les effets de son bras éternel. Il fera fuir devant vous vos ennemis , et il leur dira : Soyez réduits en poudre.

28. Israël habitera *sur la terre* dans une pleine assurance , et il y habitera seul. L'œil de Jacob *verra sa terre pleine* de blé et de vin ; et l'air sera obscurci par l'eau de la pluie et de la rosée.

29. Tu es heureux , *ô Israël!* Qui est semblable à toi , *ô peuple* qui trouves ton salut dans le Seigneur? Il te sert de bouclier pour te défendre , et d'épée pour te procurer une glorieuse victoire. Tes ennemis refuseront de te reconnoître , mais tu fouleras leurs têtes sous tes pieds.

## C H A P I T R E   X X X I V .

### §. I. *Mort de Moïse.*

1. *Moïse* monta donc de la plaine de Moab sur la montagne de Nébo , au haut de Phasga , vis-à-vis

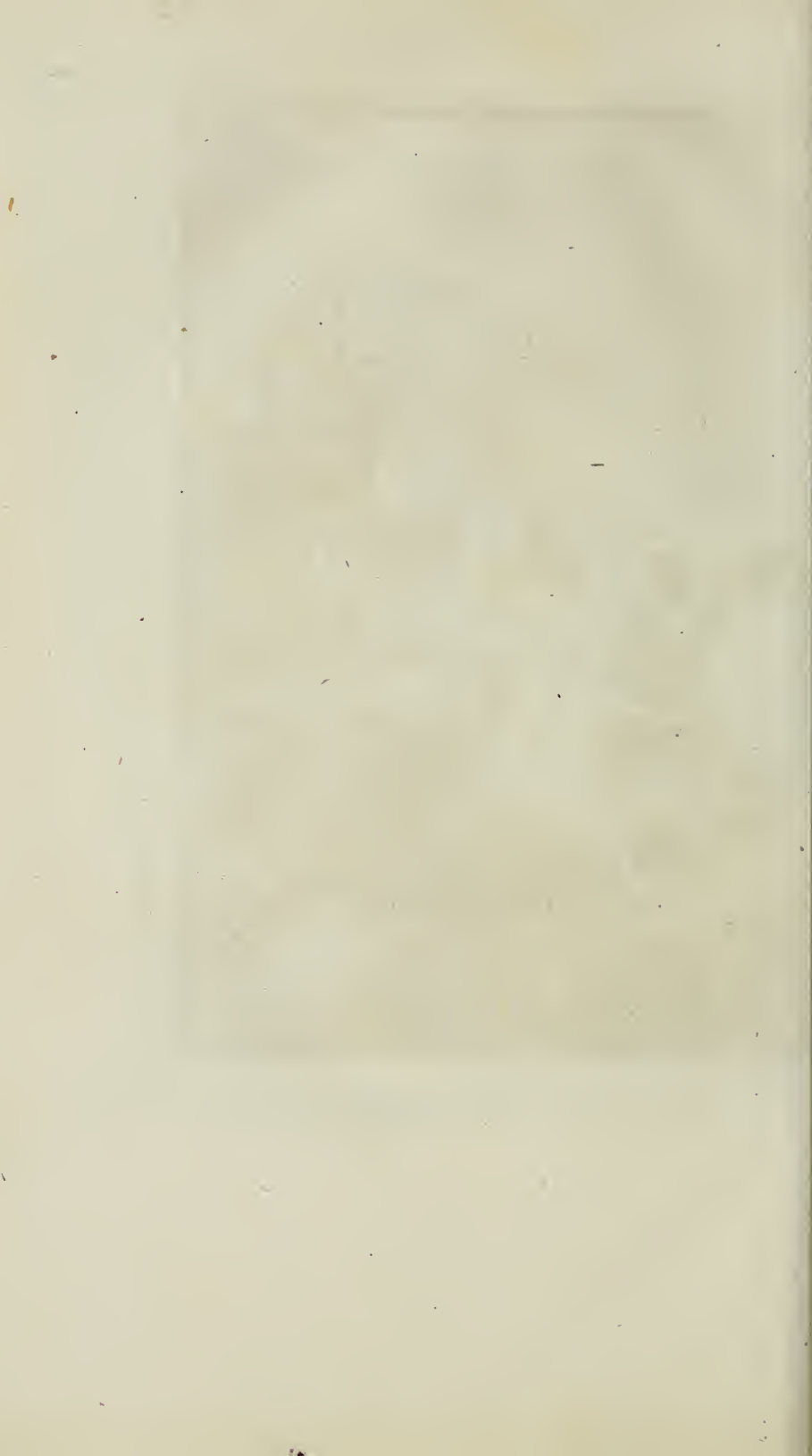


W. Goussier del.

1794.

J. L. Ponceau fecit

*Mort de Moïse.*



de Jéricho ; et le Seigneur lui fit voir de là tout le pays de Galaad jusqu'à Dan ;

2. Tout Nephtali , toute la terre d'Ephraïm et de Manassé , et tout le pays de Juda jusqu'à la mer occidentale ;

3. Tout le côté du midi , toute l'étendue de la campagne de Jéricho , qui est la ville des palmes , jusqu'à Ségor ;

4. Et le Seigneur lui dit : Voilà la terre pour laquelle j'ai fait serment à Abraham , à Isaac et à Jacob , en leur disant : Je donnerai cette terre à votre postérité. Vous l'avez vue de vos yeux , et vous n'y passerez point.

5. Moïse , serviteur du Seigneur , mourut ainsi en ce même lieu dans le pays de Moab , par le commandement du Seigneur ,

6. Qui l'ensevelit dans la vallée du pays de Moab , vis-à-vis de Phogor ; et nul homme jusqu'aujourd'hui n'a connu le lieu où il a été enseveli.

## §. II. *Eloge de Moïse.*

7. Moïse avoit six-vingts ans lorsqu'il mourut ; sa vue ne baissa point *pendant tout ce temps* , et ses dents ne furent point ébranlées.

8. Les enfans d'Israël le pleurèrent dans la plaine de Moab pendant trente jours , et le deuil de ceux qui le pleuroient finit ensuite.

9. Or Josué fils de Nun fut rempli de l'esprit

de sagesse , parce que Moïse lui avoit imposé les mains , et les enfans d'Israël lui obéirent en faisant ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse.

10. Il ne s'éleva plus dans Israël de prophète semblable à Moïse , à qui le Seigneur parlât *comme à lui face à face* ;

11. Ni qui ait fait des signes et des prodiges comme ceux que le Seigneur a faits par Moïse dans l'Egypte contre Pharaon , contre ses serviteurs , et contre tout son royaume ;

12. Ni qui ait agi avec un bras si puissant , qui ait fait des œuvres aussi grandes et aussi merveilleuses que celles que Moïse a faites devant tout Israël.

FIN DU DEUTERONOME.

J O S U É.

Le 3

## A R G U M E N T.

Après le Pentateuque (ou les cinq Livres de Moïse) qui comprend ce qui s'est passé durant 2552 ans et demi depuis la création du monde, suit le Livre de Josué qui commence, pour ainsi dire, la seconde partie de l'Histoire sainte, de la bible, où l'ordre des temps ne se trouve pas aussi-bien observé que dans la première. Mais ce qui servira beaucoup à en régler la chronologie, c'est qu'il est dit au 3<sup>e</sup>. Livre des Rois, chap. 6, v. 1, qu'on commença à bâtir le temple de Jérusalem 420 ans après la sortie de l'Egypte, la quatrième année du règne de Salomon; et c'est sur cette époque qu'on s'est appliqué à fixer celles des Livres qui suivent, aussi exactement qu'il a été possible.

Ce Livre est appelé le Livre de JOSUÉ, non seulement parce qu'on y rapporte les actions les plus considérables de sa vie, mais encore parce qu'on l'en croit lui-même l'auteur. Il renferme ce qui s'est passé depuis la mort de Moïse jusqu'à la sienne, c'est-à-dire, l'espace de dix-sept années, pendant lesquelles il gouverna le peuple d'Israël, selon la plus commune opinion. Ainsi, selon cette supputation, cette histoire commence l'an du monde 2553, et se termine en l'année 2570.



# J O S U É.

## C H A P I T R E I.

### §. I. *Promesses de Dieu à Josué , et ordres qu'il lui a donnés.*

1. APRÈS la mort de Moïse , serviteur du Seigneur , le Seigneur parla à Josué fils de Nun , ministre de Moïse , et il lui dit :

2. Moïse mon serviteur est mort ; levez-vous , et passez ce fleuve du Jourdain , vous , et tout le peuple avec vous , *pour entrer* dans la terre que je donnerai aux enfans d'Israël.

3. Par-tout où vous aurez mis le pied , je vous livrerai ce lieu-là , selon que je l'ai dit à Moïse.

4. Vos limites seront depuis le désert et le Liban jusqu'au grand fleuve d'Euphrate , tout le pays des Héthéens , jusqu'à la grande mer qui regarde le soleil couchant. Nul ne pourra vous résister et à mon peuple , tant que vous vivrez.

5. Je serai avec vous , comme j'ai été avec Moïse : je ne vous laisserai point , je ne vous abandonnerai point.

6. Soyez ferme et courageux ; car vous partagerez à tout ce peuple au sort , la terre que j'ai promis avec serment à leurs pères de leur donner.

7. Affermissez-vous donc , et vous remplissez d'une grande force , afin que vous observiez et que vous fassiez tout ce qu'ordonne la loi que

Moïse mon serviteur vous a prescrite. Ne vous en détournez point ni à droite ni à gauche, afin que vous agissiez avec intelligence en tout ce que vous faites.

8. Que le livre de cette loi ne s'éloigne point de votre bouche; mais ayez soin de la méditer jour et nuit, afin que vous observiez et que vous fassiez tout ce qui y est écrit. Ce sera alors que vous rendrez votre voie droite, et que vous en aurez l'intelligence.

9. C'est moi qui vous l'ordonne; soyez ferme et courageux. Ne craignez point, et ne vous épouvantez point; car en quelque lieu que vous alliez, le Seigneur votre Dieu sera avec vous.

§. II. *Commandement de Josué aux princes du peuple, et à quelques tribus particulières.*

10. Josué fit donc ce commandement aux princes du peuple, et leur dit: Passez par le milieu du camp, et donnez cet ordre au peuple, en leur disant:

11. Faites provision de vivres; car dans trois jours vous passerez le Jourdain, et vous irez posséder la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben, et de la tribu de Gad, et à la demi-tribu de Manassé:

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moïse le serviteur du Seigneur, en vous disant : Le Seigneur votre Dieu vous a établi dans le repos, et vous a donné tout ce pays-ci.

14. Vos femmes, vos enfans et vos bestiaux demeureront dans la terre que Moïse vous a donnée au-deçà du Jourdain. Mais pour vous, passez en armes à la tête de vos frères, tous tant que vous êtes de vaillans hommes, et combattez pour eux ;

15. Jusqu'à ce que le Seigneur mette vos frères en repos, comme il vous y a mis, et qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur votre Dieu leur doit donner ; et après cela vous reviendrez dans le pays que vous possédez pour y habiter, comme dans le lieu que Moïse le serviteur du Seigneur vous a donné au-deçà du Jourdain vers le soleil levant.

16. Ils répondirent à Josué, et ils lui dirent : Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné, et nous irons par-tout où vous nous enverrez.

17. Comme nous avons obéi à Moïse en toutes choses, nous vous obéirons aussi : seulement, que le Seigneur votre Dieu soit avec vous, comme il a été avec Moïse.

18. Que celui qui contredira aux *paroles qui sortiront de votre bouche*, et qui n'obéira pas à tout ce que vous lui ordonnerez, soit puni de mort. Et pour vous, soyez ferme seulement, et agissez avec un grand courage.

## C H A P I T R E II.

§. I. *Espions de Josué cachés chez Rahab.*

1. J O S U É, fils de Nun, envoya donc secrètement de Sétim deux espions , et il leur dit : Allez , et reconnoissez bien le pays et la ville de Jéricho. Etant partis , ils entrèrent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab , et ils se reposèrent chez elle.

2. Mais le roi de Jéricho en fut averti , et on lui dit : Des hommes d'entre les enfans d'Israël sont entrés ici la nuit , pour reconnoître le pays.

3. Le roi de Jéricho envoya donc chez Rahab , et lui fit dire : Faites sortir les hommes qui vous sont venus trouver , et qui sont entrés dans votre maison ; car ce sont des espions qui sont venus reconnoître tout le pays.

4. Mais cette femme prenant ces hommes , les cacha , et répondit : Il est vrai qu'ils sont venus chez moi , mais je ne savois pas d'où ils étoient ;

5. Et lorsqu'on fermoit la porte pendant la nuit , ils sont sortis en même temps , et je ne sais où ils sont allés : poursuivez-les vite , et vous les atteindrez.

6. Or , elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison , et les cacha sous des bottes de lin qui y étoient.

7. Ceux donc qui avoient été envoyés *de la part*

*du roi*, les poursuivirent par le chemin qui mène au gué du Jourdain; et aussitôt qu'ils furent sortis, les portes furent fermées.

8. Ces hommes qu'elle avoit cachés n'étoient pas encore endormis, lorsqu'elle monta où ils étoient, et elle leur dit :

9. Je sais que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce pays; car la terreur de votre nom nous a tous saisis, et tous les habitans de ce pays sont tombés dans le découragement.

10. Nous avons appris qu'à votre sortie d'Égypte, le Seigneur sécha les eaux de la mer-rouge aussitôt que vous y fûtes entrés, et de quelle sorte vous avez traité les deux rois des Amorrhéens qui étoient au-delà du Jourdain, Séhon et Og, que vous avez fait mourir.

11. Ces nouvelles nous ont remplis de frayeur: nous avons été saisis jusqu'au fond du cœur, et il ne nous est demeuré aucune force à votre arrivée; car le Seigneur votre Dieu est le Dieu même qui règne en haut dans le ciel, et ici-bas sur la terre.

12. Maintenant donc jurez-moi par le Seigneur, que vous userez de la même miséricorde envers la maison de mon père, dont j'ai usé envers vous, et que vous me donnerez un signal assuré

13. Pour sauver mon père et ma mère, mes frères et mes sœurs, et tout ce qui est à eux, et pour nous délivrer de la mort.

14. Ils lui répondirent : Notre vie répondra

pour la vôtre , pourvu néanmoins que vous ne nous trahissiez point ; et lorsque le Seigneur nous aura livré ce pays , nous userons envers vous de miséricorde , et nous exécuterons avec fidélité nos promesses.

§. II. *Les espions se sauvent.*

15. Elle les fit donc descendre par une corde qu'elle attacha à sa fenêtre ; car sa maison tenoit aux murs de la ville ,

16. Et elle leur dit : Allez du côté des montagnes , de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront , et demeurez là cachés pendant trois jours , jusqu'à ce qu'ils soient de retour ; et après cela vous reprendrez votre chemin.

17. Ils lui répondirent : Nous serons dégagés de ce serment que vous avez exigé de nous ,

18. Si , lorsque nous entrerons dans ce pays , vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate , et si vous l'attachez à la fenêtre par laquelle vous vous nous avez fait descendre ; et si vous avez soin en même temps d'assembler dans votre maison votre père et votre mère , vos frères et tous vos parens.

19. Que si quelqu'un étoit alors sorti hors la porte de votre maison , son sang retombera sur sa tête , et nous en serons innocens ; mais si quelqu'un touche à ceux qui seront avec vous dans votre maison , leur sang retombera sur notre tête.



*Les espions se sauvent*





20. Que si vous voulez nous trahir , et publier ce que nous vous disons , nous serons quittes de ce serment que vous avez exigé de nous.

21. Et elle leur répondit : Qu'il soit fait comme vous le dites. Et les laissant partir , elle pendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.

22. Eux s'étant mis en chemin , marchèrent jusqu'aux montagnes , et y demeurèrent trois jours , jusqu'à ce que ceux qui les avoient poursuivis fussent revenus : car , les ayant cherchés dans tout leur chemin , ils ne les trouvèrent point.

23. Et après qu'ils furent rentrés dans la ville , les espions étant descendus de la montagne , s'en retournèrent ; et ayant repassé le Jourdain , ils vinrent trouver Josué , fils de Nun , et lui racontèrent tout ce qui leur étoit arrivé.

24. Ils lui dirent : Le Seigneur a livré tout ce pays-là entre nos mains , et tous ses habitans sont consternés par la frayeur qui les a saisis.

### C H A P I T R E   I I I .

#### §. I. *Josué donne les ordres pour passer le Jourdain.*

1. J O S U É s'étant donc levé avant le jour , décampa ; et étant sortis de Sétim , lui et tous les enfans d'Israël , ils vinrent jusqu'au Jourdain , où ils demeurèrent trois jours.

2. Après ce temps expiré , les hérauts passèrent par le milieu du camp ,

3. Et commencèrent à crier: Quand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, et les prêtres de la race de Lévi qui la porteront, levez-vous aussi, vous *autres*, et marchez après eux ;

4. Et qu'il y ait entre vous et l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin, et connoître le chemin par où vous irez, parce que vous n'y avez jamais passé; et prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.

5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous; car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

6. Et il dit aux prêtres: Prenez l'arche de l'alliance et marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avoit commandé, et ayant pris l'arche, ils marchèrent devant le peuple.

7. Alors le Seigneur dit à Josué : Je commencerai aujourd'hui à vous relever devant tout Israël, afin qu'ils sachent que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moïse.

8. Donnez donc cet ordre aux prêtres qui portent l'arche de l'alliance, et leur dites : Lorsque vous serez au milieu de l'eau du Jourdain, arrêtez-vous là

9. Or Josué dit aux enfans d'Israël : Approchez-vous, et écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

10. Et il ajouta : Vous reconnoîtrez à ceci ,





Del. Meillier pin.

1791

gravé par A. M. Nodding

passage du Jourdain

que le Seigneur le Dieu vivant est au milieu de vous, et qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Héthéens, les Hévéens, les Phérezéens, les Gergéséens, les Jébuséens et les Amorhéens.

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous à travers le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël, un de chaque tribu ;

13. Et lorsque les prêtres qui portent l'arche du Seigneur, le Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en bas s'écouleront et laisseront le fleuve à sec ; mais celles qui viennent d'en haut s'arrêteront, et demeureront suspendues.

## §. II. *Passage du Jourdain.*

14. Le peuple sortit donc de ses tentes pour passer le Jourdain ; et les prêtres qui portoient l'arche de l'alliance marchèrent devant lui.

15. Et aussitôt que ces prêtres furent entrés dans le Jourdain, et que l'eau commença à mouiller leurs pieds (c'étoit au temps de la moisson, et le Jourdain regorgeoit par dessus ses bords)

16. Les eaux qui venoient d'en haut s'arrêterent en un même lieu, et s'élevant comme une montagne, elles paroisoient de bien loin, depuis

la ville qui s'appelle Adom , jusqu'au lieu appelé Sarthan ; mais les eaux d'en bas s'écoulèrent dans la mer du désert , qui est appelée maintenant *la mer morte* , jusqu'à ce qu'il n'en restât point du tout.

17. Cependant le peuple marchoit vis-à-vis de Jéricho ; et les prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur , se tenoient *toujours* au même état sur la terre sèche au milieu du Jourdain , et tout le peuple passoit au travers du canal qui étoit à sec.

## C H A P I T R E I V.

### §. I. *Douze pierres prises du milieu du Jourdain.*

1. APRÈS qu'ils furent passés , le Seigneur dit à Josué :

2. Choisissez douze hommes , un de chaque tribu ,

3. Et commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain , où les pieds des prêtres se sont arrêtés , douze pierres très-dures , que vous mettrez dans le camp au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.

4. Josué appela donc douze hommes qu'il avoit choisis d'entre les enfans d'Israël , un de chaque tribu ,

5. Et il leur dit : Allez devant l'arche du Seigneur

gneur votre Dieu au milieu du Jourdain, et que chacun de vous emporte de là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfans d'Israël,

6. Afin qu'elles servent de signe *et* de monument parmi vous; et qu'à l'avenir, quand vos enfans vous demanderont, Que veulent dire ces pierres?

7. Vous leur répondiez: Les eaux du Jourdain se sont séchées devant l'arche de l'alliance du Seigneur, lorsqu'elle passoit au travers de ce fleuve. C'est pourquoi ces pierres ont été mises en ce lieu, pour servir aux enfans d'Israël d'un monument éternel.

8. Les enfans d'Israël firent donc ce que Josué leur avoit ordonné: ils prirent du milieu du lit du Jourdain douze pierres, selon le nombre des enfans d'Israël, comme le Seigneur le lui avoit commandé; et les portant jusqu'au lieu où ils campèrent, ils les posèrent en ce lieu.

9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain, où les prêtres qui portoient l'arche de l'alliance s'étoient arrêtés, et elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

10. Or, les prêtres qui portoient l'arche se tenoient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, et que Moïse lui avoit dit, fût accompli. Et le peuple se hâta, et passa le fleuve.

11. Et après que tous furent passés, l'arche

du Seigneur passa aussi , et les prêtres s'allèrent mettre devant le peuple.

§. II. *Marche des Israélites vers Jéricho.*

12. Les enfans de Ruben et de Gad , et la demi-tribu de Manassé alloient aussi en armes devant les enfans d'Israël , selon que Moïse le leuravoit ordonné ;

13. Et quarante mille combattans d'entre eux marchaient en diverses bandes et bataillons , au travers de la plaine et des terres de la ville de Jéricho.

14. En ce jour-là , le Seigneur éleva beaucoup Josué devant tout Israël , afin qu'ils le respectassent , comme ils avoient respecté Moïse pendant qu'il vivoit.

15. Et il dit à Josué :

16. Ordonnez aux prêtres qui portent l'arche de l'alliance , de sortir du Jourdain.

17. Josué leur donna cet ordre , et leur dit : Sortez du Jourdain.

18. Et les prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur étant sortis du fleuve , et ayant commencé à marcher sur la terre sèche , les eaux du Jourdain revinrent dans leur lit , et coulèrent comme auparavant.

19. Or le peuple sortit du Jourdain le dixième jour du premier mois , et ils campèrent à Galgala , vers le côté de l'orient de la ville de Jéricho.



20. Josué mit aussi à Galgala les douze pierres qui avoient été prises du fond du Jourdain ,

21. Et il dit aux enfans d'Israël : Quand vos enfans interrogeront un jour leurs pères , et qu'ils leur diront , Que veulent dire ces pierres ?

22. Vous le leur apprendrez , et vous leur direz : Israël a passé à sec au travers de ce fleuve du Jourdain ;

23. Le Seigneur votre Dieu ayant séché les eaux devant vous , jusqu'à ce que vous fussiez passés ;

24. Comme il avoit fait auparavant à l'égard de la mer-rouge , dont il sécha les eaux , jusqu'à ce que nous fussions passés ;

25. Afin que tous les peuples de la terre reconnoissent la main toute-puissante du Seigneur , et que vous craigniez vous-mêmes en tout temps le Seigneur votre Dieu.

## C H A P I T R E V.

### §.I. *Epouvante des Chananéens. Circoncision du peuple.*

I. T O U S les rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain , du côté de l'occident , et tous les rois de Chanaan qui possédoient le pays le plus proche de la grande mer , ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain devant les enfans d'Israël , jusqu'à ce qu'ils

fussent passés, leur cœur fut tout abattu, et il ne demeura plus en eux aucune force, tant ils furent épouvantés par l'entrée des enfans d'Israël.

2. En ce temps-là le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre, et circoncisez une seconde fois les enfans d'Israël.

3. Josué fit ce que le Seigneur lui avoit commandé, et il circoncit les enfans d'Israël sur la colline de la circoncision.

4. Et voici la cause de cette seconde circoncision : Tous les mâles d'entre le peuple, qui étoient sortis d'Égypte, et qui étoient tous hommes de guerre, moururent dans le désert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent,

5. Et ils avoient tous été circoncis. Mais le peuple qui naquit dans le désert,

6. Pendant les quarante années de marche dans cette vaste solitude, n'avoit point été circoncis ; en attendant que ceux qui n'avoient point écouté la voix du Seigneur, et auxquels il avoit juré auparavant, qu'il ne leur feroit point voir la terre où couloient le lait et le miel, eussent été entièrement consumés.

7. Les enfans de ceux-ci prirent donc la place de leurs pères, et furent circoncis par Josué, parce qu'ils étoient demeurés incirconcis, ou tels qu'ils étoient nés, et que pendant le chemin, personne ne les avoit circoncis.

8. Or, après qu'ils eurent tous été circoncis,





J. P. Marillier. inv

C. De. Ghinea. sculp

la manne cesse de tomber.

ils demeurèrent au même lieu où ils étoient campés, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

9. Alors le Seigneur dit à Josué : J'ai ôté aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Égypte. Ce lieu fut appelé Galgala, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

10. Les enfans d'Israël demeurèrent à Galgala, et ils y firent la pâque le quatorzième jour du mois sur le soir, dans la plaine de Jéricho.

## §. II. *La manne cesse de tomber.*

11. Le lendemain, ils mangèrent des fruits de la terre, des pains sans levain, et de la farine d'orge de la même année, qui étoit séchée au feu.

12. Et après qu'ils eurent mangé des fruits de la terre, la manne cessa; et les enfans d'Israël n'usèrent plus de cette nourriture, mais ils mangèrent des fruits de la terre de Chanaan de la même année.

13. Lorsque Josué étoit sur le territoire de la ville de Jéricho, il leva les yeux; et ayant vu devant lui un homme qui étoit debout, et qui tenoit en sa main une épée nue, il alla à lui, et lui dit: Etes-vous des nôtres, ou des ennemis?

14. Il lui répondit: Non; mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, et je viens ici maintenant *de sa part*.

15. Josué se jeta le visage contre terre; et en

l'adorant , il dit : Qu'est-ce que mon Seigneur veut ordonner à son serviteur ?

16. Otez , lui dit-il , vos souliers de vos pieds , parce que le lieu où vous êtes est saint. Et Josué fit ce qui lui étoit commandé.

## C H A P I T R E V I.

### §. I. *Ordres touchant Jéricho.*

1. C E P E N D A N T Jéricho étoit fermée et fortifiée par une bonne garde , dans la crainte où elle étoit des enfans d'Israël ; et nul n'osoit en sortir , ni y entrer.

2. Alors le Seigneur dit à Josué : Je vous ai livré entre les mains Jéricho et son roi , et tous les vaillans hommes qui y sont.

3. Faites le tour de la ville , tous tant que vous êtes de gens de guerre , une fois par jour. Vous ferez la même chose pendant six jours ;

4. Mais qu'au septième jour , les prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du jubilé , et qu'ils marchent devant l'arche de l'alliance. Vous ferez sept fois le tour de la ville , et les prêtres sonneront de la trompette.

5. Et lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long et plus coupé , et que ce bruit aura frappé vos oreilles , tout le peuple élevant sa voix tout ensemble jettera un grand cri ; et alors les

murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondemens, et chacun entrera par l'endroit vis-à-vis duquel il se trouvera.

6. Josué, fils de Nun, appela donc les prêtres, et leur dit : Prenez l'arche de l'alliance, et que sept autres prêtres prennent les sept trompettes du jubilé, et qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

7. Il dit aussi au peuple : Allez, et faites le tour de la ville étant sous les armes, et marchant devant l'arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles, les sept prêtres commencèrent à sonner des sept trompettes devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

9. Toute l'armée marchoit devant l'arche, et le reste du peuple la suivoit ; et le bruit des trompettes retentissoit de toutes parts.

10. Or Josué avoit donné cet ordre au peuple : Vous ne jetterez, leur dit-il, aucun cri, on n'entendra aucune voix parmi vous, et il ne sortira aucune parole de votre bouche, jusqu'à ce que le jour soit venu auquel je vous dirai : Criez et faites grand bruit.

## §. II. *Ordres touchant Jéricho.*

11. Ainsi l'arche du Seigneur fit donc le premier jour une fois le tour de la ville, et elle retourna au camp, et y demeura.

12. Et Josué s'étant levé avant le jour, les prêtres prirent l'arche du Seigneur,

13. Et sept d'entre eux prirent les sept trompettes dont on se sert l'année du jubilé ; et ils marchaient devant l'arche du Seigneur , et sonnoient de la trompette en allant. Toute l'armée marchoit devant eux , et le reste du peuple suivoit l'arche , et retentissoit du bruit des trompettes.

14. Et ayant fait une fois le tour de la ville au second jour , ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours.

15. Mais le septième jour , s'étant levés de grand matin , ils firent sept fois le tour de la ville , comme il leur avoit été ordonné.

16. Et pendant que les prêtres sonnoient de la trompette au septième tour , Josué dit à tout Israël : Jetez un grand cri ; car le Seigneur vous a livré Jéricho.

17. Que cette ville soit en anathême , et que tout ce qui s'y trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab courtisane ait la vie sauve , avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison , parce qu'elle a caché ceux que nous avons envoyés pour reconnoître le pays.

18. Mais pour vous , donnez-vous bien de garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne , de peur de vous rendre coupables de prévarication , et d'attirer ainsi le trouble et le péché sur toute l'armée d'Israël.

19. Que tout ce qui se trouvera d'or et d'argent , et de vases d'airain et de fer , soit consa-







Le Moyne del. J. B. de la Roche sculp.

*Prise de la Ville de Jericho*

cré au Seigneur , et mis en réserve dans ses trésors.

§. III. *Prise de la ville ; Rahab sauvée.*

20. Tout le peuple ayant donc jeté un grand cri , et les trompettes sonnans , la voix et le son n'eurent pas plutôt frappé les oreilles de la multitude , que les murailles tombèrent ; et chacun monta par l'endroit qui étoit vis-à-vis de lui. Ils prirent ainsi la ville ,

21. Et ils tuèrent tout ce qui s'y rencontra , depuis les hommes jusqu'aux femmes , et depuis les enfans jusqu'aux vieillards. Ils firent passer aussi au fil de l'épée , les bœufs , les brebis et les ânes.

22. Alors Josué dit aux deux hommes qui avoient été envoyés pour reconnoître le pays : Entrez dans la maison de la courtisane , et faites-la sortir avec tout ce qui est à elle , comme vous le lui avez promis avec serment.

23. Les deux jeunes hommes étant donc entrés dans la maison , en firent sortir Rahab , son père et sa mère , ses frères et ses parens , et tout ce qui étoit à elle , et les firent demeurer hors du camp d'Israël.

24. Après cela ils brûlèrent la ville , et tout ce qui se trouva dedans , à la réserve de l'or et de l'argent , des vases d'airain et de fer , qu'ils consacrerent pour le trésor du Seigneur.

25. Mais Josué sauva Rahab courtisane , et la maison de son père , avec tout ce qu'elle avoit ; et ils demeurèrent au milieu du peuple d'Israël , comme ils y sont encore aujourd'hui , parce qu'elle avoit caché les deux hommes qu'il avoit envoyés pour reconnoître Jéricho. Alors Josué fit cette imprécation , et il dit :

26. Maudit soit l'homme devant le Seigneur , qui relevera et rebâtera la ville de Jéricho. Que son premier-né meure lorsqu'il en jettera les fondemens , et qu'il perde le dernier de ses enfans lorsqu'il en mettra les portes.

27. Le Seigneur fut donc avec Josué , et son nom devint célèbre dans toute la terre.

## C H A P I T R E   V I I .

### §. I. *Josué fait attaquer Hai ; ses gens sont battus.*

1. **O**R les enfans d'Israël violèrent la défense qui leur avoit été faite , et ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis sous l'anathême. Car Achan fils de Charmi , fils de Zabdi , fils de Zaré de la tribu de Juda , déroba quelque chose de l'anathême ; et le Seigneur se mit en colère contre les enfans d'Israël.

2. En ce temps-là Josué envoya de Jéricho des hommes vers Hai , qui est près de Béthaven , à l'orient de la ville de Béthel , et il leur dit : Allez ,

et reconnoissez le pays. Ils firent ce qui leur avoit été commandé , et reconnurent la ville de Hai ;

3. Et étant revenus , ils lui dirent : Que tout le peuple ne marche point ; mais qu'on envoie deux ou trois mille hommes , pour détruire cette ville. Qu'est-il nécessaire de fatiguer inutilement tout le peuple contre un si petit nombre d'ennemis ?

4. Trois mille hommes marchèrent donc en armes contre Hai ; mais , ayant tourné le dos aussitôt ,

5. Ils furent battus par ceux de la ville de Hai , et il y en eut trente-six de tués. Les ennemis les poursuivirent depuis leur porte jusqu'à Sabarim , et tuèrent ceux qui s'enfuyoient vers le bas de la colline. Alors le cœur du peuple fut saisi de crainte , et il se fondit comme l'eau.

## §. II. *Affliction et prière de Josué.*

6. Mais Josué déchira ses vêtemens , se jeta le visage contre terre devant l'arche du Seigneur , et demeura prosterné avec tous les anciens d'Israël jusqu'au soir ; et ils jetèrent de la poussière sur leurs têtes ;

7. Et Josué dit : Hélas , Seigneur mon Dieu ! pourquoi avez-vous voulu faire passer à ce peuple le fleuve du Jourdain , afin de nous livrer entre les mains des Amorrhéens , et de nous perdre ? Il eût été à souhaiter que nous fussions

demeurés au-delà du Jourdain , comme nous avons commencé *d'y demeurer*.

8. Que dirai-je , ô Dieu mon Seigneur ! en voyant Israël prendre la fuite devant ses ennemis ?

9. Les Chananéens l'entendront dire , et tous les habitans de ce pays ; et s'unissant ensemble , ils nous envelopperont , et ils extermineront notre nom de dessus la terre ; et alors que deviendra la gloire de votre grand nom ?

### §. III. *Sujet de la colère de Dieu.*

10. Le Seigneur dit à Josué : Levez-vous ; pourquoi vous tenez-vous couché par terre ?

11. Israël a péché , et il a violé l'accord que j'avois fait avec lui. Ils ont pris de l'anathème ; ils en ont dérobé , ils ont menti , et ils ont caché ce vol parmi leur bagage.

12. Israël ne pourra plus subsister devant ses ennemis , et il fuira devant eux , parce qu'il s'est souillé par l'anathème. Je ne serai plus avec vous , jusqu'à ce que vous ayez exterminé celui qui est coupable de ce crime.

13. Levez-vous , sanctifiez le peuple , et dites-leur : Sanctifiez-vous pour demain , car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : L'anathème est au milieu de vous , ô Israël ! vous ne pourrez subsister devant vos ennemis , jusqu'à ce que celui qui est souillé de ce crime soit exterminé du milieu de vous.

14. Vous vous présenterez demain au matin chacun dans votre tribu ; et le sort étant tombé sur l'une des tribus , passera aux familles qui la composent , des familles aux maisons , et de la maison à chaque particulier ;

15. Et quiconque sera trouvé coupable de ce crime , sera brûlé avec tout ce qui lui appartient , parce qu'il a violé l'alliance du Seigneur , et qu'il a fait une chose détestable dans Israël.

§. IV. *Achan est reconnu coupable et puni.*

16. Josué se levant donc de grand matin fit assembler Israël par chaque tribu ; et le sort tomba sur la tribu de Juda ,

17. Qui, s'étant présentée avec toutes ses familles , le sort tomba sur la famille de Zaré. Cette famille s'étant présentée par chaque maison , le sort tomba sur la maison de Zabdi ;

18. Dont tous les particuliers s'étant présentés séparément , le sort tomba sur Achan , fils de Charmi , fils de Zabdi , fils de Zaré de la tribu de Juda.

19. Et Josué dit à Achan : Mon fils , rendez gloire au Seigneur le Dieu d'Israël ; confessez *votre faute* , et déclarez-moi ce que vous avez fait , sans en rien cacher.

20. Achan répondit à Josué : Il est vrai que j'ai péché contre le Seigneur le Dieu d'Israël ; et voici tout ce que j'ai fait.

21. Ayant vu parmi les dépouilles un manteau

d'écarlate qui étoit fort bon , et deux cents sicles d'argent , avec une règle d'or de cinquante sicles , j'eus une grande passion de les avoir ; et les ayant pris , je les cachai dans la terre au milieu de ma tente , et je cachai aussi l'argent dans une fosse que j'y fis.

22. Josué envoya donc des gens qui coururent à la tente d'Achan , et trouvèrent tout ce qui y étoit caché , avec l'argent au même lieu qu'il l'avoit dit ;

23. Et ayant tiré toutes ces choses hors de sa tente , ils les portèrent à Josué et à tous les enfans d'Israël , et les jetèrent devant le Seigneur.

24. Or Josué , et tout Israël avec lui , ayant pris Achan fils de Zaré , et l'argent , le manteau et la règle d'or , ses fils aussi et ses filles , ses bœufs , ses ânes et ses brebis , et sa tente même et tout ce qui étoit à lui , les menèrent en la vallée d'Achor ,

25. Où Josué lui dit : Parce que vous nous avez tous troublés , que le Seigneur vous trouble , et vous extermine en ce jour-ci. Et tout Israël le lapida ; et tout ce qui étoit à lui fut consumé par le feu.

26. Et ils amassèrent sur lui un grand monceau de pierres qui est demeuré jusqu'aujourd'hui. Ainsi la fureur du Seigneur se détourna de dessus eux ; et ce lieu fut appelé , et s'appelle encore aujourd'hui , la vallée d'Achor.



## C H A P I T R E V I I I.

§. I. *Attaque de Haï.*

1. LE Seigneur dit alors à Josué : Ne craignez point , et n'ayez aucune frayeur ; prenez avec vous toute l'armée , et marchez contre la ville de Haï ; car je vous ai livré entre les mains son roi et son peuple , la ville et tout le pays.

2. Et vous traiterez la ville de Haï et son roi , comme vous avez traité Jéricho et son roi ; mais vous prendrez pour vous tout le butin et tous les bestiaux : dressez une embuscade derrière la ville.

3. Josué se leva donc , et toute l'armée avec lui , pour marcher contre Haï ; et il envoya la nuit trente mille hommes choisis des plus vaillans ,

4. Auxquels il donna cet ordre : Dressez , leur dit-il , une embuscade derrière la ville ; ne vous éloignez pas beaucoup , et soyez tous prêts ;

5. Et pour moi , j'irai attaquer la ville de ce côté-ci avec tout le reste du peuple qui est avec moi ; et lorsqu'ils sortiront contre nous , nous fuirons , comme nous avons fait auparavant , et nous tournerons le dos ,

6. Jusqu'à ce que ceux qui nous poursuivront aient été attirés plus loin de la ville ; car ils croiront que nous fuions en effet , comme nous avons fait la première fois.

7. Lors donc que nous fuirons et qu'ils nous poursuivront, vous sortirez de votre embuscade, et vous exterminerez la ville; car le Seigneur votre Dieu vous la livrera entre les mains.

8. Quand vous l'aurez prise, brûlez-la, et faites tout selon l'ordre que je vous ai donné.

9. Josué les ayant donc congédiés, ils allèrent au lieu de l'embuscade, et se mirent entre Béthel et Haï, à l'occident de la ville de Haï. Mais Josué demeura cette nuit-là au milieu du peuple;

10. Et le lendemain s'étant levé devant le jour, il fit la revue de ses gens, et il marcha avec les anciens à la tête de l'armée, étant soutenu du gros de ses troupes.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés et qu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêtèrent du côté du septentrion: il y avoit une vallée entre eux et la ville.

12. Josué choisit aussi cinq mille hommes, qu'il mit en embuscade entre Béthel et Haï, à l'occident de la même ville;

13. Et tout le reste de l'armée marchoit en bataille du côté du septentrion, ensorte què les derniers rangs s'étendoient jusqu'à l'occident de la ville. Josué ayant donc marché cette nuit-là, s'arrêta au milieu de la vallée.

## §. II. *Prise de la ville.*

14. Ce que le roi de Haï ayant vu, il sortit  
en

en grande hâte dès le point du jour avec toute l'armée qui étoit dans la ville , et il conduisit ses troupes vers le désert , ne sachant pas qu'il y avoit des gens en embuscade derrière lui.

15. En même temps Josué et tout Israël lâchèrent le pied , faisant semblant d'être épouvantés , et fuyant par le chemin qui mène au désert.

16. Mais ceux de Haï jetant tous ensemble un grand cri , et s'encourageant mutuellement , les poursuivirent ; et étant tous sortis de la ville ,

17. Sans qu'il en demeurât un seul dans Haï et dans Béthel qui ne poursuivît Israël , parce qu'ils étoient sortis tous en foule , ayant laissé leurs villes ouvertes ,

18. Le Seigneur dit à Josué : Levez contre la ville de Haï le bouclier que vous tenez à la main , parce que je vous la livrerai.

19. Et ayant levé son bouclier contre la ville , ceux qui étoient cachés en embuscade se levèrent aussitôt ; et marchant vers la ville , la prirent et la brûlèrent.

20. Mais les gens de la ville qui poursuivoient Josué regardant *derrière eux* , et voyant la fumée de la ville qui s'élevoit jusqu'au ciel , ne purent plus fuir de côté ni d'autre , sur-tout parce que ceux qui avoient fait semblant de fuir , et qui marchaient du côté du désert , tournèrent visage , et attaquèrent vivement ceux qui les avoient poursuivis jusqu'alors.

21. Josué et tout Israël voyant donc que la ville étoit prise , et que la fumée de la ville montoit en haut , se retournèrent contre ceux de Haï , et les taillèrent en pièces.

22. Caren même temps ceux qui avoient pris et brûlé la ville , en étant sortis pour venir au-devant des leurs , commencèrent à charger et à envelopper les ennemis , qui se trouvèrent tellement battus devant et derrière , qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

23. Ils prirent aussi vif le roi de la ville de Haï , et le présentèrent à Josué.

24. Tous ceux donc qui avoient poursuivi les Israélites lorsqu'ils fuyoient vers le désert , ayant été tués , et s'en étant fait un grand carnage en ce même lieu , les enfans d'Israël entrèrent dans la ville , et tuèrent tout ce qui s'y rencontra.

25. En ce jour-là il fut tué depuis les hommes jusqu'aux femmes douze mille personnes , qui étoient toutes de la ville de Haï.

26. Et Josué tenant son bouclier , ne baissa point la main qu'il avoit élevée en haut , jusqu'à ce que tous les habitans de Haï fussent tués.

27. Les enfans d'Israël partagèrent entre eux les bestiaux et tout le butin de la ville , selon l'ordre que Josué en avoit reçu du Seigneur.

28. Il brûla ensuite la ville , et il en fit un tombeau éternel.

29. Il fit attacher aussi à une potence le roi de Haï , qui y demeura jusqu'au soir et jusqu'au

coucher du soleil; et alors Josué commanda qu'on descendît le corps de la croix, ce qui fut fait; et l'ayant jeté à l'entrée de la ville, ils mirent sur lui un grand monceau de pierres, qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

§. III. *Josué bâtit un autel. Bénédictions et malédictions prononcées.*

30. Alors Josué bâtit et *éleva* un autel au Seigneur le Dieu d'Israël, sur le mont Hébal,

31. Selon que Moïse, le serviteur du Seigneur, l'avoit ordonné aux enfans d'Israël, et qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moïse. Il fit cet autel de pierres non polies que le fer n'avoit point touchées; et il offrit dessus des holocaustes au Seigneur, et immola des victimes pacifiques.

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deutéronome qui contient la loi de Moïse, qu'il avoit exposée devant les enfans d'Israël.

33. Tout le peuple et les anciens, les officiers et les juges étoient debout des deux côtés de l'arche, devant les prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur; les étrangers y étant comme ceux du peuple. La moitié étoit près du mont Garizim, et l'autre moitié près du mont Hébal, selon que Moïse, le serviteur du Seigneur, l'avoit ordonné. Josué bénit premièrement le peuple d'Israël;

34. Et après cela il lut toutes les paroles de

bénédition et de malédiction , et tout ce qui étoit écrit dans le livre de la loi.

35. Il n'omit rien de tout ce que Moïse avoit commandé de dire ; mais il représenta de nouveau toutes choses devant tout le peuple d'Israël , devant les femmes , les petits enfans et les étrangers qui demeuroient parmi eux.

## C H A P I T R E I X.

### §. I. *Union des Chananéens contre Israël. Ruse des Gabaonites.*

1. LE bruit de ces choses ayant été répandu , tous les rois de delà le Jourdain qui demeuroient dans les montagnes et dans les plaines , dans les lieux maritimes et sur le rivage de la grande mer , et ceux aussi qui habitoient près du Liban , les Héthéens , les Amorrhéens , les Chananéens , les Phérezéens , les Hévéens et les Jébuséens ,

2. S'unirent tous ensemble pour combattre contre Josué et contre Israël , d'un même cœur et d'un même esprit.

3. Mais les habitans de Gabaon ayant appris tout ce que Josué avoit fait à Jéricho et à la ville de Haï ,

4. Et usant d'adresse , prirent des vivres avec eux , et mirent de vieux sacs sur leurs ânes , des vaisseaux pour mettre le vin , qui avoient été rompus et recousus ;

5. De vieux souliers raccommodés avec des pièces, pour les faire paroître encore plus vieux : ils étoient aussi couverts de vieux habits, et les pains qu'ils portoient pour leur nourriture durant le chemin étoient fort durs, et rompus par morceaux.

6. Ils vinrent se présenter en cet état à Josué, qui étoit alors dans le camp de Galgala, et ils lui dirent, aussi bien qu'à tout Israël : Nous venons d'un pays très-éloigné, dans le désir de faire la paix avec vous. Et les enfans d'Israël leur répondirent :

7. Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci, qui nous appartient comme notre partage ; et en ce cas, nous ne pourrions faire alliance avec vous.

8. Mais ils dirent à Josué : Nous sommes vos serviteurs. Qui êtes-vous, leur dit Josué, et d'où venez-vous ?

9. Ils lui répondirent : Vos serviteurs sont venus d'un pays très-éloigné, au nom du Seigneur votre Dieu. Car nous avons entendu parler des effets de sa puissance, de toutes les choses qu'il a faites dans l'Égypte,

10. Et de quelle manière il a traité les deux rois des Amorrhéens qui étoient au-delà du Jourdain, Séhon, roi d'Hesebon, et Og, roi de Basan, qui étoit à Astaroth.

11. Et nos anciens et tous les habitans de notre pays nous ont dit : Prenez avec vous des vivres,

à cause de la grande longueur du voyage , et allez au-devant d'eux , et leur dites : Nous sommes vos serviteurs ; faites alliance avec nous.

12. Voilà les pains que nous prîmes tout chauds quand nous partîmes de nos maisons pour venir vers vous ; et maintenant ils sont tout secs , et ils se rompent en pièces tant ils sont vieux.

13. Ces vaisseaux étoient neufs quand nous les avons remplis de vin , et maintenant ils sont tout rompus ; les habits dont nous sommes revêtus , et les souliers que nous avons à nos pieds se sont tout usés , à cause de la longueur extraordinaire du chemin , et ils ne valent plus rien.

## §. II. *Alliance des Israélites avec ceux de Gabaon.*

14. *Les principaux d'Israël* prirent donc de leurs vivres ; et ils ne consultèrent point le Seigneur.

15. Et Josué leur accorda la paix *qu'ils demandoient* ; et ayant fait alliance avec eux , il leur promit qu'on leur sauveroit la vie : ce que les princes du peuple leur jurèrent aussi.

16. Mais trois jours après que l'alliance fut faite , ils apprirent que ces peuples habitoient dans le pays voisin , et qu'ils alloient entrer sur leurs terres.

17. Et les enfans d'Israël ayant décampé , vinrent le troisième jour dans leurs villes , dont



voici les noms , Gabaon , Caphira , Béroth , et Cariathiarim ;

18. Et ils ne les tuèrent point , parce que les princes du peuple le leur avoient juré au nom du Seigneur le Dieu d'Israël. Mais tout le peuple murmura contre les princes ;

19. Et les princes leur répondirent : Nous leur avons juré , au nom du Seigneur le Dieu d'Israël ; ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.

20. Mais voici comment nous les traiterons : Ils auront à la vérité la vie sauve , de peur que la colère du Seigneur ne s'élève contre nous , si nous nous parjurons ;

21. Mais ils vivront de telle sorte , qu'ils seront employés à couper du bois et à porter de l'eau pour le service de tout le peuple. Lorsque ces princes parloient ainsi ,

22. Josué appela les Gabaonites , et leur dit : Pourquoi nous avez-vous voulu surprendre par votre mensonge , en disant , Nous demeurons fort loin de vous , puisqu'au contraire vous êtes au milieu de nous ?

23. C'est pour cela que vous serez sous la malédiction *de la servitude* , et qu'il y aura toujours dans votre race des gens qui couperont le bois , et qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu.

24. Ils lui répondirent : Le bruit étoit venu jusqu'à nous , qui sommes vos serviteurs , que le Seigneur votre Dieu avoit promis à Moïse , son

serviteur, de vous donner tout ce pays, et d'en exterminer tous les habitans ; ce qui nous a jetés dans une grande crainte , et obligés , par la terreur de vos armes , à former ce dessein pour mettre nos vies en sureté.

25. Mais maintenant nous sommes en votre main ; faites de nous tout ce que vous jugerez bon et selon l'équité.

26. Josué fit donc ce qu'il avoit dit : il les délivra des mains des enfans d'Israël , en ne permettant pas qu'on les tuât ;

27. Et il arrêta dès ce jour-là , qu'ils seroient employés au service de tout le peuple , et de l'autel de Seigneur , coupant le bois et portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choisi , comme ils l'ont encore jusqu'à présent.

## C. H A P I T R E X.

### §. I. *Siège de Gabaon par cinq rois.*

1. **M**AIS Adonisédec , roi de Jérusalem , ayant appris que Josué avoit pris et détruit la ville de Haï , ( car il avoit traité Haï et le roi de Haï comme il avoit traité Jéricho et le roi de Jéricho ) et que les Gabaonites les abandonnant avoient passé du côté des enfans d'Israël , et avoient fait alliance avec eux ,

2. Il fut saisi d'une grande crainte. Car Gabaon étoit une grande ville , et l'une des villes





Musilée me

1791

R. L'Annonce. 1001

*Josué défait les rois, et arrête le soleil*

royales, et plus grande que la ville de Haï; et tous les gens de guerre de cette ville étoient très-vaillans.

3. Alors donc Adonisédec, roi de Jérusalem, envoya vers Oham, roi d'Hébron, vers Pharam, roi de Jérimoth, vers Japhia, roi de Lachis, vers Dabir, roi d'Eglon, et leur fit dire :

4. Venez avec moi, et me donnez du secours, afin que nous prenions Gabaon *et* que nous nous en rendions les maîtres, parce qu'elle a passé du côté de Josué et des enfans d'Israël.

5. Ainsi ces cinq rois des Amorrhéens s'unirent ensemble, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, le roi d'Eglon, et ils marchèrent avec toutes leurs troupes, et ayant campé autour de Gabaon, ils l'assiégèrent.

6. Or, les habitans de Gabaon voyant leur ville assiégée, envoyèrent à Josué, qui étoit alors dans le camp près de Galgala, et lui dirent : Ne refusez pas votre secours à vos serviteurs; venez vite, et délivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez; car tous les rois des Amorrhéens qui habitent dans les montagnes, se sont assemblés contre nous.

## §. II. *Josué défait les rois, et arrête le soleil.*

7. Josué partit donc de Galgala, et avec lui

tous les gens de guerre de son armée, qui étoient très-vaillans.

8. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car je les ai livrés entre vos mains, et nul d'eux ne pourra vous résister.

9. Josué étant donc venu toute la nuit de Galgala, se jeta tout d'un coup sur eux ;

10. Et le Seigneur les épouvanta *et* les mit tous en désordre à la vue d'Israël ; et il les frappa d'une grande plaie près de Gabaon. *Josué* les poursuivit par le chemin qui monte vers Bethhoron, et les tailla en pièces, jusqu'à Azéca et à Macéda.

11. Et lorsqu'ils fuyoient devant les enfans d'Israël, et qu'ils étoient dans la descente de Bethhoron, le Seigneur fit tomber du ciel de grosses pierres sur eux jusqu'à Azéca ; et ces pierres qui tombèrent sur eux en forme de grêle, en tuèrent beaucoup plus que les enfans d'Israël n'en avoient tué par l'épée.

12. Alors Josué parla au Seigneur, en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Israël, et il dit en leur présence : Soleil, n'avance point sur Gabaon ; ni toi, lune, sur la vallée d'Aïalon.

13. Et le soleil et la lune s'arrêtèrent, jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des justes ? Le soleil s'arrêta donc au milieu du ciel, et ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.





*W. P. Hardier inv.*

*J. G. Lequeux del.*

*Le Mort des cinq Rois.*



14. Jamais jour , ni deyant , ni après , ne fut si long que celui-là , le Seigneur obéissant alors à la voix d'un homme , et combattant pour Israël.

15. Josué revint ensuite au camp de Galgala avec tout Israël.

16. Car les cinq rois s'étoient sauvés par la fuite , et s'étoient cachés dans une caverne de la ville de Macéda.

### §. III. *Mort des cinq rois.*

17. Et l'on vint dire à Josué , qu'on avoit trouvé les cinq rois cachés dans une caverne de la ville de Macéda.

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnoient : Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne , et laissez des hommes habiles pour garder ceux qui y sont enfermés.

19. Mais pour vous , ne vous arrêtez point ; poursuivez les ennemis , tuez tous les derniers qui fuient , et ne souffrez pas qu'ils se sauvent dans les remparts de leurs villes , puisque le Seigneur votre Dieu les a livrés entre vos mains.

20. Les ennemis ayant donc été tous défaits et taillés en pièces , sans qu'il en demeurât presque un seul , ceux qui purent échapper des mains d'Israël , se retirèrent dans les villes fortes ;

21. Et toute l'armée revint sans aucune perte et en même nombre vers Josué à Macéda , où le

camp étoit alors ; et nul n'osa ouvrir seulement la bouche contre les enfans d'Israël.

22. Josué fit ensuite ce commandement : Ouvrez l'entrée de la caverne, et amenez devant moi les cinq rois qui y sont cachés.

23. Ses gens firent ce qui leur avoit été commandé ; et faisant sortir de la caverne les cinq rois, les lui amenèrent, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, le roi d'Eglon ;

24. Lesquels lui ayant été présentés, il fit venir tout le peuple d'Israël, et il dit aux principaux officiers de l'armée qui étoient avec lui : Allez, et mettez le pied sur le cou de ces rois. Après donc qu'ils eurent été les fouler aux pieds, lorsqu'ils marchaient sur leur cou,

25. Josué leur dit encore : Ne craignez point, et ne soyez point saisis de frayeur ; encouragez-vous, et soyez fermes ; car c'est ainsi que le Seigneur traitera tous vos ennemis que vous avez à combattre.

26. Et après cela, Josué frappa ces rois, et les tua, et les fit ensuite attacher à cinq potences, où ils demeurèrent pendus jusqu'au soir.

27. Et lorsque le soleil se couchoit, il commanda à ceux qui l'accompagnoient de les descendre de la potence ; et les ayant descendus, ils les jetèrent dans la caverne où ils avoient été cachés, et mirent à l'entrée de grosses pierres qui y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

§. IV. *Prise de Macéda , de Lebna et de Lachis.*

28. Josué prit aussi la ville de Macéda le même jour , et la fit passer au fil de l'épée. Il fit mourir son roi et tous ses habitans , sans qu'il en restât aucun ; et traita le roi de Macéda comme il avoit traité le roi de Jéricho.

29. De Macéda , il passa avec tout Israël à Lebna ; et l'ayant attaquée ,

30. Le Seigneur la livra avec son roi entre les mains d'Israël , et ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva d'habitans dans cette ville , sans y laisser les moindres restes ; et ils traitèrent le roi de Lebna comme ils avoient traité le roi de Jéricho.

31. De Lebna il passa à Lachis avec tout Israël ; et ayant rangé son armée autour de la ville , il commença à l'attaquer.

32. Et le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israël , qui la prit le deuxième jour , et fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans , comme il avoit fait à Lebna.

33. En ce même temps Horam , roi de Gazer , marcha pour secourir Lachis ; mais Josué le défit avec tout son peuple , sans qu'il en demeurât un seul.

§. V. *Prise d'Eglon, et de plusieurs autres villes.*

34. Il passa de Lachis à Eglon, et y mit le siège.

35. Il la prit le même jour, fit passer au fil de l'épée tous ses habitans, et la traita comme il avoit traité Lachis.

36. Il marcha ensuite avec tout Israël d'Eglon à Hébron; et l'ayant attaquée,

37. Il la prit, et tailla tout en pièces; il tua le roi, et tout ce qui se trouva dans la ville et dans toutes les autres villes de ce pays-là, sans y laisser les moindres restes. Il traita Hébron comme il avoit fait Eglon, et fit passer au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra.

38. De-là il retourna vers Dabir,

39. Qu'il prit et qu'il ravagea; et il fit aussi passer au fil de l'épée son roi, tout ce qui se trouva dans la ville et dans les villes d'alentour, sans y laisser les moindres restes; et il traita Dabir et le roi de cette ville comme il avoit traité Hébron et Lebna, et leurs rois.

40. Josué détruisit donc tout le pays tant du côté des montagnes et du midi que de la plaine, comme aussi Asédoth avec leurs rois, sans y laisser les moindres restes; il tua tout ce qui avoit vie, comme le Seigneur le Dieu d'Israël le lui avoit commandé,

41. Depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza. *Il fit de même* dans tout le pays de Gosen jusqu'à Gabaon ,

42. Qu'il prit tout de suite , et qu'il ruina avec tous leurs rois et toutes leurs terres ; parce que le Seigneur le Dieu d'Israël combattit pour lui.

43. Et il revint avec tout Israël à Galgala , où étoit son camp.

## C H A P I T R E X I.

### §. I. *Josué attaqué par plusieurs rois qu'il défait.*

1. M A I S lorsque Jabin, roi d'Asor, eut appris ces nouvelles , il envoya vers Jobab , roi de Madon , vers le roi de Séméron , vers le roi d'Achsaph ,

2. Et vers les rois du septentrion , qui habitoient dans les montagnes et dans la plaine du côté du midi de Cénéroth. Il envoya aussi vers ceux qui habitoient dans les campagnes et dans le pays de Dor , le long de la mer ;

3. Vers les Chananéens à l'orient et à l'occident , vers les Amorrhéens , les Héthéens , les Phérézéens , les Jébuzéens , dans les montagnes , et vers les Hévéens qui habitoient au pied du mont Hermon dans la terre de Maspha.

4. Ils sortirent tous avec leurs troupes , qui composoient une prodigieuse multitude de gens de pied , comme le sable qui est sur le rivage de

la mer , et un très-grand nombre de cavalerie et de chariots.

5. Et tous ces rois se vinrent joindre aux eaux de Mérom , pour combattre contre Israël.

6. Alors le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car demain à cette même heure je les livrerai tous entre vos mains , pour être taillés en pièces aux yeux d'Israël. Vous ferez couper les nerfs des jambes de leurs chevaux , et brûler leurs chariots.

7. Josué marcha donc contre eux avec toute l'armée jusqu'aux eaux de Mérom ; et les ayant surpris et chargés tout d'un coup ,

8. Le Seigneur les livra entré les mains des enfans d'Israël , qui les défirent et les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon , jusqu'aux eaux de Maséréphoth , et jusqu'à la campagne de Maspha qui est vers l'orient. Josué tua tout , sans qu'il en demeurât les moindres restes ;

9. Et il fit ce que le Seigneur lui avoit ordonné ; il coupa les nerfs des jambes de leurs chevaux , et brûla leurs chariots.

## §. II. *La ville d'Asor et plusieurs autres réduites en cendres.*

10. Et étant retourné de là aussitôt , il prit Asor , et en tua le roi. Car Asor avoit été de tout temps la première et la capitale de tous ces royaumes.

11. Il passa au fil de l'épée tous ses habitans ; il ravagea et extermina tout sans y laisser aucuns restes , et il consuma la ville par le feu.

12. Il prit aussi et ruina de même toutes les villes d'alentour, avec leurs rois qu'il fit mourir , comme Moïse, le serviteur du Seigneur , le lui avoit commandé.

13. Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines et sur des hauteurs ; il n'y eut qu'Asor qui, étant très-forte, fut toute brûlée.

14. Les enfans d'Israël partagèrent entre eux tout le butin et les bestiaux de ces villes, après en avoir tué tous les habitans.

15. Moïse donna à Josué les mêmes ordres que le Seigneur avoit donnés à Moïse son serviteur , et Josué les accomplit tous, sans qu'il manquât d'exécuter la moindre chose de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse.

16. Josué prit donc tout le pays des montagnes et du midi, toute la terre de Gosen et la plaine, et la contrée occidentale, la montagne d'Israël et ses campagnes ;

17. Une partie de la montagne qui s'élève vers Séir jusqu'à Baalgad, le long de la plaine du Liban, au-dessous du mont Hermon. Il prit tous leurs rois, les frappa, et les fit mourir.

18. Josué combattit long-temps contre ces rois.

§. III. *Josué combat les géans.*

19. Il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfans d'Israël , hors les Hévéens qui demeuroient à Gabaon; et il les prit toutes en combattant.

20. Car ç'avoit été la volonté du Seigneur , que leurs cœurs s'endurcissent , qu'ils combattissent contre Israël , qu'ils fussent défaits , et ne méritassent aucune clémence ; et qu'ils fussent exterminés , selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

21. En ce temps-là Josué ayant marché contre les géans , les tua et les extermina des montagnes d'Hébron, de Dabir, d'Anab, et de toute la montagne de Juda et d'Israël, et ruina toutes leurs villes.

22. Il ne laissa aucun de la race des géans dans la terre des enfans d'Israël, hors les villes de Gaza, de Geth et d'Azot, dans lesquelles seules il en laissa.

23. Josué prit donc tout le pays selon que le Seigneur l'avoit promis à Moïse , et il le donna aux enfans d'Israël , afin qu'ils le possédassent chacun dans sa tribu , et selon la part qui lui étoit échue ; et la guerre cessa dans tout le pays.

## C H A P I T R E    X I I .

§. I. *Victoire de Josué.*

I. V O I C I quels furent les rois que les enfans d'Israël défirent , et dont ils possédèrent le pays



au-delà du Jourdain vers le soleil levant , depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont Hermon , et toute la contrée orientale qui regarde le désert.

2. Séhon , roi des Amorrhéens , qui demouroit à Hesebon , et qui régnoit depuis Aroer qui est située sur le bord du torrent d'Arnon ; depuis le milieu de la vallée , et la moitié de Galaad jusqu'au torrent de Jaboc qui fait les limites des enfans d'Ammon ;

3. Et depuis le désert jusqu'à la mer de Céne-roth vers l'orient , et jusqu'à la mer du désert qui est la mer très-salée , vers l'orient , le long du chemin qui mène à Betsimoth , et depuis le côté du midi qui est au-dessous d'Asedoth , jusqu'à Phasga.

4. Le royaume d'Og , roi de Bazan , qui étoit des restes des géans , et qui demouroit à Astaroth et à Edraï , s'étendoit depuis la montagne d'Hermon , et depuis Salecha , et tout le territoire de Basan jusqu'aux confins

5. De Gessuri , de Machati et de la moitié de Galaad , qui étoient les bornes de Séhon , roi d'Hésebon.

6. Moïse le serviteur du Seigneur et les enfans d'Israël défirent ces rois , et Moïse donna leur pays à la tribu de Ruben , à la tribu de Gad et à la demi-tribu de Manassé , afin qu'ils s'y établissent.

## §. II. *Noms des rois vaincus.*

7. Voici quels furent les rois que Josué et les

enfans d'Israël défirent dans le pays au-delà du Jourdain du côté de l'occident, depuis Baalgad dans la campagne du Liban, jusqu'à la montagne dont une partie s'élève vers Séir; lequel pays Josué donna aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui lui seroit échue,

8. Tant dans le pays des montagnes, que dans la plaine et dans la campagne. Les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Gébuzéens habitoient dans Asedoth, dans le désert et vers le midi.

9. Il y avoit un roi de Jéricho, un roi de Haï, qui est à côté de Béthel,

10. Un roi de Jérusalem, un roi d'Hébron,

11. Un roi de Jérimoth, un roi de Lachis,

12. Un roi d'Eglon, un roi de Gazer,

13. Un roi de Dabir, un roi de Gader,

14. Un roi d'Herma, un roi d'Herod,

15. Un roi de Lebna, un roi d'Odullam,

16. Un roi de Macéda, un roi de Béthel,

17. Un roi de Taphua, un roi d'Opher,

18. Un roi d'Aphec, un roi de Saron,

19. Un roi de Madon, un roi d'Asor,

20. Un roi de Séméron, un roi d'Achsaph,

21. Un roi de Thénac, un roi de Mageddo,

22. Un roi de Cadès, un roi de Jachanan du Carmel,

23. Un roi de Dor, et de la province de Dor, un roi des nations de Galgal;

24. Un roi de Thersa. Il y avoit en tout trente et un rois.

## C H A P I T R E   X I I I .

§. I. *Dieu commande à Josué de partager  
le pays conquis.*

1. J O S U É étant vieux et fort avancé en âge , le Seigneur lui dit : Vous êtes vieux et dans un âge bien avancé , et il reste un très-grand pays qui n'a point encore été divisé par sort ;

2. Savoir , toute la Galilée , le pays des Philistins , et toute la terre de Gessuri ;

3. Depuis le fleuve d'eau trouble qui arrose l'Égypte , jusqu'aux confins d'Accaron vers l'aquilon : la terre de Chanaan , qui est partagée entre les cinq princes des Philistins , *savoir* , celui de Gaza , celui d'Azot , celui d'Ascalon , celui de Geth et celui d'Accaron.

4. Au midi sont les Hévécens , toute la terre de Chanaan , Maara qui est aux Sidoniens , jusqu'à Aphec , et jusqu'aux frontières des Amorhéens ,

5. Jusqu'aux terres qui leur sont voisines : le pays du Liban vers l'orient , depuis Baalgad au dessous du mont Hermon , jusqu'à l'entrée d'Emath.

6. Tous ceux qui habitent sur la montagne depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maserephot , et tous les Sidoniens. C'est moi qui les exterminerai devant la face des enfans d'Israël. Que ces pays

tombent donc dans la portion de l'héritage d'Israël, comme je vous l'ai ordonné.

### §. II. *Pays à partager.*

7. Et maintenant partagez la terre que les neuf tribus et la moitié de la tribu de Manassé doivent posséder ,

8. L'autre moitié de cette tribu étant déjà en possession , avec les tribus de Ruben et de Gad , de la terre que Moïse , le serviteur du Seigneur , leur a donnée au-delà du Jourdain du côté de l'orient ;

9. Depuis Aroer qui est sur le bord du torrent d'Arnon , et au milieu de la vallée , et toute la campagne de Médaba , jusqu'à Dibon ;

10. Et toutes les villes de Séhon , roi des Amorrhéens , qui régnoit depuis Hesebon jusqu'aux frontières des enfans d'Ammon ;

11. Galaad , les confins de Gessuri et de Machati , tout le mont Hermon et tout Basan jusqu'à Salecha ,

12. Tout le royaume d'Og au pays de Bazan , qui régnoit à Astaroth et à Edraï , et qui étoit des restes des géans. Moïse défit ces peuples et les détruisit.

13. Et les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri et de Machati , qui sont demeurés au milieu d'Israël jusqu'aujourd'hui.

14. Mais Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que les sacrifices et les victimes du Seigneur le Dieu d'Israël sont son héritage, comme *le Seigneur* le lui a dit.

### §. III. *Part de Rubèn.*

15. Moïse partagea donc la terre à la tribu des enfans de Ruben, selon ses familles et ses maisons ;

16. Et leur pays fut depuis Aroer qui est sur le bord du torrent d'Arnon, et au milieu de la vallée où est le même torrent, toute la plaine qui mène à Médaba.

17. Hesebon avec tous ses villages qui sont dans la plaine, Dibon, Bamothbaal, la ville de Baalmaon,

18. Jassa, Cédimoth, Méphaath,

19. Cariathaim, Sabama, et Sarathasar dans la montagne de la vallée,

20. Bethphogor, Asedoth, Phasga et Bethjésimoth ;

21. Toutes les villes de la plaine, tous les royaumes de Séhon, roi des Amorrhéens, qui régna à Hesebon, que Moïse défit avec les princes de Madian, Evi, Récem, Sur, Hur, Rébé, qui étoient les chefs de Séhon qui habitoient dans le pays.

22. Les enfans d'Israël firent aussi mourir par l'épée Balaam, fils de Béor le devin, avec les autres qui furent tués.

23. Et le pays des enfans de Ruben se termina au fleuve du Jourdain. C'est là la terre, les villes et les villages que possède la tribu de Ruben, selon ses familles *et* ses maisons.

#### §. IV. *Part de Gad.*

24. Moïse donna aussi à la tribu de Gad, et à ses enfans, la terre qu'elle devoit posséder selon ses familles, dont voici la division.

25. Elle possédoit Jaser, toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfans d'Ammon, jusqu'à Aroer qui est vers Rabba ;

26. Depuis Hesebon jusqu'à Ramoth, Masphé et Bétonim ; et depuis Manaïm jusqu'aux confins de Dabis.

27. Elle s'étendoit aussi dans la vallée de Bétharan, de Béthnemra, de Socoth et de Saphon, et le reste du royaume de Séhon, roi d'Hesebon ; son pays se termine aussi au Jourdain jusqu'à l'extrémité de la mer de Cenereth, au-delà du Jourdain, vers l'orient.

28. C'est là le pays, les villes et les villages que possèdent les enfans de Gad, selon leurs familles *et* leurs maisons.

#### §. V. *Part de la demi-tribu de Manassé.*

29. Moïse donna aussi à la moitié de la tribu de Manassé et à ses enfans, la terre qu'elle devoit posséder selon ses familles.

30. Elle comprenoit depuis Manaïm tout Basan, tous les royaumes d'Og, roi de Basan, tous les bourgs de Jaïr qui sont en Basan, soixante villes ;

31. La moitié de Galaad, Astaroth et Edraï, villes du royaume d'Og en Basan, *tout cela, dis-je, fut donné* aux enfans de Machir, fils de Manassé, c'est-à-dire, à la moitié des enfans de Machir, selon leurs familles.

32. Moïse partagea ainsi la terre dans la plaine de Moab au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, vers l'orient.

33. Mais il ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que le Seigneur le Dieu d'Israël est son partage, selon qu'il le lui a dit.

## C H A P I T R E   X I V.

### §. I. *Terre de Chanaan partagée aux Israélites.*

1. V O I C I ce que les enfans d'Israël ont possédé dans la terre de Chanaan, qu'Eléazar prêtre, Josué fils de Nun, et les princes des familles de chaque tribu d'Israël,

2. Distribuèrent aux neuf tribus et à la moitié de la tribu *de Manassé*, en faisant tout le partage au sort, comme le Seigneur l'avoit ordonné par Moïse.

3. Car Moïse avoit donné aux deux *autres* tribus et à une moitié de la tribu de *Manassé* des terres au-delà du Jourdain , sans compter les lévites qui ne reçurent point de terre comme tous leurs frères ;

4. Mais les enfans de Joseph , Manassé et Ephraïm , divisés en deux tribus, succédèrent en leurs places ; et les lévites n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec leurs faubourgs pour nourrir leurs bêtes et leurs troupeaux.

5. Les enfans d'Israël exécutèrent ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse, et ils partagèrent la terre.

### §. II. *Vigueur de Caleb.*

6. Alors les enfans de Juda vinrent trouver Josué à Galgala ; et Caleb, fils de Jéphoné Cénézéén, lui parla de cette sorte : Vous savez ce que le Seigneur dit de moi et de vous à Moïse, homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadesbarné.

7. J'avois quarante ans lorsque Moïse, le serviteur du Seigneur, m'envoya de Cadesbarné pour reconnoître la terre ; et je lui fis mon rapport tel que je le croyois véritable.

8. Mais mes frères qui y étoient allés avec moi jetèrent l'épouvante dans le cœur du peuple ; et e ne laissai pas néanmoins de suivre le Seigneur mon Dieu.



9. En ce jour-là Moïse me jura et me dit : La terre où votre pied a marché sera votre héritage et l'héritage de vos enfans pour jamais, parce que vous avez suivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'aujourd'hui, comme il le promit *alors*. Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moïse lorsqu'Israël marchoit par le désert. J'ai maintenant quatre-vingt-cinq ans ;

11. Et je suis aussi fort que j'étois au temps que je fus envoyé pour reconnoître le pays. La même vigueur que j'avois alors m'est demeurée jusqu'aujourd'hui, soit pour combattre, ou pour marcher.

### §. III. *Caleb demande Hébron, qui lui est accordé.*

12. Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des géans et des villes grandes et fortes, afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moi, et si je pourrai les exterminer ainsi qu'il me l'a promis.

13. Josué bénit donc Caleb, et il lui donna Hébron pour son héritage ;

14. Et depuis ce temps-là Hébron a été à Caleb, fils de Jéphoné Cénézéén, jusqu'aujourd'hui, parce qu'il suivit le Seigneur le Dieu d'Israël.

15. Hébrons'appeloit auparavant Cariath-Arbé.

Et le corps d'un très-grand homme, célèbre parmi les géans mêmes, y étoit enseveli. Toutes les guerres cessèrent pour lors dans la terre de Chanaan.

## C H A P I T R E X V.

### §. I. *Part de Juda.*

1. V O I C I le partage échu par le sort aux enfans de Juda selon leurs familles. Les limites de leur pays sont depuis Edom, le désert de Sin, vers le midi, jusqu'à l'extrémité de la contrée méridionale.

2. Il commence au haut de la mer très-salée, et à cette langue de mer qui regarde le midi.

3. Il s'étend vers la montagne du Scorpion et passe jusqu'à Sina. Il monte vers Cadesbarné, vient jusqu'à Esron, montant vers Addar, et tournant vers Carcaa;

4. Passant de là à Asemona, et s'étendant jusqu'au torrent d'Egypte, il se termine à la grande mer. Ce sont là ses limites du côté du midi.

5. Du côté d'orient, *la tribu de Juda* commence à la mer très-salée, et s'étend jusqu'à l'extrémité du Jourdain; et du côté de l'aquilon, depuis la langue de mer, jusqu'au même fleuve du Jourdain.

6. Sa frontière monte à Beth-Hagla, passe de l'aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boen, fils de Ruben,

7. Et s'étend jusqu'à Débra de la vallée d'Achor. Vers le septentrion elle regarde Galgala, qui est vis-à-vis de la montée d'Adommim, au côté du torrent qui regarde le midi; elle passe les eaux qui s'appellent la fontaine du soleil, et vient se terminer à la fontaine de Rogel.

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom, au côté méridional du pays des Jébuséens, où est la ville de Jérusalem; et de là s'élevant jusqu'au haut de la montagne qui est vis-à-vis de Géennom à l'occident, à l'extrémité de la vallée des géans, vers l'aquilon,

9. Elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephtoa, et s'étend jusqu'aux villages du mont Ephron. Elle baisse ensuite vers Baala, qui est Cariathiarim, c'est-à-dire, la ville des forêts;

10. Et de Baala, tourne vers l'occident jusqu'à la montagne de Séir; passe au côté du mont Jarim au septentrion vers Cheslon, descend vers Bethsamès, passe jusqu'à Thamna,

11. Vient à côté, vers la partie septentrionale d'Accaron, baisse vers Séchrona, passe le mont Baala, s'étend jusqu'à Jebnéel, et se termine enfin du côté de l'occident par la grande mer.

12. Telles sont les limites des enfans de Juda de tous côtés, selon leurs familles.

## §. II. *Part de Caleb.*

13. Mais Josué, suivant l'ordonnance du Sei

gneur, donna à Caleb, fils de Jéphoné, pour son partage au milieu des enfans de Juda, Cariath-Arbé, ville du père d'Enac, qui est la ville d'Hébron.

14. Et Caleb extermina de cette ville les trois enfans d'Enac, Sésaï, Ahiman et Tholmaï de la race d'Enac ;

15. Et montant de ce lieu, il marcha vers les habitans de Dabir, qui s'appeloit auparavant Cariath-Sépher, c'est-à-dire, la ville des lettres.

16. Et Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa en mariage à quiconque prendra et détruira Cariath-Sépher.

17. Othoniel, fils de Cénez, et jeune frère de Caleb, la prit ; et il lui donna sa fille Axa pour femme.

18. Et lorsqu'ils marchaient *tous* ensemble ; son mari lui conseilla de demander un champ à son père. Axa, étant donc montée sur un âne, soupira ; et Caleb lui dit : Qu'avez-vous ?

19. Elle lui répondit : Donnez-moi votre bénédiction *et accordez-moi une grace* ; vous m'avez donné une terre exposée au midi et toute sèche ; ajoutez-y-en une autre qui soit arrosée d'eau. Caleb lui donna donc une terre dont le haut et le bas étoient arrosés d'eau.

### §. III. *Villes de la tribu de Juda.*

20. C'est là l'héritage de la tribu des enfans de Juda, divisé selon ses familles.

21. Vers l'extrémité de la terre des enfans de Juda , le long des frontières d'Edom , du côté du midi , les villes sont Cabséel , Eder , Jagur ,

22. Cina , Dimona , Adada ,

23. Cadès , Asor , Jethnam ,

24. Ziph , Télem , Baloth ,

25. Asor la nouvelle et Carioth , Hesron qui est la même qu'Asor ,

26. Aman , Sama , Molada ,

27. Asergadda , Hassemon , Bethphelet ,

28. Hasersual , Bersabée , Baziouthia ,

29. Baala , Jim , Esem ,

30. Eltholad , Césil , Harma ,

31. Siceleg , Médéména , Sensenna ,

32. Lébaoth , Sélim , Aen et Rémon ; qui toutes font vingt-neuf villes avec leurs villages.

33. Et dans la plaine , Estaol , Sarea , Asena ,

34. Zanoé , et Engannim , Taphua , Enaïm ,

35. Jérimoth , Adullam , Socho , Azéca ,

36. Saraïm , Adithaïm , Gédéra , Gédérothaïm ; qui toutes font quatorze villes avec leurs villages.

37. Sanan , Hadassa , Magdalgad ,

38. Déléan , Masepha , Jecthel ,

39. Lachis , Bascath , Eglon ,

40. Chebbon , Léléman , Cethlis ,

41. Gideroth , Bethdagon , Naama et Maceda ; qui toutes font seize villes avec leurs villages.

42. Labana , Ether , Asan ,

43. Jephtha , Esna , Nésib ,

44. Céila , Achzib , Maresa ; qui toutes font neuf villes avec leurs villages.

45. Accaron avec ses bourgs et ses villages.

46. Depuis Accaron jusqu'à la mer , tout le pays vers Azot et ses villages.

47. Azot avec ses bourgs et ses villages , Gaza avec ses bourgs et ses villages , jusqu'au torrent d'Egypte ; et la grande mer la termine.

48. Et dans les montagnes , Samir , Jether , Socoth ,

49. Danna , Cariathsenna , qui est la même que Dabir ,

50. Anab , Istemo , Anim ,

51. Gosen , Olon , Gilo ; qui toutes font onze villes avec leurs villages.

52. Arab , Ruma , E'saan ,

53. Janum , Beththaphua , Apheca ,

54. Athmatha , Cariatharbé qui est la même qu'Hébron , et Sior ; qui toutes font neuf villes avec leurs villages.

55. Maon , Carmel , Ziph , Jota ,

56. Jezrael , Jucadam , Zanoé ,

57. Accaïn , Gabaa , Thamna ; qui toutes font dix villes avec leurs villages.

58. Halhul , Bessur , Gédor ,

59. Mareth , Bethanoth , Eltecon : six villes avec leurs villages.

60. Cariathbaal , qui est la même que Cariathiarim la ville des forêts , et Arebba : deux villes et leurs villages.

61. Dans le désert, Bétharaba, Meddin, Sachacha,

62. Nebsan, la ville du Sel, et Engaddi : six villes et leurs villages.

63. Mais les enfans de Juda ne purent exterminer les Jébuséens qui habitoient dans Jérusalem ; et les Jébuséens ont habité dans Jérusalem avec les enfans de Juda jusqu'aujourd'hui.

## C H A P I T R E X V I.

### §. I. *Part de Joseph.*

1. LE partage échu par sort aux enfans de Joseph, fut depuis le Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, et des eaux de ce fleuve vers l'orient, le désert qui monte de Jéricho à la montagne de Béthel.

2. Il va de Béthel vers Luza, passe le long des confins d'Archi, vers Atharoth,

3. Descend à l'occident, vers les confins de Jéphlet, et jusqu'aux confins de la contrée inférieure de Bethhoron, et jusqu'à Gazer ; et son pays finit à la grande mer.

4. C'est ce que les enfans de Joseph, Manassé et Ephraïm ont possédé.

### §. II. *Part d'Ephraïm.*

5. La frontière des enfans d'Ephraïm divisés par leurs familles dans la terre qu'ils possèdent vers l'orient, est Atharothaddar, jusqu'à la contrée supérieure de Bethhoron ;

6. Et ses confins vont se terminer à la mer. Machmethath regarde vers le septentrion, et tourne à l'orient vers Thanathselo;

7. Passe de l'orient jusqu'à Janoé; de Janoé descend jusqu'à Atharoth et à Naaratha; vient jusqu'à Jéricho, et se termine au Jourdain.

8. De Taphua passe vers la mer jusqu'à la vallée des roseaux, et se termine à la mer très-salée. C'est là l'héritage de la tribu des enfans d'Ephraïm, divisés par leurs familles.

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance, que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfans de Manassé, pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

10. Les enfans d'Ephraïm n'exterminèrent point les Chananéens qui habitoient dans Gazer; mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, ayant été rendus tributaires.

## C H A P I T R E X V I I.

### §. I. *Part de la demi-tribu de Manassé.*

1. VOICI le partage échu au sort à la tribu de Manassé, qui fut le fils aîné de Joseph; à Machir, fils aîné de Manassé et père de Galaad, qui fut un vaillant homme, et qui posséda le pays de Galaad et de Basan;

2. Et au reste des enfans de Manassé, divisés selon leurs familles, aux enfans d'Abiézer, aux



enfants d'Hélec , aux enfans d'Esriel , aux enfans de Séchem , aux enfans d'Epher , et aux enfans de Sémida. Ce sont là les enfans mâles de Manassé , fils de Joseph , divisés selon leurs familles.

### §. II. *Partage des filles de Salphaad.*

3. Mais Salphaad , fils d'Hépher , fils de Galaad , fils de Machir , fils de Manassé , n'avoit point eu de fils , mais des filles seulement , dont voici les noms : Maala , Noa , Egla , Melcha et Thersa.

4. Ces filles vinrent se présenter devant Eléazar grand-prêtre , devant Josué fils de Nun , et les princes *du peuple* , et leur dirent : Le Seigneur a ordonné par Moïse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos frères. Josué leur donna donc des terres en partage au milieu des frères de leur père , selon que le Seigneur l'avoit commandé.

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions dans la terre , outre le pays de Galaad et de Basan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur héritage parmi les enfans de Manassé ; et le pays de Galaad échut en partage aux autres enfans de Manassé.

### §. III. *Part de Manassé.*

7. La frontière de Manassé depuis Aser , fut

Machmethath qui regarde vers Sichem, et elle s'étendoit à main droite le long des habitans de la fontaine de Taphua.

8. Car le territoire de Taphua étoit échu par le sort à Manassé; mais la ville de Taphua, qui est aux confins de Manassé, fut donnée aux enfans d'Ephraïm.

9. Cette frontière descendoit à la vallée des roseaux, vers le midi du torrent des villes d'Ephraïm, qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontière de Manassé est depuis le septentrion du torrent, d'où elle va se terminer à la mer.

10. Ainsi, ce qui est du côté du midi est à Ephraïm, et ce qui est du côté du septentrion est à Manassé, et la mer est la fin de l'un et de l'autre; ensorte que du côté du septentrion ils s'unissent à la tribu d'Azer, et du côté du levant à la tribu d'Issachar.

11. Manassé eut pour héritage dans la tribu d'Issachar et d'Azer, Bethsan avec ses villages, Jéblaam avec ses villages, les habitans de Dor avec leurs bourgs, les habitans d'Endor avec leurs villages, les habitans de Thénac avec leurs villages, les habitans de Mageddo avec leurs villages, et la troisième partie de la ville de Nopheth.

12. Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes; mais les Chananéens commencèrent à habiter dans ce pays-là.

13. Et après que les enfans d'Israël se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Chananéens et se les rendirent tributaires, mais ils ne les tuèrent pas.

§. IV. *Enfans de Joseph obligés de conquérir du pays.*

14. Les enfans de Joseph s'adressèrent à Josué, et lui dirent : Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour héritage, étant comme je suis un peuple si nombreux, et le Seigneur m'ayant béni *et multiplié comme vous voyez?*

15. Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez à la forêt, et faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Phérezéens et des Raphaïms, puisque la montagne d'Ephraïm est trop étroite pour vous.

16. Les enfans de Joseph lui répondirent : Nous ne pourrons gagner le pays des montagnes, parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine où est Bethsan avec ses villages, et Jérzaël qui est au milieu de la vallée, ont des chariots armés de fers tranchans.

17. Josué répondit à la maison de Joseph, Ephraïm et Manassé : Vous êtes un peuple nombreux, et vous avez de grandes forces : vous ne vous contenterez pas d'une seule part ;

18. Mais vous passerez à la montagne, et vous gagnerez de la place pour y habiter, en coupant

les arbres et défrichant la forêt ; et vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Chananéens, que vous dites avoir des chariots armés de fers tranchans et être un peuple très-fort.

## C H A P I T R E   X V I I I .

### §. I. *Tabernacle dressé à Silo.*

1. T O U S les enfans d'Israël s'assemblèrent à Silo, et y dressèrent le tabernacle du témoignage ; et le pays leur étoit soumis.

2. Or, il étoit demeuré sept tribus des enfans d'Israël, qui n'avoient pas encore accepté leur partage.

3. Josué leur dit donc : Jusqu'à quand demeurerez-vous lâches et paresseux, sans vous aller mettre en possession de la terre que le Seigneur, le Dieu de vos pères, vous a donnée ?

4. Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin que je les envoie ; qu'ils aillent faire le tour de cette terre, et qu'ils en fassent la description, selon le nombre de ceux qui la doivent posséder, et qu'ils me la rapportent quand ils l'auront faite.

5. Divisez entre vous la terre en sept parts ; que Juda demeure dans ses limites du côté du midi, et la maison de Joseph du côté du septentrion.

6. Décrivez la terre qui reste après eux, et

partagez-la en sept parts ; et venez me trouver ici , afin que je jette pour vous le sort devant le Seigneur votre Dieu.

7. Car les lévites n'ont aucune part entre vous , parce que le sacerdoce du Seigneur est leur héritage. Quant à la tribu de Gad , à la tribu de Ruben et à la moitié de la tribu de Manassé , elles avoient déjà reçu les terres qu'elles devoient posséder au-delà du Jourdain , à l'orient , que Moïse , le serviteur du Seigneur , leur avoit données.

§. II. *Envoyés du peuple , pour faire la description de ce qui restoit à partager.*

8. Ces hommes se préparant donc à partir pour aller faire la description de tout le pays , Josué leur donna cet ordre : Faites , leur dit-il , le tour et la description de la terre , et revenez me trouver , afin que je jette ici le sort à Silo , pour faire vos partages devant le Seigneur.

9. Etant partis , ils reconnurent avec soin la terre , et la divisèrent en sept parts , qu'ils écrivirent dans un livre , et ils revinrent trouver Josué au camp à Silo ;

10. Lequel jeta le sort devant le Seigneur à Silo , et divisa la terre en sept parts pour les enfans d'Israël.

§. III. *Part de Benjamin.*

11. Le premier partage échu par le sort , fut

celui des enfans de Benjamin, distingués selon leurs familles, qui eurent pour leur part le pays situé entre les enfans de Juda et les enfans de Joseph.

12. Leur frontière, vers le septentrion, est le bord du Jourdain, d'où elle s'étend au côté septentrional de Jéricho; de là elle monte sur les côtes des montagnes, vers l'occident, et vient jusqu'au désert de Béthayen;

13. Elle passe ensuite vers le midi, le long de Luza, qui est la même que Béthel; elle descend à Atarothaddar, près de la montagne qui est au midi de la basse Bethhoron;

14. Puis elle tourne en baissant vers la mer, au midi de la montagne qui regarde Bethhoron, du côté du midi; et elle se termine à Cariathbaal, qui s'appelle aussi Cariathiarim, ville des enfans de Juda. C'est là son étendue vers la mer du côté de l'occident.

15. Du côté du midi, sa frontière s'étend de puis Cariathiarim, vers la mer, et vient jusqu'à la fontaine des eaux de Nephtoa.

16. Elle descend jusqu'à cette partie de la montagne qui regarde la vallée des enfans d'Ennom, et qui est du côté du septentrion à l'extrémité de la vallée des géans; elle descend vers Géennom, c'est-à-dire, vers la vallée d'Ennom, au côté des Jébuséens au midi, et elle vient jusqu'à la fontaine de Rogel;

17. Elle passe vers le septentrion, s'étend

jusqu'à Ensemès , c'est-à-dire , la fontaine du soleil ;

18. Elle passe jusqu'aux tertres élevés qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim ; elle descend jusqu'à Abenboen , c'est-à-dire , la pierre de Boen , fils de Ruben , et elle passe du côté du septentrion jusqu'aux campagnes , et descend dans la plaine ;

19. Elle s'étend vers le septentrion , au-delà de Beth-hagla , et elle se termine à la pointe de la mer très-salée , vers le septentrion au bout du Jourdain qui regarde le midi ,

20. Et qui la termine du côté de l'orient. Ce sont là les limites et l'étendue du partage des enfans de Benjamin , distribués selon leurs familles.

21. Ses villes sont Jéricho , Beth-hagla , la vallée de Casis ,

22. Bétharaba , Samaraïm , Béthel ,

23. Avim , Aphara , Ophera ,

24. La ville d'Emona , Ophni et Gabée ; *qui toutes font* douze villes avec leurs villages.

25. Gabaon , Rama , Béroth ,

26. Mesphé , Caphara , Amosa ,

27. Récem , Jaréphel , Tharela ,

28. Séla , Eleph , Jébus , qui est la même que Jérusalem , Gabaath et Cariath ; qui toutes font quatorze villes avec leurs villages. C'est là ce que possèdent les enfans de Benjamin , distingués selon leurs familles.

## C H A P I T R E    X I X.

§. I. *Part de Siméon.*

1. LE second partage échu par sort , fut celui des enfans de Siméon , distingués selon leurs familles ; et leur héritage

2. Qui se trouva au milieu de celui des enfans de Juda , fut Bersabée , Sabée , Molada ,

3. Hasersual , Bala , Asem ,

4. Eltholad , Béthul , Harma ,

5. Sicéleg , Bethmarchaboth , Hasersusa ,

6. Bethlébaoth , Sarohen ; qui *toutes* font treize villes avec leurs villages.

7. Ain , Remmon , Athar , Asan ; quatre villes avec leurs villages :

8. Tous les villages des environs de ces villes jusqu'à Baalath , Béer , Ramath du côté du midi. C'est là le partage des enfans de Siméon , distingués selon leurs familles ,

9. Qui fut pris du territoire que possédoient les enfans de Juda , parce qu'il étoit trop grand pour eux. C'est pourquoi les enfans de Siméon prirent leur partage au milieu de l'héritage de Juda.

§. II. *Part de Zabulon.*

10. Le troisième partage échu par sort , fut celui des enfans de Zabulon , distingués selon



leurs familles. Leur frontière s'étendoit jusqu'à Sarid ,

11. Montoit de la mer et de Mérala , et venoit jusqu'à Debbaseth , jusqu'au torrent qui est vers Jéconam :

12. Elle retournoit de Sared vers l'orient aux confins de Céséleththabor , et s'avançoit vers Dabéreth , montoit vers Japhié ;

13. De là elle passoit jusqu'à l'orient de Gethhépher et Thacasin , s'étendoit vers Remmon , Amthar et Noa ,

14. Tournoit au septentrion vers Hanathon , se terminoit à la vallée de Jephthahel ,

15. A Catheth , Naalol , Séméron , Jédala , Bethléem ; douze villes avec leurs villages.

16. C'est là l'héritage de la tribu des enfans de Zabulon , distingués selon leurs familles , avec leurs villes et leurs villages.

### §. III. *Part d'Issachar.*

17. Le quatrième partage échu par sort , fut celui *de la tribu* d'Issachar , distinguée par ses familles ;

18. Et son héritage fut Jezraël , Casaloth , Sunem ,

19. Hapharaïm , Séon , Anaharath ,

20. Rabboth , Césion , Abès ,

21. Rameth , Engannim , Enhadda , Bethphe-  
sès ;

22. Et sa frontière venoit jusqu'à Thabor , Séhésima et Bethsamès , et se terminoit au Jourdain ; et tout son pays comprenoit seize villes avec leurs villages.

23. C'est là l'héritage des enfans d'Issachar , distingués par leurs familles , avec leurs villes et leurs villages.

#### §. IV. *Part d'Aser.*

24. Le cinquième héritage échu par sort , fut celui de la tribu des enfans d'Aser , distingués par leurs familles.

25. Leur frontière fut Halcath , Chali , Béten , Axaph ,

26. Elmélech , Amaad et Messal ; et elle s'étendoit jusqu'au Carmel vers la mer , jusqu'à Sihor et Labanath ;

27. Et elle retournoit du côté d'orient vers Bethdagon , passoit jusqu'à Zabulon et à la vallée de Jephthael vers l'aquilon , et jusqu'à Béthémec et Néhiel. Elle s'étendoit à main gauche vers Cabul ,

28. Abran , Rohob , Hamon , Cana , et jusqu'à la grande Sidon.

29. Elle retournoit vers Horma jusqu'à la très-forte ville de Tyr , et jusqu'à Hosa ; et elle se terminoit à la mer , au territoire de la dépendance d'Achziba ,

30. A Amma , Aphec et Rohob : ce qui faisoit en tout vingt-deux villes avec leurs villages.

31. C'est là l'héritage des enfans d'Aser, distingués par leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

§. V. *Part de Nephthali.*

32. Le sixième partage échu par sort, fut celui des enfans de Nephthali, distingués par leurs familles.

33. Sa frontière s'étendoit de Héleph et d'Elon en Saananim, et Adami qui est aussi Néceb, et de Jebnael jusqu'à Lécum, et se terminoit au Jourdain;

34. Et elle retournoit du côté d'occident vers Azanotthabor: elle alloit de là vers Hucuca, passoit vers Zabulon du côté du midi, vers Aser du côté de l'occident, et vers Juda du côté du Jourdain au soleil levant.

35. Ses villes très-fortes étoient, Assédim, Ser, Emath, Reccath, Cénéreth,

36. Edéma, Arama, Asor,

37. Cédès, Edraï, Enhasor,

38. Jéron, Magdalel, Horem, Béthanath et Bethsamès; qui sont en tout dix-neuf villes avec leurs villages.

39. C'est là l'héritage de la tribu des enfans de Nephthali, distingués par leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

§. VI. *Part de Dan.*

40. Le septième partage échu par sort, fut celui de la tribu des enfans de Dan, distingués par leurs familles.

41. Le pays de cette tribu contenoit Saraa, Esthaol, Hirsémès, c'est-à-dire, ville du soleil,

42. Sélébin, Aïalon, Jéthéla,

43. Elon, Themna, Acron,

44. Elthécé, Gebbéthon, Balaath,

45. Jud, Bané, Barach, Géthremmon,

46. Méjarcon et Arécon, avec ses confins qui regardent Joppé ;

47. Et c'est là que se termine ce partage. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Lésem, l'assiégèrent et la prirent : ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra, et s'en étant ainsi rendus maîtres, ils y habitèrent, l'appelant Lésem-Dan, du nom de Dan leur père.

48. C'est là ce que posséda la tribu des enfans de Dan, distingués selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

§. VII. *Part de Josué.*

49. Josué ayant achevé de faire les partages de la terre, en donnant à chaque tribu la part qui lui étoit échue par sort, les enfans d'Israël donnèrent à Josué fils de Nun, pour héritage au milieu d'eux,

50. Selon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il demanda, qui fut Thamnath-saraa sur la montagne d'Ephraïm, et il y bâtit une ville où il demeura.

51. Ce sont là les héritages que partagèrent au sort Eléazar *grand-prêtre*, Josué fils de Nun, et les princes des familles et des tribus des enfans d'Israël à Silo, devant le Seigneur, à la porte du tabernacle du témoignage; et ils divisèrent *ainsi* la terre.

## C H A P I T R E   X X.

### §. I. *Dieu ordonne de désigner des villes de refuge.*

1. **A**PRÈS cela le Seigneur adressant la parole à Josué, lui dit : Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur :

2. Séparez des villes dont je vous ai parlé par Moïse, pour ceux qui cherchent un refuge,

3. Afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y être en sureté, et pour pouvoir éviter la colère du plus proche parent *du mort* qui veut venger son sang.

4. Et lorsqu'il se sera réfugié dans une de ces villes, il se présentera à la porte de la ville, et il exposera aux anciens tout ce qui peut justifier son innocence; et après cela ils le recevront, et **lui** donneront un lieu pour y demeurer.

5. Que si celui qui veut venger le mort le vient poursuivre, ils ne le livreront point entre ses mains, parce qu'il a tué son prochain sans y penser, et qu'on ne sauroit prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été son ennemi.

6. Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il se soit présenté devant les juges, et leur ait rendu compte de son action, et jusqu'à la mort du grand-prêtre qui sera en ce temps-là. Alors l'homicide reviendra, et il rentrera dans sa ville et dans sa maison, d'où il s'étoit retiré dans sa fuite.

### §. II. *Villes de refuge.*

7. Ils marquèrent donc *pour ces villes de refuge*, Cédès en Galilée sur la montagne de Nephthali, Sichem sur le mont Ephraïm, et Cariatharabé, qui se nomme aussi Hébron, et qui est sur la montagne de Juda.

8. Et au-delà du Jourdain, vers l'orient de Jéricho, ils choisirent Bosor qui est dans la plaine du désert, de la tribu de Ruben, Ramoth en Galaad, de la tribu de Gad, et Gaulon en Basan, de la tribu de Manassé.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfans d'Israël, et pour tous les étrangers qui habitoient parmi eux; afin que celui qui auroit tué un homme sans y penser y trouvât son refuge, et qu'il ne fût point tué par le parent *du mort* qui voudroit venger son sang, jusqu'à ce qu'il pût

pût se présenter et défendre sa cause devant le peuple.

## C H A P I T R E X X I.

### §. I. *Lévites demandent des villes.*

1. ALORS les princes des familles de Lévi vinrent trouver Eléazar *grand-prêtre*, Josué fils de Nun, et les chefs des familles de chaque tribu des enfans d'Israël ;

2. Et ils leur parlèrent à Silo dans le pays de Chanaan, et leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moïse qu'on nous donnât des villes où nous pussions demeurer, avec leurs faubourgs pour y nourrir nos bêtes.

3. Les enfans d'Israël détachèrent donc des héritages dont ils étoient en possession, des villes avec leurs faubourgs, et les donnèrent aux Lévites, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

4. Et le sort ayant été jeté pour la famille de Caath, treize villes des tribus de Juda, de Siméon et de Benjamin échurent aux enfans d'Aaron *grand-prêtre*.

5. Dix villes des tribus d'Ephraïm et de Dan, et de la demi-tribu de Manassé, échurent aux autres enfans de Caath, c'est-à-dire, aux lévites.

6. Le sort ayant été jeté pour les enfans de Gerson, treize villes des tribus d'Issachar, d'Asér, et de Nephthali, et de la demi-tribu de Manassé en Basan, leur échurent en partage.

7. Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad et de Zabulon, furent données aux enfans de Mérari, distribués selon leurs familles.

8. Les enfans d'Israël donnèrent aux Lévites ces villes et leurs faubourgs, comme le Seigneur l'avoit ordonné par Moïse, les partageant entre eux selon qu'elles leur étoient échues par sort.

### §. II. *Part des enfans de Caath.*

9. Josué leur donna des villes des tribus des enfans de Juda et de Siméon, dont voici les noms :

10. Aux enfans d'Aaron d'entre les familles de Caath de la race de Lévi, parce que le premier partage qui échut par le sort fut pour eux ,

11. Cariatharbé du père d'Enach, qui s'appelle Hébron, sur la montagne de Juda, avec ses faubourgs dont elle est environnée.

12. Car il en avoit donné les champs et les villages à Caleb fils de Jéphoné, comme l'héritage qu'il devoit posséder.

13. Il donna donc aux fils d'Aaron *grand-prêtre* la ville d'Hébron, l'une des villes de refuge, avec ses faubourgs, Lobna avec ses faubourgs,

14. Jéther, Estémo,

15. Holon, Dabir,

16. Ain, Jéta et Bethsamès avec leurs faubourgs, qui sont neuf villes de deux tribus, comme il a été dit auparavant.



17. Et de la tribu des enfans de Benjamin ,  
Gabaon , Gabaé ,

18. Anathoth et Almon , quatre villes avec leurs  
faubourgs.

19. Ainsi treize villes en tout furent données ,  
avec leurs faubourgs , aux enfans d'Aaron *grand-*  
*prêtre.*

20. Voici celles qui furent données aux autres  
familles des enfans de Caath de la race de Lévi.

21. Ils eurent de la tribu d'Ephraïm , Sichem ,  
l'une des villes de refuge , avec ses faubourgs ,  
sur la montagne d'Ephraïm ; Gazer ,

22. Cibsaiïm et Bethhoron avec leurs faubourgs ,  
qui sont quatre villes.

23. De la tribu de Dan ils eurent aussi Elthéco ,  
Gabathon ,

24. Aialon et Géthremmon , quatre villes avec  
leurs faubourgs.

25. Et de la demi-tribu de Manassé ils eurent  
deux villes avec leurs faubourgs , Thanach et Gé-  
thremmon.

26. Ainsi dix villes en tout avec leurs faubourgs  
furent données aux enfans de Caath , qui étoient  
dans un degré inférieur *aux prêtres.*

### §. III. *Part des enfans de Gerson.*

27. Il donna aussi de la demi-tribu de Manassé  
aux enfans de Gerson de la race de Lévi , deux  
villes , Gaulon en Basan , l'une des villes de refuge ,  
et Bosra , avec leurs faubourgs.

28. De la tribu d'Issachar , Césion , Dabéreth ,  
29. Jaramoth et Engannim , quatre villes avec  
leurs faubourgs.

30. De la tribu d'Aser , Masal , Abdon ,

31. Helcath et Rohob , quatre villes avec leurs  
faubourgs.

32. Il donna aussi de la tribu de Nephthali  
Cédès en Galilée , l'une des villes de refuge , Ham-  
mothdor et Carthan , qui sont trois villes avec  
leurs faubourgs.

33. Ainsi toutes les villes qui furent données  
aux familles de Gerson furent treize villes , avec  
leurs faubourgs.

#### §. IV. *Part des enfans de Mérari.*

34. Il donna aussi de la tribu de Zabulon aux  
enfans de Mérari , lévites d'un degré inférieur ,  
distingués selon leurs familles , Jecnam , Cartha ,

35. Damna , et Nahalol , quatre villes avec  
leurs faubourgs.

36. De la tribu de Ruben au-delà du Jourdain ,  
vis-à-vis de Jéricho , Bosor dans le désert , l'une des  
villes de refuge , et ces quatre villes avec leurs  
faubourgs , Misor , Jaser , Jethson et Méphaath.

37. De la tribu de Gad il leur donna Ramoth  
en Galaad , l'une des villes de refuge , Manaïm ,  
Hesebon et Jaser , quatre villes avec leurs fau-  
bourgs.

38. Les enfans de Mérari , distingués selon leurs

familles et leurs maisons , reçurent en tout douze villes.

39. Ainsi toutes les villes qu'eurent les lévites au milieu de l'héritage des enfans d'Israël , furent au nombre de quarante-huit ,

40. Avec leurs faubourgs , qui furent toutes distribuées selon l'ordre des familles.

41. Le Seigneur , le Dieu d'Israël , lui donna toute la terre qu'il avoit promis avec serment à leurs pères de leur donner , et ils la possédèrent et l'habitèrent.

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient , et nul de leurs ennemis ne leur osa résister ; mais ils furent tous assujettis à leur puissance.

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites qui demeurât sans effet ; mais toutes choses furent accomplies très-exactement.

## C H A P I T R E   X X I I .

§. I. *Discours de Josué aux tribus de Ruben et de Gad , et à la demi-tribu de Manassé.*

1. E N ce même temps Josué fit venir ceux des tribus de Ruben et de Gad , et la demi-tribu de Manassé ,

2. Et il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moïse le serviteur du Seigneur vous avoit or-

donné : vous m'avez aussi obéi en toutes choses ;

3. Et dans un si long temps vous n'avez point abandonné vos frères jusqu'aujourd'hui , mais vous avez observé tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé .

4. Puis donc que le Seigneur votre Dieu a donné la paix et le repos à vos frères , selon qu'il l'avoit promis , allez-vous-en , et retournez dans vos tentes , et dans le pays qui est à vous , que Moïse , serviteur du Seigneur , vous a donné au-delà du Jourdain .

5. Ayez soin seulement d'observer exactement et de garder effectivement les commandemens et la loi que Moïse , serviteur du Seigneur , vous a prescrites , qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu , de marcher dans toutes ses voies , d'observer ses commandemens et de vous attacher à lui , et de le servir de tout votre cœur et de toute votre ame .

6. Josué les bénit ensuite et les renvoya ; et ils retournèrent à leurs tentes .

7. Or Moïse avoit donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devoit posséder dans le pays de Basan ; et Josué avoit donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la terre promise , parmi ses frères au-deçà du Jourdain , vers l'occident . Josué les renvoyant donc dans leurs tentes , après leur avoir souhaité toute sorte de bénédiction ,

8. Leur dit : Vous retournez dans vos maisons avec beaucoup de bien et de grandes richesses , ayant de l'argent , de l'or , de l'airain , du fer et

des vêtemens de toutes sortes. Partagez *donc* avec vos frères le butin que vous avez remporté sur vos ennemis.

9. Ainsi les enfans de Ruben et les enfans de Gad, avec la demi-tribu de Manassé, se retirèrent d'avec les enfans d'Israël qui étoient à Silo au pays de Chanaan, et se mirent en chemin pour retourner en Galaad qui étoit le pays qu'ils possédoient, qui leur avoit été accordé par Moïse, selon le commandement du Seigneur.

## §. II. *Autel bâti aux bords du Jourdain.*

10. Et étant arrivés aux digues du Jourdain dans le pays de Chanaan, ils bâtirent auprès du Jourdain un autel d'une grandeur immense.

11. Ce que les enfans d'Israël ayant appris, et ayant su par des nouvelles certaines que les enfans de Ruben et de Gad, et de la demi-tribu de Manassé, avoient bâti un autel au pays de Chanaan, sur les digues du Jourdain, à l'opposite des enfans d'Israël,

12. Ils s'assemblèrent tous à Silo, pour marcher contre eux et pour les combattre.

13. Et cependant ils envoyèrent vers eux au pays de Galaad, Phinéès, fils d'Eléazar *grand-prêtre*,

14. Et dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu,

15. Qui étant venus trouver les enfans de Ru-

ben et de Gad , et la demi-tribu de Manassé , au pays de Galaad , leur parlèrent de cette sorte :

16. Voici ce que tout le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire : D'où vient que vous violez ainsi la loi du Seigneur ? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israël en dressant un autel sacrilège , et vous retirant du culte qui lui est dû ?

17. N'est-ce pas assez que vous ayez péché à Béelphégor , et que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de dessus nous , après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes de *notre* peuple ?

18. Vous abandonnez encore aujourd'hui, vous autres, le Seigneur ; et demain sa colère éclatera sur tout Israël.

19. Que si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage soit impure , passez à celle où est le tabernacle du Seigneur , et demeurez parmi nous ; pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur , et que vous ne vous divisiez point d'avec nous , en bâtissant un autre autel que l'autel du Seigneur notre Dieu.

20. N'est-ce pas ainsi qu'Achan , fils de Zaré , viola le commandement du Seigneur , et que la colère du Seigneur se répandit ensuite sur tout le peuple d'Israël ? et cependant il avoit péché tout seul. Et plutôt à Dieu qu'après son crime il fût aussi péri seul !

§. III. *Pourquoi cet autel.*

21. Les enfans de Ruben et de Gad , et la demi-tribu de Manassé , répondirent ainsi aux princes d'Israël qui avoient été envoyés vers eux :

22. Le Seigneur le Dieu très-fort sait notre intention, le Seigneur le Dieu très-fort la connoît , et Israël la connoitra aussi. Si nous avons fait cet autel par un esprit de désobéissance et de révolte , que le Seigneur cesse de nous protéger , et qu'il nous punisse en ce même moment.

23. Si nous l'avons fait dans le dessein d'offrir dessus des holocaustes , des sacrifices et des victimes pacifiques , que Dieu nous en redemande compte , et que lui-même se fasse justice.

24. *Qu'il nous juge , s'il n'est pas vrai* au contraire , que la pensée qui nous est venue dans l'esprit *en dressant cet autel* , a été que vos enfans pourroient bien dire un jour à nos enfans , Qu'y a-t-il de commun entre vous et le Seigneur le Dieu d'Israël ?

25. O enfans de Ruben et de Gad , le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous et nous , comme les bornes qui nous divisent , et vous n'avez point par conséquent de part avec le Seigneur ; qu'ainsi ce pourroit être là un jour un sujet à vos enfans de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur. Nous avons donc cru qu'il étoit meilleur d'en user ainsi ,

26. Et nous avons dit en nous-mêmes: Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes et des victimes ;

27. Mais afin que ce soit un témoignage entre nous et vous, et entre nos enfans et vos enfans, que nous voulons servir le Seigneur, et que nous avons droit de lui offrir des holocaustes, des victimes et des hosties pacifiques; et qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans, Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Que s'ils leur veulent parler de cette sorte, ils leur répondront : Voici l'autel du Seigneur qu'ont fait nos pères, non pour y offrir des holocaustes ou des sacrifices, mais pour être un témoignage *de l'union qui a toujours été* entre vous et nous.

29. Dieu nous préserve d'un si grand crime, d'abandonner le Seigneur, et de nous éloigner de ses traces, en bâtissant un autel pour y offrir des holocaustes, des sacrifices et des victimes, hors l'autel du Seigneur notre Dieu, qui a été dressé devant son tabernacle.

30. Phinéès prêtre, et les princes du peuple que les Israélites avoient envoyés avec lui, ayant entendu ces paroles, s'appaisèrent; et ils furent parfaitement satisfaits de cette réponse des enfans de Ruben, de Gad, et de la demi-tribu de Manassé.

31. Alors Phinéès prêtre, fils d'Eléazar, leur dit: Nous savons maintenant que le Seigneur est



avec nous, puisque vous êtes si éloignés de commettre cette perfidie, et d'exposer les enfans d'Israël à la vengeance de Dieu.

32. Après cela, ayant quitté les enfans de Ruben et de Gad, il revint avec les princes du peuple, du pays de Galaad au pays de Chanaan, vers les enfans d'Israël, et il leur fit son rapport.

33. Tous ceux qui l'entendirent en furent très-satisfaits. Les enfans d'Israël louèrent Dieu, et ils ne pensèrent plus à marcher contre leurs frères pour les combattre, ni à ruiner le pays qu'ils possédoient.

34. Les enfans de Ruben et les enfans de Gad appelèrent l'autel qu'ils avoient bâti, l'autel qui rend témoignage que nous reconnoissons le Seigneur pour le vrai Dieu.

## C H A P I T R E   X X I I I .

### §. I. *Discours de Josué au peuple.*

1. **O**R, long-temps après que le Seigneur eut donné la paix à Israël, et qu'il lui eut assujetti toutes les nations qui l'environnoient, Josué étant déjà vieux et fort avancé en âge,

2. Fit assembler tout Israël, les anciens, les princes, les chefs et les magistrats, et il leur dit : Je suis vieux, et mon âge est fort avancé ;

3. Vous voyez tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait à toutes les nations qui vous envi-

ronnent , de quelle sorte il a lui-même combattu pour vous ,

4. Et comment il vous a partagé au sort toute cette terre , depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer. Quoique plusieurs nations restent encore à *vaincre* ,

5. Le Seigneur votre Dieu les exterminera et les détruira devant vous , et vous posséderez cette terre , selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement *de plus en plus* , et ayez grand soin de garder tout ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moïse , sans vous en détourner ni à droite , ni à gauche ;

7. De peur que vous mêlant parmi ces peuples qui demeureront parmi vous , vous ne juriez au nom de leurs dieux , et que vous ne les serviez et les adoriez.

8. Mais attachez-vous au Seigneur votre Dieu , selon que vous l'avez fait jusqu'à ce jour.

9. Alors le Seigneur votre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes et puissantes , et nul ne vous pourra résister.

10. Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis , parce que le Seigneur votre Dieu combattra lui-même pour vous , comme il l'a promis.

## §. II. *Amour de Dieu , et fidélité.*

11. Prenez garde seulement et ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur votre Dieu.

12. Que si vous voulez vous attacher aux erreurs de ces peuples qui demeurent parmi vous, et vous mêler avec eux par le lien du mariage et par une union d'amitié ,

13. Sachez dès maintenant que le Seigneur votre Dieu ne les exterminera point devant vous , mais qu'ils deviendront à votre égard comme un sujet de chûte, comme un filet, comme des pointes qui vous perceront les côtés et comme des épines dans vos yeux ; jusqu'à ce qu'il vous enlève et vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

14. Pour moi , je suis aujourd'hui sur le point d'entrer dans la voie de toute la terre ; et vous devez considérer avec une parfaite reconnoissance , que tout ce que le Seigneur avoit promis de vous donner est arrivé effectivement , sans qu'aucune de ses paroles soit tombée par terre.

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avoit promis , et que tout vous a réussi très-heureusement ; ainsi il fera venir sur vous tous les maux dont il vous a menacés , jusqu'à ce qu'il vous enlève et vous extermine de cette excellente terre qu'il vous a donnée ,

16. Si vous violez l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous , si vous servez et adorez des dieux étrangers : car alors la fureur du Seigneur s'élèvera tout d'un coup contre vous , et vous serez promptement enlevés de cette excellente terre qu'il vous a donnée.

## C H A P I T R E    X X I V.

§. I. *Ce que Dieu a fait pour son peuple.*

1. J O S U É ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem, fit venir les anciens, les princes, les juges et les magistrats qui se présentèrent devant le Seigneur ;

2. Et il parla ainsi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Vos pères, Tharé père d'Abraham et de Nachor, dès le commencement ont habité au-delà du fleuve d'*Euphrate*, et ils ont servi des dieux étrangers.

3. Mais je tirai Abraham, votre père, de la Mésopotamie, et je l'amenai au pays de Chanaan. Je multipliai sa race,

4. Je lui donnai Isaac, et à Isaac je donnai Jacob et Esau. Je donnai à Esau le mont de Séir pour le posséder ; mais Jacob et ses enfans descendirent en Egypte.

5. J'envoyai depuis Moïse et Aaron ; je frappai l'Egypte par un grand nombre de miracles et de prodiges.

6. Je vous fis sortir ensuite, vous et vos pères, de l'Egypte, et vous vîntes à la mer ; et les Egyptiens poursuivirent vos pères avec des chariots et de la cavalerie jusqu'à la mer-rouge.

7. Alors les enfans d'Israël crièrent au Seigneur ; et il mit des ténèbres *épaisses* entre vous

et les Egyptiens ; il fit revenir la mer sur eux , et il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux ont vu tout ce que j'ai fait dans l'Egypte , *dit le Seigneur*. Vous avez demeuré long-temps dans le désert ;

8. Et je vous ai fait entrer dans le pays des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain. Lorsqu'ils combattoient contre vous , je les ai livrés entre vos mains , et les ayant fait passer au fil de l'épée , vous vous êtes rendus maîtres de leur pays.

9. Balac , fils de Séphor , roi de Moab , s'éleva alors et combattit contre Israël. Il envoya vers Balaam , fils de Béor , et il le fit venir pour vous maudire ;

10. Mais je ne voulus point l'écouter : je vous bénis au contraire par lui , et je vous délivrai d'entre ses mains.

11. Vous avez passé le Jourdain , et vous êtes venus à Jéricho. Les gens de cette ville ont combattu contre vous , les Amorrhéens , les Phérézéens , les Chananéens , les Héthéens , les Gergéséens , les Hévéens , et les Jébuséens ; et je les ai livrés entre vos mains.

12. J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes , et je les ai chassés de leur pays. *Je vous ai livré* deux rois des Amorrhéens ; et ce n'a été ni par votre épée ni par votre arc *qu'ils ont été vaincus*.

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point cultivée ; des villes pour vous y retirer , que

vous n'aviez point bâties ; des vignes et des plants d'oliviers que vous n'aviez point plantés.

## §. II. *Craindre et servir Dieu.*

14. Maintenant donc craignez le Seigneur , et servez-le avec un cœur parfait et vraiment sincère. Otez *du milieu de vous* les dieux que vos pères ont adorés dans la Mésopotamie et dans l'Égypte , et servez le Seigneur.

15. Que si vous croyez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur , vous êtes dans la liberté de prendre tel parti que vous voudrez. Choisissez aujourd'hui ce qui vous plaira ; et voyez qui vous devez plutôt adorer , ou les dieux auxquels ont servi vos pères dans la Mésopotamie , ou les dieux des Amorrhéens au pays desquels vous habitez : mais pour ce qui est de moi et de ma maison , nous servirons le Seigneur.

16. Le peuple lui répondit : A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur , et que nous servions des dieux étrangers.

17. C'est le Seigneur notre Dieu qui nous a tirés lui-même , nous et nos pères , du pays d'Égypte , de la maison de servitude , qui a fait de très-grands prodiges devant nos yeux , qui nous a gardés dans tout le chemin par où nous avons marché , et parmi tous les peuples par où nous avons passé.

18. C'est lui qui a chassé toutes ces nations , et les Amorrhéens qui habitoient le pays dans lequel

lequel nous sommes entrés. Nous servirons donc le Seigneur , parce qu'il est lui-même notre Dieu.

19. Josué répondit au peuple : Vous ne pourrez servir le Seigneur , parce que c'est un Dieu saint , un Dieu fort et jaloux , et il ne vous pardonnera point vos crimes et vos péchés.

20. Si vous abandonnez le Seigneur , et si vous servez des dieux étrangers , il se tournera *contre vous* , il vous affligera , et il vous ruinera après tous les biens qu'il vous a faits.

### §. III. *Le peuple promet d'être fidèle.*

21. Le peuple dit à Josué : Ces maux dont vous nous menacez n'arriveront point , mais nous servirons le Seigneur.

22. Josué répondit au peuple : Vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils lui répondirent : Nous en sommes témoins.

23. Otez donc maintenant du milieu de vous , ajouta-t-il , les dieux étrangers , et abaissez vos cœurs , en vous soumettant au Seigneur le Dieu d'Israël.

24. Le peuple dit à Josué : Nous servirons le Seigneur notre Dieu , et nous obéirons à ses ordonnances.

25. Josué fit donc alliance *de la part du Seigneur* , en ce jour-là , avec le peuple , et il lui

représenta ses préceptes et ses ordonnances à Sichem.

26. Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur, et il prit une très-grande pierre qu'il mit sous un chêne qui étoit dans le sanctuaire du Seigneur,

27. Et il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voyez vous servira de témoignage qu'elle a entendu toutes les paroles que le Seigneur vous a dites, de peur qu'à l'avenir vous ne vouliez les nier, et mentir au Seigneur votre Dieu.

28. Il renvoya ensuite le peuple, chacun dans ses terres.

#### §. IV. *Mort de Josué et d'Eléazar.*

29. Après cela, Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut étant âgé de cent dix ans;

30. Et ils l'ensevelirent dans la terre qui étoit à lui à Tamnathsaré, qui est située sur la montagne d'Ephraïm, vers le septentrion du mont Gaas.

31. Israël servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué et des anciens qui vécurent longtemps après Josué, et qui savoient toutes les œuvres *merveilleuses* que le Seigneur avoit faites dans Israël.

32. Ils prirent aussi les os de Joseph, que les enfans d'Israël avoient emportés d'Égypte, et ils les ensevelirent à Sichem, dans cet endroit



du champ que Jacob avoit acheté des enfans d'Hémor, père de Sichem, pour cent jeunes brebis, et qui fut depuis aux enfans de Joseph.

33. Eléazar, fils d'Aaron, mourut aussi ; et ils l'ensevelirent à Gabaath qui étoit à Phinéès son fils, et qui lui avoit été donnée en la montagne d'Ephraïm.

FIN DE JOSUÉ ET DU TOME DEUXIÈME.











SPECIAL

88B

23927

v.2

THE GETTY CENTER  
LIBRARY

